



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 297

OCTOBRE 2019

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Octobre 2019

Directrice de la publication : Marie Villette
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Note de gestion du 2 octobre 2019 relative aux règles indemnitaires applicables pour les corps intégrés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au ministère de la Culture. Page 7

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Décision du 21 octobre 2019 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 75

Création artistique - Arts plastiques

Décision du 1^{er} octobre 2019 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Centre national des arts plastiques. Page 93

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision du 28 février 2019 portant désignation des membres du CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture. Page 93

Arrêté du 9 septembre 2019 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Page 94

Décision du 30 septembre 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre. Page 94

Arrêté du 2 octobre 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Granville. Page 96

Arrêté du 7 octobre 2019 portant reconnaissance du diplôme « Architecte DESA (HMONP) » délivré par l'École spéciale d'architecture. Page 96

Arrêté du 7 octobre 2019 portant agrément de l'école des Beaux-Arts de Nantes - Saint-Nazaire, dans le domaine des arts plastiques. Page 96

Arrêté du 21 octobre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Nantes, domaine théâtre et domaine musique, au titre des disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, violon alto, violoncelle, contrebasse, guitare, harpe, piano, accompagnement au piano, chant, musiques actuelles amplifiées, jazz, musiques anciennes : clavecin - flûte à bec - traverso - orgue, formation musicale, analyse musicale, écriture musicale-composition, direction de chœur. Page 97

Décision du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre. Page 97

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 14 octobre 2019 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Page 98

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2019-121 du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Page 99

Patrimoine - Administration générale

Décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Patrimoine. Page 101

Arrêté du 10 octobre 2019 portant acceptation d'un legs à titre universel consenti à l'État. Page 101

Patrimoines - Architecture, urbanisme, paysage

Arrêté du 10 octobre 2019 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2^o et 3^o de l'article 10 de la loi de 1977 sur l'architecture. Page 102

Patrimoines - Archives

Décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Archives. Page 102

Décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales du monde du travail-Archives nationales d'Outre-mer. Page 103

Décision du 14 février 2019 modifiant la décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Archives. Page 104

Décision n° 2019-03 du 10 avril 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales. Page 104

Patrimoines - Monuments historiques

Convention du 1^{er} octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et MM. Raphaël et Michael Martin, propriétaires, pour le château d'Étreval (54). Page 105

Décision du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature au château de Fontainebleau. Page 110

Convention du 2 octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et M. Pascal Ricotier, propriétaire d'un immeuble inscrit partiellement au titre des monuments historiques, sis à Crissay-sur-Manse (37220). Page 112

Décision n° 2019-4 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 117

Décision n° 2019-5 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 118

Avenant du 9 octobre 2019 à la convention du 12 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M^{me} Anne de Laguiche, propriétaire, pour le château de Chaumont, 71220 Saint-Bonnet-de-Joux. Page 121

Avenant du 9 octobre 2019 à la convention de mécénat du 21 février 2019 passée pour la tour de Saussy entre la Fondation du patrimoine, l'Association pour la sauvegarde et l'aménagement de la tour de Saussy, maître d'ouvrage et M. et M^{me} Jacky Aillet, propriétaires. Page 122

Arrêté n° 12 du 14 octobre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la statue équestre de Napoléon I^{er} à La Roche-sur-Yon (Vendée). Page 123

Patrimoines - Musées

Décision du 21 janvier 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial des musées nationaux et domaine des châteaux de Compiègne et de Blérancourt. Page 125

Décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Musées. Page 125

Décision du 7 mars 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées. Page 126

Décision du 20 mars 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial C2RMF. Page 126

Décision du 8 juin 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) spécial du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye. Page 127

Décision du 23 août 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Musées. Page 128

Décision du 23 août 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées. Page 128

Décision n° 2019-039 du 23 octobre 2019 portant règlement du Prix du musée d'Orsay. Page 129

Décision n° 2019-044 du 24 octobre 2019 portant délégation temporaire de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie. Page 130

Propriété intellectuelle

Arrêté du 4 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société Copie France en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).	Page 131
Arrêté du 4 octobre 2019 portant renouvellement de l'agrément délivré le 15 février 2015 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Clément Renaudin).	Page 131
Arrêté du 4 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Benoît Renaudineau).	Page 132
Arrêté du 7 octobre 2019 portant nomination à la commission mentionnée à l'article R. 122-15 du Code de la propriété intellectuelle.	Page 132
Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Marion Berthonneau).	Page 132
Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Hélène Castellier).	Page 133
Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Caroline Chatelain).	Page 133
Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Marie Gautron).	Page 133
Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Lucile Ledieu).	Page 134
Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Simon Merer).	Page 134
Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Nina Rougerat).	Page 134

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 135
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 139
Divers	
Annexe de l'arrêté MCCF0400578A du 22 juin 2004 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application de l'article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (Amiens) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel n° 143</i> de mai-juin 2004).	Page 141
Annexe de l'arrêté MCCF0809211A du 17 avril 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Rochefort) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel n° 167</i> de mai-juin 2008).	Page 151

Annexe de l'arrêté MCCC1023546A du 15 septembre 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Dijon) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel</i> n° 190 de septembre 2010).	Page 155
Annexe de l'arrêté MCCC1300904A du 17 janvier 2013 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Béziers) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel</i> n° 218 de janvier 2013).	Page 163
Annexe de l'arrêté MCCC1323458A du 18 juillet 2014 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Nîmes) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel</i> n° 237 de août 2014).	Page 165
Annexe de l'arrêté MICC1803826A du 6 mars 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant au MuCEM, Marseille, au profit de la ville de Bayonne pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Bayonne) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel</i> n° 282 de mai 2018).	Page 170
Annexe de l'arrêté MICC1803828A du 6 mars 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant au MuCEM, Marseille, au profit du département de l'Aveyron pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (département de l'Aveyron) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel</i> n° 282 de mai 2018).	Page 198
Annexe de l'arrêté MICC1900801A du 14 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Troyes) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel</i> n° 289 de janvier 2019).	Page 199
Annexe de l'arrêté MICC1920981A du 19 août 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions des articles L. 125-1, L. 451-8 et L. 451-23 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Gien) (annule et remplace l'annexe publiée au <i>Bulletin officiel</i> n° 296 de septembre 2019).	Page 201
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09C), parue au <i>Bulletin officiel</i> n° 175 (juin 2009).	Page 205
Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu le l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 09V), parue au <i>Bulletin officiel</i> n° 180 (novembre 2009).	Page 205
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19X).	Page 205
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19Y).	Page 215
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19Z).	Page 225

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Note de gestion du 2 octobre 2019 relative aux règles indemnitaires applicables pour les corps intégrés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au ministère de la Culture.

Liste des destinataires pour attribution :

Administration centrale :

M^{me} et MM. les directeurs généraux d'administration centrale,

M. le délégué général,

M^{me} la cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles,

M. le secrétaire général adjoint,

M^{me} la cheffe du département de l'action territoriale,

M. le chef du bureau du Cabinet ;

M^{mes} et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles ;

M^{mes} et MM. les directeurs des affaires culturelles ;

M^{mes} et MM. les directeurs des services à compétence nationale ;

M^{mes} et MM. les présidents et directeurs d'établissements publics administratifs.

Liste des destinataires pour information :

M^{mes} et MM. les préfets de région.

Réf. :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP,

- Décret n° 2015-1919 du 30 décembre 2015 abrogeant diverses dispositions indemnitaires applicables à certains corps du ministère de la Culture et de la Communication,

- Arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture,

- Arrêté du 27 août 2015 modifié listant les primes cumulables avec le RIFSEEP,

- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

- Circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Pièces jointes :

- Liste des corps ayant adhéré au RIFSEEP et des arrêtés correspondants,

- Tableau présentant les règles de gestion applicables aux différents cas de mobilité,

- Tableau présentant le périmètre d'application de la présente note de gestion pour les établissements publics administratifs rémunérant les agents titulaires sur leur budget propre (titre 3).

- Annexes 1 à 29 présentant par corps la liste des primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, les fonctions classées par groupe et les barèmes de référence (1. Adjoint administratifs ; 2. Secrétaires administratifs ; 3. Assistants de service social ; 4. Infirmiers ; 5. Attachés et chefs de mission ; 6. ICCEAAC ; 7. Administrateurs civils ; 8. IGAC ; 9. Emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'État ; 10. Emplois de responsabilités supérieures relevant du ministère de la Culture ; 11. Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ; 12. Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ; 13. Ingénieurs des services culturels et du patrimoine ; 14. Adjoint techniques des administrations de l'État ; 15. Techniciens d'art ; 16. Chefs de travaux d'art ; 17. Conservateurs du patrimoine ; 18. Architectes et urbanistes de l'État ; 19. Magasiniers des bibliothèques ; 20. Bibliothécaires assistants spécialisés ; 21. Bibliothécaires ; 22. Conservateurs des bibliothèques ; 23. Conservateurs généraux des bibliothèques ; 24. Chargés d'études documentaires ; 25. Secrétaires de documentation ; 26. Techniciens de recherche ; 27. Assistants ingénieurs ; 28. Ingénieurs d'études ; 29. Ingénieurs de recherche).

La présente note précise les règles de politique indemnitaire applicables à tous les corps intégrés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ces règles de gestion ont pour objectifs :

- d'assurer la lisibilité et la transparence des mécanismes indemnitaires pour les personnels ;

- de mettre en place une politique indemnitaire dynamique permettant de disposer de leviers de la politique des ressources humaines en termes d'attractivité, de mobilité ou d'équité de traitement des agents ;

- de définir le rôle respectif de chacun des acteurs ainsi que le calendrier et les modalités pratiques des campagnes de revalorisation ;
- de fournir un cadre opérationnel précis facilitant le travail des services de gestion ;
- de garantir la soutenabilité financière du dispositif mis en place.

Cette trame générale est complétée par une annexe financière propre à chaque corps, présentant la liste des primes fusionnées, les fonctions classées par groupe et les barèmes de référence applicables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rattrapage indemnitaire exceptionnel obtenu en loi de finances initiale 2018 par le ministère de la Culture (MC), certains barèmes de référence ont été revus à la hausse de façon à réduire les écarts constatés avec les autres départements ministériels et à résorber les inégalités parfois observées entre les agents des différentes filières et/ou entre les agents d'un même corps.

Il revient aux établissements publics administratifs (EPA) procédant à la rémunération des fonctionnaires qui y sont affectés de définir le régime indemnitaire des agents dans le cadre de leur autonomie de gestion en cohérence avec les dispositions de la présente note. Le tableau en PJ précise le champ d'application de celle-ci pour ces établissements employeurs.

La présente note entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle abroge et remplace la note de gestion du 21 juin 2018 relative aux règles indemnitaires applicables pour les corps intégrés au RIFSEEP.

Elle prend en compte l'intégralité des corps et emplois du ministère de la Culture intégrés au RIFSEEP.

1. La cartographie ministérielle des fonctions

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Dans chaque service et dans chaque établissement public, les postes de travail doivent être rattachés aux fonctions-types figurant dans les groupes de la cartographie nationale présentée en annexe.

Le classement s'effectue, à partir du corps auquel l'agent appartient, sur la base du poste occupé par celui-ci, tel que défini dans sa fiche de poste. Pour les agents en détachement dans un autre corps ou dans un emploi, le classement s'effectue dans la cartographie du corps ou de l'emploi dans lequel ils sont détachés. Les fonctions sont déconnectées du grade. Ainsi une même fonction peut être exercée par des agents d'un même corps, titulaires de grades différents.

La répartition des postes au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères harmonisés au niveau

interministériel et fixés dans le décret du 20 mai 2014, à savoir :

- l'encadrement, la coordination, le pilotage ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères, qui ne sont pas hiérarchisés, permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Le groupe de fonctions doit être impérativement inscrit sur les avis de vacance de poste (AVP) afin que les agents disposent de cette information lorsqu'ils envisagent une mobilité.

Pour les agents rémunérés par le ministère, le service des ressources humaines (département du recrutement, de la mobilité et de la formation, en relation avec les bureaux de gestion) assure un contrôle de cohérence portant notamment sur la catégorie hiérarchique et le groupe de fonction associé au poste au moment de sa publication sur la bourse interministérielle « Place de l'emploi public ».

Le RIFSEEP se compose de deux primes cumulatives :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue l'indemnité principale. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sur l'année considérée.

2. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1. Détermination de l'assiette et garantie indemnitaire

Le RIFSEEP est, par nature, exclusif de tout autre régime indemnitaire. Ainsi, seules la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et certaines indemnités restent cumulables, par exception, avec l'IFSE. Ces indemnités sont listées dans l'arrêté du 27 août 2015 susvisé. L'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP garantit aux personnels en poste de conserver le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

2.2. Détermination des barèmes ministériels

Les barèmes de l'IFSE sont déterminés par voie d'arrêté ministériel ou interministériel selon les corps.

Ces arrêtés, propres à chaque corps, définissent, d'une part, le plancher réglementaire par grade et, d'autre part, le plafond de chaque groupe de fonctions (cf. annexes). Pour les personnels logés par nécessité absolue de service, les planchers réglementaires sont identiques à ceux des personnels non logés mais les plafonds applicables sont spécifiques.

Au sein de chaque groupe de fonctions, un « socle indemnitaire ministériel » est défini. Il constitue le minimum indemnitaire qu'un agent doit normalement percevoir pour un type de fonctions exercées. Ce socle est supérieur au plancher réglementaire et contribue à la réduction des écarts indemnitaires interministériels. Ce socle fonctionnel représente le montant auquel peut prétendre un agent entrant dans la fonction publique ou dans un corps. Néanmoins, en cas d'insuffisance professionnelle avérée ou pour l'agent en instance d'affectation, ce socle peut ne pas être maintenu.

Certains corps font l'objet de revalorisation des socles indemnitaires au titre du plan de rattrapage indemnitaire. Les agents relevant de ces corps et dont la dotation indemnitaire annuelle est actuellement inférieure à ces socles verront celle-ci remontée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les montants fixés par la présente note sont des montants annuels bruts et concernent les agents à temps plein. Lorsqu'un agent exerce ses fonctions à temps partiel, son IFSE est proratisée en fonction de sa quotité de travail, conformément aux dispositions du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel.

2.3. Conditions de mise en œuvre de la revalorisation de l'IFSE

Sauf mesures indemnitaires collectives exceptionnelles, toutes les demandes de revalorisations s'inscrivent dans le cadre de la présente circulaire. Ces dispositions garantissent en effet la soutenabilité budgétaire du dispositif et l'équité dans la gestion des fonctionnaires appartenant à un même corps.

Les agents atteignant d'ores et déjà les plafonds réglementaires de l'IFSE du groupe de fonctions auquel ils appartiennent ne sont pas concernés par les mesures qui suivent.

2.3.1. En cas de changement de grade

En cas de changement de grade, l'attribution indemnitaire mensuelle de l'agent est augmentée du 12^e du montant forfaitaire annuel indiqué en annexes.

Cette augmentation est également prévue, dans les mêmes conditions, en cas de changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés.

2.3.2. Pour valorisation des compétences acquises (en cas d'absence de changement de poste)

Bénéficiaires

Les droits à une revalorisation sont ouverts à la condition d'avoir occupé, au 1^{er} juillet de l'année n, le même poste en qualité de fonctionnaire au sein du même corps depuis au moins deux ans sans interruption, c'est-à-dire hors périodes de disponibilité, détachement sortant, congé parental, congé formation à 100 % et congé longue durée.

À l'issue de cette première échéance de revalorisation, la situation des agents sera ensuite examinée tous les quatre ans.

Cas particulier des emplois fonctionnels de responsabilités supérieures et des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (annexes 9 et 10).

Au vu des modalités de nomination et de renouvellement dans ces emplois, un examen de l'attribution IFSE des fonctionnaires concernés aura lieu tous les 3 ans. Ce délai de 3 ans est calculé de date à date.

Critères d'attribution

La revalorisation des attributions indemnitaires s'effectue prioritairement par la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent mais aussi par celles de l'accroissement des charges et de la prise de nouvelles responsabilités liées au poste de travail. On entend par expérience professionnelle, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques acquises sur le poste.

Elle peut se mesurer par :

- l'approfondissement de savoirs techniques et de leur utilisation ;
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions et des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;

- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis et/ou induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels relatifs à la période d'activité concernée, sont déterminants pour appuyer une demande de revalorisation.

Montants

Chaque agent éligible peut prétendre à une revalorisation calculée sur la base du montant moyen de référence (indiqué en annexes) dans la limite du plafond réglementaire. La modulation d'IFSE est donc toujours comprise entre 0 % et 200 % du montant moyen de référence.

Sauf dans les cas pour lesquels les acquis de l'expérience sont jugés insuffisants, la première échéance de réexamen conduira à une augmentation.

Je vous prie également d'accorder une attention particulière au niveau indemnitaire demandé pour un agent, pour ne pas créer, au sein d'un corps, des inégalités entre agents exerçant des missions équivalentes.

Pour les agents rémunérés par le ministère, le SRH transmettra aux autorités d'emplois les niveaux indemnitaires des agents placés sous leur responsabilité en amont de la campagne annuelle de revalorisation de l'IFSE.

Procédure

Chaque année, l'exercice d'attribution des primes est placé sous la double condition du strict respect des instructions contenues dans la présente circulaire et du montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle qui vous est attribuée. Cette enveloppe est déterminée à partir de la base de calcul suivante : nombre d'agents éligibles (en ETP) x montant moyen de référence.

À compter du 1^{er} juillet de l'année n, l'attribution indemnitaire mensuelle de l'agent est augmentée du 12^e du montant annuel ainsi déterminé. Le « soclage » de ces primes permet de garantir une augmentation indemnitaire pérenne.

2.3.3. En cas de mobilité

Le tableau joint présente les règles de gestion applicables aux différents cas de mobilité.

Le droit à une revalorisation forfaitaire pour changement de fonctions est ouvert sous les conditions cumulatives suivantes :

- que le poste d'accueil ait fait l'objet d'une publication sur la « Place de l'emploi public » ;

- qu'une période minimale de 3 ans de services effectifs sur le poste précédent soit observée. Ne sont pas pris en compte dans les services effectifs les périodes de disponibilité, détachement sortant, congé parental, congé formation à 100 % et congé de longue durée ;

- dans le cas particulier d'une mobilité vers un poste classé dans un groupe de fonctions de niveau supérieur, cette période minimale d'exercice du poste précédent est réduite à 2 ans de façon à valoriser l'accroissement des responsabilités induit.

S'agissant de la situation des agents effectuant une mobilité entrante au sein du MC, deux cas de figure peuvent se présenter :

- si l'agent bénéficie d'un niveau indemnitaire inférieur au socle ministériel du groupe de fonctions, son niveau indemnitaire est ajusté à ce niveau ;

- si l'agent bénéficie d'un niveau indemnitaire supérieur au socle ministériel du groupe de fonctions, le niveau indemnitaire est déterminé en prenant en compte le niveau indemnitaire précédent perçu en tant que fonctionnaire, les fonctions préalablement exercées par l'agent et par référence aux règles présentées ci-dessus.

Le déplacement d'office (sanction disciplinaire) et la mutation d'office dans l'intérêt du service n'ouvrent pas droit à la revalorisation en cas de mobilité.

2.4. Cas particuliers

Promotion de corps

En cas de changement de corps, l'agent est classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède. Il change donc de barème indemnitaire et, le cas échéant, de socle indemnitaire. Hormis dans le cas spécifique des élèves-fonctionnaires, le changement de barème ne doit en aucun cas se traduire par une baisse de l'IFSE antérieure.

Dans le cas où l'agent peut prétendre à une revalorisation pour changement de corps, la remontée au socle intervient, le cas échéant, après mise en œuvre de cette revalorisation.

Période de stage

Seuls les agents titulaires sont éligibles à une revalorisation forfaitaire pour changement de fonctions.

Position normale d'activité

La présente circulaire s'applique aux agents en position normale d'activité (PNA) entrante au MC.

Mise à disposition

L'agent du MC mis à disposition (MAD) auprès d'une autre administration est réputé occuper son emploi au

sein du MC. La catégorisation de son emploi et son montant d'IFSE restent inchangés. L'agent obtenant un changement de grade au cours de sa période de MAD sortante en dehors du MC bénéficie de la revalorisation de son montant d'IFSE correspondant à son corps.

L'agent du MC mis à disposition d'un opérateur placé sous la tutelle du MC, de la Présidence de la République ou relevant de l'article L212-9 du code du patrimoine ou de l'article 1 du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques bénéficie de l'ensemble des dispositions prévues par la présente note.

Situations liées à l'arrivée d'un enfant

Les congés de maternité, les congés pathologiques et maladie afférents à la grossesse et les congés d'adoption ne doivent pas affecter la rémunération des agents, y compris le régime indemnitaire. En effet, les procédures d'attribution de primes permettant d'apprécier la manière de servir ne doivent pas aboutir à pénaliser les agents concernés durant ces périodes d'absence ou du fait de l'absence liée au congé.

Réintégration après une situation interruptive

Dans le cas d'une réintégration suite à une situation interruptive (période de détachement sortant, PNA, disponibilité, congé parental, congé de longue durée ou congé formation à 100 %), l'agent a droit, *a minima*, au maintien de son montant d'IFSE attribué au MC avant son départ.

Si l'agent est affecté sur un nouvel emploi relevant d'un groupe de fonctions supérieur à celui qu'il occupait avant son départ, il peut bénéficier d'une revalorisation de son IFSE dans le respect des règles définies au paragraphe 2.3.3.

Si l'agent est réaffecté sur son emploi d'origine, il bénéficie du maintien de son IFSE telle que détenue avant cette situation interruptive. Le temps passé dans les situations du présent paragraphe n'est pas considéré comme une durée d'affectation dans l'emploi.

Déchargés syndicaux

Les règles de versement des primes et indemnités des personnels consacrant la totalité de leur service à une activité syndicale, ou qui consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein à une activité syndicale, sont régies selon les dispositions du décret du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale et de sa future note d'application ministérielle.

Agents en instance d'affectation

Les agents en instance d'affectation sont exclus des dispositifs de revalorisation prévus dans la présente note. De surcroît, une diminution progressive de leur IFSE peut être mise en place dans la limite de la valeur plancher de leur grade. Une décote de 50 % par refus de poste ou de mission proposée sera appliquée.

3. Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'article 4 du décret RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un CIA afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il doit être tenu compte de la réalisation des objectifs fixés au titre de l'année écoulée.

Plus généralement, sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte. Rien ne fait donc obstacle à ce que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service soit pris en considération dans l'attribution du CIA.

Le CIA est par nature exceptionnel ; son versement, qui peut intervenir une ou deux fois par an, n'est donc pas automatique.

Les modalités de mise en œuvre du CIA pour les agents rémunérés par le ministère sont définies par une note dédiée définissant le calendrier, les conditions d'éligibilité, les principes d'harmonisation et le mode opératoire du déroulement de la campagne.

Dans un souci de transparence et afin d'assurer le suivi de la situation indemnitaire des personnels du ministère, le SRH actualisera et assurera la diffusion des médianes indemnitaires perçues au 31 décembre de l'année N-1, par groupe de fonctions, pour tous les corps intégrés au RIFSEEP et un bilan de l'application du dispositif sera présenté en comité technique ministériel.

Le directeur, secrétaire général adjoint,
Arnaud Roffignon

Visé le 2 octobre 2019 sous le n° 1818 :
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Éric Le Clercq de Lannoy

Liste des corps ayant adhéré au RIFSEEP et des arrêtés correspondants

Corps concernés	Textes réglementaires de référence
Adjoint administratifs	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des adjoints administratifs relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Secrétaires administratifs	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 28 décembre 2015 portant application au corps des secrétaires administratifs relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Assistants de service social	Arrêté du 3 juin 2015 modifié portant application au corps des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513.
Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'État relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
Attachés d'administration et chefs de mission	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 28 décembre 2015 portant application au corps des attachés d'administration relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle	Arrêté du 28 décembre 2015 pris pour l'application au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC) des dispositions du décret n° 2014-513.
Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513.
Inspecteurs généraux des affaires culturelles	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 18 décembre 2015 portant application au corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles (IGAC) et à l'emploi de chef de service de l'IGAC des dispositions du décret n° 2014-513.
Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
Emplois fonctionnels de responsabilités supérieurs	Arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 28 décembre 2016 portant application à certains emplois de responsabilités supérieures relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513.
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France des dispositions du décret n° 2014-513.
Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Adjoint techniques des administrations de l'État	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513. Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513.
Techniciens d'art	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens d'art des dispositions du décret n° 2014-513.
Chefs de travaux d'art	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du corps chefs de travaux d'art des dispositions du décret n° 2014-513.
Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État.
Architectes et urbanistes de l'État	Arrêté du 12 décembre 2017 portant application au corps des architectes et urbanistes de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État.
Magasiniers des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Corps concernés	Textes réglementaires de référence
Bibliothécaires assistants spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.
Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.
Conservateurs des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.
Conservateurs généraux des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.
Chargés d'études documentaires	Arrêté du 28 décembre 2018 pris pour l'application aux corps de chargés d'études documentaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Secrétaires de documentation	Arrêté du 9 avril 2019 pris pour l'application au corps des secrétaires de documentation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Techniciens de recherche	Arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Assistants ingénieurs	Arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Ingénieurs d'études	Arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Ingénieurs de recherche	Arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Tableau présentant les règles de gestion applicables aux différents cas de mobilité

Structure d'origine	Structure d'accueil	Type de mobilité	Règle de gestion
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers un groupe supérieur.	Augmentation forfaitaire prévue en annexes au titre de la structure d'accueil.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions.	Augmentation forfaitaire prévue en annexes au titre de la structure d'accueil.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers le groupe immédiatement inférieur.	Maintien de l'attribution IFSE de l'agent.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers un groupe inférieur d'au moins deux niveaux (ex : groupe 1 -> groupe 3).	Maintien si le régime indemnitaire de l'agent ne se situe pas au-delà de +20 % au-dessus de la médiane du nouveau groupe. Si au-dessus des +20 % de la médiane => baisse dans la limite de 10 % de l'attribution indemnitaire de l'agent.

Champ d'application de la note de gestion indemnitaire ministérielle pour les EP rémunérant leurs agents sur titre 3

Règles/barèmes	Source	Périmètre d'application			Commentaires
		Inter ministériel	Ministériel	Local (EP T3)	
Cadre général					
Date d'entrée en vigueur du RIFSEEP et liste des primes cumulables	Arrêté adhésion	X			Réglementaire
Montant des planchers IFSE, des plafonds IFSE et CIA, nombre de groupes de fonctions	Arrêté adhésion	X			Réglementaire
Montant des socles	Note de gestion		X		Garantie pour tous les agents du ministère
Composition des groupes (= macro-fonctions)	Note de gestion		X		Cohérence ministérielle indispensable
Classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonction	AVP et courrier individuel de notification			X	Dans la stricte cohérence de la composition des groupes de fonction définie par la note de gestion ministérielle. Contrôle <i>a posteriori</i> des AVP publiées par l'autorité d'emplois et le SRH
Règles relatives à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)					
Définition de l'attribution IFSE lors du recrutement d'un agent extérieur au MC				X	À fixer en cohérence avec l'attribution précédente et les nouvelles fonctions de l'agent
Définition de l'attribution IFSE lors du recrutement d'un agent du MC	Note de gestion		X		Application des règles de revalorisation pour changement de fonctions afin de garantir la fluidité des mobilités T2↔T3
Montant forfaitaire de revalorisation IFSE pour changement de grade	Note de gestion		X		Cohérence ministérielle indispensable
Montant forfaitaire de revalorisation IFSE pour changement de corps	Note de gestion		X		Cohérence ministérielle indispensable
Montant forfaitaire de revalorisation IFSE pour changement de fonction vers un groupe supérieur ou au sein du même groupe	Note de gestion		X		Impératif d'équité de traitement des agents et de maîtrise du GVT indemnitaire des EP
Maintien de l'IFSE en cas de mobilité vers le groupe immédiatement inférieur (sauf cas exceptionnel)	Note de gestion		X		Garantie ministérielle
Montant maximum de la revalorisation IFSE pour valorisation des compétences acquises (en cas d'absence de mobilité)	Note de gestion		X		Cohérence ministérielle indispensable
Montant moyen de la revalorisation IFSE pour valorisation des compétences acquises (en cas d'absence de mobilité)	Note de gestion			X	De façon à tenir compte de la faiblesse éventuelle des cohortes d'éligibles et des règles d'éligibilité retenues au sein de l'EP
Éligibilité à une revalorisation IFSE au bout de 2 ans puis tous les 4 ans pour valorisation des compétences acquises (en cas d'absence de mobilité)	Note de gestion			X	Dans le respect de la règle interministérielle : « réexamen <i>a minima</i> tous les 4 ans »
Date du 1 ^{er} juillet N pour définir l'éligibilité à une revalorisation IFSE pour valorisation des compétences acquises (en cas d'absence de mobilité)	Note de gestion			X	Date ajustable en fonction des contraintes de gestion
Conditions de temps d'occupation minimale du poste ouvrant droit à une revalorisation IFSE pour mobilité et pour valorisation des compétences acquises (en cas d'absence de mobilité)	Note de gestion		X		Impératif d'équité de traitement des agents et garantie de la fluidité des mobilités T2↔T3
Recours à une majoration IFSE pour indemnisation de dispositifs particuliers (ex : prime pour responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes)	Note de gestion			X	A adapter aux contraintes et modes de fonctionnement locaux. Dispositif à présenter en CA et soumis à l'examen préalable de la soutenabilité budgétaire par la tutelle

Règles/barèmes	Source	Périmètre d'application			Commentaires
		Inter ministériel	Ministériel	Local (EP T3)	
Règles relatives au complément indemnitaire annuel (CIA)					
Critères d'attribution du CIA	Circulaire DGAFP du 05/12/2014	X			
Montant moyen de CIA par corps	Note dédiée			X	À fixer en fonction des contraintes budgétaires
Date de versement du CIA (1 à 2 fois par an) et conditions d'éligibilité	Note dédiée			X	À fixer en fonction du calendrier de gestion RH (campagne d'entretiens professionnels notamment)
Recours au CIA pour indemnisation de dispositifs particuliers (ex : indemnisation des périodes d'intérim)	Note dédiée			X	À adapter aux contraintes et modes de fonctionnement locaux. Dispositif à présenter en CA et soumis à l'examen préalable de la soutenabilité budgétaire par la tutelle

Remarque : de façon à garantir la traçabilité des revalorisations dont ont bénéficié les agents et donc l'éligibilité de ces derniers aux prochaines campagnes, **toute revalorisation IFSE doit faire l'objet d'une notification écrite adressée au bénéficiaire** et conservée dans son dossier individuel de carrière.

De plus, en cas de mouvement T2↔T3, l'employeur précède l'arrivée par courrier de la date et du montant des deux dernières revalorisations IFSE dont a bénéficié l'agent (sur le modèle de ce qui se pratique déjà concernant l'état des congés).

Annexe 1 : Corps des adjoints administratifs

Références réglementaires :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des dispositions du décret n° 2014-513
- arrêté du 22 décembre 2015 portant application aux corps des adjoints administratifs relevant du ministère de la Culture et de la Communication

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et D. 2004-1267 du 23 novembre 2004)
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945 et D. 50-196 du 6 février 1950)
- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)

Barèmes de référence ¹ :

1/ Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale						Plafond réglementaire CIA
		Plancher réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	(euros)	
Adjoints administratifs	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire	(euros) Adjoint administratif principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 600 Adjoint administratif de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350	(euros) 3 000	(euros) 350	(euros) 500	(euros) 430 (modulation comprise entre 0 et 860 €)	(euros) 1 320	

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Soie indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Adjoints administratifs	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire Groupe 2	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350 Adjoint administratif de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	10 800	3 000	350	500	430 (modulation comprise entre 0 et 860 €)	1 200

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Soie indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Adjoints administratifs	Agent d'accueil et d'orientation Assistant Gestionnaire Groupe 2	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350 Adjoint administratif de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	6 750	2 400	350	370	300 (modulation comprise entre 0 et 600 €)	1 200

(0) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 2 : Corps des secrétaires administratifs

Références réglementaires :

- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État du décret n° 2014-513
- arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des secrétaires administratifs relevant du ministère de la Culture et de la Communication des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (D. 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et D. 2004-1267 du 23 novembre 2004)
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945 et D. 50-196 du 6 février 1950)
- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

1/ Agents non logés

		Administration centrale							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Secrétaires administratifs	Groupe 3		16 480	3 600					2 245
	Groupe 2	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle Secrétaire			500	700	650	550 (modulation comprise entre 0 et 1 100)	2 445
	Groupe 1	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Assistant de direction (placé auprès d'un directeur général, d'un SG ou au cabinet uniquement) Coordonnateur d'équipe Expert/Fonctions administratives complexes et exposées		4 000					2 680
			17 930	4 500					
			19 660						
		Classe exc. : 1 850 Classe sup : 1 750 Classe normale : 1 650							

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
		Classe exc. : 1 550							
		Classe sup : 1 450							
		Classe normale : 1 350							
	Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Chargé de scolarité à fortes sujétions		16 015	4 000		700	650		2 185
	Coordonnateur d'équipe Expert/Fonctions administratives complexes et exposées		17 480	4 500					2 380

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

		Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Secrétaires administratifs	Groupe 3 Gestionnaire administratif Gestionnaire de systèmes d'information Chargé de communication Chargé de développement des publics et de production culturelle Chargé de scolarité Secrétaire	Classe exc. : 1 550	6 670	2 880	500	520	460	400 (modulation comprise entre 0 et 800 €)	1 995
	Groupe 2 Gestionnaire administratif à fortes sujétions Gestionnaire de systèmes d'information à fortes sujétions Chargé de communication à fortes sujétions Chargé de développement des publics et de production culturelle à fortes sujétions Chargé de scolarité à fortes sujétions	Classe sup : 1 450 Classe normale : 1 350	7 220	3 200					2 185
	Groupe 1 Coordinateur d'équipe Expert/Fonctions administratives complexes et exposées		8 030	3 600					2 380

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 3 : Corps des assistants de service social

Références réglementaires :

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513

- arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (D. 2002-1105 du 30 août 2002)

- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945, D. 50-196 du 6 février 1950, arrêté du 4 mars 2003)

- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale						Plafond réglementaire CIA (euros)	
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)		Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)
Assistants de service social	Assistant de service social	ASS principal : 1 500	12 410	4 000	500	850	700	550 (modulation comprise entre 0 et 1 100 €)	1 690
	Coordonnateur d'équipe	ASS : 1 200	13 730	4 500					1 870
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics						Plafond réglementaire CIA (euros)	
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)		Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)
Assistants de service social	Assistant de service social	ASS principal : 1 100	10 560	4 000	500	850	700	550 (modulation comprise entre 0 et 1 100 €)	1 440
	Coordonnateur d'équipe	ASS : 1 020	11 970	4 500					1 630

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 4 : Corps des infirmiers de l'État

Références réglementaires :

- arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'État relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (D. 2002-1105 du 30 août 2002)
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945, D. 50-196 du 6 février 1950, arrêté du 4 mars 2003)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale							Plafond réglementaire CIA
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Soie indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	
Infirmiers	Autres fonctions Chef de projet/chargé d'études/de mission/ conseiller/conseiller expert/évaluateur de risques auprès d'un directeur d'administration centrale Coordonnateur d'une équipe	INFM Hors classe : 1 700	13 025	4 500	600	900	750	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200 €)	1 775
		INFM classe supérieure et de classe normale : 1 650	14 035	5 000					1 915

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Groupe 1	Chef de projet/chargé d'études/de mission/ conseiller/conseiller expert/évaluateur de risques auprès d'un directeur d'administration centrale Coordonnateur d'une équipe	INFM classe supérieure et de classe normale : 1 400	12 520	5 000	600	900	750	600 (modulation comprise entre 0 et 1 200 €)	1 705

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 5 : Corps des attachés d'administration et de l'emploi de chef de mission

Références réglementaires :

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513
- arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des attachés d'administration relevant du ministère de la Culture et de la Communication

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- prime de fonctions et de résultats - PFR (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

1/ Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale							Plafond réglementaire CIA
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	SoCLE indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions ⁽³⁾	
Attachés	Groupe 4 Chargé d'études Gestionnaire administratif	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
			22 030	8 000					3 890
	Groupe 3 Chef de section, de pôle ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chargé d'études à tâches complexes et exposées		27 540	9 000	Classe normale à principal : 2 000				4 860
			35 700	11 000	Accès à la hors-classe : 1 000	1 700	1 500	1 300 (modulation comprise entre 0 et 2 600 €)	6 300
Groupe 1 Statut d'emploi de chef de mission Chef de département Chef de bureau ou assimilé - forte exposition ou équipe importante Chargé de mission auprès de l'encadrement supérieur avec forte exposition Inspecteur santé, sécurité au travail		40 290	15 000	Accès au corps d'attaché : 1 000				7 110	

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions ⁽³⁾ (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Attachés									

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions ⁽³⁾	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Attachés	Chargé d'études Gestionnaire administratif		11 160	6 400					3 600
	Secrétaire général d'EP ou de SCN Chef de division, de service ou assimilé Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chargé d'études à tâches complexes et exposées	Attaché HC et emploi fonctionnel : 2 900	14 320	7 200	Classe normale à principal : 2 000	1 300	1 100	950 (modulation comprise entre 0 et 1 900 €)	4 500
	Secrétaire général de DAC Secrétaire général d'EP ou de SCN/forte exposition ou équipe importante Conseiller sectoriel DRAC Chef de division, de service ou assimilé/forte exposition et équipe importante Adjoint au chef relevant du groupe 1	Attaché principal : 2 500 Attaché : 1 750	17 205	8 800	Accès à la hors-classe : 1 000 Accès au corps d'attaché : 1 000				5 670
	Statut d'emploi de chef de mission Secrétaire général de DRAC Secrétaire général d'EP ou de SCN/forte exposition et équipe importante		22 310	12 000					6 390

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

(2) Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés.

(3) De façon à prendre en compte les sujétions spéciales des emplois de chef de mission, le montant moyen de référence en cas d'absence de changement de fonctions est majoré de 20 % (en AC et en SD/SCN/EP). Les autres clauses de revalorisation sont identiques au corps des attachés.

Annexe 6 : Corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Références réglementaires :

- arrêté du 28 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité de charges administratives (D. 94-751 du 25 août 1994)

- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaires annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Groupe 4	Adjoint au chef relevant du groupe 3 Chargé de mission en SD		17 544	5 000					3 096
	Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chef de département, directeur sectoriel ou assimilé en EP								
Groupe 3	Chef de pôle en AC		21 930	6 600				600	3 870
	Chargé de mission/Chef de projet en AC Inspecteur en SD Conseiller (région de moindre importance)	ICCEAAC hors classe : 3 842			1 000	800	700	(modulation comprise entre 0 et 1 200 €)	
Groupe 2	Adjoint au chef relevant du groupe 1 Chef de département, de bureau ou assimilé en AC Chef de service ou assimilé en SD	ICCEAAC : 3 342	27 540	8 200					4 860
	Coordinateur de collège en AC Inspecteur en AC Conseiller (région importante)								
Groupe 1	Délégué sectoriel en AC Chef de service de l'inspection DGCA Directeur de pôle en DRAC Dirigeant d'EP		30 090	9 800					5 310

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 7 : Corps des administrateurs civils

Références réglementaires :

- arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008 + Arrêté du 9 octobre 2009)

- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale							Plafond réglementaire CIA (euros)
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Soie indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	
Groupe 3	Chargé de mission ou d'études	Administrateur général : 4 900	42 330	16 000					7 470
		Administrateur HC : 4 600	46 920	20 000					8 280
Groupe 2	Directeur adjoint de Cabinet Conseiller Cabinet Chargé de mission auprès d'un directeur Chef de département ou de bureau Adjoint à un sous-directeur	Administrateur civil : 4 150	49 980	24 000	1 200	2 200	1 800	1 600 (modulation comprise entre 0 et 3 200 €)	8 820

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
Administrateurs civils (hors EDD)	Groupe 3	Adjoint au chef relevant du groupe 2 Chargé de mission ou d'études	42 330	16 000	Administrateur civil vers administrateur hors classe : 1 200	2 200	1 800	1 600 (modulation comprise entre 0 et 3 200 €)	7 470
			46 920	20 000					8 280
	Groupe 2	Chef de département ou assimilé	Administrateur HC : 4 600	49 980	24 000	Administrateur hors classe vers administrateur général : 1 200			8 820
Groupe 1	Directeur d'établissement Directeur adjoint d'établissement Secrétaire général	Administrateur civil : 4 150							

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 8 : Corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles et emploi de chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles

Références réglementaires :

- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513
- arrêté du 28 décembre 2015 portant application aux corps des inspecteurs généraux des affaires culturelles relevant du ministère de la Culture et de la Communication des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2008-1533 du 22 décembre 2008)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale					Plafond réglementaire CIA (euros)
		Plancher IFSE réglementaire (euros)	Plafond IFSE réglementaire (euros)	Socle IFSE indemnitaire annuel (euros)	Modulation IFSE de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Montant moyen IFSE de référence pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	
IGAC	Inspecteur	Emplois de chef du service de l'IGAC : 4 500	46 920	25 000	3 000	2 000 (modulation comprise entre 0 et 4 000 €)	8 280
	Chef de service de l'IGAC Secrétaire général	Inspecteur général et inspecteur général de 1 ^{re} classe : 4 000 Inspecteur général de 2 ^e classe et inspecteur : 3 800	57 120	40 000			10 080

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 9 : Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État

Références réglementaires :

- arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2009-1211 du 9 octobre 2009)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Services déconcentrés						Plafond réglementaire CIA (euros)
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	SoCLE indemnitaire annuel IFSE (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	
Groupe 5	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État relevant du groupe V.	3 700	40 290	18 000				7 110
		4 000	46 920	20 000				8 280
Groupe 4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État relevant du groupe IV.	4 300	49 980	20 000	3 000	2 400	2 200	8 820
				22 000				
Groupe 3	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État relevant du groupe III.	4 600	51 760	24 000				12 940
				26 000				
Groupe 2	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État relevant du groupe II.	4 900	59 200	36 000				14 800
Groupe 1	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'État relevant du groupe I.							

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 10 : Emplois de responsabilités supérieures relevant du ministère de la Culture

Références réglementaires :

- arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- arrêté du 28 décembre 2016 portant application à certains emplois de responsabilités supérieures relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonctions et de résultats (D. 2009-1211 du 9 octobre 2009)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

(tableau page suivante)

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Modulation de référence de fonction si changement de fonction au sein d'un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)	
Emplois de responsabilités supérieures relevant du ministère de la Culture	<p>Directeur délégué chargé des ressources humaines à la Bibliothèque nationale de France</p>	Autres emplois : 3 800	48 000	24 000				12 000	
	<p>Emplois de sous-directeur, d'experts de haut niveau du groupe 3, de directeur de projet du groupe 3</p> <p>Directeur chargé des collections de la Bibliothèque nationale de France</p>	Emplois de sous-directeur, d'experts de haut niveau du groupe 3, de directeur de projet du groupe 3, de directeur de projet du groupe 3 et emplois équivalents : 4 200	51 760	26 000				12 940	
	<p>Directeur chargé des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France</p> <p>Directeur chargé de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France</p>	Emplois d'experts de haut niveau du groupe 2 et de directeur de projet du groupe 2	55 520	30 000	3 000	2 400	2 200 (entre 0 et 4 400 €)	13 880	
	<p>Emplois de chef de service, d'experts de haut niveau du groupe 1, de directeur de projet du groupe 1</p> <p>Directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon</p> <p>Administrateur général de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles</p> <p>Administrateur général de l'établissement public du musée du Louvre</p> <p>Directeur général de la Bibliothèque nationale de France</p>	Emplois de chef de service, d'experts de haut niveau du groupe 1, de directeur de projet du groupe 1 et emplois équivalents : 4 900	59 200	36 000				14 800	

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 11 : Corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002. D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France)
- prime de sujétions spéciales (D. 95-154 du 15 février 1995 et arrêté du 24 août 1999)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

1/ Agents non logés

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public, - chargé de la sécurité et de la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux, - chargé de rangement, de communication et de réintégration des documents et de leur conservation, - chargé de fonctionnement des salles de lecture et des expositions, - chargé de conduite des visites commentées / participation à l'organisation de l'animation des établissements, - chargé de surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques/ préparation du matériel nécessaire aux personnels enseignants/participation à l'organisation des concours et des expositions. 	<ul style="list-style-type: none"> Adjoint technique principal d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} et 2^e classe : 1 400 Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} et 2^e classe : 1 200 	10 800	3 000	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 200
		<ul style="list-style-type: none"> Responsable d'équipe 	11 340	3 200					

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public, - chargé de la sécurité et de la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux, - chargé de rangement, de communication et de réintégration des documents et de leur conservation, - chargé de fonctionnement des salles de lecture et des expositions, - chargé de conduite des visites commentées / participation à l'organisation de l'animation des établissements, - chargé de surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques/ préparation du matériel nécessaire aux personnels enseignants/participation à l'organisation des concours et des expositions. 	Adjoint technique principal d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{er} et 2 ^e classe : 1 400	6 750	2 400	350	320	280	240 (entre 0 et 480 €)	1 200
		Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{er} et 2 ^e classe : 1 200	7 090	2 600					
Groupe 1	Responsable d'équipe								

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 12 : Corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002, D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France)
- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003. Services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- prime de rendement fontainiers (D. 54-1117 du 12 novembre 1954)
- prime de sujétions spéciales (D. 95,154 du 15 février 1995 et arrêté du 24 août 1999)
- prime d'encadrement (arrêté du 23 décembre 2003)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

1/ Agents non logés

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	<p>- Surveillance et accueil : sécurité des bâtiments, supervision des conditions d'accueil du public et de médiation culturelle,</p> <p>- Maintenance des bâtiments et des matériels techniques : élaboration et suivi des marchés, surveillance du bon fonctionnement des installations et du matériel,</p> <p>- Bâtiments de France : chargé de secondar, d'une part, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine et, d'autre part, les architectes urbanistes de l'État,</p> <p>- Médiation culturelle : chargé d'accueil et d'information, animateur du patrimoine, chargé d'études, chargé de scolarité</p>	Techniciens de classe normale : 1 450	13 675	2 800					1 865
		<p>Accueil et surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable d'équipe (- de 10 agents) - adjoint d'un responsable d'équipe (- de 20 agents) <p>Médiation culturelle : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p> <p>Bâtiments de France : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p> <p>Maintenance : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p>	Technicien de classe supérieure : 1 550	15 629	3 000	500	500	400 (entre 0 et 800 €)	2 131
		<p>Accueil et surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable d'équipe (+ de 10 agents inclus) - adjoint d'un responsable d'équipe (+ de 20 agents inclus) <p>Médiation culturelle : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p> <p>Bâtiments de France : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p> <p>Maintenance : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p>	Technicien de classe exceptionnelle : 1 650	17 582	3 200				

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	<p>- Surveillance et accueil : sécurité des bâtiments, supervision des conditions d'accueil du public et de médiation culturelle,</p> <p>- Maintenance des bâtiments et des matériels techniques : élaboration et suivi des marchés, surveillance du bon fonctionnement des installations et du matériel,</p> <p>- Bâtiments de France : chargé de seconder, d'une part, les ingénieurs des services culturels et du patrimoine et, d'autre part, les architectes urbanistes de l'État,</p> <p>- Médiation culturelle : chargé d'accueil et d'informaton, animateur du patrimoine, chargé d'études, chargé de scolarité</p>	Techniciens de classe normale : 1 450	7 521	2 300	500				1 865
		Technicien de classe supérieure : 1 550	8 596	2 500	400	360	320 (entre 0 et 640 €)		2 131
		Technicien de classe exceptionnelle : 1 650							
	<p>Accueil et surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable d'équipe (- de 10 agents) - adjoint d'un responsable d'équipe (- de 20 agents) <p>Médiation culturelle : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p> <p>Bâtiments de France : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p> <p>Maintenance : poste à fortes sujétions ou exposition importante</p>								
	<p>Accueil et surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable d'équipe (+ de 10 agents inclus) - adjoint d'un responsable d'équipe (+ de 20 agents inclus) <p>Médiation culturelle : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p> <p>Bâtiments de France : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p> <p>Maintenance : encadrement (responsable d'équipe et adjoint sans seuil)</p>		9 670	2 700					2 398

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

(2) Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 13 : Corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- prime de service et de rendement (D. 2000-950 du 22 septembre 2000)

Barèmes de référence ¹ :

1/ Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Soie indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Ingénieurs des services culturels	Groupe 4	Autres fonctions	19 814	3 400					3 497
	Groupe 3	Adjoint à un responsable d'équipe Poste à fortes sujétions ou exposition importante	21 701	3 700					3 830
		Responsable d'équipe Poste à fortes sujétions et exposition importante	23 588	4 000	600	600	550	500 (entre 0 et 1 000 €)	4 163
	Groupe 1	Adjoint à un sous-directeur Poste avec encadrement et niveau de conception supérieur	25 475	5 000					4 496

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Ingénieurs des services culturels	Groupes 4 et 3	Autres fonctions Adjoint à un responsable d'équipe Poste à fortes sujétions ou exposition importante	10 897	3 000					3 497
	11 935		3 200	3 830					
	Groupes 2 et 1	Responsable d'équipe Poste à fortes sujétions et exposition importante Adjoint à un sous-directeur Poste avec encadrement et niveau de conception supérieur	12 973	3 400	600	480	440	400 (entre 0 et 800 €)	4 163
	14 011		3 600					4 496	

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 14 : Corps des adjoints techniques des administrations de l'État

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État relevant du MCC des dispositions du décret n° 2014-513
- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002, D. 2004-1267 du 23 novembre 2004)
- indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage (IRSSTS) - première partie (D. 2002-1247 et arrêté du 4 octobre 2002)

Barèmes de référence ¹⁰ :

1/ Agents non logés

		Administration centrale							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Adjoint techniques (spécialité métiers d'art et technique)	<p>Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) :</p> <p>a) Branche d'activité « Maintenance des bâtiments » : Électricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments.</p> <p>b) Branche d'activité « Maintenance, conduite et utilisation des équipements » : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet.</p> <p>c) Branche d'activité « Hébergement » : Restauration ; Lingère, secouriste.</p> <p>d) Branche d'activité « Agriculture » : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture.</p> <p>Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2^e et de 1^{re} classe :</p> <p>e) Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » : Agent polyvalent.</p> <p>f) Branche d'activité « Conduite de véhicules » : Conduite de motos/motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.</p>	<p>Adjoint technique principal de 1^{re} et de 2^e classe : 1 600</p> <p>Adjoint technique de 1^{re} et de 2^e classe : 1 350</p>	11 880	3 000	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 320

Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique) (suite)	Groupe 1	Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe Adjoint technique de la filière métiers d'art : Aquariologistes ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellière ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur- monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographe ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.	Adjoint technique principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 600 Adjoint technique de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350	12 150	3 800	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 350
--	----------	---	---	--------	-------	-----	-----	-----	---------------------------	-------

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Adjointes techniques (spécialité métiers d'art et technique)	Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) : a) Branche d'activité « Maintenance des bâtiments » : Électricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments. b) Branche d'activité « Maintenance, conduite et utilisation des équipements » : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet. c) Branche d'activité « Hébergement » : Restauration ; Lingère, secouriste. d) Branche d'activité « Agriculture » : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture. Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2 ^e et de 1 ^{re} classe : e) Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » : Agent polyvalent. f) Branche d'activité « Conduite de véhicules » : Conduite de motocycles et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.	Adjoint technique principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350 Adjoint technique de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	10 800	3 000	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 200

Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique) (suite)	Groupe 1	<p>Chef d'atelier ou assimilé</p> <p>Responsable d'équipe</p> <p>Adjoint technique de la filière métiers d'art :</p> <p>Aquariologistes ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellière ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographie ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art.</p>	<p>Adjoint technique principal de 1^{re} et de 2^e classe : 1 350</p> <p>Adjoint technique de 1^{re} et de 2^e classe : 1 200</p>	11 340	3 800	350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 260
---	----------	---	---	--------	-------	-----	-----	-----	---------------------------	-------

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
		Adjoint technique de la filière technique (sans encadrement) :								
		a) Branche d'activité « Maintenance des bâtiments » : Électricité, électronique, électrotechnique ; Installation sanitaire et thermique ; Aménagement, finition ; Menuiserie en bâtiment et en agencement ; Sécurité des bâtiments.								
		b) Branche d'activité « Maintenance, conduite et utilisation des équipements » : Imprimerie, photographie ; Reprographie, numérisation ; Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques ; Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur ; Réparation d'équipements sportifs ; Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications ; Emballage-installation ; Opération et manipulation multimedia/internet.								
		c) Branche d'activité « Hébergement » : Restauration ; Lingère, secouriste.								
Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique)	Groupe 2		Adjoint technique principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350	6 750	2 400	350	320	280	240 (entre 0 et 480 €)	1 200

Adjoints techniques (spécialité métiers d'art et technique) (suite)	Groupe 2 (suite)	d) Branche d'activité « Agriculture » : Génie rural ; Travaux forestiers ; Techniques agricoles ; Développement des activités hippiques ; Pisciculture. Pour l'accès aux grades d'adjoint technique de 2 ^e et de 1 ^{re} classe : e) Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » : Agent polyvalent. f) Branche d'activité « Conduite de véhicules » : Conduite de motos et de véhicules légers ; Conduite de véhicules de tourisme, de transport en commun et de poids lourd.	Adjoint technique principal de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 350	6 750	2 400	350	320	280	240 (entre 0 et 480 €)	1 200
		<p> Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe Adjoint technique de la filière métiers d'art : Aquariologistes ; Argentier des palais nationaux ; Créateur et restaurateur de costume ; Dentellière ; Doreur ; Ebéniste ; Encadreur ; Fontainier d'art ; Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques ; Installateur-monteur d'objets d'art ; Jardinier d'art ; Lingère des palais nationaux ; Marbrier ; Mouleur de sceaux ; Menuisier en siège ; Métallier d'art ; Ouvrier céramiste ; Peintre, décorateur, miroitier ; Photographe ; Relieur-doreur ; Tapissier ; Serrurier d'art. </p>	Adjoint technique de 1 ^{re} et de 2 ^e classe : 1 200	7 090	3 040					

(0) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 15 : Corps des techniciens d'art

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens d'art des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002, D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France)
- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003. Services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- prime de sujétions spéciales (D. 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté du 24 août 1999)
- prime d'encadrement des techniciens d'art (Arrêté du 23 décembre 2003)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

1/ Agents non logés

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽⁶⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)	
Techniciens d'art	<p>Autres fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - métiers du bois ; - métiers du textile ; - métiers du papier ; - métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; - métiers de la céramique ; - métiers des végétaux ; - métiers de la présentation des collections ; - métiers des minéraux et des métaux ; - métiers des matériaux et volumes. 	Technicien de classe normale : 1 540	13 675	4 100	500	500	450	400 (entre 0 et 800 €)	1 865	
		Technicien de classe supérieure : 1 600								
		Technicien de classe exceptionnelle : 1 760								2 131
Groupes 1	<p>Adjoint à un responsable relevant du groupe 1</p> <p>Fonctions listées en groupe 3 avec fortes sujétions et exposition importante</p> <p>Chef d'atelier ou assimilé</p> <p>Responsable d'équipe</p>		17 582	4 500					2 398	

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)	
Techniciens d'art	Autres fonctions : - métiers du bois ; - métiers du textile ; - métiers du papier ; - métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; - métiers de la céramique ; - métiers des végétaux ; - métiers de la présentation des collections ; - métiers des minéraux et des métaux ; - métiers des matériaux et volumes.	Technicien de classe normale : 1 540	7 521	2 050	500	400	360	320 (entre 0 et 640 €)	1 865	
		Technicien de classe supérieure : 1 600								
		Technicien de classe exceptionnelle : 1 760								
Groupes 2	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 Fonctions listées en groupe 3 avec fortes sujétions et exposition importante		8 596	2 150					2 131	
Groupes 1	Chef d'atelier ou assimilé Responsable d'équipe		9 670	2 250					2 398	

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 16 : Corps des chefs de travaux d'art

Références réglementaires :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du corps chefs de travaux d'art des dispositions du décret n° 2014-513

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de fonction informatique (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour difficultés administratives (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de panier (D. 73-979 du 22 octobre 1973 et arrêté du 31 décembre 1999)
- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974 et arrêté du 31 décembre 1999)
- prime de rendement (Services centraux : D. 50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003. Services déconcentrés (pour les fontainiers) : D. 54-1117 du 12 novembre 1954)
- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Services centraux : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003. Services déconcentrés : D. 2002-63 du 14 janvier 2002)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

1/ Agents non logés

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Chefs de travaux d'art	<p>Autres fonctions :</p> <p>Branche professionnelle Restauration et conservation préventive : Bois, textile, papier, audiovisuel, céramique, minéraux et métaux.</p> <p>Branche professionnelle Création contemporaine : Bois, textile, céramique, minéraux et métaux.</p> <p>Branche professionnelle Présentation et mise en valeur des collections : Bois, textile, papier, minéraux et métaux, audiovisuel, végétaux, présentation des collections.</p>	Chefs de travaux d'art :	19 814	4 600	600	600	550	500 (entre 0 et 1 000 €)	3 497
			21 701	4 800					3 830
	23 588	5 000	4 163						
	25 475	6 000	4 496						
		<p>Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 ou 2</p> <p>Fonctions listées en groupe 4 avec fortes sujétions et exposition importante</p> <p>Responsable d'équipe</p> <p>Chef d'atelier</p> <p>Poste de direction</p> <p>Poste d'expertise de haut niveau</p> <p>Poste d'encadrement et de conception de haut niveau</p>							

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Chefs de travaux d'art	Autres fonctions : Branche professionnelle Restauration et conservation préventive : Bois, textile, papier, audiovisuel, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle Création contemporaine : Bois, textile, céramique, minéraux et métaux. Branche professionnelle Présentation et mise en valeur des collections : Bois, textile, papier, minéraux et métaux, audiovisuel, végétaux, présentation des collections.	Chefs de travaux d'art : 2 300	10 897	2 300	600	480	440	400 (entre 0 et 800 €)	3 497
			11 935	2 400				3 830	
	Groupe 3	Adjoint à un responsable relevant du groupe 1 ou 2 Fonctions listées en groupe 4 avec fortes sujétions et exposition importante	2 300	12 973	2 500				4 163
	Groupe 2	Responsable d'équipe Chef d'atelier		14 011	3 000				4 496
	Groupe 1	Poste de direction Poste d'expertise de haut niveau Poste d'encadrement et de conception de haut niveau							

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 17 : Corps des conservateurs du patrimoine

Références réglementaires :

- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité scientifique (D. 90-409 du 16 mai 1990 modifié et arrêté du 26 décembre 2000)
- prime de rendement (D. 90-408 du 16 mai 1990)
- indemnité de difficulté administrative (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)
- indemnité de sujétions spéciales (D. 90-601 modifié du 11 juillet 1990 et arrêté du 26 décembre 2000 + 24 octobre 2001)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

1/ Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Conservateurs du patrimoine	Conservateurs en formation à l'Institut national du patrimoine.	Conservateurs généraux : 4 600 €							
		Conservateurs en chef : 4 150 €	31 450	4 000	800	1 000	850	700 (modulation comprise entre 0 et 1 400 €)	5 550
		Conservateurs : 3 700 €							

Conservateurs du patrimoine (suite)	Groupe 3	Adjoint à un chef relevant du groupe 2 ; Conservateurs affectés en DRAC, en établissement public, GIP, services à compétences nationale et en administration centrale ; Conservateurs mis à disposition d'organismes de recherche ou de services d'archives départementales ; Autres conseillers musée ; Conseiller en DRAC.	34 450	6 300				6 080
	Groupe 2	Directeurs adjoints de SCN, d'EP ou de GIP de groupe 1 et assimilés ; Conseillers musées en DRAC grandes régions ; Autres directeurs d'EP, SCN ou GIP ; Chef de département AN et C2RMF ; Autres directeurs d'archives départementales ; Chefs de bureau ; Chefs de projets à fortes sujétions en administration centrale ; Responsables de mission d'archives ; Autres CRMH et CRA ; CRMH et CRA adjoints DRAC grandes régions.	40 290	8 500	800	1 000	850	7 110 700 (modulation comprise entre 0 et 1 400 €)
	Groupe 1	Expert scientifique de haut-niveau (inspecteurs du patrimoine) ; Responsable d'administration centrale à fortes sujétions (adjoints au sous-directeur et assimilés) ; Directeur d'EP, de SCN ou de GIP sur liste ⁽²⁾ ; Directeur d'un musée national rattaché à un EP sur liste ⁽³⁾ ; Directeur de département sur liste ⁽⁴⁾ ; Directeur du patrimoine et des collections au sein d'un EP sur liste ⁽⁵⁾ ; Directeur de pôle en DRAC, CRMH et CRA DRAC grandes régions ⁽⁶⁾ ; DAD dans les villes chef-lieu de régions métropolitaines.	46 920	11 500				8 280
		Conservateurs généraux : 4 600 €						
		Conservateurs en chef : 4 150 €						
		Conservateurs : 3 700 €						

2/ Agents logés pour nécessité absolue de service

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Conservateurs du patrimoine	Conservateurs en formation à l'Institut national du patrimoine.		17 298	4 000					5 550
	Adjoint à un chef relevant du groupe 2 ; Conservateurs affectés en DRAC, en établissement public, GIP, services à compétences nationale et en administration centrale ; Conservateurs mis à disposition d'organismes de recherche ou de services d'archives départementales ; Autres conseillers musée ; Conseiller en DRAC.	Conservateurs généraux : 4 600 €	18 950	5 040					6 080
	Directeurs adjoints de SCN, d'EP ou de GIP de groupe 1 et assimilés ; Conseillers musées en DRAC grandes régions ; Autres directeurs d'EP, SCN ou GIP ; Chef de département AN et C2RMF ; Autres directeurs d'archives départementales ; Chefs de bureau ; Chefs de projets à fortes sujétions en administration centrale ; Responsables de mission d'archives ; Autres CRMH et CRA ; CRMH et CRA adjoints DRAC grandes régions.	Conservateurs en chef : 4 150 € Conservateurs : 3 700 €	22 160	6 800	800	800	680	560 (modulation comprise entre 0 et 1 120 €)	7 110

Conservateurs du patrimoine (suite)	Groupe 1	Expert scientifique de haut-niveau (inspecteurs du patrimoine) ; Responsable d'administration centrale à fortes sujétions (adjoints au sous-directeur et assimilés) ; Directeur d'EP, de SCN ou de GIP sur liste (2) ; Directeur d'un musée national rattaché à un EP sur liste (3) ; Directeur de département sur liste (4) ; Directeur du patrimoine et des collections au sein d'un EP sur liste (5) ; Directeur de pôle en DRAC, CRMH et CRA DAD dans les villes chef-lieu de régions métropolitaines.	Conservateurs généraux : 4 600 € Conservateurs en chef : 4 150 € Conservateurs : 3 700 €	25 810	9 200	800	800	680	560 (modulation comprise entre 0 et 1 120 €)	8 280
---	----------	---	---	--------	-------	-----	-----	-----	---	-------

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

(2) EP, SCN ou de GIP de groupe 1 : châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, musée Renaissance au château d'Écouen, musées du xx^e des Alpes-Maritimes, musée de Compiègne et Blérancourt, musée national et domaine du château de Pau, musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny, musée de la Préhistoire des Eyzies-de-Tayac, musée Magnin, musée Port-Royal-des-Champs, musée des Plans et Reliefs, C2RMF, LRMH, MAPA, DRASSM, ANOM, ANMT, CICRP, musée Hemer et Moreau

(3) Musée national rattaché à un EP : musée de la CNHI, musée de Sèvres, musée Adrien Dubouché, musée de l'Orangerie

(4) Directeur de département : directeur de département du Louvre, directeurs des fonds, des publics, ou de l'appui scientifique aux AN

(5) Directeur du patrimoine et des collections au sein d'un EP : directeur du patrimoine et des collections de Fontainebleau, directeur du patrimoine et des collections du musée d'Orsay, directeur scientifique du MuCEM

(6) Liste des DRAC - grandes régions : Auvergne - Rhône-Alpes, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 18 : Corps des architectes et urbanistes de l'État

Références réglementaires :

- arrêté du 12 décembre 2017 pris pour l'application au corps des architectes et urbanistes de l'État du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'État (Décret n° 2007-1366 du 18 septembre 2007)
- indemnité de difficulté administrative (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics										
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)	
Architectes et urbanistes de l'État	Groupe 4	- Adjoint à un chef relevant du groupe 3 ; - Chargé de mission ; - Chef de projet ; - Directeur de pôle au sein d'une école nationale supérieure d'architecture ; - Enseignant ; - Élève de l'école de Chaillot.	31 450	8 500					5 550	
	Groupe 3	- Adjoint à un chef relevant du groupe 2 ; - Adjoint à un haut-fonctionnaire ; - Administrateur des monuments du CMN ; - Chargé de conservation ; - Chef de bureau ; - Conseiller architecte ; - Directeur adjoint de SCN ; - Responsable de la conservation de bâtiments.	34 450	10 000					6 080	
	Groupe 2	- Adjoint à un chef relevant du groupe 1 ; - ABF/CRMH Outre-mer et Corse ; - Adjoint au sous-directeur ; - Chef d'UDAP autre ; - CRMH autres ; - Directeur d'école d'architecture autres ; - Directeur maîtrise d'ouvrage du CMN.	40 290	13 000		1 000	1 800	1 600	1 400 (modulation comprise entre 0 et 2 800 €)	7 110
	Groupe 1	- Chef d'UDAP sur liste ⁽²⁾ et chef du SMAP ; - CRMH grandes régions ⁽³⁾ ; - Directeur d'école d'architecture sur liste ⁽⁴⁾ ; - Directeur de pôle en DRAC ; - Experts de haut-niveau (inspecteur du patrimoine).	46 920	16 000						8 280

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Chefs d'UDAP sur liste : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente-Maritime, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Nord, Oise, Bas-Rhin, Rhône, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines

⁽³⁾ Grandes régions : AURA, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur

⁽⁴⁾ Directeur d'une école nationale supérieure d'architecture sur liste : Paris-La Villette, Paris-Val de Seine

Annexe 19 : Corps des magasiniers des bibliothèques

Références réglementaires :

- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité de chaussures et de petit équipement (D. 74-720 du 14 août 1974)
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002)
- indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle. (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de sujétions spéciales (D. 90-966 du 29 octobre 1990)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							Plafond réglementaire CIA
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Soche indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	
Magasiniers des bibliothèques	Dans tous les services : - Chargé de gestion ; - Chargé de fonds documentaire ; - Chargé de traitement documentaire ; - Chargé de tâches techniques et d'accueil du public. Dans tous les services : - Chef de pôle ou d'unité ; - Chef d'équipe/coordonnateur d'une équipe ; - Chargé d'une mission transversale ou de coordination ; - Chargé de formation ; - Fonctions à technicité élevée.	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
		Magasinier principal : 1 600	10 800	3 000					1 200
		Magasinier 1 ^{re} classe : 1 350			350	400	350	300 (entre 0 et 600 €)	1 300
		Magasinier 2 ^e classe : 1 350	11 700	3 200					1 300

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 20 : Corps des bibliothécaires assistants spécialisés

Références réglementaires :

- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002)
- indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (D. 93-526 du 26 mars 1993)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							Plafond réglementaire CIA
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Soie indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	
Bibliothécaires assistants spécialisés	Dans tous les services : - Chargé de gestion ; - Chargé de fonds documentaire ; - Chargé de traitement documentaire ; - Chargé de tâches spécialisées dans le traitement, la conservation et la gestion documentaire. En établissement public/SD/SCN : - Chargé d'accueil et d'information du public. En services centraux : - Chef de pôle ou d'unité. En établissement public/SD/SCN : - Responsable d'une unité documentaire délocalisée ; - Responsable d'un service ou d'une mission transversale d'expertise et de coordination pour l'ensemble de l'établissement ; - Chargé de formation.	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
		Classe exceptionnelle : 1 850	14 960	3 200	500	500	450	400 (modulation comprise entre 0 et 800 €)	2 040
Groupes 1 et 2		Classe supérieure : 1 750							
Groupes 1 et 2		Classe normale : 1 650	16 720	3 320					2 280

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 21 : Corps des bibliothécaires

Références réglementaires :

- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002)
- indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (D. 93-526 du 26 mars 1993)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
		Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	SoCLE indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
Bibliothécaires	En services centraux : - Chargé de gestion. En établissement public/SD/SCN : - Chargé de collection thématique ; - Chargé de médiation ou d'animation ; - Chargé de systèmes d'information documentaire. A l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques : - Elève stagiaire.	(euros) Bibliothécaire hors classe : 2 900 Bibliothécaire : 2 600	(euros) 27 200	(euros) 4460	(euros) 600	(euros) 600	(euros) 550	(euros) 500 (modulation comprise entre 0 et 1 000 €)	(euros) 4 800

Bibliothécaires (suite)	Groupe 1	<p>En services centraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de pôle ; - Responsable d'une bibliothèque ; - Fonctions à responsabilités particulières. <p>En établissement public/SD/SCN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service ; - Responsable d'une unité documentaire, d'une mission ou d'un service transversal ; - Fonctions d'adjoint à fortes responsabilités et encadrement d'une équipe importante ; - Responsable d'une fonction technique spécialisée avec encadrements d'agents de catégorie B et C ; - Chargé de programmation et de coordination au sein d'une mission ou d'un service transversal ; - Chargé de formation. 	Bibliothécaire hors classe : 2 900	29 750	5 300	600	600	550	500 (modulation comprise entre 0 et 1 000 €)	5 250
-----------------------------------	----------	---	---------------------------------------	--------	-------	-----	-----	-----	---	-------

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 22 : Corps des conservateurs des bibliothèques

Références réglementaires :

- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques (D. 98-40 du 13 janvier 1998)
- indemnité pour difficultés administratives Alsace-Moselle (D. 46-2320 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Conservateurs des bibliothèques	Groupe 3 En services centraux : - Chargé de mission. En bibliothèque municipale classée : - Chargé de mission numérique ; - Chargé de mission patrimoine. Dans tous les services : - Chargé de fonds documentaire ; - Chargé de coordination ; - Chargé d'études.	Conservateur en chef : 3 400	29 750	5 700	800	1 000	850	700 (modulation comprise entre 0 et 1 400 €)	5 250
	Groupe 2 En services centraux : - Adjoint au chef de département ; - Chef de bureau. En DRAC : - Chef de service ; - Conseiller livre et lecture. En établissement public, bibliothèque municipale classée ou en SCN : - Directeur-adjoint d'établissement ou directeur-adjoint de service inter établissements de coopération documentaire ou directeur-adjoint de bibliothèque ; - Responsable d'un service ou d'une mission. Dans tous les services : - Expert de haut niveau ; - Chargé de fonctions spécifiques.	Conservateur : 3 000	31 450	6 600	800	1 000	850	700 (modulation comprise entre 0 et 1 400 €)	5 550

Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics									
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Conservateurs généraux des bibliothèques	<p>En services centraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au chef de département ; - Chef de bureau. <p>En DRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de service ; - Conseiller livre et lecture. <p>En établissement public, bibliothèque municipale classée ou en SCN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur adjoint d'établissement ou directeur adjoint de service - inter-établissements de coopération documentaire ou directeur adjoint de bibliothèque ; - Responsable d'un service ou d'une mission. <p>Dans tous les services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expert de haut niveau ; - Chargé de fonctions spécifiques. <p>En services centraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de mission à l'IGB ; - Chef de département ; - Responsable d'une bibliothèque ou d'un service documentaire ; - Expert de très haut niveau. <p>En bibliothèque municipale classée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur. <p>Dans les autres services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur d'établissement, directeur de service inter-établissements de coopération documentaire ou directeur de bibliothèque ; - Directeur adjoint de la BPI ; - Directeur de département à la BNF ou la BPI ; - Responsable de structure à forte responsabilité reconnues au niveau national ou international ; - Responsable de centre régional de formation aux carrières des bibliothèques ou d'unité régionale de formation à l'information scientifique et technique ; - Expert de très haut niveau. 								
		<p>Groupe 2</p>	39 000	7 800	/				
		4 150	42 330	10 000		1 000	850	700 (modulation comprise entre 0 et 1 400 €)	7 470

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Annexe 24 : Corps de chargés d'études documentaires

Références réglementaires :

- arrêté du 28 décembre 2018 pris pour l'application aux corps de chargés d'études documentaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Centrale : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêté du 12 mai 2014. SD : D. 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du 26 mai 2003)
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945 + D. 50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003)
- indemnité de responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (D. 92-681 du 20 juillet 1992 et arrêté du 28 mai 1993)
- indemnité de travaux dangereux et insalubres (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité de difficulté administrative (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics						Plafond réglementaire CIA
			Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	
			(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Chargés d'études documentaires	Groupe 3	Administrateur SI documentaire, Bibliothécaire ou documentaliste, Chargé de fonds, de médiation, d'exposition ou de recherche, Régisseur d'œuvres, Responsable de récolement, Webmestre, Adjoint à un responsable de groupe 2 ou assimilé.	Chargé d'études documentaires hors classe : 3 000						
			Chargé d'études documentaires principal : 2 800	23 800	6 000	600	550	500 (modulation comprise entre 0 et 1 000 €)	4 200
			Chargé d'études documentaires : 2 600						

Chargés d'études documentaires (suite)	Groupe 2	Adjoint à un responsable de groupe 1 ou assimilé, Programmeur culturel, Recenseur et instructeur des demandes de protection au titre des monuments historiques, Responsable de secteur archivistique, Autre responsable de centre de documentation, bibliothèque ou centre de ressources scientifiques, Autre chef de bureau ou chef de service, Autre responsable de régie d'œuvre, Responsable de communication.	Chargé d'études documentaires hors classe : 3 000	27 200	7 000	600	600	550	500 (modulation comprise entre 0 et 1 000 €)	4 800
		Chef de bureau ou de service ⁽¹⁾ , Conseiller sectoriel en DRAC, Directeur adjoint en AD, Responsable de base de données scientifique, Responsable de bibliothèque, de centre de documentation ou de centre de ressources scientifiques ⁽²⁾ , Responsable de la régie d'œuvre ⁽³⁾ .	Chargé d'études documentaires principal : 2 800	32 130	9 000					
	Groupe 1									

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

⁽³⁾ Responsabilité hiérarchique d'au moins 4 agents

Annexe 25 : Corps des secrétaires de documentation

Références réglementaires :

- arrêté du 9 avril 2019 pris pour l'application au corps des secrétaires de documentation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- indemnité de travaux dangereux et insalubres (D. 67-624 du 23 juillet 1967)
- indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (Centrale : D. 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003, SD : D. 2002-63 du 14 janvier 2002)
- prime de rendement (D. 45-1753 du 6 août 1945 + D. 50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003)
- indemnité de difficulté administrative (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)
- indemnité d'administration et de technicité (D. 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 29 janvier 2002. D. 2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Ile-de-France)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Secrétaires de documentation	<p>Autre adjoint à un responsable de bibliothèque ou de centre de documentation, Archiviste, Assistant de bibliothèque, gestionnaire de ressources documentaires, documentaliste, Catalogueur, Chargé de communication, Chargé de récollement, Régisseur d'œuvres, Responsable de bibliothèque ou de centre de documentation sans fonction d'encadrement, Responsable de production et programmation culturelle sans fonction d'encadrement, Webmestre.</p>	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
		Secrétaires de documentation Classe exceptionnelle : 1 850	14 960	4 000	500	500	450	400 (modulation comprise entre 0 et 800 €)	2 040
Groupes 1	<p>Adjoint au responsable de bibliothèque ou de documentation (équipe d'au moins 4 agents), Agent en charge d'une mission régaliennne de contrôle scientifique, Recenseur ou instructeur des demandes de protection au titre des MH, Responsable de bibliothèque ou de centre de documentation avec fonctions d'encadrement, Responsable de pôle ou de secteur archivistique, Responsable de production et programmation culturelle avec fonctions d'encadrement.</p>	Secrétaires de documentation Classe normale : 1 650	16 720	4 500					2 280

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

(2) Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 26 : Corps des techniciens de recherche

Références réglementaires :

- arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de participation à la recherche scientifique (D. 92-990 du 14 septembre 1992)
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants (D. 67-624 modifié du 23 juillet 1967)
- indemnité de difficultés administratives (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

Groupe de fonctions	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics								
	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence de fonction de fonction au sein du même groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Techniciens de recherche	Gestionnaire de ressources documentaires Gestionnaire de site archéologique Gestionnaire scientifique et technique de projets archéologiques Gestionnaire de dossiers d'urbanisme	Techniciens de recherche classe exceptionnelle : 1 850	14 960	4 000	500	500	450	400 (modulation comprise entre 0 et 800 €)	2 040
	Chargé d'études ou de recherche Expert Responsable de service	Techniciens de recherche classe supérieure : 1 750 Techniciens de recherche classe normale : 1 650	16 720	4 500					2 280

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 27 : Corps des assistants ingénieurs

Références réglementaires :

- arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de participation à la recherche scientifique (D. 92-990 du 14 septembre 1992)
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants (D. 67-624 modifié du 23 juillet 1967)
- indemnité de difficultés administratives (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics						Plafond réglementaire CIA	
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)		Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)
Groupes 2 Assistants ingénieurs	Administrateur de base de données Chargé d'études ou de recherche Gestionnaire de laboratoire Gestionnaire scientifique et technique de projets archéologiques Webmestre	2 200	17 850	6 000	Accès au corps d'Assistant ingénieur : 600	550	500	450 (modulation comprise entre 0 et 900 €)	3 150
	Adjoint au responsable de laboratoire Chef de projet Responsable de service Responsable de la carte archéologique	20 400	7 000	3 600					

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

Annexe 28 : Corps des ingénieurs d'études

Références réglementaires :

- arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de participation à la recherche scientifique (D. 92-990 du 14 septembre 1992)
- prime de fonctions informatiques (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants (D. 67-624 modifié du 23 juillet 1967)
- indemnité de difficultés administratives (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
		Plancher réglementaire IFSE (euros)	Plafond réglementaire IFSE (euros)	Socle indemnitaire annuel IFSE (euros)	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾ (euros)	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur (euros)	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe (euros)	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions (euros)	Plafond réglementaire CIA (euros)
Ingénieurs d'études	Administrateur de base de données Chargé de communication Chargé d'études ou de recherche Gestionnaire scientifique et technique de dossiers d'urbanisme Gestionnaire scientifique et technique de projets archéologiques Responsable informatique ou multimédia Chef de projet Autre chef de bureau ou chef de service Conseiller pour l'ethnologie Responsable de projet et de valorisation de la recherche dans un territoire Adjoint à un responsable de groupe 1 ou assimilé, Responsable d'un fond patrimonial ou d'une collection Responsable d'un programme de recherche	23 800		6 000					4 200
		Ingénieur d'études hors classe : 3 000			600	600	550	500 (modulation comprise entre 0 et 1 000 €)	
Groupes 1 et 2		27 200		7 000					4 800

Ingénieurs d'études (suite)	Groupe 1	Conservateur régional d'archéologie adjoint Responsable de pôle scientifique Expert sur une politique nationale Chef de bureau ou de service avec encadrement ⁽³⁾	Ingénieur hors classe : 3 000 Ingénieur d'études classe normale : 2 600	29 750	9 000	600	600	550	500 (modulation comprise entre 0 et 1 000 €)	5 250
---------------------------------------	----------	---	--	--------	-------	-----	-----	-----	--	-------

⁽¹⁾ Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

⁽²⁾ Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

⁽³⁾ Responsabilité hiérarchique d'au moins 4 agents

Annexe 29 : Corps des ingénieurs de recherche

Références réglementaires :

- arrêté du 17 avril 2019 portant application aux corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens de recherche relevant du ministère de la Culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Primes intégrées à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- prime de participation à la recherche scientifique (D. 92-990 du 14 septembre 1992)
- prime de fonctions informatiques (D. 71-343 du 29 avril 1971)
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants (D. 67-624 modifié du 23 juillet 1967)
- indemnité de difficultés administratives (D. 46-2020 du 17 septembre 1946)

Barèmes de référence ⁽¹⁾ :

Agents non logés

		Administration centrale/services déconcentrés/services à compétence nationale/établissements publics							
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Socle indemnitaire annuel IFSE	Revalorisation forfaitaire IFSE en cas de changement de grade ou d'accès au corps ⁽²⁾	Modulation de référence si changement de fonction vers un groupe supérieur	Modulation IFSE si changement de fonction au sein du même groupe	Montant moyen de référence IFSE pour modulation en cas d'absence de changement de fonctions	Plafond réglementaire CIA
		(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)	(euros)
Ingénieurs de recherche	Groupe 3	Chargés d'études ou de recherche Responsable de la sécurité informatique d'un EP ou d'une DRAC	29 750	7 500					5 250
	Groupe 2	Adjoint à un chef de bureau ou de département en administration centrale Conseiller ethnologie Autre responsable d'équipe scientifique	32 300	8 500	800	1 000	850	700 (modulation comprise entre 0 et 1 400 €)	5 700
		Directeur, co-directeur ou co-encadrant principal de doctorants Autre responsable d'un programme de recherche							
Groupe 1	Ingénieur de recherche hors classe : 3 500 Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe : 3 200 Ingénieur de recherche 2 ^e classe : 3 000	35 700	10 500					6 300	

(1) Socles et barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2019

(2) Changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés

(3) Responsabilité hiérarchique d'au moins 6 agents

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision du 21 octobre 2019 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M^{me} Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision de nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou de M^{me} Julia Beurton, en qualité de directrice générale adjointe en date du 9 mars 2017 à compter du 15 mars 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Présidence-Direction générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Narbey, directrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel

budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, pour la présidence et la direction générale, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et de la direction générale :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe :

- dans le logiciel comptable et financier :
 - . dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - . de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et direction générale :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, pour « les projets numériques financés par le Grand Emprunt », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits « des projets numériques financés par le Grand Emprunt » :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, chargée de mission, à l'effet de signer, pour « les implantations du Centre Pompidou à l'étranger », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de ces projets :

- de signer/viser les ordres de mission.

Art. 2. - Direction juridique et financière

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- de signer/viser les ordres de mission ;
- de signer/viser les décisions de tarifs à caractère onéreux ou gratuit ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les déclarations sociales et fiscales.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * les avenants de transferts ;
- * les actes de sous-traitance ;
- * les nantissements de marchés ;
- * les copies certifiées conformes ;
- * les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

- * pour l'activité de la direction juridique et financière :
 - de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
 - de signer/viser les attestations de frais de réception.
- * dans le logiciel comptable et financier, pour l'ensemble des activités des directions :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les déclarations fiscales et sociales.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 144 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement

inférieur à 144 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Tatiana Champion, adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M. Aurélien Chenuil, responsable du pôle ordonnancement et fiscalité, chef de projet GBCP, à l'effet de signer pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement, en matière financière, dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Christine Alves Condé, cheffe du service juridique et des archives, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Nahed Detemmerman-Oueslati, cheffe du service de l'achat public, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;

- les actes de sous-traitance ;
- les avenants de transfert ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

Art. 3. - Musée national d'art moderne-centre de création industrielle

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, dans la limite des crédits du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;

- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et de M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M. Didier

Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'art moderne-centre de création industrielle, de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cissé, coordinatrice de la régie et de la gestion administrative et financière de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 4. - Département du développement culturel

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité du département du développement culturel et celle de Cosmopolis, à l'exception de ce qui le/la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel et à M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département du développement culturel, de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du Département du développement culturel, de M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Chassaing, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de

signer dans la limite des crédits du département du développement culturel et pour l'activité du département du développement culturel et de celle de Cosmopolis et à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur la durée totale reconduction prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 5. - Direction de la production

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la production, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception

des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

* dans le cadre de l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :

. dans le respect des règles de la commande publique, s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

. de certifier tous les services faits ;

. de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production et de M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, à l'effet de signer, pour l'activité de la direction de la production et dans la limite des crédits de la direction de la production, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

* pour l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :
 - . s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
 - . de certifier tous les services faits ;
 - . de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, de M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier et de M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Yvon Figueras, chef du service des expositions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction de la production, pour l'activité de la direction de la production et à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de signer/viser les engagements juridiques (devis, bon de commande), relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement et en fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 6. - Direction du bâtiment et de la sécurité

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction temporaire d'accès au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publiques, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M. José Lopes, chef du service sécurité et à M. Thomas Trabbia, chef du service bâtiment, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services

(avec ou sans réserves) ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M^{me} Maryline Bamboux, responsable du pôle de gestion du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 7. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains, des transactions, et de tous les contrats relatifs au volet ingénierie culturelle de l'École Pro tant in situ que pour les actions hors les murs ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction d'accès temporaire au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de

présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, viser, certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif à l'effet de signer, viser, certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Benjamin Simon, adjoint au chef de service de la médiation culturelle, à M^{me} Laurence

Nida, cheffe du service de l'accueil des publics, M^{me} Cécile Venot, cheffe du service du développement des publics, dans la limite des crédits de leur service au sein de la direction des publics, à l'exception de ce qui les concerne personnellement, à l'effet de :

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- de signer les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés.

En matière financière :

- de certifier dans le logiciel comptable et financier tous les services faits, et en matière de marchés publics.

Art. 8. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Savoldelli, responsable du pôle dépenses et marchés publics, à M. Guillaume Grandgeorge, chef du service éditorial, à M^{me} Élise Albenque, cheffe du service commercial à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes et des contrats, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des éditions, pour l'activité de la direction des éditions et à l'exception de ce qui le concerne directement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger.

En matière de marchés publics :

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M^{me} Clarisse Deubel, documentaliste iconographe, M^{me} Christine Charier, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, documentaliste iconographe, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les devis et licences des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger, dans les limites suivantes : un montant de 150 € HT maximum par image et des factures de 3 000 € HT maximum ;
- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger.

Art. 9. - Direction de la direction de la communication et du numérique

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception

des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces

mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoints de la communication et du numérique, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de direction de la communication et du numérique :

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique et de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoints de la communication et du numérique, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Rose-Marie Ozcelik, chargée de gestion juridique, pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, pour les ressources et contenus numériques, mis en ligne sur le site du Centre Pompidou et /ou les sites partenaires, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- de signer/viser les demandes d'autorisations, licences des droits de reproduction, accords ou courriers de négociation n'emportant pas dépense.

Art. 10. - Direction du développement économique et international

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction du développement économique et international, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Éliisa Vignaud, chargée de mécénat, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la direction du développement économique et international :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques,

relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la direction du développement économique et international :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - de certifier tous les services faits.

Art. 11. - Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances, à l'exception de ce qui la concerne directement, relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- * les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- * les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- * les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- * les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- * les actes relatifs à la formation du personnel ;
- * les déclarations sociales et fiscales de l'établissement ;
- * et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :
 - les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
 - signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
 - signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, à signer de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel, et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des ressources humaines :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains ;

- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement, de fonctionnement et de personnel (à l'exclusion de ce qui concerne les rémunérations du personnel) ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines et de M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, délégation de signature est donnée à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

* les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;

* les conventions de stage ;

* pour l'activité de formation au sein de la direction des ressources humaines :

- les actes relatifs à la formation du personnel comprenant les engagements juridiques, les commandes, lettres

de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des transactions ;

- signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

* dans la limite des activités relatives à la formation et de celle d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique, dans la limite des crédits de l'activité de formation au sein de la direction, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel et de M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, délégation de signature est donnée à M. Philippe Ferraton, chef du pôle recrutement et parcours professionnels, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, les conventions de stage.

Art. 12. - Direction des systèmes d'information et télécommunications

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Philippe Benaïche, directeur

des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des systèmes d'information et de télécommunication et dans le cadre de l'activité de cette direction, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 13. - Dépôt de plainte

Délégation est donnée pour déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à :

- M^{me} Julie Narbey, directrice générale ;
- M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe ;
- M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité ;
- M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef de service des moyens généraux ;
- M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines ;
- M. José Lopes, chef du service de la sécurité ;
- M. Christophe Mazeaud, responsable du pôle sécurité incendie ;
- M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière ;
- M. Jean-Pierre Lichter, adjoint du responsable du pôle sécurité ;
- M. Laurent Mould, adjoint du responsable du pôle sûreté.

Art. 14. - Disposition temporaire

À l'article 2, le premier paragraphe avec les alinéas qui s'en suivent de la présente décision est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, du 4 novembre au 8 novembre 2019 inclus, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement. ».

Art. 15. - La présente décision prend effet à compter du 21 octobre 2019.

Art. 16. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président,
Serge Lasvignes

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Décision du 1^{er} octobre 2019 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Centre national des arts plastiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'établissement public du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur du Centre national des arts plastiques est confié à M^{me} Anne-Sophie de Bellegarde, secrétaire générale de l'établissement.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylviane Tarsot-Gillery

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Décision du 28 février 2019 portant désignation des membres du CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture.

La directrice chargée de l'architecture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 janvier 2019 fixant la composition du CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 19 février 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de Sud-Culture solidaires en date du 24 février 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 25 février 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité technique commun des écoles nationales supérieures d'architecture institué auprès du directeur chargé de l'architecture, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Marianne Veillerot ;

- M. François Nowakowski.

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Guillemette Morel Journal.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Virginie Boulan ;

- M. Lionel Jouin ;

- M. Vincent Lefort ;

- M^{me} Marie-Louise Moran ;

- M^{me} Susannah O'Carroll ;

- M. Alexis Paszkowski ;

- M^{me} Élisabeth Weinling-Hamel.

Art. 2. - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité technique commun des écoles nationales supérieures d'architecture institué auprès du directeur chargé de l'architecture, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Marie Tran ;

- M. Laurent Gaissad.

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Isabelle Grudet.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Isabelle Calvi ;

- M. Dominique Dehais ;

- M. Olivier Gahinet ;
- M. Bernard Godbille ;
- M. Arnault Labiche ;
- M^{me} Bénédicte Moreau ;
- M^{me} Anabel Mousset.

Art. 3. - La directrice chargée de l'architecture est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines,
en charge de l'architecture,
Agnès Vince

Arrêté du 9 septembre 2019 accréditant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Le ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine est accréditée pour une durée de cinq ans à compter de l'année universitaire 2019-2020. Cette accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux indiqués en annexe.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'Enseignement

supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et de l'Innovation :
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier :
Le sous-directeur du dialogue contractuel,
Gérard Maillet

Annexe

Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence

Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master

Master domaine Sciences humaines et sociales, mention Histoire, civilisations, patrimoine, en co-accréditation avec l'université Paris 7 (université de Paris)

Décision du 30 septembre 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

La directrice de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre modifié, et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 1^{er} décembre 2017 portant nomination de M^{me} Claire Barbillion au poste de directrice de l'École du Louvre ;

Vu l'arrêté de nomination du 9 mars 2011 de M^{me} Soizic Watinne, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu l'arrêté de nomination du 31 août 2016 de M^{me} Natacha Pernac, aux fonctions de directrice des études ;

Vu la décision du 15 mai 2019 relative à la délégation de signature de la directrice de l'École du Louvre ;

Considérant la nomination de M^{me} Élise Schweisguth aux fonctions de cheffe du service des publics auditeurs et de la formation continue par intérim,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Natacha Pernac, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Soizic Wattinne, Secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Claire Petit, adjointe au chef du service juridique et financier, Responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, Adjointe au Chef du service juridique et financier, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M^{me} Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité,

les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Alice Arnal-Durand, Cheffe du service des ressources humaines, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Éric Favé, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 ainsi que pour les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Natacha Pernac, à M^{me} Marie-Noëlle Albaret, cheffe des services documentaires par intérim, à M^{me} Isabelle Bador, cheffe du service de la scolarité, à M^{me} Élise Schweisguth, cheffe du service des publics auditeurs et de la formation continue par intérim, à M^{me} Delphine Cayrel, cheffe du service des relations internationales et à M^{me} Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, Chargé de mission pour la communication auprès du Directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 8. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 2 septembre 2019.

La directrice de l'École du Louvre,
Claire Barbillon

Arrêté du 2 octobre 2019 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Granville.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'école intercommunale de musique « Granville Terre et Mer », 1301, route de Vaudroulin, 50400 Granville, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 7 octobre 2019 portant reconnaissance du diplôme « Architecte DESA (HMONP) » délivré par l'École spéciale d'architecture.

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article R. 672-8 susvisé, le diplôme « Architecte DESA (HMONP) » délivré par l'École spéciale d'architecture est reconnu pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.

Cette reconnaissance confère une équivalence entre ce diplôme et l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

Arrêté du 7 octobre 2019 portant agrément de l'école des Beaux-Arts de Nantes - Saint-Nazaire, dans le domaine des arts plastiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'école des Beaux-Arts de Nantes - Saint-Nazaire, 2, allée Frida-Khalo, CS 44263, 56340 Nantes cedex 02, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2019/2020.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation
Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 21 octobre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Nantes, domaine théâtre et domaine musique, au titre des disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, violon alto, violoncelle, contrebasse, guitare, harpe, piano, accompagnement au piano, chant, musiques actuelles amplifiées, jazz, musiques anciennes : clavecin - flûte à bec - traverso - orgue, formation musicale, analyse musicale, écriture musicale-composition, direction de chœur.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 4, rue Gaëtan Rondeau, 44200 Nantes, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour les spécialités théâtre et musique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Décision du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

La directrice de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre modifié et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 1^{er} décembre 2017 portant nomination de M^{me} Claire Barbillion au poste de directrice de l'École du Louvre ;

Vu l'arrêté de nomination du 9 mars 2011 de M^{me} Soizic Watinne, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu l'arrêté de nomination du 31 août 2016 de M^{me} Natacha Pernac, aux fonctions de directrice des études ;

Vu la décision du 15 mai 2019 relative à la délégation de signature de la directrice de l'École du Louvre ;

Considérant le recrutement de M^{me} Sandra Décimo sur le poste de cheffe du service des publics auditeurs et de la formation continue à compter du 28 octobre 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Natacha Pernac, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Soizic Watinne, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Watinne, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Claire Petit, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, adjointe au chef du

service juridique et financier, responsable des affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M^{me} Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Alice Arnal-Durand, cheffe du service des ressources humaines, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Éric Favé, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085, ainsi que pour les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Natacha Pernac, à M^{me} Marie-Noëlle Albaret, cheffe des services documentaires par intérim, à M^{me} Isabelle Bador, cheffe du service de la scolarité, à M^{me} Sandra Décimo, cheffe du service des publics auditeurs et de la formation continue, à M^{me} Delphine Cayrel, cheffe du service des relations internationales et à M^{me} Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la

communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 8. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 30 septembre 2019.

La directrice de l'École du Louvre,
Claire Barbillon

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 14 octobre 2019 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale instituée à l'article 15 du décret du 25 août 2006 susvisé, en qualité de présidents :

- M. Seban (Alain), conseiller d'État, titulaire et M^{me} Isidoro (Cécile), maître des requêtes au Conseil d'État, suppléante.

Art. 2. - Sont nommés à la même commission, en qualité de représentants de l'État :

- M^{me} Daumas (Élisabeth), titulaire et M. Gernigon (Paul), suppléant, sur proposition du ministre chargé de la culture ;

- M^{me} Borghino (Amanda) titulaire et M^{me} Rigeade (Anouk) suppléante, sur proposition du ministre chargé de la communication ;

- M. Simon (Alain), titulaire et M. Delvart (Xavier) suppléant, sur proposition du ministre chargé du budget.

Art. 3. - Sont nommés à la même commission, en qualité de représentants des services de radio par voie hertzienne mentionnés à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 et après consultation des organisations représentatives de ces services :

- M^{me} Charpentier (Mélanie), titulaire et M. Artiguelongue (Yann), suppléant ;

- M^{me} Mineur (Siham), titulaire et M. Boulacel (Farid), suppléant ;

- M. Betbeder (Christophe), titulaire et M^{me} Alfare de Lorenzo (Mireille), suppléante ;

- M. Gargam (Yvon), titulaire et M^{me} Portafaix (Patricia), suppléante.

Art. 4. - Sont nommés à la même commission, en qualité de représentants des régies publicitaires :

- M^{me} Durand (Cécile), titulaire et M. Ganne (Antoine), suppléant ;

- M^{me} Brossollet-Caloni (Diane), titulaire et M. Lanoux (Frank) suppléant.

Art. 5. - Le directeur général des médias et des industries culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2019-121 du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture modifié ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de

la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2016-58 en date du 7 mars 2016 portant délégation de la présidente ;

Vu la décision n° 2016-183 en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2016-205 modifiée en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2017-131 en date du 2 août 2017 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2018-05 en date du 8 janvier 2018 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2018-137 en date du 23 août 2018, portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2019-53 en date du 22 février 2019 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 11 de la décision n° 2018-137 du 23 août 2018 et les annexes de la décision n° 2018-137 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à M^{me} Natacha Piquet, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;

- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90 000 € HT ;

- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés supérieures à 90 000 € HT ;

- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre, quel que soit le montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Natacha Piquet, délégation de signature est donnée à M^{me} Katleen Lalyre, à M^{me} Myriam Odira, à M. Abdelhakim Laïb, juristes, à l'effet de signer les mêmes documents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels mentionnés à l'annexe 1 de la présente décision, pour organiser la dématérialisation des procédures des marchés jusqu'à 90 000 € HT, pour ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour les procédures adaptées jusqu'à 90 000 € HT.

Art. 2. - Entrée en vigueur

La présente décision modificative est d'application immédiate, dès publication sur le site internet de

l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Les spécimens de signature sont déposés auprès de l'agent comptable de l'OPPIC.

La présidente,
Clarisse Mazoyer

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

Articles de la décision n° 2018-137	Déléataires
Article 2.2 Autorisation administratives Article 2.3 Engagements juridiques Article 7 Engagements comptables Article 10 Certification du service fait	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A - M^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C - M^{me} Semblat Walhain, cheffe du département des résidences présidentielles (RP) et, en son absence, M^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10 - M^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais

Annexe 1-B

Article de la décision n° 2018-137	Déléataires
Article 5 Ordres de missions et notes de frais	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A - M^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C - M^{me} Semblat-Walhain, cheffe du département RP et, en son absence, M^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets - M^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais

Annexe 1-C

Article de la décision n° 2018-137	Déléataires
Article 6 alinéa 2 Congés du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A - M^{me} Daniela Miccolis, chef du département opérationnel B - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C - M^{me} Semblat-Walhain, chef du département RP et, en son absence, M^{me} Lepeu, cheffe de projets - M^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables - M. Yohan Ohlund, chef de la mission Grand Palais - M^{me} Natacha Piquet, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques - M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines - M. Arthur Zappacosta, chef du service des systèmes d'information et de la logistique - M. Jean-Jacques Schmitt, responsable de la programmation et de la synthèse - M^{me} Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier - M^{me} Sylvie Lerat, responsable du service de la communication

PATRIMOINE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Patrimoine.

Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du patrimoine,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT spécial Patrimoine ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général du SNAC-FSU en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 24 janvier 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Patrimoine, à compter de la date de la présente décision :

- le chef de service, chargé du patrimoine, ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Patrimoine, à compter de la date de la présente décision :

- * Au titre de la CFDT-Culture :
 - M^{me} Marie-Pierre Jezegou.
- * Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :
 - M^{me} Barbara Trichereau ;
 - M^{me} Myriam Bouichou.
- * Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :
 - M^{me} Mathilde Coupin.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Patrimoine, à compter de la date de la présente décision :

- * Au titre de la CFDT-Culture :
 - M. Luis Alderete.
- * Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :
 - M. Faisl Bousta ;
 - M^{me} Stéphanie Touron.
- * Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :
 - M. Jean-Jacques Noël-Augustin.

Art. 4. - Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du patrimoine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le chef de service, chargé du patrimoine,
Jean-Michel Loyer-Hascoët

Arrêté du 10 octobre 2019 portant acceptation d'un legs à titre universel consenti à l'État.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-1 et R. 1121-1 à R. 1121-3 ;

Vu le testament authentique de Geneviève Monique Augusta Hennion reçu le 24 mars 2009 par M^e Jean-Michel Peschard, notaire à Paris ;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2018, reçu le 18 octobre 2018, adressé par le notaire de la succession au préfet de Paris en application de l'article R. 1121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le legs consenti par Geneviève Monique Augusta Hennion comprend l'ensemble des œuvres (photographies, dessins, gravures, peintures, pastels, gouaches, aquarelles, bois gravés, croquis, maquettes, négatifs, plaques de verre, livres, etc.) de Marcel Bovis ou le concernant ;

Considérant que l'État doit se prononcer sur le legs à titre universel fait en sa faveur par Geneviève Monique Augusta Hennion dans un délai de douze mois à compter de la transmission au préfet des dispositions testamentaires par le notaire, nonobstant l'absence de règlement de la succession de Marcel Bovis,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est accepté, au nom de l'État, le legs à titre universel assorti d'une condition, consenti à l'État par M^{me} Geneviève Monique Augusta Hennion, en son

vivant retraitée, demeurant 5, allée des Ormeaux à Anthony (92160), aux termes du testament authentique en date du 24 mars 2009 et déposé au rang des minutes de M^e Jean-Michel Peschard, notaire associé d'un office notarial dont le siège est sis au 42, rue Vignon à Paris (75009).

Art. 2. - Le chef du service de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
Le chef du service du patrimoine,
Jean-Michel Loyer-Hascoët

PATRIMOINES - ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Arrêté du 10 octobre 2019 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2^o et 3^o de l'article 10 de la loi de 1977 sur l'architecture.

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n^o 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment le 3^o de son article 10 ;

Vu le décret n^o 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment ses articles 7 à 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'épreuve d'aptitude pour les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2^o et 3^o de l'article 10 de la loi de 1977 sur l'architecture est fixée le 28 février 2020.

La date d'ouverture des inscriptions à l'épreuve d'aptitude est fixée au 27 novembre 2019. La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au 27 décembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 2. - L'épreuve d'aptitude se déroulera dans les locaux du ministère de la Culture à Paris.

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines,
en charge de l'architecture,
Agnès Vince

PATRIMOINES - ARCHIVES

Décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Archives.

Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service interministériel des Archives de France,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n^o 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CT spécial Archives ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 23 janvier 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité technique spécial Archives institué auprès du directeur chargé des archives, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Violaine Challeat-Fonck ;

- M^{me} Nadine Gastaldi ;

- M. François valentin.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Wladimir Susanj ;

- M^{me} Isabelle Foucher ;

- M. Pierre-Yves Chiron ;
- M^{me} Gersende Piernas ;
- M. Robert Ducrot ;
- M. Jean-Claude Yoka Mampungua.

Art. 2. - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité technique spécial Archives institué auprès du directeur chargé des archives, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Sébastien Nadiras ;
- M. Patrick Rybarczyk ;
- M^{me} Martine Sin Blima-Barru.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Joël Tauziede ;
- M^{me} Charlotte Dridi ;
- M. Hubert Gauthier ;
- M^{me} Nadia Bouzid ;
- M. Daniel Roby ;
- M^{me} Sylvie Treille.

Art. 3. - Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service interministériel des Archives de France, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

L'adjoint au directeur chargé des Archives de France,
délégué à la coordination
et au pilotage des services publics d'archives,
Guillaume d'Abbadie

Décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales du monde du travail-Archives nationales d'Outre-mer.

Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service interministériel des Archives de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT spécial Archives nationales du monde du travail - Archives nationales d'Outre-mer ;
Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 23 janvier 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales du monde du travail-Archives nationales d'Outre-mer, à compter de la date de la présente décision :

- le directeur chargé des archives ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales du monde du travail-Archives nationales d'Outre-mer, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Patrick Rybarczyk ;
- M^{me} Anne-laure Vella.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Gersende Piernas.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales du monde du travail-Archives nationales d'Outre-mer, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Emily Roger ;
- M^{me} Eve Roy.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Jean-Claude Yoka Mampungua.

Art. 4. - Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service interministériel des Archives de France, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

L'adjoint au directeur chargé des Archives de France,
délégué à la coordination
et au pilotage des services publics d'archives,
Guillaume d'Abbadie

Décision du 14 février 2019 modifiant la décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Archives.

Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service interministériel des Archives de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CT spécial Archives ;

Vu la décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Archives ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 5 février 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 de la décision du 6 février 2019 susvisée, les mots : « M^{me} Martine Sin Blima-Barru » sont remplacés par les mots : « M^{me} Marie Ranquet ».

Art. 2. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe de service,
adjointe au directeur général des patrimoines,
chargée du service interministériel des Archives de France,
Françoise Banat-Berger

Décision n° 2019-03 du 10 avril 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales.

Le directeur des Archives nationales par intérim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision n°2018-17 du 19 décembre 2018 désignant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT spécial Archives nationales suite au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu les désignations effectuées le 18 janvier 2019 par le syndicat CGT-Culture et le 22 janvier 2019 par le syndicat CFDT-Culture ;

Vu la décision du 29 janvier 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales,

Décide :

Art. 1^{er}. - La présente décision annule et remplace la décision du 29 janvier 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales.

Art. 2. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales, à compter de la date de la présente décision :

- le directeur des Archives nationales ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 3. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales, à compter de la date de la présente décision :

- * Au titre de la CGT-Culture :
 - M. Pierre-Yves Chiron ;
 - M. Frédérick Hillairin ;
 - M^{me} Isabelle Foucher ;
 - M. Hubert Gauthier ;
 - M. Guy Bernard.
- * Au titre de la CFDT-Culture :
 - M. Sébastien Nadiras ;
 - M^{me} Maïa Pirat ;
 - M. François Valentin.
- * Au titre de Sud-Culture solidaires :
 - Non désigné.

Art. 4. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales, à compter de la date de la présente décision :

- * Au titre de la CGT-Culture :
 - M^{me} Sylvie Treille ;
 - M. Roger Mangalam ;

- M^{me} Charlotte Dridi ;
- M. Wladimir Susanj ;
- M^{me} Nadia Bouzid.
- * Au titre de la CFDT-Culture :
- M^{me} Violaine Challeat-Fonck ;
- M. Thierry Pin ;
- M^{me} Martine Sin Blima Barru.
- * Au titre de Sud-Culture solidaires :
- Non désigné.

Art. 5. - Le directeur des Archives nationales par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur des Archives nationales par intérim,
Nicolas Houzelot

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention du 1^{er} octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et MM. Raphaël et Michael Martin, propriétaires, pour le château d'Étreval (54).

Convention entre :

- Raphaël et Michael Martin, personnes physiques, domiciliées au Château d'Étreval, 54330 Étreval, propriétaires d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : le Château, 54330 Étreval.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 19 janvier 1927 et du 21 décembre 2012, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, les propriétaires fournissent en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, les propriétaires joignent à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent

sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de

nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par les propriétaires ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excéderaient le solde ouvert à mécénat définitif, les propriétaires se verront notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant

obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, les propriétaires s'engagent à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, les propriétaires s'engagent à :

- Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Les propriétaires devront en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, les propriétaires devront fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures

d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, les propriétaires doivent, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée les propriétaires sont tenus de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la

subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2. bis de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Les propriétaires certifient :

- qu'ils sont les propriétaires du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- qu'ils autorisent gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;
- qu'ils autorisent expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les

besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Les propriétaires autorisent la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires

ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,
Raphaël Martin et Michaël Martin
(Décisions du 19 janvier 1927 et du 21 décembre 2012 disponibles à la
Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Le château, situé sur un éperon dominant le village, était constitué à la fin du 15^e siècle. Des travaux de restauration des façades, des charpentes et couvertures de la tour est, et du corps de logis sud-est.

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnés
Menuiserie	38 659 €	Menuiserie Vouriot 40, avenue de la Chapelle 54120 Baccarat Tél. : 03 83 75 13 25 Mél : atelier.vouriot@orange.fr
	12 753 €	SARL Leonardi 9, rue des Chardonnerets 54380 Saizerais Tél. : 03 83 24 50 86 Mél : alain.carel@orange.fr
Maçonnerie	108 880 €	SARL Jean Gabriel Macaire 4, rue du Vallon de Jolive 54115 Favières Tél. : 03 83 25 14 72
Charpente	26 442 €	SNC Lafosse Frères 13, Grande Rue 54330 Vaudémont Tél. : 03 83 51 56 13 Mél : lafossefreres@orange.fr
Honoraires	14 300 €	Atelier Grégoire André 19, rue Montesquieu 54 000 Nancy Tél. : 03 83 20 71 87 Mél : atelier@andrepatrimoine.fr
Total TTC	201 061 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres	10 000	4,9	15/08/2020		
Emprunts sollicités et/ou obtenus	65 530	33	15/08/2020		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	60 319	30	15/08/2020	
	CR	40 212	20	15/08/2020	
Financement du solde par le mécénat	25 000	12,1			
Total TTC	201 061	100			

Décision du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature au château de Fontainebleau.

Le président de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'établissement public du château de Fontainebleau et notamment son article 17 ;

Vu le décret du 26 octobre 2017 portant renouvellement du mandat du président de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 portant nomination du directeur du patrimoine et des collections de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2009 signée le 16 décembre 2009 déléguant au président certaines attributions du conseil d'administration ;

Le président de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle de Gourcuff, en qualité d'administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 16 du décret n° 2009-279 susvisé, ainsi que par la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle de Gourcuff, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Roig, en qualité d'administrateur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 16 du décret n° 2009-279 susvisé, ainsi que par la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. Vincent Droguet, en qualité de directeur du patrimoine et des collections, pour tous actes et décisions afférents aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de son rôle de président du conseil scientifique de l'établissement, en vertu des articles 4, 5, 19 et 20 du décret du n° 2009-279 susvisé.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, délégation de signature est donnée à M. Alexandre

Delahaye, en qualité de directeur administratif et financier, à l'effet de signer tous actes emportant un engagement financier de l'établissement et afférents aux attributions du président désignées au sein des alinéas 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 16 du décret n° 2009-279 susvisé, ainsi qu'au sein de la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent Droguet, en qualité de directeur du patrimoine et des collections, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Arnaud Amelot, en qualité de directeur des bâtiments et des jardins, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Hugo Plumel, en qualité de directeur de l'accueil et des publics, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Alexis de Kermel, en qualité de directeur du développement et de la communication, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Alexandre Delahaye, en qualité de directeur administratif et financier, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Vincent Droguet, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Patricia Kalensky, en qualité de chef du centre de ressources scientifiques, à effet de certifier le service fait pour les activités relevant de son service ;

- M^{me} Sarah Paronetto, en qualité de chef du service de la régie des œuvres, à effet de certifier le service fait pour les activités relevant de son service ;

- M^{me} Oriane Beaufile, en qualité de conservatrice du patrimoine et des collections, à effet de certifier le service fait pour les activités relevant de la direction du patrimoine et des collections.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Arnaud Amelot, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Marie-Laure Mazureck, en qualité de chef du service travaux et maintenance, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Thierry Lerche, en qualité de chef du service des jardins, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Xavier Colin, en qualité de chef du service sécurité et sûreté, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Karine Rodier, en qualité de gestionnaire de sécurité-sûreté, à effet de signer les permis feu.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Hugo Plumel, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Karine Robert, en qualité de chef du service culturel, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. David Millerou, en qualité de chef du service pédagogique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Stéphanie Combaret, en qualité de chef du service accueil et surveillance, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Alexis de Kermel, délégation de signature est donnée à :

- M. Éric Grebille, en qualité d'adjoint au directeur du développement et de la communication, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Nathalie Anielewska, en qualité de chef du service du marketing et du développement des ventes, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Pascaline Hauquelin, en qualité de chargée du développement des marques et des concessions commerciales, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Solène Vandangeon, en qualité de chargée de la valorisation domaniale et des partenariats, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Alexandre Delahaye, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Isabelle Bouteyre, en qualité de chef du service des ressources humaines et moyens généraux, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Nina Ruymen, en qualité de chef du service financier, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Charlotte Doumichaud, en qualité de chef du service juridique et de la commande publique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions,

dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Yann Lachasse, en qualité de chef du service informatique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 11. - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public du château de Fontainebleau, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation, au service fait et à l'ordonnancement de la dépense et de la recette :

- M^{me} Isabelle de Gourcuff, en qualité d'administrateur général, dans la limite de ses attributions ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle de Gourcuff, M^{me} Cécile Roig, en qualité d'administrateur général adjoint, dans la limite de ses attributions ;

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, M. Alexandre Delahaye, en qualité de directeur administratif et financier, dans la limite du montant d'attribution autorisé à l'administrateur général ;

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Alexandre Delahaye, M^{me} Nina Ruymen, en qualité de chef du service financier, dans la limite du montant d'attribution autorisé à l'administrateur général.

Art. 12. - La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prend effet le 1^{er} octobre 2019.

Le président,
Jean-François Hebert

Convention du 2 octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et M. Pascal Ricotier, propriétaire d'un immeuble inscrit partiellement au titre des monuments historiques, sis à Crissay-sur-Manse (37220).

Convention entre :

- M. Pascal Ricotier, personne physique, domiciliée au 7, route de Chinon à Crissay-sur-Manse (37220),

propriétaire d'un immeuble inscrit partiellement au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit partiellement au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : 7, route de Chinon à Crissay-sur-Manse (37220)

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription partielle au titre des monuments historiques en date du 18 juin 1962, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt

de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des

frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par le propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation-Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org/

Les propriétaires autorisent la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Pascal Ricotier

(Décision du 18 juin 1962 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Remplacement de 6 baies (menuiseries) Début : Novembre 2019 Fin : 31/12/2019	41 400 € Date de paiement : 31/12/2019	Les Verriers Claude Lagrange & Jean Pierre Leleu 2, Square des Charmilles Résidence du Parc 95310 Franconville
Total TTC	41 400 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres	2 070	5	01/10/2019	Chèque à facturation	
Emprunts sollicités et/ou obtenus	12 420	30	01/10/2019	Chèque à facturation	
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	4 968	12	31/12/2019	Chèque à facturation
	CR				
Financement du solde par le mécénat	21 942	53			
Total TTC	41 400	100			

Décision n° 2019-4 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 septembre 2019 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions n° 2017-1 du 3 avril 2017, n° 2017-3 du 12 juin 2017 et n° 2018-3 du 4 juillet 2018 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Laurent Salomé, directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente :

- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;
- les contrats de travail à la prestation des intermittents du spectacle et les états liquidatifs afférents ;
- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 2. - 1) Délégation est donnée à M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, à l'effet de :

- signer les contrats de travail à la prestation des intermittents du spectacle et les états liquidatifs afférents ;

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

2) Délégation est donnée à M. Pierre Aziza, adjoint au directeur du développement culturel et chef du service marketing produits, études et qualité, à l'effet de :

- signer les contrats de travail à la prestation des intermittents du spectacle et les états liquidatifs afférents ;

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction du développement culturel, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour la direction du développement culturel (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 3. - 1) Délégation est donnée à M^{me} Sophie Lemonnier, directrice du patrimoine et des jardins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction du patrimoine et des jardins, en ce compris tous actes, décisions et documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité couvrant le périmètre de la direction du patrimoine et des jardins, ainsi que les contrats de travail à la prestation des intermittents du spectacle et les états liquidatifs afférents.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Lemonnier, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M^{me} Marie-

Adeline Penet, chef du service administratif et financier à la direction du patrimoine et des jardins, à l'exclusion des actes, décisions et documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité couvrant le périmètre de la direction du patrimoine et des jardins.

Art. 4. - La présente décision annule et remplace les articles 1-1 et 6 de la décision n° 2017-3 du 12 juin 2017, ainsi que les décisions n° 2017-1 du 3 avril 2017 et n° 2018-3 du 4 juillet 2018, portant délégation de signature.

Elle prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Décision n° 2019-5 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 septembre 2019 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la Culture à certains établissements publics ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2018-2 du 2 mai 2018 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) Délégation est donnée à M^{me} Séverine Duroselle, directrice des ressources humaines, à l'effet de :

* signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui

lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement ;

* certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

* signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :

- tous actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de l'établissement public : pour les fonctionnaires tous actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 ; pour les agents contractuels, les avenants portant, notamment, évolution de leur rémunération conformément aux dispositions du cadre de gestion des agents contractuels,

- tous actes relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels de l'établissement public,

- les décisions portant attribution de secours.

à l'exception :

- des décisions d'attribution de part variable,

- des sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires ou aux agents contractuels,

- des licenciements d'agents contractuels,

- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,

- des décisions relatives à l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, la délégation donnée à M^{me} Séverine Duroselle est étendue à la signature des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public et recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État.

2) Délégation est donnée à M. Xavier Barichasse, chef du service des relations sociales et des politiques sociales, adjoint à la directrice des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines, à l'effet de :

* signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le

cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement ;

* certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

* signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs aux relations sociales,

à l'exception :

- des décisions portant attribution de prestations sociales et de secours,
- des décisions portant attribution de prestations facultatives d'action sociale,
- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,
- des convocations des représentants aux comités et aux commissions consultatifs,
- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État, ainsi que des avenants à ces contrats,
- des décisions d'attribution de part variable,
- des sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires ou aux agents contractuels,
- des licenciements d'agents contractuels,
- des décisions relatives à l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage.

3) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Séverine Duroselle et de M. Xavier Barichasse, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par M^{me} Sylvie Pisani.

4) Délégation est donnée à M^{me} Sylvie Pisani, chef du service de la gestion des carrières, des rémunérations et du temps de travail, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels contractuels et fonctionnaires et aux dépenses de personnel,

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État, ainsi que des avenants à ces contrats,

- des contrats de travail d'une durée égale ou supérieure à un an,

- des décisions d'attribution de part variable et des décisions d'attribution de complément indemnitaire annuel,

- des listes de promotion des fonctionnaires,

- des sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires ou aux agents contractuels,

- des licenciements d'agents contractuels,

- des décisions mentionnées aux 3°, 8°, 9°, 10°, 11°g, 11°h, 11°i, 11°j, 11°l, 11°m, 11°n, 12°, 14°, 15°, 16° et 18° de l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisé.

5) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Séverine Duroselle et de M^{me} Sylvie Pisani, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par M. Xavier Barichasse.

6) Délégation est donnée à M^{me} Stéphanie Drimaracci, chef du service de la prévention, de l'hygiène et sécurité et de la qualité de vie au travail, à l'effet de :

* signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

* certifier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par chaque directeur (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») et dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

7) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Séverine Duroselle et de M^{me} Stéphanie Drimaracci, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par M. Xavier Barichasse.

8) Délégation est donnée à M^{me} Lucie Tacheau, chef du service des parcours professionnels et de la modernisation RH, à l'effet de :

* signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

* certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son secteur (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

* signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion des recrutements et à la formation des personnels, ainsi qu'à l'indemnisation des stagiaires (étudiants ou CRT).

9) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lucie Tacheau, délégation est donnée à M^{me} Barbara Pommet, responsable du secteur de la formation et du développement des compétences, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative de la formation continue,

à l'exception :

- des conventions de formation.

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Pisani, délégation est donnée à M^{me} Maïmouna Doukoure, adjointe au chef du service de la gestion des carrières, des rémunérations et du temps de travail, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels contractuels et fonctionnaires et aux dépenses de personnel,

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État, ainsi que des avenants à ces contrats,

- des contrats de travail d'une durée supérieure à six mois,

- des contrats de travail d'apprentis,

- des décisions d'attribution de part variable et des décisions d'attribution de complément indemnitaire annuel,

- des listes de promotion des fonctionnaires,

- des sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires ou aux agents contractuels,

- des licenciements d'agents contractuels,

- des décisions mentionnées aux 3°, 4°, 5°, 8°, 9°, 10°, 11°g, 11°h, 11°i, 11°j, 11°l, 11°m, 11°n, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 18° de l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisé.

11) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Pisani, délégation est donnée à M^{me} Touhida Bouchama, responsable du secteur de la gestion des carrières et de l'expertise réglementaire, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels contractuels et fonctionnaires,

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public recrutés en application des articles 3-2, 4-1 et 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État, ainsi que des avenants à ces contrats,

- des contrats de travail d'une durée supérieure à six mois,

- des contrats de travail d'apprentis,

- des listes de promotion des fonctionnaires,

- des sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires ou aux agents contractuels,

- des licenciements d'agents contractuels,

- des décisions mentionnées aux 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 15°, 16° et 18° de l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisé,

- des décisions mentionnées au 11° de l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisé, à l'exception des congés de maladie ordinaire,

- des états de services faits.

12) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Pisani, délégation est donnée à M^{me} Sophie Ligeiro, responsable du secteur des rémunérations, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à la gestion financière des personnels contractuels et fonctionnaires,

à l'exception :

- des décisions d'attribution de part variable et des décisions d'attribution de complément indemnitaire annuel,

- des décisions portant retenue sur salaire pour absence de service fait,

- des décisions mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisé,

- des décisions mentionnées au 11° de l'article 2 de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisé, à l'exception des congés de maladie ordinaire.

13) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Pisani, délégation est donnée à M. Dominique Tourrette, responsable du secteur du temps de travail, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à la gestion du temps de travail,

à l'exception :

- des décisions relatives à l'ouverture et à l'alimentation des comptes épargne-temps,
- des décisions d'octroi de don de congé,
- des documents ayant une incidence financière.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace la décision n° 2018-2 du 2 mai 2018 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Avenant du 9 octobre 2019 à la convention du 12 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M^{me} Anne de Laguiche, propriétaire, pour le château de Chaumont, 71220 Saint-Bonnet-de-Joux.

Avenant entre :

- M^{me} Anne de Laguiche, personne physique, domiciliée au château de Chaumont, 71220, Saint-Bonnet-de-Joux, propriétaire d'un immeuble classé en totalité au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommée « la propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, Célia Vérot.

Art. 1^{er}. - L'annexe 1 « Programme des travaux » de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Travaux structurels sur les caves des escaliers et mise hors d'eau de l'édifice	449 037 €	Dufraigne Bâtiment 46, avenue du Commandant-de-Neuchèze 71400 Autun Tél. : 03 85 52 21 63 Mél : secretariat@dufraigne-batiment.com
		RL Associés 5, rue Amédée-Bonnet 69006 Lyon Tél. : 04 69 73 19 50 Mél : contact@rla.archi
Maçonnerie	66 465,36 €	Dufraigne Bâtiment 46, avenue du Commandant-de-Neuchèze 71400 Autun Tél. : 03 85 52 21 63 Mél : secretariat@dufraigne-batiment.com
Total TTC	515 502,36 €	

Art. 2. - Les autres articles de la convention restent inchangés.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
La propriétaire,
Anne de Laguiche

Avenant du 9 octobre 2019 à la convention de mécénat du 21 février 2019 passée pour la tour de Saussy entre la Fondation du patrimoine, l'Association pour la sauvegarde et l'aménagement de la tour de Saussy, maître d'ouvrage et M. et M^{me} Jacky Aillet, propriétaires.

Avenant entre :

- M. et M^{me} Jacky Aillet, personnes physiques, domiciliés 6, ruelle Bourdon, 21440 Léry, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 14 janvier 2019, ci-après dénommés « les propriétaires » ;

- l'ASATS (Association pour la sauvegarde et l'aménagement de la tour de Saussy), ayant son siège à la mairie, Rue de l'École, 21380 Saussy et représentée par son président M. André Beal, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage » ;

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, M^{me} Célia Vérot.

Art. 1^{er}. - L'article 6 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. ».

Art. 2. - L'article 7 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion selon l'échéancier suivant :

- un premier versement correspondant au montant des dons mobilisés à cette date, dans la limite de 30 % du montant TTC des travaux, sur présentation des appels de fonds des entrepreneurs relatifs aux devis validés par le maître d'œuvre ;

- d'un ou plusieurs versement(s) sur présentation des factures conformes aux devis validés initialement et d'un plan de financement actualisé signé par les propriétaires.

À la fin de la totalité des travaux, le maître d'ouvrage s'engage également à adresser à la Fondation du patrimoine un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront droit au reversement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le maître d'ouvrage se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire. ».

Art. 3. - L'article 9 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les autres parties pourront résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au maître d'ouvrage sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le maître d'ouvrage est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. ».

Art. 4. - L'article 10 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement ses cocontractants de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, les autres parties pourront mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au maître d'ouvrage sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire. ».

Art. 5. - Les autres articles restent inchangés.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,
M. et M^{me} Jacky Aillet
Le maître d'ouvrage,
Pour l'association ASATS :
André Beal

Arrêté n° 12 du 14 octobre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la statue équestre de Napoléon I^{er} à La Roche-sur-Yon (Vendée).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue équestre de Napoléon I^{er}, avec son socle, à La Roche-sur-Yon (Vendée) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 21 avril 2016 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de La Roche-sur-Yon (Vendée), propriétaire, en date du 27 mars 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la statue équestre de Napoléon I^{er} présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant que seule statue équestre subsistante de Napoléon I^{er} réalisée par le sculpteur Nieuwerkerke, importante personnalité du Second Empire et en raison de sa situation, inchangée depuis son inauguration en 1854, au cœur de la ville neuve de La Roche-sur-Yon fondée par l'empereur Napoléon I^{er},

Arrête :

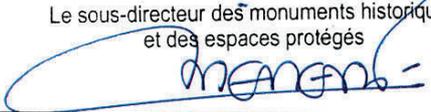
Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques la statue équestre de Napoléon I^{er} avec son socle, située place Napoléon, à La Roche-sur-Yon (Vendée), sur la parcelle n° 1189 d'une contenance de 40ca, figurant au cadastre section AL, telle que délimitée et colorée en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la commune de La Roche-sur-Yon (Vendée), n° de SIREN 218 501 914, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

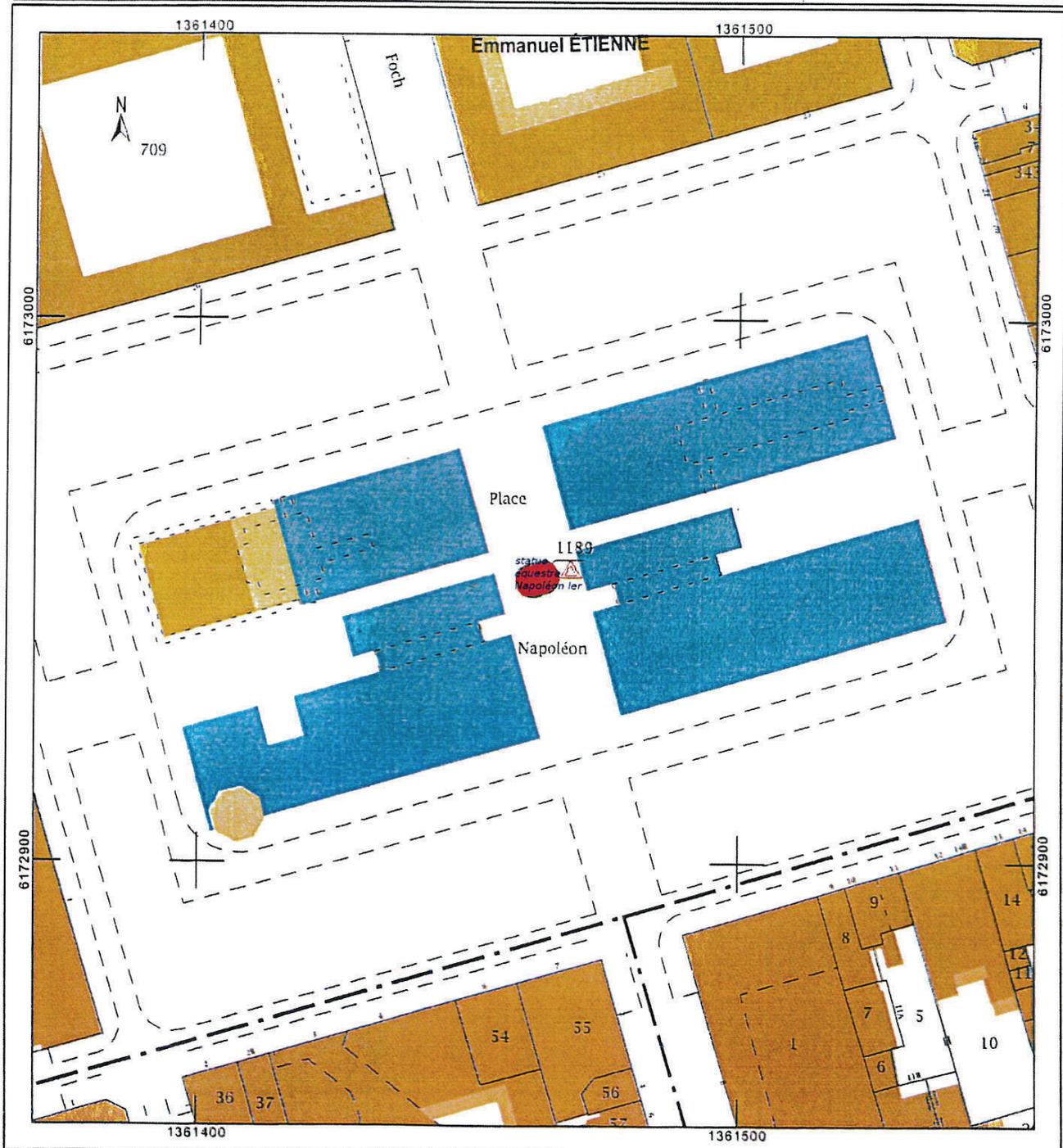
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 juin 2016 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Département : VENDEE Commune : ROCHE SUR YON (LA)	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE Cité Administrative TRAVOT Rue du 93ème RI 85020 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX tél. 02 51 45 12 39 -fax ptgc.850.la-roche-sur- yon@dqfip.finances.gouv.fr
Section : AL Feuille : 000 AL 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 18/09/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	<i>Plan annexé à l'arrêté n° 12 du 14/02/2018</i> portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, de la statue équestre Napoléon 1er y compris son socle, située sur la parcelle 1189 de la section AL du cadastre de la commune de La Roche-sur-Yon (Vendée). Pour le ministre et par délégation Pour le directeur général des patrimoines Pour le chef du service du patrimoine Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés 	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



PATRIMOINES - MUSÉES

Décision du 21 janvier 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial des musées nationaux et domaine des châteaux de Compiègne et de Blérancourt.

Le directeur du Service à compétence nationale des musées nationaux et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision fixant la composition du CHSCT du SCN des musées nationaux et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt ;

Vu le courrier du secrétaire général de CGT-Culture en date du 18 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de Sud-Culture en date du 21 janvier 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SCN des musées nationaux et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt, à compter de la date de la présente décision :

- le directeur ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SCN des musées nationaux et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M^{me} Caroline Baudot ;
- M. Marc Babinot.

* Au titre de Sud-Culture solidaire :

- M^{me} Caroline Lesueur ;
- M^{me} Sandrine Grigno-Dumoulin.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SCN des musées nationaux et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M^{me} Élodie Virlovet ;
- M. Gérald Panetier.

* Au titre de Sud-Culture solidaire :

- M^{me} Anaïs Taullée ;
- M^{me} Valérie Pollet.

Art. 4. - Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur des musées nationaux et domaine
des châteaux de Compiègne et Blérancourt,
conservateur général du patrimoine,
Rodolphe Rapetti

Décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Musées.

Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service des musées de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CT spécial Musées ;

Vu le courrier du secrétaire général de Sud-Culture solidaires en date du 28 décembre 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général du SNAC-FSU en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 23 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 24 janvier 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité technique spécial Musées institué auprès du directeur chargé des musées, à compter de la date de la présente décision,

les personnes ci-après désignées :

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Caroline Lesueur ;
- M. Yann Leroux.

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Carole Gragez.

* Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :

- M^{me} Marie-Hélène Thiault ;
- M. Robert Rodriguez-Montero.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. David Jaecques ;
- M^{me} Chantal Forest ;
- M^{me} Françoise Pinson ;
- M. François Lhermitte ;
- M^{me} Diane Longuepée.

Art. 2. - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité technique spécial Musées institué auprès du directeur chargé des musées, à compter de la date de la présente décision, les personnes ci-après désignées :

* Au titre de Sud-Culture solidaires :

- M^{me} Warda Balah Chikha ;
- M^{me} Christine Ouvrard.

* Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Christine Lorre.

* Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :

- M^{me} Anne-Solenn Le Ho ;
- M^{me} Rolande Simon-Millot.

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Marie-France Santoni ;
- M. Jean-Christophe Ton-That ;
- M^{me} Christelle Lavigne ;
- M. Jean-Richard Mattes ;
- M. Cédric Jegou.

Art. 3. - Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service des musées de France, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La sous-directrice de la politique des musées, conservatrice générale du patrimoine,
Blandine Chavanne

Décision du 7 mars 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées.

Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service des musées de France,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT spécial Musées ;

Vu la décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 4 mars 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 1 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots : « le directeur chargé des musées » sont remplacés par « le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service des musées de France ».

Art. 2. - À l'article 2 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots : « M. Jérôme Lefaure » sont remplacés par les mots : « M. François Lhermitte ».

Art. 3. - Le chef de service, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé du service des musées de France, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Décision du 20 mars 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial C2RMF.

Le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision fixant la composition du CHSCT spécial C2RMF du 20 décembre 2018 ;

Vu le courrier de la secrétaire générale de la CGT-Culture en date du 10 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général du SNAC-FSU en date du 18 janvier 2019 ;

Vu le courrier de la secrétaire générale de la CFDT-Culture en date du 19 mars 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial C2RMF, à compter de la date de la présente décision :

- le directeur du C2RMF ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial C2RMF, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M. Gérald Parisse ;
- M. Antoine Zink.

* Au titre du SNAC-FSU :

- M. Dominique Robcis ;
- M^{me} Claire Pacheco.

* Au titre de la CFDT :

- M. Brice Moignard.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial C2RMF, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de la CGT-Culture :

- M^{me} Stéphanie Potiron ;
- M. Jean-Richard Mattes.

* Au titre du SNAC-FSU :

- M^{me} Vanessa Fournier ;
- M. Nicolas Melard.

* Au titre de la CFDT :

- M. Stéphane Betting.

Art. 4. - Le directeur du Centre de recherche et de restauration des musées de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice du C2RMF,
Isabelle Pallot-Frossard

Décision du 8 juin 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) spécial du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Le directeur du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision du 18 décembre 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 18 janvier 2019 ;

Vu le courrier du secrétaire général du SNAC-FSU en date du 24 janvier 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, à compter de la date de la présente décision :

- le directeur du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, ou son représentant ;

- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

Art. 2. - Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Carmine Macina ;

- M^{me} Anabelle Palignac.

* Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC-FSU) :

- M^{me} Rolande Simon-Millot.

Art. 3. - Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, à compter de la date de la présente décision :

* Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M^{me} Camille Armengaud ;

- M^{me} Marjorie Delsart.

* Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC-FSU) :

- M. Grégoire Meylan.

Art. 4. - Le directeur du musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur du musée d'Archéologie nationale
et domaine national de Saint-Germain-en-Laye,
Hilaire Multon

Décision du 23 août 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Musées.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CT spécial Musées ;

Vu la décision du 5 février 2019 portant désignation des membres du CT spécial Musées ;

Vu le courrier du secrétaire général de Sud-Culture solidaires en date du 7 août 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots « M^{me} Warda Balah Chikha » sont remplacés par les mots : « M^{me} Stéphanie Jeanpierre-Chappon ».

Art. 2. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Décision du 23 août 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT spécial Musées ;

Vu la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées ;

Vu le courrier du secrétaire général de Sud-Culture solidaires en date du 7 août 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots : « M. Jean-François Porcher » sont remplacés par les mots : « M^{me} Stéphanie Jeanpierre-Chappon ».

Art. 2. - À l'article 3 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots : « M^{me} Warda Balah Chikha » sont remplacés par les mots : « M. Stéphane Schawlb ».

Art. 3. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Décision n° 2019-039 du 23 octobre 2019 portant règlement du Prix du musée d'Orsay.

La présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et notamment ses articles 2 et 22 ;

Vu la décision portant règlement du Prix du musée d'Orsay n° 2011-02 du 11 janvier 2011,

Décide :

Art. 1^{er}. - Prix du musée d'Orsay

Le musée d'Orsay est l'un des grands musées nationaux français. Il a depuis sa création en 1986 joué un rôle dans la redécouverte de l'art du XIX^e siècle.

Ses équipes scientifiques sont amenées à collaborer avec des conservateurs comme avec des universitaires de nombreux pays ; sa documentation et sa bibliothèque sont fréquentées par plusieurs milliers de chercheurs par an. Les conservateurs du musée sont régulièrement associés au suivi des travaux des jeunes doctorants et à leurs jurys de thèse. Ces dernières constituent bien souvent des sommes qui restent méconnues.

Dans ce contexte, le musée d'Orsay décerne un prix annuel destiné à permettre la publication d'un manuscrit se distinguant particulièrement dans le panorama de la recherche sur l'art entre 1848 et 1914.

Art. 2. - Nature des travaux susceptibles de recevoir ce prix

Les thèses pouvant être présentées seront des travaux d'histoire de l'art portant sur les grands domaines des arts de la période (peinture, sculpture, arts décoratifs, architecture, photographie) que leurs auteurs souhaitent voir publier.

Elles pourront appréhender ces domaines selon des perspectives diverses : monographie ; courant artistique ; domaine, technique ou mode d'expression ; iconographie, iconologie ; processus de création ; condition de la production artistique et relations avec les commanditaires, milieu artistique ; histoire des

collections, histoire du goût ; histoire de la discipline, des institutions, etc.

Le prix sera attribué à une thèse soutenue à l'université (française, ou étrangère d'un niveau équivalent), à l'École pratique des hautes études, à l'École des hautes études en sciences sociales ou à l'École des Chartes, ou à un mémoire de troisième cycle de l'École du Louvre.

Les manuscrits anciens - de moins de cinq ans toutefois - sont acceptés, si l'intérêt de leur publication n'a pas été diminué de manière significative par des publications intervenues depuis.

Il est précisé que les membres du personnel de l'EPMOO, quel que soit leur statut, ne sont pas habilités à présenter leur thèse.

Art. 3. - Composition du jury

Le jury du prix est constitué de cinq membres, et présidé par la présidente du musée ou un conservateur du musée qu'elle aura dûment mandaté pour la représenter.

Dans l'hypothèse où la présidente du musée n'est pas une historienne de l'art (conservateur du patrimoine ou professeur des universités), la présidence du jury est assurée par le chef de la conservation du musée.

Le jury comprend en outre deux conservateurs, dont un du musée d'Orsay, et deux universitaires. Un membre du jury au moins sera de nationalité étrangère. Les membres sont choisis par la présidente du musée, pour une durée de quatre ans, qui pourra être reconduite tacitement pour quatre années supplémentaires.

Chaque membre du jury reçoit un exemplaire de la thèse publiée.

Les membres ne résidant pas à Paris sont remboursés de leurs frais de voyage et de séjour, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Art. 4. - Modalités d'attribution

1) Les candidats sont invités à se faire connaître, suivant les modalités fixées à l'article 6, par une lettre adressée à la présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, accompagnée des pièces mentionnées ci-dessous, ainsi que de trois exemplaires du manuscrit.

La thèse sera présentée telle que soutenue, accompagnée du rapport du jury, du résumé rédigé au moment du dépôt, d'une liste des publications de l'auteur et d'une note de ce dernier indiquant la manière dont le manuscrit serait remanié en vue de la publication (la publication définitive ne pourra dépasser 1 million de signes). Toutes ces pièces annexes sont à remettre en cinq exemplaires.

Un exemplaire du manuscrit sur les trois remis est conservé par le musée ; en contrepartie chaque auteur reçoit une somme forfaitaire de 200 € pour défraiement. Les autres exemplaires sont restitués aux auteurs.

L'exemplaire conservé par le musée fera l'objet d'un archivage.

De plus, le candidat devra indiquer, dans la lettre jointe à son manuscrit :

- s'il accepte que, pour la durée de protection des droits d'auteur, incluant toute prolongation éventuelle, jusqu'à ce que la thèse tombe dans le domaine public et soit consultable librement, celle-ci soit mise à disposition du public au sein de la bibliothèque du musée d'Orsay, pour y faire l'objet de consultations ;
- s'il refuse une telle mise à disposition.

2) Chaque membre du jury classe les thèses communiquées dans l'ordre d'éligibilité. La délibération se déroule à huis clos. Elle donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal signé par chacun des membres. La désignation du lauréat fait l'objet d'une décision de la présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

À titre exceptionnel, si une deuxième thèse est réellement jugée excellente, un prix spécial, de 1 000 €, non assorti d'aide à la publication, peut être attribué à celle qui est classée deuxième.

Si aucun manuscrit n'obtient l'avis favorable du jury, il sera possible de distinguer la thèse classée en deuxième position d'éligibilité l'année précédente.

Art. 5. - Montant du prix

Le prix sera d'une valeur de 10 000 €, versés directement au lauréat, dont 1 000 € de prix et 9 000 € qui constitueront une aide à la publication de l'ouvrage.

Il appartient au lauréat de trouver un éditeur pour la publication de sa thèse (édition imprimée, et éventuellement électronique). L'aide à la publication n'est versée que lorsque l'auteur peut justifier de l'acceptation de son manuscrit par un éditeur.

Vingt exemplaires de la thèse publiée devront être adressés gracieusement à l'EPMOO. Celle-ci devra par ailleurs porter la mention « Prix du musée d'Orsay » accompagnée du logo du musée sur la page de titre.

Art. 6. - Publicité, calendrier

Le prix est attribué chaque année au printemps.

Le site internet du musée ainsi que la revue du musée d'Orsay annonceront la date limite d'envoi des manuscrits, en général fixée au mois de décembre. Une annonce sera également insérée dans la presse artistique.

Tout courrier doit être adressé à Madame la présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, 62, rue de Lille, 75343 Paris cedex 07, avec la mention « prix du musée d'Orsay ».

Art. 7. - Dispositions finales

La présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la décision n° 2011-02 du 11 janvier 2011.

La présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay
et du musée de l'Orangerie,
Laurence des Cars

Décision n° 2019-044 du 24 octobre 2019 portant délégation temporaire de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

La présidente de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 février 2017 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Axelle Glapa, cheffe du service des affaires financières et à M^{me} Élodie Tamburrini, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 30 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les avenants sans incidence financière, ou d'une incidence financière inférieure à 30 000 € HT, quel

que soit le montant initial de l'engagement de dépense auquel ils se rapportent,

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 30 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Élodie Buronfosse, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information et à M. François Giraudier, chargé de l'infrastructure et de l'exploitation, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 3. - La présidente de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay
et du musée de l'Orangerie,
Laurence des Cars

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 4 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société Copie France en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 17 septembre 2019 par la Société Copie France,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Pierre-Yves Guessant, de nationalité française, exerçant la fonction d'enquêteur et contrôleur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Pierre-Yves Guessant est désigné par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 4 octobre 2019 portant renouvellement de l'agrément délivré le 15 février 2015 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Clément Renaudin).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 15 février 2015 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle le 21 août 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Clément Renaudin, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 4 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Benoît Renaudineau).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 12 septembre 2019 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Benoît Renaudineau, de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle avec activités externes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 7 octobre 2019 portant nomination à la commission mentionnée à l'article R. 122-15 du Code de la propriété intellectuelle.

Le ministre de la Culture et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article R. 122-15 ;

Vu le courriel de démission de M. Sylvain Nivard en date du 13 septembre 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - M. Alex Bernier, représentant de la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA), est nommé en qualité de membre de la commission en charge de l'exception handicap, au titre des membres représentant des organisations nationales représentatives de personnes atteintes d'un handicap et de leurs familles, en remplacement de M. Sylvain Nivard, démissionnaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La secrétaire d'État chargée des personnes handicapées,
Pour la secrétaire d'État et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
Virginie Lasserre
Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Marion Berthonneau).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marion Berthonneau, de nationalité française, exerçant la fonction de juriste, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Hélène Castellier).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Hélène Castellier, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service Audiovisuel, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Caroline Chatelain).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Caroline Chatelain, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service Droit de reproduction Étranger, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Marie Gautron).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marie Gautron, de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au sein du service Audiovisuel, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Lucile Ledieu).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Lucile Ledieu, de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au sein du service Multimédia, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Simon Merer).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Simon Merer, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service Droit de suite, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nina Rougerat).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nina Rougerat, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits au sein du service Droit de suite, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 228 du 1^{er} octobre 2019

Éducation nationale et jeunesse

Texte n° 11 Décret n° 2019-1008 du 30 septembre 2019 substituant la dénomination « inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche » aux dénominations « inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche », « inspection générale de l'éducation nationale » et « inspection générale de la jeunesse et des sports ».

Culture

Texte n° 16 Arrêté du 23 septembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Goya, génie d'avant-garde, le maître et son école*, à l'église des Jacobins, Agen).

Texte n° 17 Arrêté du 26 septembre 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (rectificatif de l'arrêté du 16 septembre 2019, NOR : MICC1926335A).

Texte n° 18 Décision du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature (secrétariat général) (rectificatif).
Texte n° 45 Décret du 30 septembre 2019 portant nomination du préfigurateur de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (M. Jean-Louis Georgelin).

JO n° 229 du 2 octobre 2019

Culture

Texte n° 31 Décret n° 2019-1011 du 1^{er} octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

Texte n° 73 Arrêté du 30 septembre 2019 portant nomination (administration centrale) (M. Romain Delassus, sous-directeur des systèmes d'information).

Agriculture et alimentation

Texte n° 34 Arrêté du 24 septembre 2019 portant autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste et relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'État de paysagiste.

Éducation nationale et jeunesse

Texte n° 64 Décret du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (M^{me} Caroline Pascal).

Conventions collectives

Texte n° 76 Arrêté du 25 septembre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie (n° 3013).

Texte n° 77 Arrêté du 25 septembre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Texte n° 85 Arrêté du 25 septembre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail (n° 1821).

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'animation.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 113 Décision n° 2019-423 du 25 septembre 2019 du Conseil supérieur de l'audiovisuel définissant les modalités de programmation du temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement pour l'année 2019.

JO n° 230 du 3 octobre 2019

Présidence de la République

Texte n° 1 Décret n° 2019-1013 du 2 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels.

Économie et finances

Texte n° 14 Arrêté du 27 septembre 2019 portant désignation de la mission Médias-culture du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle économique et financier de l'État sur la société par actions simplifiée Pass culture.

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 26 septembre 2019 pris en application du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 78 Arrêté du 3 juin 2019 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M. Franck Knoery).

JO n° 231 du 4 octobre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 14 Arrêté du 2 octobre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 15 Arrêté du 2 octobre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Culture

Texte n° 28 Arrêté du 26 septembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels exposition *Des peintres essentiels pour Pierre Mac Orlan*, au musée de la Seine-et-Marne, Saint-Cyr-sur-Morin).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 93 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur du service du livre et de la lecture, à la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture).

JO n° 232 du 5 octobre 2019**Culture**

Texte n° 52 Arrêté du 3 octobre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (M^{me} Laura Chaubard).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 66 Décision n° 2019-424 du 25 septembre 2019 portant nomination d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société France Médias Monde (M^{me} Catherine Jean-Joseph Sentuc).

JO n° 233 du 6 octobre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 14 Arrêté du 3 octobre 2019 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts au titre de la session 2019 et leur répartition par corps et institut (entrée en formation au 1^{er} mars 2020).

Culture

Texte n° 19 Arrêté du 3 octobre 2019 portant reconnaissance de l'École supérieure d'études cinématographiques (ESEC).

Texte n° 35 Arrêté du 3 octobre 2019 portant nomination de maîtres d'art.

JO n° 234 du 8 octobre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 9 Rapport relatif au décret n° 2019-1026 du 7 octobre 2019 portant transfert de crédits.

Texte n° 10 Décret n° 2019-1026 du 7 octobre 2019 portant transfert de crédits (pour la culture :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 235 du 9 octobre 2019**Culture**

Texte n° 84 Arrêté du 3 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (M^{me} Danièle Deal, MM. Arnaud Lunel et Jean-Pierre Weiss).

Conventions collectives

Texte n° 90 Arrêté du 3 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe (n° 1611).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 111 Délibération du 11 septembre 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

JO n° 236 du 10 octobre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 14 Décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Texte n° 16 Arrêté du 8 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

JO n° 237 du 11 octobre 2019**Culture**

Texte n° 29 Arrêté du 7 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Voyage, voyages*, au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée-Museum, Marseille).

Texte n° 30 Décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature (secrétariat général).

JO n° 238 du 12 octobre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 10 Décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Texte n° 12 Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Conventions collectives

Texte n° 72 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation.

JO n° 239 du 13 octobre 2019**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 50 Avis relatif au recrutement de musiciens au profit des formations musicales de l'armée de l'air, au titre de la campagne de recrutement pour l'année 2020.

JO n° 240 du 15 octobre 2019**Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 43 Décret du 14 octobre 2019 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (M^{me} Nathalie Marcerou-Ramel).

JO n° 241 du 16 octobre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 18 Arrêté du 16 juillet 2019 fixant la liste des personnes morales de droit public mentionnées au 5° du 1 de l'article 4 du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Avis divers

Texte n° 75 Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 242 du 17 octobre 2019**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 88 Délibération du 9 septembre 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

JO n° 243 du 18 octobre 2019**Culture**

Texte n° 20 Arrêté du 11 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Jean Ranc, un Montpelliérain à la cour des rois d'Espagne*, au musée Fabre, Montpellier).

JO n° 244 du 19 octobre 2019

Texte n° 1 Loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

Action et comptes publics

Texte n° 16 Arrêté du 16 octobre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 17 Arrêté du 16 octobre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour

la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 18 Arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif à l'octroi de la garantie de l'État à l'établissement public du musée du Louvre pour l'exposition *Léonard de Vinci*.

Transition écologique et solidaire

Texte n° 61 Arrêté du 13 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 26 juillet 2019 portant titularisation d'architectes et urbanistes de l'État.

JO n° 245 du 20 octobre 2019**Culture**

Texte n° 24 Arrêté du 28 août 2019 portant extension de l'arrêté du 2 mai 2017 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Éveha.

JO n° 246 du 22 octobre 2019**Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Texte n° 90 Délibération n° 2019-118 du 12 septembre 2019 portant adoption de la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données n'est pas requise.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 113 Délibération du 16 septembre 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Poitiers).

JO n° 247 du 23 octobre 2019**Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 21 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2015 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État exercées dans les juridictions financières.

Culture

Texte n° 33 Arrêté du 3 octobre 2019 portant attribution du label Orchestre national en région à l'Orchestre symphonique de Bretagne.

Conventions collectives

Texte n° 83 Arrêté du 16 octobre 2019 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 19 septembre 2019 (dont : convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988, n° 1518).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 124 Avis n° 2019-10 du 9 octobre 2019 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2018 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et France Télévisions.

JO n° 248 du 24 octobre 2019**Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 21 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (rectificatif de l'arrêté du 26 avril 2019, NOR : MICC1912365A).

Texte n° 50 Décret du 23 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M. Arnaud Roffignon et M^{me} Marie Villette).

Premier ministre

Texte n° 23 Décret du 22 octobre 2019 portant nomination à la Commission d'accès aux documents administratifs (M^{me} Marie-Françoise Guilhemans, présidente suppléante).

Conventions collectives

Texte n° 53 Arrêté du 18 octobre 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 83 Avis relatif au recrutement de musiciens au profit des formations musicales de l'armée de l'air, au titre de la campagne de recrutement pour l'année 2019.

JO n° 249 du 25 octobre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 16 Arrêté du 22 octobre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 17 Arrêté du 22 octobre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture

Texte n° 24 Arrêté du 9 octobre 2019 portant renouvellement de l'agrément de la Société civile des auteurs multimédia en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de l'Union européenne.

Texte n° 63 Arrêté du 18 octobre 2019 portant nomination de la directrice chargée des collections de la Bibliothèque nationale de France (M^{me} Marie de Laubier).

JO n° 250 du 26 octobre 2019**Économie et des finances**

Texte n° 73 Décret du 24 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme Radio France (M^{me} Élodie Boulch).

Culture

Texte n° 80 Décret du 24 octobre 2019 portant nomination d'une haute fonctionnaire de défense et de sécurité (M^{me} Marie Villette).

Texte n° 81 Arrêté du 24 octobre 2019 portant nomination (administration centrale) (M^{me} Catherine Junges, sous-directrice de la politique archivistique).

Avis divers

Texte n° 111 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 *bis*-0 A du Code général des impôts (peinture d'Henri Matisse, *Katia en robe jaune*, signée, datée « H Matisse 51 »).

JO n° 251 du 27 octobre 2019**Premier ministre**

Texte n° 2 Décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique.

Texte n° 3 Arrêté du 25 octobre 2019 abrogeant l'arrêté du 17 décembre 2012 portant création d'un service à compétence nationale dénommé Réseau interministériel de l'État et l'arrêté du 21 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Action et comptes publics

Texte n° 38 Arrêté du 25 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de l'histoire de l'art (M. Colin Thomas).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 56 Décision n° 2019-542 du 16 octobre 2019 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte (M. Alain Courbis).

JO n° 252 du 29 octobre 2019**Culture**

Texte n° 21 Arrêté du 15 octobre 2019 pris en application des articles L. 251-2 et L. 251-6 du Code du cinéma et de l'image animée et de l'article L. 132-25-1 du Code de la propriété intellectuelle et portant extension des avenants n° 1 et n° 2 à l'accord du 6 juillet 2017 entre auteurs et producteurs d'œuvres audiovisuelles relatif à la transparence des relations auteurs-producteurs et à la rémunération des auteurs du 17 avril 2019.

Texte n° 22 Arrêté du 21 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Cézanne et l'Italie des maîtres*, au musée Marmottan Monet, Paris).

Texte n° 23 Arrêté du 21 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *James Tissot (1836-1902)*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 24 Arrêté du 21 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Gabrielle Chanel*, au Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris).

Texte n° 25 Arrêté du 21 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Alice Neel, un regard engagé*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 26 Arrêté du 21 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Matisse, comme un roman*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 27 Arrêté du 25 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Bien dans ses pompes ? la chaussure, la marche et la démarche*, au musée des Arts décoratifs, Paris).

Texte n° 58 Décret du 28 octobre 2019 portant nomination du directeur du Théâtre national de Strasbourg (M. Stanislas Nordey).

Action et comptes publics

Texte n° 53 Arrêté du 22 octobre 2019 portant admission au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2019.

Texte n° 54 Arrêté du 22 octobre 2019 portant admission au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2019.

Texte n° 55 Arrêté du 23 octobre 2019 portant attribution de bourses à des stagiaires du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Conventions collectives

Texte n° 64 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Texte n° 70 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

Texte n° 72 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

JO n° 254 du 31 octobre 2019

Texte n° 1 Loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique.

Action et comptes publics

Texte n° 68 Arrêté du 28 octobre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 70 Arrêté du 28 octobre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création et Patrimoines).

Culture

Texte n° 86 Arrêté du 28 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 24 avril 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels.

Texte n° 166 Arrêté du 24 octobre 2019 portant nomination de la directrice du Centre national des arts plastiques (M^{me} Béatrice Salmon).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 15 octobre 2019

- M^{me} Marielle de Sarnez sur les conclusions du rapport des vingt ans de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

(Question n° 16183-29.01.2019).

- M. Éric Bothorel sur les difficultés liées à la réception de la télévision numérique terrestre (TNT) et des frais engendrés quant à l'installation de nouveaux équipements.

(Question n° 16714-12.02.2019).

- M. Ian Boucard sur le manque d'équité de temps de parole, dans les médias, entre les formations politiques du fait des interventions du Président de la République dans le cadre du Grand débat national.

(Question n° 17455-05.03.2019).

- MM. Robin Reda et Vincent Rolland sur le montant des droits d'auteurs versés à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) par les associations.

(Questions n°s 18447-02.04.2019 ; 18943-16.04.2019).

- M^{me} Marie-France Lorho et M. José Évrard sur le blocage de l'entrée de l'université de la Sorbonne,

par des organismes « antiracistes », pour protester contre la représentation de la pièce de théâtre *Les Suppliantes*, tragédie grecque d'Eschyle, qu'ils jugeaient « raciste » et sur ce qui est prévu de mettre en place pour limiter et supprimer le financement public des organismes dont l'utilité n'est pas démontrée.

(Questions n°s 18529-09.04.2019 ; 18570-09.04.2019 ; 18773-16.04.2019 (question transmise)).

- MM. Frédéric Barbier et Michel Zumkeller sur la fin de la télévision numérique terrestre en Suisse et sur son impact pour les départements transfrontaliers. (Questions n°s 18539-09.04.2019 ; 20429-18.06.2019).

- M. José Évrard sur des subventions octroyées par les chaînes de télévisions publiques à la réalisation d'un documentaire faisant l'éloge de la pièce de théâtre *Looking for Europe*. (Question n° 19657-21.05.2019).

- M^{me} Sandrine Le Feur sur l'obligation faite aux établissements d'hébergement touristique de verser des droits d'auteur à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour la mise à disposition des clients d'une télévision, une radio, un lecteur de CD, etc. (Question n° 19817-21.05.2019).

- M^{me} Marielle de Sarnez sur la remise en cause de la présence quotidienne et permanente de sapeurs-pompiers sur le site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France. (Question n° 20209-11.06.2019).

- M. Bernard Perrut sur les horaires des programmes télévisés. (Question n° 20218-11.06.2019).

- M. Jean-Marie Fiévet sur la situation des librairies. (Question n° 21346-09.07.2019).

- M^{me} Béatrice Descamps sur la présence de l'art et de la culture à la télévision. (Question n° 21677-23.07.2019).

- M. Stéphane Peu sur dispositif de sécurité envisagé à la Basilique de Saint-Denis suite aux dégradations qu'elle a subi début mars 2019. (Question n° 21808-23.07.2019).

- M. Patrick Hetzel sur la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, notamment sur la valorisation des savoir-faire, sur la préservation du patrimoine et sur la capacité à transmettre les

évolutions de ce chantier.

(Question n° 22115-30.07.2019).

JO AN du 22 octobre 2019

- M^{me} Brigitte Kuster sur le fonds d'intervention pour la sécurité et le risque économique lié à des événements imprévisibles dans le spectacle vivant.

(Question n° 15629-01.01.2019).

- MM. Franck Marlin et Nicolas Dupont-Aignan sur la reconstruction de Notre-Dame de Paris.

(Questions n°s 19226-30.04.2019 ; 19227-30.04.2019).

- M. Pierre-Yves Bournazel sur la possibilité de créer une académie de formation dénommée « L'école internationale des bâtisseurs » à l'occasion du chantier de restauration de Notre-Dame de Paris qui nécessitera la mobilisation de compétences, de savoir-faire et de techniques d'excellence.

(Question n° 19411-07.05.2019).

- MM. Aurélien Pradié et Philippe Huppé sur les conséquences d'une prochaine modification des mesures préventives d'exposition au gaz radon dans les grottes touristiques, par le relèvement du coefficient de dose de 1,4 à 6 (questions transmises).

(Questions n°s 20600-18.06.2019 ; 20601-18.06.2019).

- MM. Raphaël Schellenberger, Alain David et M^{me} Sophie Panonacle sur la situation des antennes locales de la radio Fip, aujourd'hui menacées de disparaître.

(Questions n°s 20948-02.07.2019 ; 21679-23.07.2019 ; 22397-13.08.2019).

SÉNAT

JO S du 3 octobre 2019

- M. Roger Karoutchi sur la situation de Radio France. (Question n° 9905-11.04.2019).

- M. Yves Détraigne sur la reconstruction de Notre-Dame de Paris.

(Question n° 10381-16.05.2019).

JO S du 24 octobre 2019

- MM. Christophe Priou et Claude Kern sur l'avenir des stations radiophoniques locales Fip.

(Questions n°s 2451-14.12.2017 ; 4547-19.04.2018).

- M. Jean-Marie Mizzon sur projet de réservation obligatoire pour entrer au musée.

(Question n° 9702-28.03.2019).

Divers

Annexe de l'arrêté MCCF0400578A du 22 juin 2004 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application de l'article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (Amiens) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 143 de mai-juin 2004).

Ville d'Amiens**Direction des musées de France :***Saisies révolutionnaires locales*

Inventaire musée	Provenance, datation	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
MP P 190	Conversion de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 97		
MP P 191	Charité de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 120		
MP P 192	Prédication de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 44 ; L. : 96		
MP P 193	Miracle de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 89		
MP P 195	Entrevue de Saint-Norbert avec l'évêque de Cambrai	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 94		
MP P 196	Défense de Saint-Norbert devant le Concile	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 113		
MP P 197	Communion de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 100		
MP P 198	Apparition de la Mère de Dieu à Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 100		
MP P 199	Vision expliquée par Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 100		
MP P 200	Apparition de saint Géréon à Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 100		
MP P 201	Vénération des reliques de Saint-Géréon par Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 118		
MP P 202	Approbation de l'ordre des Prémontrés	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 120		
MP P 203	Un miracle de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 100		
MP P 204	Sacre de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 45 ; L. : 100		
MP P 205	Entrée de Saint-Norbert à Rome	peinture à l'huile ; bois	H. : 45 ; L. : 96		
MP P 206	Mort de Saint-Norbert	peinture à l'huile ; bois	H. : 46 ; L. : 120		

Envois de la « Paix d'Amiens »

Inventaire musée	Auteur	Provenance, datation	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
	Bol Ferdinand (d'après)	Christophe Colomb	tapisserie	H. : 83 ; L. : 70	1801	
MP P 41	Boucher François	Chasse aux crocodiles	peinture à l'huile ; toile	H. : 174 ; L. : 129	1801	
MP P 40	Boucher François	Chasse aux léopards	peinture à l'huile ; toile	H. : 174 ; L. : 120	1801	
MP P 44	Bouchet Louis-André-Gabriel	Une mère spartiate faisant jurer à son fils de défendre sa patrie	peinture à l'huile ; toile	H. : 215 ; L. : 193	1801	
	Boulogne Louis de	Auguste ordonne de fermer les portes du temple de Janus	peinture à l'huile ; toile	H. : 175 ; L. : 215	1801	
	Desmarests Pierre-Claude	La Mort d'Anacréon	peinture à l'huile ; toile	H. : 154 ; L. : 220	1801	
	Dominiquin (d'après)	Sainte-Cécile	tapisserie	H. : 83 ; L. : 70	1801	
MP P 200	Lacroix de Marseille, Charles-François Grenier, dit	Paysage avec cascade	peinture à l'huile ; toile	H. : 63,9 ; L. : 48,7	1801	
MP P 201	Lacroix de Marseille, Charles-François Grenier, dit	Paysage avec une tour	peinture à l'huile ; toile	H. : 62,8 ; L. : 49	1801	
	Lagrenée Jean-Jacques, dit le Jeune	Ulysse chez Circé	peinture à l'huile ; toile	H. : 319 ; L. : 320	1801	
MP P recol 90.2.3	Le Moyne François	Paysage de montagne avec un pont	peinture à l'huile ; toile	H. : 39,5 ; L. : 66,5	1801	
MP P 48	Regnault, baron	La Mort de Priam	peinture à l'huile ; toile	H. : 323 ; L. : 320	1801	
MP P 39	Van Loo Carle	Auguste ordonne de fermer les portes du temple de Janus	peinture à l'huile ; toile	H. : 300 ; L. : 224	1801	
MP P 38	Van Loo Carle	La Chasse à l'autruche	peinture à l'huile ; toile	H. : 174 ; L. : 129	1801	
	Van Loo Carle	La Chasse à l'ours	peinture à l'huile ; toile	H. : 174 ; L. : 129	1801	
	Vien Jean-Joseph	Trajan faisant distribuer du pain aux pauvres	peinture à l'huile ; toile	H. : 300 ; L. : 299	1801	

Collection Campana, peintures, envoi de 1863

Inventaire État	Auteur	Titre	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
Campana, n° 632	Albane (attribué à)	La Fuite en Égypte ; paysage historique	peinture à l'huile ; toile	H. : 43 ; H. : 32	1863	
Campana, n° 602	Allori Cristofano (attribué à)	Sainte-Catherine de Sienna en prière	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 95	1863	
Campana, n° 495	Dolci Carlo (attribué à)	Sainte-Cécile touchant de l'orgue	peinture à l'huile ; toile	H. : 83 ; L. : 76	1863	
Campana, n° 514	Salucci Alessandro	Souvenir de Venise	peinture à l'huile ; toile	H. : 214 ; L. : 314	1863	

Musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Inventaire État	Inventaire musée	Titre	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
ME 499	MP 677.499	Amulette : chevet-ours	hématite noire	H. : 2	1891	
ME 423	MP 94.3.118	Amulette : jambe droite	bronze	H. : 6,6	1891	
ME 410	MP 94.3.95	Amulette : Bès debout	faïence égyptienne	H. : 4,4	1891	
ME 487	MP 677.487	Bloc décoré	grès	H. : 33 ; L. : 44,5	1891	
ME 490	MP 94.3.117	Cercopithèque ; Singe tenant un enfant	faïence égyptienne		1891	
ME 475	MP 677.475	Cône funéraire de Bès	terre cuite	H. : 28 ; L. : 8,6	1891	
ME 474	MP 677.474	Cône funéraire de Khonsou	terre cuite	H. : 16,7 ; L. : 8,4	1891	
ME 476	MP 677.476	Cône funéraire de Samont	terre cuite	H. : 16,7 ; L. : 8,3	1891	

Inventaire État	Inventaire musée	Titre	Matériau	Dimensions	Dépôt	Notes
ME 427	MP 94.3.6	Égide à l'effigie d'un dieu cricéphale	bronze	H. : 6,2 ; L. : 5	1891	
ME 401	MP 94.3.28 et MP 94.3.33 (1-2)	Éléments de résille ; scarabée et deux ailes de scarabée	faïence égyptienne		1891	
ME 426	MP 94.3.4	Figurine : Horus	métal cuivreux	H. : 12,9	1891	
ME 430	MP 87.3.2	Figurine : statuette d'Oupouaout	métal cuivreux	H. : 7	1891	
ME 431 ?	MP 87.3.1	Figurine : taureau Apis	métal cuivreux	H. : 11,7 ; L. : 11,8	1891	
ME 412	MP 91.3.10	Figurine ; amulette : Babouin du Thot	faïence égyptienne	H. : 4,4	1891	
ME 411	MP 677.411	Figurine ; amulette : Thot	faïence égyptienne	H. : 13,1	1891	
ME 424	MP 94.3.120	Figurine d'Apis	bronze	H. : 7,2 ; L. : 9,1	1891	
ME 454 (ou 455 ?)	MP 88.3.195	Figurine d'Osiris debout	bronze	H. : 14	1891	
ME 493	MP 677.493	Fragment de palette pisciforme	schiste	H. : 9,8 ; L. : 11	1891	
ME 495	MP 94.3.19	Fragment de sarcophage	Bois stuqué et peint	H. : 22 ; L. : 16,8	1891	
ME 435	MP 88.3.131	Oushebt de Neferibreemheb	faïence égyptienne	H. : 16,3 ; L. : 3,7	1891	
ME 436	MP 88.3.132	Oushebt de Neferibreemheb	faïence égyptienne	H. : 16,8 ; L. : 4,1	1891	
ME 437	MP 88.3.133	Oushebt de Neferibreemheb	faïence égyptienne	H. : 16,4 ; L. : 4	1891	
ME 438	MP 88.3.134	Oushebt de Neferibreemheb	faïence égyptienne	H. : 16,6 ; L. : 4,1	1891	
ME 439	MP 93.3.16	Oushebt de Neferibreemheb	faïence égyptienne	H. : 16,6 ; L. : 4,1	1891	
ME 433	MP 88.3.156	Oushebt de Tanynehehenhoutmoub	faïence égyptienne	H. : 10,3 ; L. : 3,6	1891	
ME 452	MP 88.3.183	Oushebt de Tjaneithimou	faïence égyptienne	H. : 19,4 ; L. : 5,3	1891	
ME 471	MP 88.3.152	Oushebt d'Hori	faïence égyptienne	H. : 13,7 ; L. : 4,2	1891	
ME 446	MP 88.3.100	Oushebt d'Itemirbis	faïence égyptienne	H. : 7,7 ; L. : 2,3	1891	
ME 447	MP 88.3.102	Oushebt d'Itemirbis	faïence égyptienne	H. : 7,9 ; L. : 2,3	1891	
ME 448	MP 88.3.103	Oushebt d'Itemirbis	faïence égyptienne	H. : 7,4 ; L. : 2,2	1891	
ME 449	MP 88.3.160	Oushebt d'Itemirbis	faïence égyptienne	H. : 8,5 ; L. : 2,4	1891	
ME 450	MP 88.3.161	Oushebt d'Itemirbis	faïence égyptienne	H. : 7,3 ; L. : 2,3	1891	
ME 477	MP 677.477	Paire de scandales	fibres de palmier (?)	H. : 31 ; L. : 12	1891	
ME 494	MP 677.494	Palette (main)	grès noir	H. : 8 ; L. : 11	1891	
ME 489	MP 94.3.180	Petit vase à collerette en albâtre	albâtre		1891	
ME 478	MP 677.478	Scandale (semelle)	fibres de palmier (?)	H. : 30 ; L. : 8	1891	
ME 422	MP 94.3.205	Deux insectes non déterminés sur un cachet			1891	
ME 473 ?	677.473	Élément de sistre	bronze		1891	
ME 483 ; N 5440	MP 677.483	Statue : reine	granodiorite grise	H. : 51 ; L. : 15	1891	
ME 496	MP 87.3.5	Statue : tête	syénite peinte	H. : 13,5 ; L. : 11	1891	
ME 486	MP 677.486	Vase	faïence égyptienne	H. : 11,1 ; L. : 4,1	1891	
ME 492	MP 677.492	Vase calice	faïence égyptienne	H. : 8 ; L. : 9,3	1891	
ME 402	MP 677.402	Scarabée funéraire	pierre		1891	

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inventaire État	Inventaire musée	Titre	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
Campagna, n° 39 ; Charbonneau 9810592	MP D 1876.371	Aryballe péiforme	poterie ; Grèce ou Corinthe	H. : 10	1863	
Campagna, n° 31 à 42 (sauf 25, 39, 40) ; Charbonneau 9810591	MP D 1876.377	Aryballe péiforme ; décors peinture brune avec incision	argile peinte et incisée	D. : 5,6	1863	
Campagna, n° 31-34 ou 36-38	MP D 1876.336	Aryballe péiforme ; décors peinture brune et lie de vin	argile peinte	H. : 10,2	1863	
Campagna, n° 31-34 ou 36-38 ; Charbonneau 9810994	SN	Askos en forme d'outre	terre cuite	H. : 7	1863	
Campagna, n° 31 à 42 (sauf 25, 39, 40) ; Charbonneau 9810309	MP D 1876.368	Canthare	poterie ; Béotie	H. : 12,7 ; D. : 13	1863	
Campagna, n° 71 ; Charbonneau 9810467	MP D 1876.352	Cotylique ; décors peinture brune	poterie ; Corinthe	H. : 7,5	1863	
Campagna, n° 35 ; Charbonneau 9810314	MP D 1876.327	Diane chasseresse	taille ; marbre	H. : 173	1863	
Campagna, n° 45 ; Charbonneau 9810590	MP D 1876.359	Epicchysis	terre vernissée	H. : 15,5 ; D. : 10,1	1863	
Campagna, n° 43-50 (sauf 45) ; Charbonneau 9810297	SN	Guttus	terre cuite	H. : 11	1863	
Campagna, n° 67 ou 69 ; Charbonneau 9810435	MP D 1876.382	Lécythe	argile peinte	H. : 8,5 ; D. : 5,4	1863	
Campagna, n° 56	MP D 1876.356	Lécythe ; figure noire ; scène de combat	terre jaune	H. : 4,2 ; L. : 5,8	1863	
Campagna, n° 57 ; Charbonneau 9810457	MP D 1876.362	Lécythe ; figures noires sur fond blanc	argile peinte et incisée	H. : 19 ; D. : 5,9	1863	
Campagna, n° 23 à 27 ; Charbonneau 9810548	MP D 1876.404	Énochoé à figure rouge	argile peinte ; figures jaunes fond noir	H. : 9,5	1863	
Campagna, n° 62 ; Charbonneau 9810570	MP D 1876.414 ; L.14	Énochoé en embouchure triflée ; verni noir	argile peinte	H. : 24,5 ; L. : 14,6	1863	
Campagna, n° 68 ; Charbonneau 9810574	MP D 1876.360	Énochoé, patère avec anses	argile peinte	H. : 12	1863	
Campagna, n° 66 ; Charbonneau 981.06.00	MP D 1876.387	Olpé ; verni noir avec incision	argile peinte et incisée	H. : 23	1863	
Campagna, n° 70 ; Charbonneau 9810352	MP D 1876.363bis	Peliké ; verni noir	poterie ; Grèce ou Corinthe	H. : 7,5 ; L. : 7,1	1863	
Campagna, n° 93 ; Charbonneau 9810267	MP D 1876.346	Pied votif	terre cuite moulée	H. : 8,5	1863	
Campagna, n° 28 ou 29	MP D 1876.340	Plat avec tête de déesse diadémée	argile peinte, dessin au trait	H. : 2,6 ; D. : 11,7	1863	
Campagna, n° 95 ; Charbonneau 981.06.59	MP D 1876.325	Portrait d'un pompéien	taille ; marbre	H. : 85	1863	
Campagna, n° 96 ; Charbonneau 981.06.47	MP D 1876.326	Portrait d'une pompéienne	taille ; marbre	H. : 66	1863	
Campagna, n° 92 ; Charbonneau 9810265	MP D 1876.354	Tête de femme	terre cuite ; moule	H. : 8	1863	
Campagna, n° 91 ; Charbonneau 9810263	MP D 1876.333	Tête féminine votive	terre cuite moule	H. : 12,5	1863	
Campagna, n° 90 ; Charbonneau 9810262	MP D 1876.337	Tête féminine votive	terre cuite moulée	H. : 11,5	1863	
Campagna, n° 89 ; Charbonneau 9810264	MP D 1876.357	Tête féminine votive	terre cuite moulée ou modelée	H. : 22 ; L. : 13	1863	
Campagna, n° 19 à 22 ; Charbonneau 9810582	MP D 1876.409	Skypchos	Bucchero, décor incisé		1875	
Campagna, n° 87 ; Charbonneau 9810251	MP D 1876.331	Femme drapée	Moulée ; engobe		1875	

Musée du Louvre, département des objets d'art

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
MR 2317	anonyme (France, xvif s.)	Plat ornement à jour, genre Palissy	terre vernissée	H. : 47 ; L. : 27	1875	
MRR 74	anonyme (France ?, xvif s. ?)	Tricrac	bois ; ivoire	H. : 37,8 ; L. : 37,8	1875	
MR 2278	CASTELLI (xvif s.)	Plaque ; Paysage	faïence	H. : 15,5 ; L. : 24	1875	
OA 1717		Grande chevette avec anse plate : Adam et Ève	faïence	H. : 33 ; L. : 27	1875	

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 2303	Aligny Théodore ; Caruelle d'Aligny Théodore	Le Bon Samaritain	peinture à l'huile ; toile	H. : 194 ; L. : 168	1864	
INV 8937	Anonyme ; Mommyer Jean-Baptiste (ancienne attribution)	Vase avec fleurs et perroquets	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 147	1893	
INV 2384	Bachelier Jean-Jacques	Les Amusements de l'enfance	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 630	1864	
INV 2386	Bachelier Jean-Jacques	Un lion d'Afrique combattu par des dogues	peinture à l'huile ; toile	H. : 276 ; L. : 228	1864	
INV 2387	Bachelier Jean-Jacques	Un ours de Pologne arrêté par des chiens de forte race	peinture à l'huile ; toile	H. : 276 ; L. : 228	1864	
INV 2475	Bellange Hippolyte	Le Retour de l'Île d'Elbe	peinture à l'huile ; toile	H. : 220 ; L. : 276	1865	
INV 2558	Bertin François-Édouard	Paysage, intérieur de forêt	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 114 (ou H. : 230 ; L. : 314 ?)	1864	
INV 2576	Biard Auguste-François	Le Désert	peinture à l'huile ; toile	H. : 196 ; L. : 260	1864	
INV 2730	Boucher François (d'après)	Vénus demande à Vulcain des armes pour Énée	peinture à l'huile ; toile	H. : 2281 ; L. : 234	1864	
INV 3102	Callet Antoine-François	Le Printemps ; Hommage des dames romaines à Junon Lucine	peinture à l'huile ; toile	H. : 323 ; L. : 323	1864	
INV 3103	Callet Antoine-François	L'Été ; Les Fêtes de Cérès	peinture à l'huile ; toile	H. : 322 ; L. : 322	1864	
INV 3123	Caminade Alexandre-François	La Mort de la Vierge	peinture à l'huile ; toile	H. : 144 ; L. : 246	1864	
INV 3213	Charpentier Constance-Marie, Blondelu (née)	La Mélancolie	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 165	1864	
INV 3831	Delaroche Jules	L'Abondance	peinture à l'huile ; toile	H. : 113 ; L. : 163	1864	
INV 3859	Delorme Pierre-Claude	Hector reproche à Pâris sa lâcheté	peinture à l'huile ; toile	H. : 275 ; L. : 363	1864	
INV 4102	Drölling Michel-Martin	La Force	peinture à l'huile ; toile	H. : 137 ; L. : 775	1864	
INV 4210	Dubois François	Le Jeune Clovis trouvé par un pêcheur sur les bords de la Marne	peinture à l'huile ; toile	H. : 274 ; L. : 218	1864	
INV 4212	Dubois François	Saint Louis débarquant à Damiette	peinture à l'huile ; toile	H. : 350 ; L. : 230	1864	
INV 4633	Franquelin Jean-Augustin	Jésus Christ ressuscitant la fille de Jaïre	peinture à l'huile ; toile	H. : 276 ; L. : 218	1864	
INV 5000	Granet François Marius	Saint-Louis délivrant les prisonniers à Damiette	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 150	1864	
INV 5017	Granger Jean-Pierre	Titus reçoit les hommages des peuples de la Campanie	peinture à l'huile ; toile	H. : 318 ; L. : 262	1869	
INV 5052	Grolig Curtius	Naufrage de la corvette de charge « La Marne » en 1841	peinture à l'huile ; toile	H. : 218 ; L. : 327	1864	
INV 5165	Gué Julien-Michel	Le Dernier soupir du Christ	peinture à l'huile ; toile	H. : 182 ; L. : 262	1864	
INV 5304	Heim François-Joseph	Prothée Philopator profanant le temple de Jérusalem	peinture à l'huile ; toile		1898	
INV 5349	Hesse Alexandre Jean-Baptiste	Le triomphe de Pisani	peinture à l'huile ; toile	H. : 170 ; L. : 252	1904	
INV 5371	Hostein Édouard-Jean-Marie	Vue prise aux environs de Thonon-en-Chablais (lac de Genève)	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 260	1864	
INV 5488	Jouvenet Jean	La pêche miraculeuse	peinture à l'huile ; toile	H. : 385 ; L. : 775	1872	
INV 5592	Lancrenon Joseph-Ferdinand	Une jeune fille vient trouver le fleuve Scamandre	peinture à l'huile ; toile	H. : 255 ; L. : 184	1864	
INV 5677	Larivière Charles Philippe-Auguste de	Mars au repos	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 168	1864	
MI 633	Le Guerchin(dit), Barbieri Giovanni Francesco (d'après)	Portrait du pape Grégoire XV Ludovisi	peinture à l'huile ; toile	H. : 134 ; L. : 104	1876	
INV 6214	Le Poittevin Eugène	Les Naufragés	peinture à l'huile ; toile	H. : 226 ; L. : 310	1864	
INV 4432	Lefèvre Robert	Portrait en pied de Louis XVIII	peinture à l'huile ; toile	H. : 288 ; L. : 200	avant 1824	

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 6181	Lemonnier Anicet Charles Gabriel	Amour conjugal : Chelonis et Cléombrote aux pieds de Léonidas	peinture à l'huile ; toile	H. : 330 ; L. : 260	1864	
INV 381	MartineIli Giovanni	Suzanne et les vieillards	peinture à l'huile ; toile	H. : 175 ; L. : 234	1872	
INV 6555	Mauzaisse Jean-Baptiste	Tantale	peinture à l'huile ; toile	H. : 167 ; L. : 152	1864	
INV 6687	Mignard Pierre (école de)	Bacchus, un fleuve et une naïade	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 130	1864	
MI 18 ; FNAC PFH-621	Moer Jean-Baptiste van	Intérieur de l'atelier d'un peintre à Bruxelles	peinture à l'huile ; toile	H. : 58,3 ; L. : 80	1864	
INV 6770	Monsiau Nicolas-André	Philoctète dans l'île de Lemnos	peinture à l'huile ; toile	H. : 244 ; L. : 309	1864	
INV 6780	Monvoisin Raymond, Monvoisin de Quinsac	Jeanne la folle, reine de Castille	peinture à l'huile ; toile	H. : 248 ; L. : 199	1864	
INV 6817	Mozin Charles-Louis	Naufrage de la Reliance, à une lieue des côtes de Boulogne, le 13 novembre 1843	peinture à l'huile ; toile	H. : 222 ; L. : 313	1864	
INV 6996	Odier Édouard-Alexandre	Épisode de la retraite de Russie ; Dragon de la Garde impériale (autre titre) ; Dragon blessé (autre titre)	peinture à l'huile ; toile	H. : 261 ; L. : 198	1872	
INV 7122	Parrocel Charles	Choc de cavalerie	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 195	1872	
MI 660	Pourbus Frans II ; Pourbus Frans le Jeune (dit)	Marie de Médicis, reine de France (1573-1642)	peinture à l'huile ; bois	H. : 69 ; L. : 154	1903	
INV 7369	Raverat Vincent-Victor	Une âme délivrée du purgatoire	peinture à l'huile ; toile	H. : 225 ; L. : 162	1864	
INV 7423	Renoux Charles-Cäus	Henri d'Albret reçu chanoine au chapitre d'Auch	peinture à l'huile ; toile	H. : 218 ; L. : 258	1864	
INV 7455	Restout Jean II ; Jouvenet (d'après)	Alexandre malade recevant le breuvage du médecin Philippe	peinture à l'huile ; toile	H. : 148 ; L. : 188	1864	
INV 7549	Rigaud Hyacinthe (d'après) ; Van Loo Jean-Baptiste (d'après)	Portrait en pied de Louis XV	peinture à l'huile ; toile	H. : 275 ; L. : 194	1872	
INV 7605	Rioult Louis-Édouard	Deux jeunes filles au bain	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 116	1872	
INV 7784	Rouillard Jean-Sébastien	Portrait du maréchal Grouchy	peinture à l'huile ; toile	H. : 226 ; L. : 144	1872	
INV 7960	Smith Constant-Louis-Félix	Andromaque au tombeau d'Hector	peinture à l'huile ; toile	H. : 290 ; L. : 211	1864	
INV 7961	Smith Constant-Louis-Félix	La Clémence de Louis XII	peinture à l'huile ; toile	H. : 400 ; L. : 327	1872	
INV 7979	Steuben Charles von	Pierre le Grand traversant le lac Ladoga, surpris par une tempête	peinture à l'huile ; toile	H. : 360 ; L. : 420	1872	
INV 8077	Suvée Joseph-Benoît	Tancrède blessé reconnaît Clorinde qu'il vient de combattre	peinture à l'huile ; toile	H. : 149 ; L. : 197	1864	
INV 8268	Vauchelet Théophile Auguste	La Charité chrétienne	peinture à l'huile ; toile	H. : 326 ; L. : 211	1864	
MI 284	Vernet Carle	Cavalier grec combattant un lion	peinture à l'huile ; toile	H. : 381 ; L. : 233 (ou H. : 295 ; L. : 230)	1864	
INV 8370	Vernet Émile-Jean-Horace	Le Massacre des mamelouks dans le château du Caire	peinture à l'huile ; toile	H. : 386 ; L. : 518	1864	
INV 8455	Vincent François André	Aria et Poetus se donnant la mort	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 260	1864	
INV 8521	Watelet Louis-Étienne	Paysage romantique exécuté d'après des études faites dans les Vosges ; torrent et arbres	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 360	1864	
CC 188	Brion Isidore-Hippolyte-Nicolas	Le Guerchin	taille ; marbre	H. : 75	1850	
N 15821 ; ML 105	Courtet Augustin	Carl Van Loo	taille ; marbre	H. : 85	1850	
N 15643	Dantan Antoine-Laurent, aimé	Madame de Mirbel	taille ; marbre	H. : 76	1864	
LL 226	Delaistre François-Nicolas	Karel Dujardin	taille ; marbre	H. : 80	1874	
ML 107	Demesmay Camille	Chardin	taille ; marbre		1850	

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
ML 133	Desprez Louis	L'Ingénuité ; jeune fille au limaçon	taille ; marbre	H. : 97	1850	
CC 191	Dumont Auguste-Alexandre	Génie assis ; L'Amour tourmentant l'âme	taille ; marbre		1827	
ML 106	Eude Jean-Louis-Adolphe	Buste de Jean Goujon	taille ; marbre	H.	1850	
LL 320	Jacquot Georges	Buste de Nicolas Berchem	taille ; marbre	H. : 80	1874	
N 15638	Préault Antoine-Augustin, dit Auguste	Nicolas Poussin	taille ; marbre	H. : 100	1850	
N 15639	Venot Cyprien François	François Girardon	taille avec mise aux points ; marbre	H. : 99 ; L. : 68 ; P. : 50	1864	

Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Depôt	Notes
RF 887	Agache Alfred-Pierre	Le Vieux conquérant	peinture à l'huile ; toile	H. : 64,5 ; L. : 54	1902	
MI 3	Calmels Célestin-Anatole	Calypso	taille avec mise aux points ; marbre	H. : 80	1853	
RF 330	Demont Adrien-Louis	Le Moulin	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 293	1893	
RF 616	Gay Walter	Le Bénédicité	peinture à l'huile ; toile	H. : 183 ; L. : 123	1897	
RF 418	Glazize Auguste-Barthélémy	Les Écueils de la vie	peinture à l'huile ; toile	H. : 126 ; L. : 252	1885	
RF 852	Henner Jean-Jacques	Dormeuse	peinture à l'huile ; toile	H. : 71 ; L. : 128,5	1902	
RF 749	Lagarde Pierre	Saint-Martin	peinture à l'huile ; toile	H. : 123,5 ; L. : 189	1903	
RF 346	Maignan Albert	Dante rencontre Mathilda	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 240	1895	
RF 6	Renoir Joseph-Alexandre	Ève ; jeune fille	taille ; marbre	H. : 100 ; L. : 182	1854	
RF 302 ; LUX 95	Schoenewerk Pierre Alexandre	Au matin	taille avec mise aux points ; marbre	H. : 112 ; L. : 49 ; P. : 98	1898	
RF 1117	Sylvestre Joseph-Noël	Locuste essaye en présence de Néron le poison préparé pour Britannicus	peinture à l'huile ; toile	H. : 380 ; L. : 265	1898	

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain-FNAC

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-314	Abel de Pujol Alexandre-Denis	Le Jugement de Dieu	peinture à l'huile ; toile	H. : 194 ; L. : 277	1848	récolé vu
FNAC 480	Barillot Léon	Les Étiangs de Saint-Paul-de-Varax (Ain)	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 300	1881	récolé vu
FNAC FH 862-41	Barrias Félix-Joseph	La Picardie entourée des villes d'Amiens, Beauvais, Laon et Boulogne-sur-Mer, conviant les arts à orner le musée	peinture à l'huile ; toile	H. : 500 ; L. : 600	1862	récolé vu
FNAC 160	Bartholdi Frédéric-Auguste	Le Général Jean-Baptiste Vaquette de Gribeauval (1715-1789)	plâtre	H. : 300 ; L. : 175 ; P. : 90	1879	récolé vu
FNAC PFH-392	Becker Georges	Oreste et les furies	peinture à l'huile ; toile	H. : 326 ; L. : 480	1871	récolé vu
FNAC 864-44	Bellange Hippolyte	Le Dernier carré de la Garde à Waterloo (18 juin 1815)	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 300	1864	récolé vu
FNAC 297	Benner Emmanuel	Une dormeuse	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 240	1879	récolé vu
FNAC PFH-626	Billotte Léon-Joseph ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portrait en pied de Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 240 ; L. : 159	1858	récolé vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 908	Binet Victor-Jean-Baptiste-Barthélémy	La Plaine à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 300	1886	récolé vu
FNAC PFH-2443	Bonheur Auguste-François	Les Bords du Rhin	peinture à l'huile ; toile	H. : 82 ; L. : 120	1873	récolé vu
FNAC 652 ; FNAC 1352	Bouillot Jules-Ernest	Buste de l'abbé Corblot	marbre	H. : 80 ; L. : 68 ; P. : 58	1887	récolé vu
FNAC 3010	Bourgeois Victor	Le Lac Léman et les montagnes bleues	pastel	H. : 34 ; L. : 42	1910	récolé vu
FNAC 1127	Bourgeois Victor-Ferdinand	Chez les Chouans	peinture à l'huile ; toile	H. : 151 ; L. : 219 (panneau central) ; H. : 153 ; L. : 61 (panneaux latéraux)	1902	récolé vu
FNAC FH 868-36	Breton Émile	Une source ; paysage	peinture à l'huile ; toile	H. : 170,5 ; L. : 120,8	1868	récolé vu
FNAC PFH-322	Brune Aimée, Pages Aimée (née)	La Fille de Jephthé	peinture à l'huile ; toile	H. : 147,5 ; L. : 184,8	1850	récolé vu
FNAC PFH-320	Cabat Nicolas-Louis, Cabat Louis (dit)	Le Bon Samaritain	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 197	1849	récolé vu
FNAC PFH-624	Caunois François-Augustin	Jeune spartiate vouant son bouclier à la patrie	marbre	H. : 103	1852	récolé vu
FNAC 142	Chabrière Jean-Charles	Rêverie d'enfance	marbre	H. : 112 ; L. : 59 ; P. : 70	1878	récolé vu
FNAC 1881	Chigot Eugène-Henri-Alexandre	Pêcheurs halant leur barque sur la place	peinture à l'huile ; toile	H. : 397 ; L. : 690	1892	récolé vu
FNAC PFH-393	Chintreuil Antoine	Un clair de lune	peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 200	1871	récolé vu
FNAC PFH-330	Chrétien Eugène-Ernest	Bacchant ; Un suivant de Bacchus	fonte ; bronze	H. : 168 ; L. : 69 ; P. : 70	1871	récolé vu
FNAC PFH-623	Clesinger Auguste	Léda et son cygne	taille ; marbre	H. : 97 ; L. : 157 ; P. : 75	1875	récolé vu
FNAC 702	Coulon Jean	Buste d'Henri Regnault	plâtre	H. : 76 ; L. : 25	1890	récolé vu
FNAC FH 867-376	Cugnot Louis-Léon	Corybante étouffant les cris de Jupiter enfant	bronze	H. : 200 ; L. : 100 ; P. : 90	1871	récolé vu
FNAC 1509	Dampit Jean	La Fin d'un rêve	taille ; marbre ; bronze doré	H. : 170 ; L. : 115 ; P. : 95	1892	récolé vu
FNAC 1392	Davant Albert-Alphonse-Pierre	Le Sauvetage	peinture à l'huile ; toile	H. : 583 ; L. : 460	1891	récolé vu
FNAC PFH-625	Delabrière Édouard Paul	Panthère de l'Inde et Héron	fonte ; bronze	H. : 62 ; L. : 130 ; P. : 60	1861	récolé vu
FNAC 3020	Delacroix-Garnier Pauline (M ^{me})	Matin d'été	peinture à l'huile ; toile	H. : 162 ; L. : 98	1910	récolé vu
FNAC 23 (1)	Delaunay Jules-Elie	Étude d'apôtre	crayon noir, rehauts de blanc sur papier contrecollé sur plusieurs couches de papiers	H. : 44,2 ; L. : 17,4	1893	récolé vu
FNAC 23 (2)	Delaunay Jules-Elie	Étude d'enfant nu tenant un phylactère	crayon noir, rehauts de blanc sur papier contrecollé sur plusieurs couches de papiers	H. : 45,7 ; L. : 37,4	1893	récolé vu
FNAC 23 (3)	Delaunay Jules-Elie	Femme nue assise	crayon noir, rehauts de blanc sur papier contrecollé sur plusieurs couches de papiers	H. : 49 ; L. : 32,5	1893	récolé vu
FNAC 23 (4)	Delaunay Jules-Elie	Le Christ et un enfant ; étude pour la chapelle du Sacré-Cœur au couvent des dames de la visitation de Nantes	crayon noir, rehauts de blanc sur papier contrecollé sur plusieurs couches de papiers	H. : 30,2 ; L. : 17,1	1893	récolé vu
FNAC 742	Demont-Breton Virginie	Hommes à la mer	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 201	1902	récolé vu
FNAC PFH-317	Desboeufs Antoine	L'Ange gardien	taille ; marbre	H. : 100 ; L. : 85 ; P. : 76	1846	récolé vu
FNAC 356	Dubufe Édouard-Marie-Guillaume	Musique profane	peinture à l'huile ; toile	H. : 579 ; L. : 400	1890	récolé vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 356	Dubufe Édouard-Marie-Guillaume	Musique sacrée	peinture à l'huile ; toile	H. : 577 ; L. : 400	1890	récolé vu
FNAC 480	Duhem Marie (M ^{lle})	La Promenade des sœurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 165 ; L. : 246,5	1896	récolé vu
FNAC 1736	Fath René-Maurice	Le Ruisseau gelé	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 95	1891	récolé vu
FNAC FH 866-126	Fauvel Hippolyte	Un sentier à Capri	peinture à l'huile ; toile	H. : 131 ; L. : 195,7	1866	récolé vu
FNAC 633	Ferrary Désiré-Maurice	Buste de Léon Cogniet	plâtre	H. : 81 ; L. : 57	1890	récolé vu
FNAC 1444	Ferrier Gabriel-Joseph-Marie	Les Mères maudissant la guerre	peinture à l'huile ; toile	H. : 292 ; L. : 418	1890	récolé vu
FNAC 131	Glaize Pierre-Paul-Léon	Fugitifs d'Athènes	peinture à l'huile ; toile	H. : 420 ; L. : 240	1878	récolé vu
FNAC 1769 ; FNAC 1860	Griveau Georges	Ma chambre	peinture à l'huile ; toile	H. : 45 ; L. : 55	1891	
FNAC 932	Gueldry Joseph Ferdinand	Le décapage des métaux	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 175	1886	récolé vu
FNAC FH 866-156	Guerie Paul-Félix	Visite de l'Impératrice Eugénie à l'Hôtel-Dieu d'Amiens	peinture à l'huile ; toile	H. : 143 ; L. : 201	1868	récolé vu
FNAC PFH-394	Guillemet ; Ronjat Étienne Antoine Joseph Eugène ; Gericault (d'après)	Le Radeau de la Méduse	peinture à l'huile ; toile	H. : 491 ; L. : 716	1864	récolé vu
FNAC 1729	Hesse Nicolas-Auguste	Séance royale des États-Généraux (23 juin 1789) ; Mirabeau à la séance de l'Assemblée nationale du 23 juin 1789	peinture à l'huile ; toile	H. : 488 ; L. : 630	1891	récolé vu
FNAC 2287	Hulin Ernest	Douleur	pietre	H. : 230 ; L. : 70 ; P. : 68	1910	récolé vu
FNAC PFH-319	Jongkind Johan-Barthold	Vue du port d'Harfleur	peinture à l'huile ; toile	H. : 106 ; L. : 161	1851	récolé vu
FNAC FH 864-165	Josquin Alexandre ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portrait en pied de l'Impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H. : 134 ; L. : 98	1864	récolé vu
FNAC PFH-326	Lambinet Émile	Les baigneuses ; Paysage	peinture à l'huile ; toile	H. : 101 ; L. : 82	1849	récolé vu
FNAC PFH-325	Laugée Désiré-François	La Mort de David Rizzio	peinture à l'huile ; toile	H. : 114,2 ; L. : 145,6	1851	récolé vu
FNAC 1651	Lefort-Magniez Édouard	La vieille ville à Amiens	peinture à l'huile ; toile	H. : 183 ; L. : 213	1906	récolé vu
FNAC 978	Lemaire Georges-Henri	Idylle	cornaline ; glyptique	H. : 11,5 ; L. : 8,5	1886	récolé vu
FNAC PFH-402	Lepoittevin Eugène-Modeste-Edmond	Les Femmes franques	peinture à l'huile ; toile	H. : 196 ; L. : 220	1842	récolé vu
FNAC PFH-318	Lessorne Joseph-Stanislas	Clytie	taille ; marbre	H. : 180 ; L. : 66 ; P. : 46	1848	récolé vu
FNAC PFH-329	Lévêque Edmond-Louis-Auguste	Amazone	taille ; marbre	H. : 189 ; L. : 50 ; P. : 50	1863	récolé vu
FNAC PFH-327	Lévêque Edmond-Louis-Auguste	Buste de Thomas-Charles Dallery (1754-1835)	taille ; marbre	H. : 97 ; L. : 58 ; P. : 34	1868	récolé vu
FNAC PFH-396	Levy Émile	Le Souper libre ; épisode de la vie de Saint-Satur	peinture à l'huile ; toile	H. : 309 ; L. : 390	1862	récolé vu
FNAC PFH-403	Loison Pierre	Daphnis et Naïs ; ou Daphnis et Chloé	taille ; marbre	H. : 200 ; L. : 67 ; P. : 65	1869	récolé vu
FNAC PFH-404	Loison Pierre	L'Âme	taille ; marbre	H. : 269 ; L. : 100 ; P. : 100	1875	récolé vu
FNAC 1739	Lottin Frédéric-Anselme	Fleurs	pastel	H. : 50 ; L. : 50	1906	récolé vu
FNAC 1230	Maignan Albert	Les Voix du tocsin	peinture à l'huile ; toile	H. : 550 ; L. : 455	1891	récolé vu
FNAC 1276	Mathet Louis-Dominique	Hésitation	taille ; marbre	H. : 160 ; L. : 75 ; P. : 60	1889	récolé vu
FNAC FH 865-207	Michel Charles-Henri	Jésus, source de vie	peinture à l'huile ; toile	H. : 172 ; L. : 262	1865	récolé vu
FNAC PFH-397	Michel Charles-Henri	La Conversion de Saint-Augustin	peinture à l'huile ; toile	H. : 164 ; L. : 177	1875	récolé vu
FNAC PFH-2441	Milliet Aimé	La Jeunesse effeuillant des roses; modèle pour le tombeau de Murger	plâtre	H. : 170 ; L. : 40	1891	récolé vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-406	Millet Aimé	Phidias	plâtre	H. :	1891	récolé vu
FNAC FH 868-267	Monchablon Xavier-Alphonse	Les Funérailles de Moïse sur le mont Oreb	peinture à l'huile ; toile	H. : 470 ; L. : 260	1869	récolé vu
FNAC PFH-398	Muller Charles-Louis	Lady Macbeth	peinture à l'huile ; toile	H. : 249 ; L. : 268	1864	récolé vu
FNAC FH 863-179	Naudin Jules ; Flandrin Hippolyte (d'après)	Portrait en pied de Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 157	1863	récolé vu
FNAC 384	Perrandeu Charles	Sur le banc	peinture à l'huile ; toile	H. : 176 ; L. : 262	1897	récolé vu
FNAC 616	Petitjean Edmond-Marie	Un village au pays de Neufchâteau	peinture à l'huile ; toile	H. : 113,5 ; L. : 162	1885	récolé vu
FNAC PFH-399	Picou Henri-Pierre	Cléopâtre dédaignée par Octave	peinture à l'huile ; toile	H. : 252 ; L. : 209	1853	récolé vu
FNAC FH 860-205	Porion Charles	Édouard III, roi d'Angleterre, rend hommage à Philippe de Valois pour le duché de Guyenne	peinture à l'huile ; toile	H. : 278 ; L. : 230	1860	récolé vu
FNAC 358	Puech Denys	Tête de femme	plâtre teinté	H. : 43	1896	récolé vu
FNAC FH 861-184	Puvis de Chavannes Pierre	Bellum	peinture à la cire	H. : 340 ; L. : 555	1863	récolé vu
FNAC FH 861-184	Puvis de Chavannes Pierre	Concordia	peinture à la cire	H. : 340 ; L. : 555	1863	récolé vu
FNAC 403	Puvis de Chavannes Pierre	Pro Patria Ludus	peinture à la cire	H. : 450 ; L. : 160	1882	récolé vu
FNAC 1259	Renan Ary Cornélis	Les bords du Jourdain près de la Mer Morte	peinture à l'huile ; toile	H. : 95 ; L. : 130	1888	récolé vu
FNAC 302	Richemont Alfred-Paul de	Les Moines servis par les anges	peinture à l'huile ; toile	H. : 212 ; L. : 285	1895	récolé vu
FNAC 939	Rodin Auguste	Buste de Puvis de Chavannes	taille ; marbre	H. : 58 ; L. : 60 ; P. : 34	1892	récolé vu
FNAC 1556	Rouilleau Jules-Pierre	Léda	taille ; marbre	H. : 205 ; L. : 120 ; P. : 80	1890	récolé vu
FNAC 957	Rousseau Henri-Émilien	La Prière	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 175	1902	récolé vu
FNAC 754	Roze Albert-Dominique	La Résurrection	taille ; marbre	H. : 235 ; L. : 135 ; P. : 104	1902	récolé vu
FNAC 527	Sautai Paul-Émile	Saint-Geoffroy, évêque d'Amiens, à la Grande-Chartreuse	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 95	1895	récolé vu
FNAC PFH-321	Schnetz Jean-Victor	Épisode du sac de la ville d'Aquilée par Attila roi des Huns en 452	peinture à l'huile ; toile	H. : 492 ; L. : 378	1846	récolé vu
FNAC PFH-331	Schnetz Jean-Victor	Saint religieux rappelant un jeune enfant à la vie par ses prières	peinture à l'huile ; toile	H. : 202,5 ; L. : 221	1867	récolé vu
FNAC PFH-328	Soulangé-Teissier Louis-Emmanuel	La Lame, dit aussi Une vague	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 100	1886	récolé vu
FNAC 2008	Souza-Pinto José-Giulio de	Tête de vieux	pastel ; papier	H. : 54 ; L. : 46	1892	récolé vu
FNAC FH 864-287	Soyer Paul	Faune et bacchante	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 190	1864	récolé vu
FNAC 469	Tattegrain Francis	Les Deuillants à Etaples	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 418	1883	récolé vu
FNAC PFH-2442	Thomas Émile	Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République	taille ; marbre	H. : 80 ; L. : 62	1849	récolé vu
FNAC 685	Thomas Paul	La Leçon de mandoline	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 74	1897	récolé vu
FNAC PFH-324	Thuillier Pierre	Une vue d'Alger ; paysage	peinture à l'huile ; toile	H. : 98,5 ; L. : 135	1850	récolé vu
FNAC 37	Troyon Constant	Paysage	pietre noire, rebauts de craie sur papier anciennement bleu	H. : 53,6 ; L. : 44,5	1897	récolé vu
FNAC FH 869-407	Vely Antoine	La Tentation	peinture à l'huile ; toile	H. : 325,5 ; L. : 187,5	1869	récolé vu
FNAC 1409	Verdier Jules-Victor	Abel	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 233	1889	récolé vu
FNAC 374	Vuillefroy Félix-Dominique de	Un troupeau de vaches dans l'Oberland	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 254	1879	récolé vu
FNAC 1447	Winter Pharaon-Abdon-Léon de	Pendant la neuvaïne, Flandre	peinture à l'huile ; toile	H. : 308 ; L. : 253	1890	récolé vu
FNAC PFH-323	Yvon Adolphe	L'Ange déchu	peinture à l'huile ; toile	H. : 225 ; L. : 180	1887	récolé vu

Direction du patrimoine et de l'architecture :

Objets d'art provenant de la séparation des Églises et de l'État

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
MP P 533	Anonyme (France, xv ^e s.)	Le Christ béniissant	peinture à l'huile ; bois	H. : 110 ; L. : 125	1908	classé MH 6 juin 1902
MP P 526	Anonyme (France, xvi ^e s.)	Au juste pois véritable balance (Puy, 1518)	peinture à l'huile ; bois	H. : 173 ; L. : 97	1908	classé MH 6 juin 1902
MP P 534	Anonyme (France, xvi ^e s.)	Diptyque : Donateur et Saint-François ; femme du donateur et sa patronne	peinture à l'huile ; bois	H. : 141 ; L. : 40	1907	classé MH 6 juin 1902
MP P 529	Anonyme (France, xvi ^e s.)	Le vrai support de toute créature (Puy, 1521)	peinture à l'huile ; bois	H. : 172 ; L. : 90	1908	classé MH 6 juin 1902
MP P 528	Anonyme (France, xvi ^e s.)	Palme eslute du Saulveur pour Victoire, dit aussi La Vierge au palmier (Puy, 1520)	peinture à l'huile ; bois	H. : 180 ; L. : 100	1908	classé MH 6 juin 1902
MP P 530	Anonyme (France, xvi ^e s.)	Pour nostre foy militante comtesse (Puy, 1525)	peinture à l'huile ; bois	H. : 152 ; L. : 90	1908	classé MH 6 juin 1902
MP P 527	Anonyme (France, xvi ^e s.)	Pré ministran posture salutaire (Puy, 1519)	peinture à l'huile ; bois	H. : 162 ; L. : 87	1908	classé MH 6 juin 1902
MP P 531	Anonyme (France, xvii ^e s.)	Arche triomphale peint d'histoires nouvelles	peinture à l'huile ; bois	H. : 172 ; L. : 110	1908	classé MH 6 juin 1902
MP P 532	Prieur Mathieu	Vierge qui vint la mort lier au monde	peinture à l'huile ; bois	H. : 160 ; L. : 115	1908	classé MH 6 juin 1902

Annexe de l'arrêté MCCF0809211A du 17 avril 2008 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Rochefort) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 167 de mai-juin 2008).

Ville de Rochefort

Service des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

Inv. État	Inv. musée	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
1 (liste d'envoi)	575.1 ; A1	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 24,4 ; D. : 14,5	1863	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	575.2 ; A2	Énochoé	bucchero	H. : 20,5 ; D. : 15	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	575.3 ; A3	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 19,3 ; D. : 12,5	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	575.4 ; A4	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 17,2 ; D. : 11,5	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	575.5 ; A5	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 15,7 ; L. : 11 ; D. : 8,7	1863	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	575.6 ; A6	Énochoé	bucchero	H. : 16 ; D. : 10	1863	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	575.7 ; A7	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 14 ; L. : 9,7 ; D. : 8,4	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	575.8 ; A8	Olpé	bucchero	H. : 16,2 ; L. : 11,5 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	575.9 ; A9	Olpé	bucchero	H. : 16,3 ; L. : 9,8 ; D. : 8,5	1863	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	575.10 ; A10	Amphore	bucchero ; incisé	H. : 13 ; L. : 11,5 ; D. : 10	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	575.11 ; A11	Amphore	bucchero ; incisé	H. : 11,8 ; L. env. : 11 ;	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	575.12 ; A12	Amphore	bucchero ; incisé	H. : 10 ; L. : 10,5 ; D. : 8	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	575.13 ; A13	Calice	bucchero ; incisé	H. : 14,5 ; D. : 15,5	1863	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
14 (liste d'envoi)	575.14 ; A14	Canthare	bucchero ; incisé	H. : 13 ; L. (avec anses) : 19 ; D. (vasque) : 13	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	575.15 ; A15	Canthare	bucchero	H. : 12 ; L. (avec anses) : 17,8 ; D. : 11,4	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	575.16 ; A16	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 7 ; L. : 3 ; D. : 12	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	575.17 ; A17	Énochoé	terre cuite beige	H. : 28,5 ; L. : 16 ; D. : 14	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	575.18 ; A18	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 25 ; D. : 11	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	575.19 ; A19	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 26 ; L. : 14 ; D. (panse) : 11,5	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	575.20 ; A20	Énochoé	terre cuite beige rosée	H. : 21 ; L. : 12,5 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	575.21 ; A21	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 19,2 ; L. : 11 ; D. : 9	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	575.22 ; A22	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 19 ; L. : 11,3 ; D. (panse) : 8,5	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	575.23 ; A23	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 16,5	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	575.24 ; A24	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 19 ; L. : 10,5 ; D. (panse) : 8	1863	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	575.25 ; A25	Skyphos	terre cuite beige rosée	H. : 9,7 ; L. (avec anses) : 13,5 ;	1863	récolé-vu
27 (liste d'envoi)	575.26 ; A26	Aryballe	terre cuite beige-jaune	H. : 8,5 ; D. : 7	1863	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	575.27 ; A27	Alabastré	terre cuite beige clair	H. : 11,7 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
29 (liste d'envoi)	575.28 ; A28	Alabastré	terre cuite beige	H. : 9,5 ; D. : 5	1863	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	575.29 ; A29	Aryballe	terre cuite beige rosée	H. : 9,8 ; D. : 4,9	1863	récolé-vu
31 (liste d'envoi)	575.30 ; A30	Aryballe	terre cuite beige pâle rosé	H. : 10,3 ; D. : 5,8	1863	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	575.31 ; A31	Amphore	terre cuite orange	H. : 29,5 ; D. : 17,5 env.	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	575.32 ; A32	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 21 ; D. : 15	1863	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	575.33 ; A33	Bouteille	terre cuite beige	H. : 23,3 ; D. : 16,5	1863	récolé-vu
35 (liste d'envoi)	575.34 ; A34	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 15 ; L. : 8,2 ; D. : 7,8	1863	récolé-vu
36 (liste d'envoi)	575.35 ; A35	Énochoé	terre cuite rosée	H. : 14,9 ; L. : 7,6 ; D. : 6,8	1863	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	575.36 ; A36	Énochoé	terre cuite beige rosée	H. : 14,3 ; L. : 12,5 ; D. (haut de la panse) : 10	1863	récolé-vu
38 (liste d'envoi)	575.37 ; A37	Pélikè	terre cuite rosée	H. : 9,5 ; L. : 9,5 ; D. : 8,5	1863	récolé-vu
40 ou 41 (liste d'envoi)	575.38 ; A38	Assiette/plat	terre cuite rosée	H. : 5,7 ; D. : 20	1863	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	575.39 ; A39	Assiette/plat	terre cuite rosée	H. : 3,5 ; D. : 22	1863	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	575.40 ; A40	Assiette/plat	terre cuite rose marron	H. : 3 environ ; D. : 15,8	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 382	Cibot Édouard	Le Gouffre, près de Seine-Port (Seine-et-Marne)	peinture à l'huile ; toile	H. : 67 ; L. : 104	1886	récolé-vu
INV 3301 ; LP 6706	Colin Alexandre	Christophe Colomb	peinture à l'huile ; toile	H. : 211 ; L. : 292	1872	récolé-vu
INV 3804 ; C 237	Dejuinne François Louis	Un Génie portant des armes	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 160	1872	récolé-vu
INV 5511 ; LP 2828	Jugelet Auguste	Combat de la frégate française la Belle-Poule contre la frégate anglaise l'Aréthuse	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 160	1876	récolé-vu
INV 5595 ; C 239	Lancrenon Joseph-Ferdinand	Le Génie de la Paix	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 150	1872	récolé-vu
INV 4419 ; L. 3606	Lefèvre Robert	La Mort de Phocion ; Phocion prêt à boire la cigüe	peinture à l'huile ; toile	H. : 327 ; L. : 360	1882	récolé-vu
INV 1080 ; MR 580	Poelenburgh Cornelis van (attribué à)	Paysage ; Repos de la Sainte Famille	peinture à l'huile ; cuivre	H. : 27 ; L. : 35	1895	récolé-vu

Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 584 ; FNAC 387	Gautier Armand Désiré	La rate	peinture à l'huile ; toile	H. : 112 ; L. : 87	1896	récolé-vu
FNAC 87	Loudet Alfred	L'Amiral Duguay-Trouin (portrait en pied)	peinture à l'huile ; toile	H. : 246 ; L. : 160	1881	récolé-vu

Service des arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain-FNAC

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC FH 866-11	André Jules	Vue prise à Saint-Dié (Vosges)	peinture à l'huile ; toile	H. : 85 ; L. : 118	1866	récolé-vu
FNAC 859	Barthelemy Raymond	Nymphes jouant au jeu de grâces	sculpture ; bronze	H. : 160 ; L. : 43,5	1886	récolé-vu
FNAC FH 862-29	Bernard Armand	La Fuite de Néron	peinture à l'huile ; toile	H. : 127 ; L. : 204	1864	récolé-vu
FNAC 1291	Brunet Jean-Baptiste Jacques	La Fin d'un monde	peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 180	1902	récolé-vu
FNAC FH 862-73	Champmartin Émile	Le Massacre des jansénistes	peinture à l'huile ; toile	H. : 472 ; L. : 628	1865	récolé-vu
FNAC FH 867-59	Chintreuil Antoine	La Plaine au temps des avoines ; lever de lune	peinture à l'huile ; toile	H. : 131 ; L. : 225	1868	récolé-vu
FNAC PFH-453	Coignard Louis	Troupeau de vaches au pâturage, dans une futaie des Ardennes belges	peinture à l'huile ; toile	H. : 56 ; L. : 75	1874	récolé-vu
FNAC 305	Dawant Albert Alphonse Pierre	L'enterrement d'un invalide ; Un enterrement aux Invalides	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 227	1883	récolé-vu
FNAC 865-68	Debois Nicolas-Michel	L'Empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 246 ; L. : 159,5	1865	récolé-vu
FNAC 916	Delaplanche Eugène	La Science de la Nature	sculpture ; plâtre	H. : 101 ; L. : 70 ; P. : 50	1904	récolé-vu
FNAC 915	Delaplanche Eugène	La Science de l'Humanité	sculpture ; plâtre	H. : 103 ; L. : 70 ; P. : 50	1904	récolé-vu
FNAC 1243	Deschamps Louis Henri	Consolatrice des affligés	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 102	1889	récolé-vu
FNAC 1476	Destrem Casimir	Ruth et Booz	peinture à l'huile ; toile	H. : 175 ; L. : 252	1890	récolé-vu
FNAC 1558	Feinberg Hirsch-Bernarovitch	Édouard Lalo	sculpture ; plâtre	H. : 92 ; L. : 65 ; P. : 40	1904	récolé-vu
FNAC 1003	Garneray Louis Ambroise	Combat de la frégate « La Virginie » contre lord Cornwall	peinture à l'huile ; toile	H. : 136 ; L. : 216	1853	récolé-vu
FNAC 931	Gosselin Charles	Le Sphinx ; Le Sphinx de Versailles	peinture à l'huile ; toile	H. : 175 ; L. : 140	1887	récolé-vu
FNAC 45	Hébert Théodore Martin	Le Dieu Pan instruisant un jeune faune	sculpture ; plâtre	H. : 60 ; L. : 33,5	1879	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 334	Hippolyte-Lucas Marie-Félix Hippolyte	Job et ses amis	peinture à l'huile ; toile	H. : 183 ; L. : 229	1880	récolé-vu
FNAC 973	Houdain André d'	Danaïde	sculpture ; plâtre	H. : 170 ; L. : 70 ; P. : 60	1889	récolé-vu
FNAC PFH-2444	Jeanron Philippe Auguste	Vue prise sur le littoral d'Ambleteuse, à Wissant	peinture à l'huile ; toile	H. : 108 ; L. : 160	1874	récolé-vu
FNAC FH 860-140	Jugelet Auguste	La Vigie de Coatven (Côtes de Bretagne)	peinture à l'huile ; toile	H. : 71 ; L. : 113	1860	récolé-vu
FNAC PFH-1005	Laemlein Alexandre	La Vision de Zacharie	peinture à l'huile ; toile	H. : 472 ; L. : 729	1851	récolé-vu
FNAC PFH-1006	Lapito Auguste Louis	Souvenir des environs de Moustiers (Basses-Alpes)	peinture à l'huile ; toile	H. : 63 ; L. : 93	1851	récolé-vu
FNAC FH 865-43	Lescuyer Marie Pauline (M ^{lle}), Coeffier (M ^{mes}) ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	L'Impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H. : 246 ; L. : 160	1866	récolé-vu
FNAC FH 868-230	Leygus Eugène	Charles VI distraît de sa folie par Odette et son fou	peinture à l'huile ; toile	H. : 210 ; L. : 145	1868	récolé-vu
FNAC 637	Moreau Louis-Auguste	Esclave	sculpture ; bronze à patine verte	H. : 40 ; L. : 25 ; L. : 18,5	1886	récolé-vu
FNAC FH 860-179	Moullignon Léopold de	Mendiant arabe ; Une Scène algérienne	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 106	1862	récolé-vu
FNAC FH 864-240	Ouvrié Pierre Justin	Canal du Singel à Amsterdam	dessin (aquarelle et rehauts de gouache) ; papier	H. : 40,5 ; L. : 61	1864	récolé-vu
FNAC FH 867-229	Persin Émilie ; Le Sueur Eustache (d'après)	La Descente de Croix	peinture à l'huile ; toile	H. : 459 ; L. : 264	1868	récolé-vu
FNAC 485	Ravanne Léon Gustave	Marée basse à Grandcamp	peinture à l'huile ; toile	H. : 128 ; L. : 190	1896	récolé-vu
FNAC FH 869-358	Ronjat Étienne Antoine Eugène ; Gericault Théodore (d'après)	Le Radeau de la Méduse	peinture à l'huile ; toile	H. : 194 ; L. : 286	1869	récolé-vu
FNAC PFH-1017	Rousseau Léon	Fleurs et nature morte	peinture à l'huile ; toile	H. : 184 ; L. : 149	1857	récolé-vu

Ministère de la Défense :

Musée de la Marine

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
946	Touboulic Pierre-Marie	Plan relief du port et de la ville de Rochefort	bois, plâtre, toile, carton, plomb, fils métalliques (fer), soie, colle, sable	L. : 490 ; P. : 110	1895	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1023546A du 15 septembre 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Dijon) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 190 de septembre 2010).

Ville de Dijon

Service des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

Inv. État	Inv. musée	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
1 (n° d'envoi)	CA 1236	Pithos	impasto ; décor estampé	H. : 100	1863	récolé-vu
2 (n° d'envoi)	CA 1237	Amphore	bucchero ; décor estampé	H. : 29,5	1863	récolé-vu
3 (n° d'envoi)	CA 1238	Amphore	bucchero ; incisé	H. : 19,5	1863	récolé-vu
4 (n° d'envoi)	CA 1239	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 29,3	1863	récolé-vu
5 (n° d'envoi)	CA 1240	Énochoé	bucchero	H. : 28,8	1863	récolé-vu
6 (n° d'envoi)	CA 1241	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 22,7	1863	récolé-vu
7 (n° d'envoi)	CA 1242	Énochoé	bucchero ; décor appliqué ?	H. : 22,6 ; D. : panse : 13,5	1863	récolé-vu
8 (n° d'envoi)	CA 1243	Énochoé	bucchero	H. : 18,3	1863	récolé-vu
9 (n° d'envoi)	CA 1244	Énochoé	bucchero ; incisé ; décor à la roulette	H. : 17,5	1863	récolé-vu
10 (n° d'envoi)	CA 1245	Énochoé	bucchero ; incisé	H. : 16,2	1863	récolé-vu
11 (n° d'envoi)	CA 1246	Olpé	bucchero	H. : 16,4	1863	récolé-vu
12 (n° d'envoi)	CA 1247	Olpé	bucchero	H. : 12,6	1863	récolé-vu
13 (n° d'envoi)	CA 1248	Olpé	bucchero ; incisé	H. : 12,5	1863	récolé-vu
14 (n° d'envoi)	CA 1249	Olpé	bucchero ; incisé ; décor à la roulette	H. : 13	1863	récolé-vu
15 (n° d'envoi)	CA 1250	Canthare	bucchero ; incisé ; décor à la roulette	H. : 15 ; D. : 14,7	1863	récolé-vu
16 (n° d'envoi)	CA 1251	Canthare	bucchero ; incisé	H. : 11,3 ; D. : 11,3	1863	récolé-vu
17 (n° d'envoi)	CA 1252	Calice	bucchero ; incisé et estampé	H. : 18,7 ; D. : 17,2	1863	récolé-vu
18 (n° d'envoi)	CA 1253	Calice	bucchero ; incisé	H. : 14,7 ; D. : 15,4	1863	récolé-vu
19 (n° d'envoi)	CA 1254	Calice	bucchero ; incisé ; décor à la roulette	H. : 15,5 ; D. : 15,6	1863	récolé-vu
20 (n° d'envoi)	CA 1255	Calice	bucchero ; incisé ; moulé	H. : 11,3 ; D. : 15,4	1863	récolé-vu
21 (n° d'envoi)	CA 1256	Calice	bucchero ; incisé	H. : 8,4 ; D. : 14,1	1863	récolé-vu
22 (n° d'envoi)	CA 1257	Kyathos	bucchero	H. : 14,6 ; D. : 15	1863	récolé-vu
23 (n° d'envoi)	CA 1258	Skyphos	terre cuite ; vernis noir	H. : 11,3 ; D. : 13,5	1863	récolé-vu
24 (n° d'envoi)	CA 1259	Coupe	bucchero ; incisé ; décor à la roulette	D. : 16,5 (avec anses)	1863	récolé-vu
25 (n° d'envoi)	CA 1260	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 15,5 ; D. : 7,2	1863	récolé-vu
26 (n° d'envoi)	CA 1261	Skyphos	bucchero ; incisé ; décor à la roulette	H. : 10,1 ; D. : 11,8 (sans anses)	1863	récolé-vu
27 (n° d'envoi)	CA 1262	Énochoé	terre cuite ; figures rouges	H. : 32	1863	récolé-vu

Inv. État	Inv. muséée	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
28 ? (n° d'envoi)	CA 1263 ? ; sans n°	Énochoé	terre cuite ; peinture superposée	H. : 30 ; D. : panse : 14	1863	récolé-vu
29 (n° d'envoi)	CA 1264	Énochoé	terre cuite ; peinture superposée	H. : 23,8	1863	récolé-vu
30 (n° d'envoi)	CA 1265	Énochoé	terre cuite ; peinture superposée	H. : 21,5	1863	récolé-vu
31 (n° d'envoi)	CA 1266	Énochoé	terre cuite ; peinture superposée	H. : 14,5	1863	récolé-vu
32 (n° d'envoi)	CA 1267	Epichysis	terre cuite ; peinture superposée	H. : 13,8	1863	récolé-vu
33 (n° d'envoi)	CA 1268	Énochoé	terre cuite ; peinture superposée	H. : 13,1	1863	récolé-vu
34 (n° d'envoi)	CA 1269	Skyphos	terre cuite ; peinture superposée	H. : 9,5 ; D. : 7,8	1863	récolé-vu
35 (n° d'envoi)	CA 1270	Plat	terre cuite ; figures rouges	D. : 21	1863	récolé-vu
36 (n° d'envoi)	CA 1271 ; 1517	Plat	terre cuite ; figures rouges	H. : 5 ; D. : 14,5	1863	récolé-vu
37 (n° d'envoi)	CA 1272	Plat	terre cuite ; figures rouges	H. : 4,7 ; D. : 14,2	1863	récolé-vu
38 (n° d'envoi)	CA 1273	Amphore	impasto ; incisé	H. : 16,5	1863	récolé-vu
39 (n° d'envoi)	CA 1274	Vase	terre commune	H. : 12,5 ; D. : 7,3	1863	récolé-vu
40 (n° d'envoi)	CA 1275	Coupe	terre cuite ; incisé	H. : 8,8 ; D. : 9,1	1863	récolé-vu
41 (n° d'envoi)	CA 1276	Alabastré	terre cuite ; figures noires	H. : 23,3	1863	récolé-vu
42 (n° d'envoi)	CA 1277	Alabastré	terre cuite ; figures noires	H. : 14,5	1863	récolé-vu
43 (n° d'envoi)	CA 1278	Alabastré	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 14	1863	récolé-vu
44 (n° d'envoi)	CA 1279	Alabastré	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 10	1863	récolé-vu
45 (n° d'envoi)	CA 1280	Alabastré	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 9	1863	récolé-vu
46 (n° d'envoi)	CA 1281	Alabastré	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 7,5	1863	récolé-vu
47 (n° d'envoi)	CA 1282	Alabastré	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 6,6	1863	récolé-vu
48 (n° d'envoi)	CA 1283	Alabastré	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 9	1863	récolé-vu
49 (n° d'envoi)	CA 1284	Alabastré	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 14,7	1863	récolé-vu
50 (n° d'envoi)	CA 1285	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 10	1863	récolé-vu
51 (n° d'envoi)	CA 1286	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 10,4	1863	récolé-vu
52 (n° d'envoi)	CA 1287	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 10,5	1863	récolé-vu
53 (n° d'envoi)	CA 1288	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 10	1863	récolé-vu
54 (n° d'envoi)	CA 1289	Aryballe	terre cuite ; peinture brune	H. : 8,7	1863	récolé-vu
55 (n° d'envoi)	CA 1290	Aryballe	terre cuite ; peinture brune	H. : 7,3	1863	récolé-vu
56 (n° d'envoi)	CA 1291	Aryballe	terre cuite ; figures noires	H. : 13,5	1863	récolé-vu
57 (n° d'envoi)	CA 1292	Aryballe	terre cuite ; figures noires	H. : 7,8 ; D. : 6	1863	récolé-vu
58 (n° d'envoi)	CA 1293	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 8	1863	récolé-vu
59 (n° d'envoi)	CA 1294	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 8	1863	récolé-vu
60 (n° d'envoi)	CA 1295	Aryballe	terre cuite ; figures noires	H. : 6	1863	récolé-vu
61 (n° d'envoi)	CA 1296	Amphore	terre cuite ; figures noires	H. : 58	1863	récolé-vu
62 (n° d'envoi)	CA 1297	Amphore	terre cuite ; figures noires	H. : 43	1863	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
63 (n° d'envoi) ; 1059	CA 1298 ; 132	Lécythe	terre cuite ; figures noires	H. : 19,3	1863	récolé-vu
64 (n° d'envoi)	CA 1299	Coupe	terre cuite ; figures noires	H. : 10,2 ; D. : 19	1863	récolé-vu
65 (n° d'envoi)	CA 1300 ; 8 ; 419 ?	Stamnos	terre cuite ; figures rouges	H. : 29,2	1863	récolé-vu
66 (n° d'envoi)	CA 1301	Coupe	terre cuite ; figures rouges	H. : 9 ; D. : 42 (avec anses)	1863	récolé-vu
67 (n° d'envoi)	CA 1302	Skypnos	terre cuite ; peinture superposée	H. : 9,2 ; D. : 7,5	1863	récolé-vu
68 (n° d'envoi)	CA 1303	Plat ou assiette	terre cuite ; vernis noir	D. : 15,6	1863	récolé-vu
69 (n° d'envoi) ; 551	CA 1304 ; 215	Cratère	terre cuite ; vernis noir	H. : 29,1 ; D. : 26,2	1863	récolé-vu
70 (n° d'envoi)	CA 1305	Amphore	terre cuite ; vernis noir	H. : 9,3	1863	récolé-vu
71 (n° d'envoi)	CA 1306	Canthare	terre cuite ; incisé ; peinture superposée	H. : 10 ; D. : 8,4	1863	récolé-vu
72 (n° d'envoi)	CA 1307	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 24,3	1863	récolé-vu
73 (n° d'envoi)	CA 1308	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 17,4	1863	récolé-vu
74 (n° d'envoi)	CA 1309	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 13,5	1863	récolé-vu
75 (n° d'envoi)	CA 1310	Lécythe	terre cuite ; vernis noir	H. : 12,2	1863	récolé-vu
76 (n° d'envoi)	CA 1311	Énochoé	terre cuite ; moulé ; vernis noir	H. : 12,7	1863	récolé-vu
77 (n° d'envoi)	CA 1312	Énochoé	terre cuite ; peinture superposée	H. : 7,3	1863	récolé-vu
78 (n° d'envoi)	CA 1313	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 7,5	1863	récolé-vu
79 (n° d'envoi)	CA 1314	Askos	terre cuite ; vernis noir	D. : 8,4 (base)	1863	récolé-vu
80 (n° d'envoi)	CA 1315	Askos	terre cuite ; peinture superposée	H. : 5,3 ; D. : 12,5 (avec goulot)	1863	récolé-vu
81 (n° d'envoi)	CA 1316	Phiale	terre cuite ; vernis noir ; décor estampé	D. : 16,2	1863	récolé-vu
82 (n° d'envoi)	CA 1317	Plat ?	terre cuite ; vernis noir ; décor estampé	D. : 32,8	1863	récolé-vu
83 (n° d'envoi)	CA 1318	Plat	terre cuite ; vernis noir	D. : 29	1863	récolé-vu
84 (n° d'envoi)	CA 1319	Plat	terre cuite ; vernis noir	D. : 26,4	1863	récolé-vu
85 (n° d'envoi)	CA 1320 ; CC 369	Plat	terre cuite ; vernis noir	D. : 19,7	1863	récolé-vu
86 ? (n° d'envoi)	CA 1321 ? ; 569	Assiette	terre cuite ; vernis noir	D. : 19	1863	récolé-vu
87 (n° d'envoi)	CA 1322	Assiette ou plat	terre cuite ; vernis noir	D. : 19,5 (bord inférieur)	1863	récolé-vu
88 (n° d'envoi)	CA 1323	Assiette ou plat	terre cuite ; vernis noir	H. : 4,9 ; D. : 16,8	1863	récolé-vu
89 (n° d'envoi)	CA 1324	Assiette	terre cuite ; vernis noir ; décor estampé	D. : 14	1863	récolé-vu
90 (n° d'envoi)	CA 1325	Plat	terre cuite ; vernis noir	D. : 13,6	1863	récolé-vu
91 ? (n° d'envoi) ; 110	CA 1326 ?	Coupe	terre cuite ; incisé ; décor estampé	H. : 13,8	1863	récolé-vu
92 (n° d'envoi)	CA 1327 (urne) ; CA 1337 (couvercle)	Urne cinéraire	terre cuite ; traces de couleurs	H. : 26 ; L. : 44 ; l. : 22,5 (urne) ; L. : 49 ; l. : 25 (couvercle)	1863	récolé-vu
93 (n° d'envoi) ; 37	CA 1328 (urne) ; CA 1336 (couvercle)	Urne cinéraire	terre cuite ; traces de couleurs	H. : 21,5 ; L. : 34 ; l. : 19 (urne) ; L. : 35,6 ; l. : 20,2 (couvercle)	1863	récolé-vu
94 ? (n° d'envoi)	CA 1329 ?	Relief	terre cuite	H. : 68,5 ; L. : 76 ; Ép. : 14	1863	récolé-vu
95 (n° d'envoi)	CA 1330	Relief	terre cuite	H. : 33 ; L. : 42	1863	récolé-vu
96 (n° d'envoi) ; 83	CA 1332 ; 608	Figurine	terre cuite ; traces de couleurs	H. : 23,5	1863	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
97 (n° d'envoi)	CA 1331	Figurine	terre cuite	H. : 28,3	1863	récolé-vu
98 (n° d'envoi)	CA 1333	Ex-voto	terre cuite	H. : 30	1863	récolé-vu
99 (n° d'envoi)	CA 1334 ; 333	Ex-voto	terre cuite ; traces de peintures	H. : 11,4	1863	récolé-vu
100 (n° d'envoi)	CA 1335	Gargouille : chien	terre cuite ; traces de peintures	H. : 18	1863	récolé-vu
101 (n° d'envoi)	CA 1112	Statue	marbre ; ronde-bosse	H. : 140	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 185 ; L 3754	Anonyme, France, XVII ^e s.	Déploration du Christ	peinture à l'huile ; cuivre	H. : 32 ; L. : 24	1895	récolé-vu
INV 2837 ; LP 5135	Bouton Charles-Marie	Vue intérieure de Saint-Étienne-du-Mont à Paris	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 120	1872	récolé-vu
INV 3298 ; MN 95	Coignard Louis	Le Repos du matin, près d'une rivière	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 154	1885	récolé-vu
INV 3548 ; B 536	Coypel Antoine	La Colère d'Achille	peinture à l'huile ; toile	H. : 351 ; L. : 705	1872	récolé-vu
INV 4342 ; C 181	Duvivier Ignace	Paysage	peinture à l'huile ; toile	H. : 213 ; L. : 151	1872	récolé-vu
INV 5707 ; LP 4680	Larivière Charles-Philippe-Auguste de	Portrait en pied de l'amiral Roussin	peinture à l'huile ; toile	H. : 218 ; L. : 142	1872	récolé-vu
INV 364 ; MR 335	Macchiavelli Zenobio de	Couronnement de la Vierge	peinture ; bois	H. : 164 ; L. : 166	1876	récolé-vu
INV 6436 ; MR 2085	Marlet Jean-Henri	Raphaël recevant le Pape Léon X dans son atelier	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 195	1876	récolé-vu
INV 708 ; B 115	Nuvolone Carlo, Francesco	Le Repos de la Sainte Famille	peinture ; bois	H. : 51 ; L. : 36	1872	récolé-vu
INV 8078 ; MR 24958	Suvéé Joseph-Benoît	L'Amiral de Coligny en impose à ses assassins dit aussi Mort de l'Amiral Coligny	peinture à l'huile ; toile	H. : 325 ; L. : 260	1872	récolé-vu
INV 6379 ; MR 2588	Van Loo Charles-Amédée	La Fille de Jephthé allant au-devant de son père	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 256	1872	récolé-vu
INV 733 ; MR 305	Vasari Giorgio	Saint-Pierre marchant sur les eaux	peinture à l'huile ; bois	H. : 139 ; L. : 102	1872	récolé-vu

Envois du Consulat et de l'Empire

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
CA 1	Albani (l'Albane) Francesco	La Sainte Famille	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 198	1812	récolé-vu
CA 560	Anonyme, France, XVI ^e s.	Un Mariage princier	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 162	1803	récolé-vu
CA 526	Anonyme, France, XVII ^e s.	La Vierge présentant l'Enfant Jésus à Saint-Antoine de Padoue	peinture à l'huile ; toile	H. : 206 ; L. : 146	1809	récolé-vu
CA 542	Anonyme, France, XVII ^e s.	Aveugle près d'un âne renversé	peinture à l'huile ; bois	H. : 65 ; L. : 49	1803	récolé-vu
CA 29	Anonyme, Italie, XVII ^e s.	Saint-Pierre repentant	peinture à l'huile ; toile	H. : 72 ; L. : 62	1812	récolé-vu
CA 247	Aved Joseph	Portrait de Jean-Philippe Rameau	peinture à l'huile ; toile	H. : 79 ; L. : 80	1812	récolé-vu
CA 41	Bassano Francesco	Le Martyre de Saint-Sébastien	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 76	1812	récolé-vu
CA 39	Bassano Gerolamo	La Flagellation	peinture à l'huile ; toile	H. : 131 ; L. : 94	1803	récolé-vu
CA 38	Bassano Jacopo	Noé fait entrer les animaux dans l'Arche	peinture à l'huile ; toile	H. : 131 ; L. : 171	1812	récolé-vu
CA 40	Bassano Jacopo	Le Repas d'Emmaüs	peinture à l'huile ; toile	H. : 196 ; L. : 260	1812	récolé-vu
CA 9	Batoni Pompeo	Cléopâtre montre à Antoine le buste de César	peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 100	1812	récolé-vu
CA 93	Bernaerts Nicaisius	Chiens, chats et gibier mort	peinture à l'huile ; toile	H. : 138 ; L. : 184	1812	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
CA 18	Bonnemer François, Caracci Annibale (Carrache Annibal) (d'après)	La Chananéenne	peinture à l'huile ; toile	H. : 256 ; L. : 201	1809	récolé-vu
CA 102	Brueghel Jan I, de Velours (dit)	Le Château de Mariemont	peinture à l'huile ; toile	H. : 186 ; L. : 292	1812	récolé-vu
CA 76	Carpi Girolamo da	La Sainte Famille, Sainte-Catherine et un ange	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 112	1803	récolé-vu
CA 104	Champaigne Philippe de	La Présentation au Temple	peinture à l'huile ; toile	H. : 392 ; L. : 325	1812	récolé-vu
CA 494	Cornelle Michel I, le Père (dit)	La Présentation de la Vierge au Temple	peinture à l'huile ; toile	H. : 184 ; L. : 135	1803	récolé-vu
	Cornelle Michel I, le Père (dit)	L'Assomption	peinture à l'huile ; toile	H. : 202 ; L. : 166	1803	récolé-vu
CA 265	Coypl Charles, Antoine	L'Adoration des bergers	peinture à l'huile ; toile	H. : 158 ; L. : 103	1803	récolé-vu
CA 263	Coypl Charles, Antoine	Le Sacrifice de la fille de Jephthé	peinture à l'huile ; toile	H. : 147 ; L. : 216	1803	récolé-vu
CA 268	Coypl Noël	Sainte-Geneviève recevant une médaille de Saint-Germain	peinture à l'huile ; toile	H. : 95 ; L. : 95	1803	récolé-vu
CA 108	Crayer Gaspard de	Le Christ mort	peinture à l'huile ; bois	H. : 279 ; L. : 222	1803	récolé-vu
CA 107	Crayer Gaspard de	L'Assomption de la Vierge	peinture à l'huile ; toile	H. : 380 ; L. : 276	1809	récolé-vu
CA 576	Flemalle Berthollet	La Résurrection de Lazare	peinture à l'huile ; toile	H. : 372 ; L. : 250	1809	récolé-vu
CA 22	Gennari Benedetto	La Sainte Famille avec Sainte-Anne et Saint-Jean-Baptiste tenant un agneau	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 129	1803	récolé-vu
CA 117	Janssens Cornelis, Ceulen van	Portrait d'un jeune gentilhomme	peinture à l'huile ; toile	H. : 71 ; L. : 49	1803	récolé-vu
CA 370	Jouvenet Jean	Le Christ sur la Croix	peinture à l'huile ; toile	H. : 179 ; L. : 114	1803	récolé-vu
CA 344	La Fosse Charles de	Bacchus et Ariane	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 185	1803	récolé-vu
CA 345	Lagrenée Louis, l'Aîné (dit)	Les Deux veuves d'un chef indien se disputant les honneurs du bûcher	peinture à l'huile ; toile	H. : 325 ; L. : 422	1812	récolé-vu
CA 493	Le Brun Charles	Le Christ au linceul	peinture à l'huile ; toile	H. : 76 ; L. : 162	1803	récolé-vu
CA 381	Le Sueur Eustache	Le Christ sur la Croix	peinture à l'huile ; toile	H. : 184 ; L. : 119	1804	récolé-vu
CA 30	Luini Bernardino	La Vierge et l'Enfant	peinture à l'huile ; bois	H. : 72 ; L. : 62	1812	récolé-vu
CA 71	Maitre De Scandicci	La Vierge, l'Enfant Jésus et Saint-Jean-Baptiste	peinture à l'huile ; bois	H. : 75 ; L. : 59	1809	récolé-vu
CA 70	Malatesta Da Pistoia Leonardo	La Vierge, l'Enfant Jésus, le petit Saint-Jean-Baptiste et Saint-Bernardin	peinture à l'huile ; bois	H. : 74 ; L. : 58	1803	récolé-vu
CA 152	Meulen Adam, Frans van der	Le Siège de Lille en 1667	peinture à l'huile ; toile	H. : 47 ; L. : 116	1812	récolé-vu
CA 33	Parmigianino Francesco, Mazzola (dit, d'après)	La Sainte Famille et un ange	peinture à l'huile ; toile	H. : 53 ; L. : 40	1812	récolé-vu
CA 425	Perrin Jean, Charles, Nicaise	La Mort de Sénéque	peinture à l'huile ; toile	H. : 325 ; L. : 325	1812	récolé-vu
CA 68	Pontorno, Carucci Jacopo (dit)	Saint-Jean-Baptiste	peinture à l'huile ; bois	H. : 65 ; L. : 47	1812	récolé-vu
CA 134	Ravesteyn Dirk de Quade van	Vénus endormie	peinture à l'huile ; bois	H. : 116 ; L. : 190	1812	récolé-vu
CA 487	Regnault Jean-Baptiste, Valentin Jean (ou Jean de Boulogne ou de Boullongne) (d'après)	Martyre des saints Procès et Masinien	peinture à l'huile ; toile	H. : 308 ; L. : 165	1809	récolé-vu
CA 43	Reni Guido, Le Guide (dit)	Le Père éternel	peinture à l'huile ; toile	H. : 78 ; L. : 99	1803	récolé-vu
CA 42	Reni Guido, Le Guide (dit)	Adam et Ève	peinture à l'huile ; toile	H. : 277 ; L. : 196	1809	récolé-vu
CA 164	Rubens Petrus, Paulus	Le Lavement des pieds	peinture à l'huile ; bois	H. : 78 ; L. : 80	1803	récolé-vu
CA 163	Rubens Petrus, Paulus	La Vierge présente l'Enfant à Saint-François d'Assise	peinture à l'huile ; toile	H. : 179 ; L. : 154	1809	récolé-vu
CA 165	Rubens Petrus, Paulus	L'Entrée du Christ à Jérusalem	peinture à l'huile ; bois	H. : 79 ; L. : 80	1803	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
CA 65	Strozzi Bernardo	Sainte-Cécile et l'Ange	peinture à l'huile ; toile	H. : 75 ; L. : 82	1812	récolé-vu
CA 135	Thulden Théodore van	Martyre de Sainte-Barbe	peinture à l'huile ; toile	H. : 184 ; L. : 130	1809	récolé-vu
CA 14	Veronese Paolo, Calliari (dit, atelier de)	La Vierge apparaissant à Saint-Antoine, Saint-Paul ermite, Saint-Paul et Saint-Pierre	peinture à l'huile ; toile	H. : 338 ; L. : 219	1809	récolé-vu
CA 13	Veronese Paolo, Calliari (dit)	Moïse sauvé des eaux	peinture à l'huile ; toile	H. : 122 ; L. : 175	1812	récolé-vu
CA 49	Veronese Paolo, Calliari (dit)	L'Assomption de la Vierge	peinture à l'huile ; toile	H. : 167 ; L. : 114	1803	récolé-vu

Collection Campana, peintures, envoi de 1863

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
Cornu 638	Anonyme, Flandres, XVII ^e s.	Paysage au coucher de soleil	peinture à l'huile ; bois	H. : 130 ; L. : 98	1863	récolé-vu
Cornu 577	Domenichino (Dominique) Domenico Zampieri (dit, attribué à)	Judith	peinture à l'huile ; bois	H. : 130 ; L. : 98	1863	récolé-vu
Cornu 476	Andrea del Sarto (Andrea d'Agnolo di Francesco, dit) (d'après)	La Sainte Famille	peinture à l'huile ; bois	H. : 82 ; L. : 66	1863	récolé-vu
Cornu 303	Surchi Lorenzo	Descente de Croix	peinture à l'huile ; bois	H. : 38 ; L. : 30	1863	récolé-vu

Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 836 ; FNAC 703	Dampé Jean	Mignon	sculpture ; marbre	H. : 184 ; L. : 56 ; P. : 53	1901	récolé-vu
RF 850 ; FNAC 59	Gagliardini Julien, Gustave	Coup de midi, Provence ; 1897	peinture à l'huile ; toile	H. : 54 ; L. : 73	1897	récolé-vu
RF 93	Heilbuth Ferdinand	Le Mont de Piété ; 1861	peinture à l'huile ; toile	H. : 109 ; L. : 130	1902	récolé-vu
RF 187	Mercié Antonin	Dalla ; 1874	sculpture (buste) ; bronze	H. : 70 ; L. : 47 ; P. : 31	1874	récolé-vu
RF 189 ; FNAC 337	Moreau Mathurin	Fileuse	sculpture ; marbre	H. : 137 ; L. : 80 ; P. : 70	1896	récolé-vu
RF 949 ; FNAC 508	Tournès Étienne	La Première communiant	peinture à l'huile ; toile	H. : 74 ; L. : 93	1903	récolé-vu

Service des arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain-FNAC

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-1177	Appert Eugène	Fruits et instruments	peinture à l'huile ; toile	H. : 163 ; L. : 131	1851	récolé-vu
FNAC PFH-1178	Appert Eugène	Une Armure	peinture à l'huile ; toile	H. : 163 ; L. : 129	1851	récolé-vu
FNAC 1117	Bellefleur Jean Joseph	Trois motifs pris à Florence	fusain ; papier	H. : 28,5 ; L. : 23,6 (1) ; H. : 19,5 ; L. : 30,5 (2) ; H. : 29,5 ; L. : 24,6 (3)	1898	récolé-vu
FNAC PFH-1180	Berthon René Théodore	Le Songe d'Oreste	peinture à l'huile ; toile	H. : 326 ; L. : 262	1817	récolé-vu
FNAC 1726	Billotte René	Un Coin de Paris, soir d'hiver	peinture à l'huile ; toile	H. : 108 ; L. : 92	1892	récolé-vu
FNAC PFH-1743	Blondel Merry-Joseph	Polyxène ou la tendresse maternelle	peinture à l'huile ; toile	H. : 316 ; L. : 416	1818	récolé-vu
FNAC 1553	Boucard Louis Henri	Douleur d'Adam et d'Ève devant le cadavre d'Abel tué par Caïn	sculpture ; plâtre	H. : 164 ; L. : 128 ; P. : 30	1904	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-4639	Bouguereau William	Le Triomphe de Galathée	peinture à l'huile ; toile	H. : 292 ; L. : 223	1856	récolé-vu
FNAC 138	Boulanger Louis	Portrait d'homme	peinture à l'huile ; toile	H. : 134 ; L. : 104	1896	récolé-vu
FNAC FH 866-43	Boulanger Louis	Vive la joie	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 130	1896	récolé-vu
FNAC PFH-2480 (3)	Boulard Auguste	Le Dragon	eau-forte	H. : 77,7 ; L. : 62,8	1893	récolé-vu
FNAC PFH-1250	Bridan Pierre Charles	Bossuet	sculpture ; marbre	H. : 212 ; L. : 95 ; P. : 76	1825	récolé-vu
FNAC FH 861-234	Cabet Paul	Le Réveil du Printemps	sculpture ; marbre	H. : 199 ; L. : 62 ; P. : 61	1871	récolé-vu
FNAC 2069	Cabré Louis, Alexandre	Sous les noyers, brumes de décembre	peinture à l'huile ; bois	H. : 34 ; L. : 49	1909	récolé-vu
FNAC PFH-1184	Chapu Henri Michel Antoine	Clytie métamorphosée en tournesol	sculpture ; marbre	H. : 170	1872	récolé-vu
FNAC 192 ; FNAC FH 867-371	Chemillion Jean-Louis	Religieux greffant un arbre	sculpture ; marbre	H. : 64 ; L. : 78 ; P. : 38	1869	récolé-vu
FNAC 860 ; FNAC 225	Chervet Léon François	Daniel François Esprit Auber	sculpture ; marbre	H. : 94 ; L. : 75 ; P. : 47	1893	récolé-vu
FNAC 752	Choppin Paul François	Chaussier	sculpture ; plâtre	H. : 73	1899	récolé-vu
FNAC 412	Chrétien René-Louis	Les Bonnes bouteilles	peinture à l'huile ; toile	H. : 55 ; L. : 65	1903	récolé-vu
FNAC 2452	Claude Eugène	L'Automne, fruits	peinture à l'huile ; toile	H. : 75 ; L. : 92	1909	récolé-vu
FNAC 305	Claude Eugène	Une Vieille bible	peinture à l'huile ; toile	H. : 81 ; L. : 100	1880	récolé-vu
FNAC PFH-1504	Constantin Charles Dominique Vivant	Roi Louis-Philippe	peinture à l'huile ; toile	H. : 231 ; L. : 166	1841	récolé-vu
FNAC PFH-1185	Cornet Alphonse	Ensevelissement des morts à Champigny	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 134	1874	récolé-vu
FNAC 337	Cros Henry (Cros Henry-Isidore-César, dit)	Ingénieur Navier	sculpture ; plâtre	H. : 82 ; L. : 60 ; P. : 37	1899	récolé-vu
FNAC PFH-1186	Dagnan Isidore	Vue de Paris	peinture à l'huile ; toile	H. : 114 ; L. : 162	1831	récolé-vu
FNAC 1233	Dampit Jean	Diane pleurant Actéon	sculpture ; marbre	H. : 206 ; L. : 70 ; P. : 80	1889	récolé-vu
FNAC 1370 ; FNAC 941	Dampit Jean	La Fin du rêve	sculpture ; plâtre	H. : 180 ; L. : 105 ; P. : 98	1896	récolé-vu
FNAC 1629	Debat-Ponsan Édouard	L'Humanité en deuil	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 210	1906	récolé-vu
FNAC 1268	Déchenaud Adolphe	Portrait de ma mère	peinture à l'huile ; toile	H. : 108 ; L. : 112	1904	récolé-vu
FNAC 3057	Déchenaud Adolphe	Noces d'or	peinture à l'huile ; toile	H. : 166 ; L. : 203,5	1910	récolé-vu
FNAC PFH-1187	Delobbe François-Alfred	N'Fissa, femme d'Alger	peinture à l'huile ; toile	H. : 91 ; L. : 127,5	1874	récolé-vu
FNAC PFH-1188	Diebolt Georges	Sapho sur le rocher de Leucade	sculpture ; marbre	H. : 203 ; L. : 53 ; P. : 70	1848	récolé-vu
FNAC 532	Fix-Masseau Pierre-Félix	Fragment	taille ; marbre	H. : 37 ; L. : 38 ; P. : 31	1897	récolé-vu
FNAC PFH-1375	Flandrin Paul-Jean	Souvenir de Provence	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 118	1875	récolé-vu
FNAC PFH-1505	Franque Jean-Pierre	La Conversation de Saint-Paul	peinture à l'huile ; toile	H. : 323 ; L. : 389	1825	récolé-vu
FNAC 1711	Fremiet Emmanuel	Diego Velázquez	sculpture ; plâtre	H. : 377 ; L. : 77 ; P. : 205	1894	récolé-vu
FNAC 244	Galliac Louis	L'Épreuve d'eau-forte	peinture à l'huile ; toile	H. : 156 ; L. : 160	1895	récolé-vu
FNAC 60	Geoffroy Henri Jules Jean	La Prière des humbles	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 192	1893	récolé-vu
FNAC 130 ; FNAC 231	Gervex Henri	La Communion à l'église la Trinité	peinture à l'huile ; toile	H. : 405 ; L. : 345	1885	récolé-vu
FNAC 214	Glaize Pierre Paul Léon	Le Réveil	peinture à l'huile ; toile	H. : 139 ; L. : 195	1884	récolé-vu
FNAC FH 863-91	Glaize Pierre Paul Léon	Esopo chez Xanthus	peinture à l'huile ; toile	H. : 108 ; L. : 184	1863	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1167	Gosselin Charles	Le Bassin de Neptune	peinture à l'huile ; toile	H. : 170 ; L. : 142	1889	récolé-vu
FNAC PFH-1748	Granger Jean, Pierre	Homère et le berger Glaucus	peinture à l'huile ; toile	H. : 323 ; L. : 278	1819	récolé-vu
FNAC FH 862-120	Guibbert Eugène	Impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 157	1863	récolé-vu
FNAC 1360	Guillaume Eugène, Guillaume Jean-Baptiste (dit)	Le Mariage romain	sculpture ; marbre	H. : 170 ; L. : 120 ; P. : 118	1908	récolé-vu
FNAC PFH-1506	Guillaumet Gustave	Les Femmes du douar de la rivière	peinture à l'huile ; toile	H. : 187 ; L. : 282	1872	récolé-vu
FNAC 1269	Guillemet Jean Baptiste Antoine	Moret	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 130	1904	récolé-vu
FNAC 1251	Guillon Adolphe Irénée	Vue de Menton au clair de lune	peinture à l'huile ; toile	H. : 82 ; L. : 101	1889	récolé-vu
FNAC 508	Guillon Adolphe Irénée	Noyers de la Cordelle, à Vézelay	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 270	1884	récolé-vu
FNAC 1097	Guinier Henri	Le Pardon de Sainte-Anne	peinture à l'huile ; toile	H. : 178,5 ; L. : 149	1903	récolé-vu
FNAC FH 862-143	Hagemann Godefroy de	Le Repos à midi	peinture à l'huile ; toile	H. : 163 ; L. : 130	1864	récolé-vu
FNAC 603	Hébert Pierre-Eugène-Émile	Cabet, sculpteur	sculpture ; marbre	H. : 85 ; L. : 65 ; P. : 45	1884	récolé-vu
FNAC FH 867-135	Henner Jean-Jacques	Byblis changée en source	peinture à l'huile ; toile	H. : 88 ; L. : 167	1868	récolé-vu
FNAC FH 869-202	Hillemacher Eugène-Ernest	Aristide et le paysan	peinture à l'huile ; toile	H. : 129 ; L. : 100	1872	récolé-vu
FNAC PFH-1508	Jacquand Claudius	Le Pérugin dessinant chez des moines à Pérouse	peinture à l'huile ; toile	H. : 80 ; L. : 145	1860	récolé-vu
FNAC PFH-1377	Jouffroy François	Erigone	sculpture ; marbre	H. : 141 ; L. : 100 ; P. : 70	1852	récolé-vu
FNAC PFH-1510	Jouffroy François	Gaspard Monge	sculpture ; marbre	H. : 72 ; L. : 32 ; P. : 44	1839	récolé-vu
FNAC PFH-1511	Lambert Antoine Eugène	Marais de Longpré, Somme	peinture à l'huile ; toile	H. : 77 ; L. : 137	1874	récolé-vu
FNAC PFH-4987	Lanotte Hippolyte Félix	Vue prise à l'Ariceia	peinture à l'huile ; toile	H. : 39 ; L. : 68	1869	récolé-vu
FNAC 1720 ; FNAC 983	Larche Raoul	La Prairie et le Ruisseau	sculpture ; plâtre	H. : 150 ; L. : 120 ; P. : 100	1894	récolé-vu
FNAC 1082	Laronze Jean	Pêcheurs ; Charollais	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 131	1902	récolé-vu
FNAC 1014	Legout-Gérard Fernand	L'Entrée du Vieux bassin	peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 110	1903	récolé-vu
FNAC PFH-1518	Lescome Joseph-Stanislas	Ariane abandonnée	sculpture ; marbre	H. : 132	1854	récolé-vu
FNAC 1583	Loiseau-Bailly Georges	Le Silence	sculpture ; pierre	H. : 80 ; L. : 60 ; P. : 45	1905	récolé-vu
FNAC PFH-1537	Lordon Pierre-Jérôme	Sémiramis	peinture à l'huile ; toile	H. : 325 ; L. : 268	1823	récolé-vu
FNAC PFH-1538	Lordon Pierre-Jérôme	Roi Louis XVIII	peinture à l'huile ; toile	H. : 86 ; L. : 73	1823	récolé-vu
FNAC FH 863-139	Loyeur Charles, Antoine	Empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 214 ; L. : 149	1863	récolé-vu
FNAC PFH-1520	Mathieu Auguste	Vue de la salle des tombeaux des ducs de Bourgogne	peinture à l'huile ; toile	H. : 96 ; L. : 115	1847	récolé-vu
FNAC 208	Mélingue Lucien	La Levée du siège de Metz en 1553	peinture à l'huile ; toile	H. : 240 ; L. : 378	1879	récolé-vu
FNAC PFH-1522	Meyer Louis Johan Hendrick	Combat entre le brick français l' Abeille et le brick anglais l'Alacrity, le 11 mai 1811	peinture à l'huile ; toile	H. : 122 ; L. : 190	1844	récolé-vu
FNAC PFH-1523	Moreau Gustave	Le Cantique des cantiques	peinture à l'huile ; toile	H. : 300 ; L. : 319	1853	récolé-vu
FNAC 35	Moreau Mathurin	Le Repos	sculpture ; plâtre	H. : 166 ; L. : 152 ; P. : 103	1893	récolé-vu
FNAC PFH-1524	Moreau Mathurin	La Fée aux fleurs	sculpture ; bronze	H. : 146 ; L. : 104 ; P. : 74	1862	récolé-vu
FNAC 885	Moteley Jules, Georges	Matinée d'automne à Clécy	peinture à l'huile ; bois	H. : 120 ; L. : 200	1900	récolé-vu
FNAC PFH-1525	Nanteuil (Nanteuil-Lebeuf Célestin François, dit)	La Lecture de Don Quichotte	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 100	1874	récolé-vu
FNAC PFH-1527	Pérignon Alexis-Joseph	Sainte-Cécile	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 100	1858	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC FH 865-233	Portail Amédée, Louis	Fleurs dans les ruines	peinture à l'huile ; toile	H. : 158 ; L. : 118	1866	récolé-vu
FNAC PFH-4638	Ramey Étienne-Jules	Vénus anadyomène	marbre	H. : 154	1825	récolé-vu
FNAC PFH-1750	Ravergie Hippolyte	Empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 157,5	1863	récolé-vu
FNAC 82	Ronot Charles	Les Ouvriers de la dernière heure	peinture à l'huile ; toile	H. : 178 ; L. : 210	1879	récolé-vu
FNAC 631	Sabatte Fernand	Près du feu	peinture à l'huile ; toile	H. : 73 ; L. : 60	1898	récolé-vu
FNAC 996	Schoenewerk Alexandre	Un Prisonnier dangereux ; 1886	sculpture ; marbre	H. : 170 ; L. : 80 ; P. : 55	1886	récolé-vu
FNAC 753	Schroeder Louis Jean Désiré	Œdipe et Antigone	sculpture ; marbre	H. : 200 ; L. : 115 ; P. : 90	1886	récolé-vu
FNAC 1009 ; FNAC 1544	Tournois Joseph	Michel Anguier	sculpture ; plâtre	H. : 105 ; L. : 67 ; P. : 63	1896	récolé-vu
FNAC PFH-1535	Tournois Joseph	Persée	sculpture ; bronze	H. : 232 ; L. : 54 ; P. : 57	1893	récolé-vu
FNAC PFH-1532	Weber Théodore Alexander	Le Naufrage du brick anglais l'Euphémie au Tréport	peinture à l'huile ; toile	H. : 159 ; L. : 250,4	1871	récolé-vu
FNAC PFH-1533	Ziegler Jules Claude	Les Pasteurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 282 ; L. : 213	1855	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1300904A du 17 janvier 2013 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Béziers) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 218 de janvier 2013).

Ville de Béziers

Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 9886 ; B 1930 ; n° 159	Anonyme, France, XVIII ^e s.	Portrait de la Marquise de Montespan	peinture à l'huile ; toile	H. : 122 ; L. : 163	1872	récolé-vu
INV 8557 ; B 2602	Anonyme, Italie, XVII ^e s.	Vierge à l'Enfant	peinture à l'huile ; bois	H. : 18,4 ; L. : 15,5	1875	récolé-vu
INV 159 ; B 166	Anonyme, Venise, XVI ^e s.	Portrait de femme	peinture à l'huile ; toile marouflée sur bois	H. : 110 ; L. : 90	1873	récolé-vu
INV 2549 ; L 3662	Bertin Jean-Victor	Paysage : effet du matin. Chèrebert, fils de Clotaire, rencontre à la chasse une jeune bergère que plus tard il épousa	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 280	1876	récolé-vu
INV 3161 ; B 2589	Casanova François	Paysage avec un âne	peinture à l'huile ; toile	H. : 37 ; L. : 61	1872	récolé-vu
INV 3663 ; B 1067	Damoiselet Florentin et Huilliot Claude	L'Automne ; un amour tenant une corbeille de fruits	peinture à l'huile ; toile	H. : 124 ; L. : 88	1872	récolé-vu
INV 3657 ; B 1085	Damoiselet Florentin et Huilliot Claude	La Musique ; un amour assis sur un bouchier joue de la flûte	peinture à l'huile ; toile	H. : 119 ; L. : 90	1872	récolé-vu
RF 435	Laifon Jacques-Émile	Saint-Jean de Dieu, fondateur de l'ordre des Hospitaliers de ce nom	peinture à l'huile ; bois	H. : 149,5 ; L. : 173	1886	récolé-vu
INV 4484 ; B 1405	Lopez Gasparo	Vase rempli de fleurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 55,7 ; L. : 61,8	1873	récolé-vu
INV 4485 ; B 1406	Lopez Gasparo	Vase rempli de fleurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 55,7 ; L. : 61,8	1873	récolé-vu
Cornu 502	Savoldo Gerolamo (attribué à)	Tobie et son fils enterrant les morts	peinture à l'huile ; bois	H. : 73 ; L. : 98	1863	récolé-vu
RF 981	Van der Weyden (d'après)	La Visitation	peinture ; bois	H. : 73 ; L. : 46	1896	récolé-vu
INV 3092 ; LL 3753	Vanderburch Jacques-André-Édouard	Paysage historique ; un paysan de l'Ariège terrassant un ours	peinture à l'huile ; toile marouflée sur contreplaqué	H. : 360 ; L. : 240	1873	récolé-vu

Musée du Louvre, département des objets d'art

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
CAMP 8	Ghiberti (attribué à)	L'Assomption de la Vierge	terre cuite, bas-relief	H. : 18 ; L. : 16	1875	récolé-vu
MIR 2279	Castelli	Paysage	faïence	H. : 18 ; L. : 26,5	1875	récolé-vu
MRR 141		Plat découpé à jour	terre vernissée blanche	H. : 7,5 ; D. : 30,5	1875	récolé-vu
NP 57		Sphinx, d'après l'antique	terre cuite ; ronde-bosse	L. : 15	1875	récolé-vu
OA 1693	Urbino, xvifs.	Plat à larges bords	faïence ; majolique	D. : 32	1875	récolé-vu

Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
	Bellery-Desfontaines Henri	Intérieur	peinture à l'huile ; toile	H. : 100,2 ; L. : 65,2	1900	récolé-vu

Service des arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain-FNAC

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1567	Azéma Ernest	Jésus guérissant les malades ; 1901	peinture à l'huile ; toile	H. : 116 ; L. : 146	1904	récolé-vu
FNAC 174	Carteron Eugène	L'Enfant prodigue ; 1878	peinture à l'huile ; toile	H. : 235 ; L. : 290	1878	récolé-vu
FNAC PFH-2833	Colin Alexandre-Marie	Christophe Colomb devant le conseil de Salamanque ; 1842	peinture à l'huile ; toile	H. : 210 ; L. : 283	1857	récolé-vu
FNAC FH 868-110	Dargent Yan'	La Roche Maurice le soir	peinture à l'huile ; toile	H. : 133 ; L. : 217	1868	récolé-vu
FNAC 995	Eliot Charles-Louis-Maurice	Les Heures du crépuscule ; 1900	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 220	1901	récolé-vu
FNAC FH 866-150	Glaize Auguste-Barthélémy	Monna Belcolore ; 1866	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 180	1866	récolé-vu
FNAC FH 869-197	Hugard de la Tour Claude-Sébastien	Le Point du jour sur l'Aiguille du Gers (Haute-Savoie) ; 1869	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 250	1869	récolé-vu
FNAC 1525	Injalbert Jean-Antoine	Le Génie moderne et la Muse antique	sculpture ; plâtre	H. : 215 ; L. : 100 ; P. : 95	1903	récolé-vu
FNAC 158	Injalbert Jean-Antoine	La Tentation ; 1876	sculpture ; plâtre	-	1878	récolé-vu
FNAC FH 864-279	Joly de Saint-Francois Léon	L'Atlas	peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 125	1864	récolé-vu
FNAC 857	Lagier Émile	Les Étamers	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 260	1885	récolé-vu
FNAC FH 867-181	Le Poittevin Eugène	Sauvetage d'épaves ; souvenir de Hollande ; 1867	peinture à l'huile ; toile	H. : 70 ; L. : 150	1867	récolé-vu
FNAC 1442	Magrou Jean	Eurydice entraînée de nouveau par Mercure dans les régions infernales ; 1897	sculpture ; plâtre	H. : 165 ; L. : 125 ; P. : 20	1898	récolé-vu
FNAC 1746	Mercié Marius-Jean-Antoin	Fruits du midi	sculpture ; plâtre	H. : 98 ; L. : 40 ; P. : 45	1901	récolé-vu
FNAC PFH-2837	Moulin Hippolyte	Enlèvement de Ganymède ; 1870	sculpture ; marbre	H. : 158	1874	récolé-vu
FNAC 358	Pelez Fernand	Mort de l'Empereur Commode ; 1879	peinture à l'huile ; toile	H. : 445 ; L. : 310	1879	récolé-vu
FNAC 359	Sylvestre Joseph Noël	La bataille de Trasimène	peinture à l'huile ; toile	H. : 222 ; L. : 160	1882	récolé-vu
FNAC PFH-2838	Sylvestre Joseph Noël	La Mort de Sénèque ; 1875	peinture à l'huile ; toile	H. : 257 ; L. : 215	1875	récolé-vu
FNAC FH 867-286	Tabar François-Germain	Un soir à Venise	peinture à l'huile ; toile	H. : 58 ; L. : 116	1868	récolé-vu
FNAC 145	Thiollet Alexandre	Les Bords de la Seine	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 200	1896	récolé-vu
FNAC 1246	Troney Émile	Quiétude	peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 117	1904	récolé-vu
FNAC 833	Villeneuve Jacques Louis	Marsyas	sculpture ; plâtre	H. : 214 ; L. : 85 ; P. : 102	1909	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1323458A du 18 juillet 2014 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Nîmes) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 237 de août 2014).

Ville de Nîmes

Service des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

Inv. État	Provenance, datation	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
2 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Amphore ; de type « nicosthémienne »	bucchero	H. : 26,8	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Petite Amphore ; haut col	bucchero	H. : 17,2 ; D. : 8,3 ; L. : 13,6	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Énochoé ; embouchure trilobée	bucchero	H. : 28,9	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Énochoé ; embouchure trilobée	bucchero	H. : 23,5	1863	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Énochoé ; bec verseur	bucchero	H. : 16,5 ; D. : 11 ; L. : 14,8	1863	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Énochoé ; embouchure trilobée	bucchero	H. : 20	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Énochoé ; embouchure trilobée	bucchero	H. : 16,2 ; D. (panse) : 9,5 ; L. (avec anse) : 10,5	1863	récolé-vu
9 ou 10 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Olpé	bucchero	H. : 16,5 (avec anse) ; L. (sans anse) : 13,5	1863	récolé-vu
10 ou 9 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Olpé	bucchero	H. (avec anse) : 16,4	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Olpé	bucchero	H. (avec anse) : 14,6	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Calice ; vasque évasée et carénée reposant sur quatre supports verticaux	bucchero	H. : 16,2 ; D. : 15	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Calice ; vasque évasée et carénée sur haut pied en trompette	bucchero	H. : 16 ; D. : 16,8	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Calice ; vasque évasée et carénée sur haut pied en trompette	bucchero	H. : 16,5 ; D. : 15,5	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Calice ; vasque évasée et carénée sur petit pied évasé	bucchero	H. : 7,1 ; D. : 13,6	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Canthare ; hautes anses en ruban	bucchero	H. : 14,2 ; D. (vasque) : 15,4 ; L. avec anses : 23	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Canthare ; hautes anses en ruban	bucchero	H. : 11,3 ; D. (vasque) : 10,9 ; L. (avec anses) : 18	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	Étrurie, fin v ^{rs} -début v ^{rs} s. av. J.-C.	Kyathos ; anse crénelée	bucchero	H. : 13,7 ; D. : 14,6	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Kyathos ; anse avec pousier	bucchero	H. : 13 ; D. : 10,4 ; L. : 13,5	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	Étrurie, i ^{rs} s. av. J.-C.	Coupe ; anses «en oreillettes»	terre cuite	H. : 5 ; D. : 14,4 ; L. (avec anses) : 20	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Coupe ; 2 anses presque horizontales	bucchero	H. : 6,3 ; D. : 11,7 ; L. (avec anses) : 15,3	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} s. av. J.-C.	Coupe ; 2 anses horizontales	bucchero	H. : 4 ; D. : 10,4 ; L. (avec anses) : 15,5	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} . av. J.-C.	Skyphos ; 2 anses presque horizontales	bucchero	H. : 7,8 ; D. : 8,5 ; L. (avec anses) : 12,5	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^{rs} -v ^{rs} s. av. J.-C.	Phiale ; avec ombilic	bucchero	H. : 3,5 ; D. : 14,7	1863	récolé-vu
25 (manque dans la liste d'envoi)	Étrurie, iv ^{rs} -iii ^{rs} s. av. J.-C.	Énochoé ; col droit et bec biseauté	terre cuite	H. : 23,7	1863	récolé-vu

Inv. État	Provenance, datation	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
26 (manque dans la liste d'envoi)	Apulie, IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; col droit et bec biseauté	terre cuite	H. : 24,5	1863	récolé-vu
27 (manque dans la liste d'envoi)	Étrurie, IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; col droit et bec biseauté	terre cuite	H. : 23	1863	récolé-vu
28 (manque dans la liste d'envoi)	Apulie, IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; embouchure trilobée	terre cuite	H. : 17,2 ; D. (panse) : 11 ; L. (avec anses) : 11,4	1863	récolé-vu
29 (manque dans la liste d'envoi)	Étrurie, IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; col droit et bec biseauté	terre cuite	H. : 16,3 ; D. : 7,1 ; L. : 9	1863	récolé-vu
30 (manque dans la liste d'envoi)	Étrurie, IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Skyphos haut ; 2 anses horizontales	terre cuite	H. : 14,8 ; D. (avec anses) : 22 ; D. (sans anses) : 14,5	1863	récolé-vu
31 (manque dans la liste d'envoi)	Étrurie, III ^e s. av. J.-C.	Skyphos élané resserré vers le pied	terre cuite	H. : 14,8 ; D. : 8,5 ; L. (avec anses) : 15,1	1863	récolé-vu
32 (manque dans la liste d'envoi)	Étrurie, IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Petit Plat ; «Genuclia»	terre cuite	H. : 5,1 ; D. : 15	1863	récolé-vu
33 (manque dans la liste d'envoi)	Étrurie, IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Petit Plat ; «Genuclia»	terre cuite	D. : 14,2	1863	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	Corinthe ? Étrurie ?, VII ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; embouchure ronde	terre cuite	H. : 29,2	1863	récolé-vu
35 (liste d'envoi)	époque hellénistique ?	Tasse	terre cuite	H. : 6,1 ; D. : 9 ; D. (avec anses) : 13	1863	récolé-vu
36 (liste d'envoi)	Étrurie, II ^e s. av. J.-C.	Pithos	terre cuite	H. : 11,3 ; D. : 6,8	1863	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	Étrurie ? Corinthe ?, VII ^e -VI ^e s. av. J.-C.	Alabastré ; fond plat ; anse en ruban	terre cuite	H. : 17,2 ; D. (bas de la panse) : 5,4	1863	récolé-vu
39, 40, 41 ou 42 (liste d'envoi)	Étrurie, VII ^e -VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe globulaire ; anse en ruban	terre cuite	H. : 8,2 ; D. : 7,4	1863	récolé-vu
39, 40, 41 ou 42 (liste d'envoi)	Étrurie ? Corinthe ?, VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe globulaire	terre cuite	H. : 7,3 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
39, 40, 41 ou 42 (liste d'envoi)	Corinthe, vers 600 av. J.-C.	Aryballe globulaire	terre cuite	H. : 6 ; D. (panse) : 6,6	1863	récolé-vu
39, 40, 41 ou 42 (liste d'envoi)	Étrurie, début VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe globulaire ; anse plate en ruban	terre cuite	H. : 7,6 ; D. (panse) : 7,3	1863	récolé-vu
43, 44, 45, 46 ou 47 (liste d'envoi)	Étrurie, VI ^e s. av. J.-C.	Alabastré ; anse incorporée ; fond arrondi	terre cuite	H. : 13,3 ; D. (bas de la panse) : 6,2	1863	récolé-vu
43, 44, 45, 46 ou 47 (liste d'envoi)	Étrurie, vers 600 av. J.-C.	Alabastré ; anse incorporée ; fond arrondi	terre cuite	H. : 7,9 ; D. (bas de la panse) : 4,1	1863	récolé-vu
44, 43, 45, 46 ou 47 (liste d'envoi)	Étrurie ? Corinthe ?, fin VII ^e -VI ^e s. av. J.-C.	Alabastré ; anse incorporée ; fond arrondi	terre cuite	H. : 12,3 ; D. (bas de la panse) : 5,6	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	Étrurie, VII ^e -VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe ; piriforme	terre cuite	H. : 10,2 ; D. (panse) : 5,7	1863	récolé-vu
49, 50 ou 51 (liste d'envoi)	Corinthe ?, VII ^e -VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe ; piriforme ; anse plate en ruban	terre cuite	H. : 9,7	1863	récolé-vu
49, 50 ou 51 (liste d'envoi)	Étrurie ? Corinthe ?, VII ^e -VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe ; piriforme	terre cuite	H. : 8,5 ; D. : 5,2	1863	récolé-vu
52 (liste d'envoi)	Corinthe, VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe ; ovoïde ; anse plate en ruban	terre cuite	H. : 7,3 ; D. (panse) : 4,2	1863	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	Attique ; groupe de Léagros (d'après D. von Bothmer), vers 510 av. J.-C.	Hydrie ; forme kalpis	terre cuite	H. : 38,7	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	Attique ; Red-line Painter (d'après Beazley), copie (d'après Holmberg), vers 490 av. J.-C.	Amphore ; embouchure évasée	terre cuite	H. : 25,4	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	Grèce de l'Est, V ^e -IV ^e s. av. J.-C.	Amphore ; embouchure évasée	terre cuite	H. : 24,7 ; L. (anses) : 17,4 ; D. (panse) : 15	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	Attique, 510-500 av. J.-C.	Olpe ; embouchure ronde	terre cuite	H. : 23,8 ; D. (embouch.) : 8,6 ; D. (panse) : 12	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	Attique, VI ^e s. av. J.-C.	Lécythe ; embouchure évasée	terre cuite	H. : 14	1863	récolé-vu
58 (liste d'envoi)	Attique, V ^e s. av. J.-C. (?)	Coupe ; anses relevées	terre cuite	H. : 6,8 ; L. (avec anses) : 23,3 ; D. : 17,6	1863	récolé-vu
59 (liste d'envoi)	Attique ?, IV ^e s. av. J.-C.	Skyphos ; anses relevées	terre cuite	H. : 6,4 ; D. (avec anses) : 14,8 ; D. (sans anses) : 9,6	1863	récolé-vu

Inv. État	Provenance, datation	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
60 (liste d'envoi)	Laconie, v ^e s. av. J.-C.	Cratère ; anses en étrier	terre cuite	H. : 32,6 ; L. (avec anses) : 36,5 ; D. : 29,5	1863	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	Étrurie, iii ^e s. av. J.-C.	Olpé ; embouchure ronde ; anse bifide	terre cuite	H. : 17 ; D. (embouch.) : 8,2 ; D. de la panse : 10,7	1863	récolé-vu
62 ou 64 (liste d'envoi)	Étrurie, iii ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; bec relevé et pincé à l'avant	terre cuite	H. : 16,3	1863	récolé-vu
62 ou 64 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale, iii ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; bec relevé et pincé ; anse bifide	terre cuite	H. : 9,2 ; D. max. en haut de la panse : 5	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	Attique ?, v ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; embouchure trilobée	terre cuite		1863	récolé-vu
65 (liste d'envoi)	Campanie ? Attique ?, 540-400 av. J.-C.	Lécythe aryballisque ; embouchure en cupule	terre cuite	H. : 10,6 ; D. (bas de la panse) : 7,6	1863	récolé-vu
66 (liste d'envoi) ; 460	Attique, v ^e -iv ^e s. av. J.-C.	Lécythe aryballisque ; embouchure en cupule	terre cuite	H. : 8,1 ; D. : 6,4	1863	récolé-vu
67 (liste d'envoi)	Étrurie, iii ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; bec relevé et légèrement pincé	terre cuite	H. : 9,2 ; L. (avec anses) : 7,5 ; D. : 6,3	1863	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	Italie méridionale, vers 300 av. J.-C.	Askos ; embouchure latérale et réservoir caréné	terre cuite	H. : 8,8 ; L. : 13 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	Italie méridionale, iv ^e s. av. J.-C.	Askos ; embouchure en trompette	terre cuite	H. : 5,8 ; L. : 7,7 ; D. : 7,4	1863	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	Campanie ?, iv ^e s. av. J.-C.	Péliké ; 2 anses verticales	terre cuite	H. : 8 ; D. : 7,2	1863	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	Grèce ? Ionie ?, vi ^e s. av. J.-C.	Amphorisque	terre cuite	H. : 8,7 ; D. (panse) : 5,4	1863	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	Étrurie, v ^e s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 8,5 ; L. (avec anses) : 31,6 ; D. : 24,3	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	Italie méridionale, ii ^e -i ^{er} s. av. J.-C.	Plat	terre cuite	H. : 6 ; D. : 28,9	1863	récolé-vu
75 (liste d'envoi)	Italie méridionale ou centrale, iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Assiette/plat	terre cuite	H. : 3,2 ; D. : 22,3	1863	récolé-vu
76 ou 73 (liste d'envoi)	Italie méridionale ou centrale, iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Assiette/plat	terre cuite	H. : 4 ; D. : 19	1863	récolé-vu
77 (liste d'envoi)	Campanie ?, iii ^e s. av. J.-C.	Patère ; cupule centrale	terre cuite	H. : 4,3 ; D. : 18,5	1863	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	Italie méridionale ou centrale, iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 4,5 ; D. : 14,8	1863	récolé-vu
79 (liste d'envoi)	Italie méridionale ou centrale, iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Assiette	terre cuite	H. : 2,5 ; D. : 14,3	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	Étrurie ; Chiusi, ii ^e -i ^{er} s. av. J.-C.	Urne cinéraire avec couvercle ; Polynice combattant Étéocle avec deux femmes	terre cuite	Cuve : H. : 26,2 ; L. : 46,2 ; P. : 23,5. Couvercle : H. : 13,5 ; L. : 41 ; P. : 20,5	1863	récolé-vu
83 (liste d'envoi)	Étrurie ; Chiusi, ii ^e -i ^{er} s. av. J.-C.	Urne cinéraire avec couvercle	terre cuite	Cuve : H. : 21,7 ; L. : 30,2 ; P. : 17. Couvercle : H. : 11 ; L. : 40,5 ; P. : 24,5	1863	récolé-vu
86 (liste d'envoi)	Italie, ii ^e -i ^{er} s. av. J.-C.	Figurine ; tête de jeune homme	terre cuite	H. : 9,4 ; L. : 7 ; P. : 8,2	1863	récolé-vu
87, 88 ou 90 (liste d'envoi)	Italie (Latium ou Étrurie), iv ^e -iii ^e s. av. J.-C.	Figurine ; tête féminine voilée	terre cuite	H. : 12 ; L. : 7,6 ; P. : 7,2	1863	récolé-vu
87, 88 ou 90 (liste d'envoi) ; CC 316	Italie (Latium ou Étrurie), v ^e -iv ^e s. av. J.-C.	Figurine ; tête féminine voilée	terre cuite	H. : 10,6 ; L. : 7,2 ; P. : 5,8	1863	récolé-vu
87, 88 ou 90 (liste d'envoi)	Italie (Latium ou Étrurie), iv ^e -iii ^e s. av. J.-C.	Figurine ; tête de jeune homme voilé	terre cuite	H. : 21,8 ; L. : 14,4 ; P. : 12,7	1863	récolé-vu
89 (liste d'envoi) ; CC 315	Italie (Latium ou Étrurie), 250-170 av. J.-C.	Figurine ; tête féminine voilée, dite de Déméter ou Corée	terre cuite	H. : 12,9 ; L. : 8,1 ; P. : 7	1863	récolé-vu
91 (liste d'envoi)	Italie, iii ^e -ii ^e s. av. J.-C.	Statuette, dite de Diane, debout, avec un lévrier	terre cuite	H. : 20 ; L. : 60 ; P. : 5,4	1863	récolé-vu
92 (liste d'envoi)	Italie centrale, iv ^e -iii ^e s. av. J.-C.	Figurine votive ; pied gauche	terre cuite	H. : 6,4 ; L. : 13,4 ; I. : 5,5	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 838 ; B 342	Anonyme, Italie, xv ^e s.	Saint-Jérôme et Saint-François d'Assise	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 14	1872	récolé-vu
INV 837 ; B 345	Anonyme, Italie, xv ^e s.	Saint-Jérôme et Saint-Jean-Baptiste	peinture à l'huile ; bois	H. : 150 ; L. : 14	1872	récolé-vu
INV 833 ; B 343	Anonyme, Italie, xv ^e s.	Saint-Roch et Saint-Jean-Baptiste	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 14	1872	récolé-vu
INV 832 ; B 345	Anonyme, Italie, xv ^e s.	Sainte-Claire et Saint-Louis de France	peinture à l'huile ; bois	H. : 150 ; L. : 14	1872	récolé-vu
INV 816 bis ; B 347	Anonyme, Italie, xv ^e s.	Jésus-Christ et les douze apôtres	peinture à l'huile ; bois	H. : 30 ; L. : 280	1872	récolé-vu
INV 4486 ; MR 1693	Blin de Fontenay Jean	Vase d'or entouré d'une couronne de fleurs	peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 105	1892	récolé-vu
INV 4028 ; B 1152 ; MR 3964	Boel Pieter	Trois Oiseaux étrangers, étude	peinture à l'huile ; toile	H. : 95 ; L. : 110	1892	récolé-vu
INV 3717 ; LP 3145	Debacq Charles-Alexandre	Bernard Pallissy brülant ses meubles	peinture à l'huile ; toile		1891	récolé-vu
INV 5443 ; LP 7044	Jalabert Charles-François	Virgile, Horace et Varius chez Mécène (Virgile lit ses Géorgiques)	peinture à l'huile ; toile	H. : 232 ; L. : 290	1895	récolé-vu
INV 6235 ; MR 2071	Levieux Reynaud	Saint-Jean-Baptiste traîné en prison par les soldats d'Hérode	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 390	1876	récolé-vu
INV 6858 ; MR 2200	Natoire Charles-Joseph	Le Repas que Cléopâtre, reine d'Égypte, donna à Marc-Antoine	peinture à l'huile ; toile	H. : 352 ; L. : 480	1872	récolé-vu
INV 6857 ; MR 2199	Natoire Charles-Joseph	L'Arrivée de Cléopâtre à Tarse, où elle était mandée par Marc-Antoine	peinture à l'huile ; toile	H. : 370 ; L. : 480	1872	récolé-vu
INV 1593 ; MR 888	Neef's Peter I	Vue intérieure d'une cathédrale	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 64	1895	récolé-vu
INV 1734 ; MR 932	Pynaeker Adam	Paysage et marine	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 56	1896	récolé-vu
INV 7959 ; L 3860	Smith Constant-Louis-Félix	Le Songe d'Athalie	peinture à l'huile ; toile	H. : 288 ; L. : 350	1895	récolé-vu
INV 8663 ; B 874	Troy Jean-François de (d'après)	Punition de Vénus, dit aussi Psyché fouettée par ordre de Vénus	peinture à l'huile ; toile	H. : 86 ; L. : 136	1872	récolé-vu

Service des arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain-FNAC

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-2801	Année Charles-Antoine	Une jeune fille caressant une colombe ; 1841	peinture à l'huile ; toile		1842	récolé-vu
FNAC 3052	Belon José	Portraits de sculpteurs (Installation des salons) ; 1909	peinture à l'huile ; toile	H. : 176 ; L. : 220	1910	récolé-vu
FNAC 482	Besnard Paul-Albert	Après la défaite, épisode d'une invasion au v ^e siècle ; 1878	peinture à l'huile ; toile	H. : 435 ; L. : 600	1880	récolé-vu
FNAC PFH-4229	Biard François	Les Arabes surpris dans le désert par le Simoun ; v. 1833	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 129	1835	récolé-vu
FNAC 381 ; 675	Blanchard Jules	Une découverte ; v. 1884	plâtre ; ronde-bosse	H. : 160 ; L. : 90 ; P. : 100	1895	récolé-vu
FNAC 896	Bourgeois Eugène	Aignes-Mortes ; v. 1899	peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 75	1903	récolé-vu
FNAC 332	Bramtot Alfred-Henri	Supplice d'Ixion ; 1881	peinture à l'huile ; toile	H. : 238 ; L. : 160	1882	récolé-vu
FNAC 1136	Buret Marguerite, Cresty (épouse)	Roses trémières ; v. 1887	aquarelle ; papier	H. : 99 ; L. : 66,5	1889	récolé-vu
FNAC PFH-3138	Cabat Nicolas-Louis (Cabat Louis, dit)	Une chasse sur les bords du lac de Nemi	peinture à l'huile ; toile		1867	récolé-vu
FNAC 1237	Carrier-Belleuse Pierre	Au réveil ; 1903	pastel ; peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 110	1904	récolé-vu
FNAC FH 864-65	Castan Pierre-Jean-Edmond	Une épave ; v. 1864	peinture à l'huile ; toile		1864	récolé-vu
FNAC 1591	Cavaillon Élisée	Le Repos ; 1905	bronze ; ronde-bosse	H. : 60 ; L. : 55 ; P. : 40	1910	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 503	Colin Paul-Alfred	La Mare de Guéville ; v. 1883	peinture à l'huile ; toile	H. : 192 ; L. : 92	1883	récolé-vu
FNAC 216	Courdouan Vincent	Effet du soir ; v. 1881	peinture à l'huile ; toile		1881	récolé-vu
FNAC 898	Debat-Ponsan Édouard	Un gué à Salties ; 1899	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 130	1900	récolé-vu
FNAC PFH-2803	Delaroche Paul (Hippolyte de La Roche, dit)	Cromwell contemplant le cercueil de Charles I ^{er} ; 1831	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 300	1834	récolé-vu
FNAC FH 866-111	Delort Charles-Édouard	Chloé ; 1866	peinture à l'huile ; toile		1866	récolé-vu
FNAC 1154	Deschamps Louis	A la table sainte ; 1902	peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 75	1903	récolé-vu
FNAC FH 869-120	Doze Melchior Jean Marie	La Visitation ; v. 1869	peinture à l'huile ; toile		1869	récolé-vu
FNAC 1310	Durand-Durangel (Antoine-Victor-Léopold Durangel, dit)	Pour mon pays ! ; v. 1888	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 200	1889	récolé-vu
FNAC 468	Felon Joseph	Baron Antoine Gros	plâtre ; ronde-bosse	H. : 74 ; L. : 59 ; P. : 38,5	1889	récolé-vu
FNAC 94	Ferrier André-Gabriel	David vainqueur de Goliath ; 1876	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 125	1879	récolé-vu
FNAC PFH-2799	Flandrin Paul-Jean	Paysage ; v. 1851	peinture à l'huile ; panneau	H. : 37 ; L. : 45	1851	récolé-vu
FNAC PFH-2147	Fortin Augustin-Félix	Visconti ; 1819	marbre ; ronde-bosse		1825	récolé-vu
FNAC PFH-3137	Franceschi Jules (Franceschi Louis Julien, dit)	Le Réveil ; 1873	marbre ; ronde-bosse		1875	récolé-vu
FNAC 928	Garaud Gustave Césaire	Le Ruisseau ; v. 1886	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 150	1886	récolé-vu
FNAC 712	Garnier Gustave Alexandre	Guizot ; v. 1883	plâtre ; ronde-bosse	H. : 112 ; L. : 95 ; P. : 55	1889	récolé-vu
FNAC PFH-4222	Gendron Ernest-Auguste	Les Druidesses	peinture à l'huile ; toile		1851	récolé-vu
FNAC FH 868-152	Gide François-Théophile	Le Réfectoire ; v. 1868	peinture à l'huile ; toile		1868	récolé-vu
FNAC PFH-4220	Giraud Charles	Souvenir de Tahiti	peinture à l'huile ; toile	H. : 193 ; L. : 150	1853	récolé-vu
FNAC 1130	Godeby Charles Léon	Venise, le Rialto ; v. 1902	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 177	1903	récolé-vu
FNAC 494	Itasse Jeanne, Brocquet (épouse)	Marie Sallé, la Terpsichore française ; 1886	plâtre ; ronde-bosse	H. : 97 ; L. : 73 ; P. : 42	1889	récolé-vu
FNAC 2552	Jacquier Henry	Glorieux bûcher ; 1907-1908	peinture à l'huile ; toile	H. : 400 ; L. : 310	1909	récolé-vu
FNAC 2624	Janin Fernand	L'église de Saint-Gilles ; v. 1908	encre ; gouache ; lavis ; papier	H. : 110 ; L. : 340	1909	récolé-vu
FNAC FH 869-213	Jourdan Théodore	Jeunes pêcheurs ; 1869	peinture à l'huile ; toile	H. : 119 ; L. : 136	1869	récolé-vu
FNAC PFH-4221	Lefebvre Charles-Victor-Eugène	La Chute de Satan	peinture à l'huile ; toile		1852	récolé-vu
FNAC PFH-4234	Lepère Alfred-Adolphe	Lyssia ; 1858	marbre ; ronde-bosse	H. : 172 ; D. : 60	1863	récolé-vu
FNAC 111	Leroux Frédéric-Etienne	Jeune mère jouant avec son enfant ; 1874	marbre ; ronde-bosse	H. : 135	1879	récolé-vu
FNAC 1987	Marquet Alix	Fin de labeur ; v. 1904	marbre ; ronde-bosse	H. : 100 ; L. : 205 ; P. : 140	1909	récolé-vu
FNAC PFH-4228	Montfallet Adolphe-François	La Partie d'échecs ; 1854	peinture à l'huile ; panneau	H. : 47 ; L. : 38	1856	récolé-vu
FNAC 51	Morice Léopold	Rapsode mendiant ; 1870	plâtre ; ronde-bosse		1879	récolé-vu
FNAC 1747	Olive Jean-Baptiste	Les Rochers du Plan aux environs de Marseille ; v. 1891	peinture à l'huile ; toile	H. : 196 ; L. : 114	1891	récolé-vu
FNAC PFH-4223	Palmerini de Montagne	La Samaritaine	peinture à l'huile ; toile	H. : 133 ; L. : 96	1819	récolé-vu
FNAC PFH-2802	Pradier Jean-Jacques, dit James	La Poésie légère ; 1846	marbre avec rehauts d'or et de polychromie ; ronde-bosse	H. 205	1847	récolé-vu
FNAC FH 869-375	Saint-Pierre Gaston-Casimir	Jeunesse ; 1869	peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 206	1871	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC FH 865-291	Saint-Pierre Gaston-Casimir	Léda ; 1865	peinture à l'huile ; toile	H. : 362 ; L. : 295	1865	récolé-vu
FNAC PFH-4231	Salles Adelaïde, Wagner (épouse)	Pensierosa ; v. 1872	pastel ; papier	H. : 84 ; L. : 65	1874	récolé-vu
FNAC PFH-4226	Salmson Jean-Jules	La Naissance de Vénus ; 1872	marbre ; ronde-bosse	H. : 96 ; L. : 25 ; P. : 24	1874	récolé-vu
FNAC PFH-2796	Schoenewerk Alexandre	Enfant et Cygne ; 1870	marbre ; ronde-bosse		1871	récolé-vu
FNAC 629	Schommer François	Édith retirant le corps du roi Harold, après Hastings ; 1884	peinture à l'huile ; toile	H. : 330 ; L. : 500	1885	récolé-vu
FNAC PFH-4224	Verdier Marcel-Antoine	L'Homme entre deux âges et ses deux maîtresses	peinture à l'huile ; papier marouflé ; toile	H. : 81 ; L. : 65	1852	récolé-vu
FNAC PFH-4233	Navatel (Vidal Louis, dit)	Cerf mourant ; v. 1863	bronze ; ronde-bosse		1867	récolé-vu
FNAC PFH-4232	Navatel (Vidal Louis, dit)	Taureau ; 1861	bronze ; ronde-bosse	H. : 87 ; L. : 36,5 ; P. : 59	1867	récolé-vu
FNAC PFH-6349	Vignaud Jean	Mercury enseignant à Amphion à pincer la lyre ; 1819	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 210	1819	récolé-vu
FNAC PFH-2800	Vinit Charles Léon ; Panini Giovanni Paolo (d'après)	Intérieur de l'église Saint-Pierre de Rome ; v. 1836	peinture à l'huile ; toile		1839	récolé-vu
FNAC PFH-4225	Watelet Louis-Étienne	Vue de la Vallée de l'Inn dans le Tyrol ; 1850	peinture à l'huile ; toile		1852	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MICC1803826A du 6 mars 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant au MuCEM, Marseille, au profit de la ville de Bayonne pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Bayonne) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 282 de mai 2018).

Ville de Bayonne

(*MuCEM-Collection Firmin Arramendy*)

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Baltasar NobliabaiTa	France, Pyrénées-Atlantiques, Ascain	charrette		bois, fer	H. : 126 ; L. : 577 ; P. : 143	1947.27.1
Bernard Ayetz	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	-		bois	H. : 15	1947.27.3
		dalle		Pierre	30 × 20	1947.27.5
	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	charrue		bois, fer	L. : 200	1947.27.6
	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	faux		bois, fer	H. : 60	1947.27.7
	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	broie		bois, fer	H. : 100 ; P. : 80	1947.27.8
		broie		fer	H. : 60 ; P. : 15	1947.27.9
		charrue		bois, fer	H. : 100	1947.27.10
		charrue		bois, fer	L. : 350	1947.27.11
		charrue		bois, fer	L. : 351	1947.27.12
André Etxeberri	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	-		fer	H. : 80	1947.27.13
	France, Deux-Sèvres, Mauméon	charrue		bois, fer	L. : 250	1947.27.14
Ganixon Larzabal	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	charrue		bois	L. : 150	1947.27.15

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Pays-Basque	chistéra « José Jurico/1931 » Recuerdo de mi cesta/S. Sebastian 18 Abril 1931/Jose Jurico »	1931	rotin, cuir	H. : 59,5 ; L. : 18,5 ; P. : 24	1956.129.1
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 59 ; L. : 19 ; P. : 24	1956.129.2
J.P. Lemoine	France, Pays-Basque	chistéra « J.P. Lemoine » « Sare le 20 7bre 1930 »	1930	osier, cuir	H. : 58,4 ; L. : 18 ; P. : 21	1956.129.3
Pepito Aguirre	France, Pays-Basque	chistéra « 1930/Sare/Pepito Aguirre »	1930	osier, cuir	H. : 56 ; L. : 18,3 ; P. : 20	1956.129.4
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 59 ; L. : 22,5 ; P. : 19,5	1956.129.5
	Espagne, Pays-Basque	chistéra « Zabaleta 1934 » « Recuerdo de mi/cesta S. Seban 18-4-31 »	1931	rotin, cuir	H. : 59,5 ; L. : 24 ; P. : 19,3	1956.129.6
	France, Pays-Basque	chistéra « chistéra de Baptiste Duhalde Chilhar/Espelette 1888 » - « don de Darridou Auguste/5-10-1933 »	1933	rotin, cuir	H. : 56,5 ; L. : 18,5 ; P. : 18	1956.129.7
	Espagne, Saint-Sebastien	chistéra		rotin, cuir	H. : 60 ; L. : 27 ; P. : 17,5	1956.129.8
	Espagne, Pays-Basque	chistéra « JESUS ABREGO - PAMPLONA 1929 »	1929	rotin, cuir	H. : 56 ; L. : 24,5 ; P. : 20,5	1956.129.9
	Espagne, Pays-Basque	chistéra « José Irigoyen el Leon de Navarra 1933 » + signature	1933	rotin, cuir	H. : 63,3 ; L. : 19,5 ; P. : 23,4	1956.129.10
Bernardo Irigoyen	Espagne, Pays-Basque	chistéra « Recuerdo de mi chistéra/Bernardo Irigoyen » « Bernardo Irigoyen Pamplona 1933 » + signature	1933	rotin, cuir, tissu	H. : 59 ; L. : 19 ; P. : 23,5	1956.129.11
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 58 ; L. : 17,4 ; P. : 21	1956.129.12
	France, Pays-Basque, Louthossa	chistéra de Chémartin Larrade	1890	osier, cuir	H. : 59,5 ; L. : 18,2 ; P. : 19	1956.129.13
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 59 ; L. : 15,6 ; P. : 24	1956.129.14
	Espagne, Pays-Basque, Renteria	chistéra de Victorinao Gamborena	1895	osier, cuir	H. : 57 ; L. : 17,5 ; P. : 24,5	1956.129.15
	Espagne, Pays-Basque	chistéra de Gabriel Pedros	1892	osier, cuir, ficelle	H. : 56,5 ; L. : 17,5 ; P. : 24,5	1956.129.16
Gonzales Frères	Espagne, Pays-Basque	chistéra de Pedro Etcheverria	1895	osier, cuir	H. : 65,5 ; L. : 18,2 ; P. : 24,5	1956.129.17
	Espagne, Pays-Basque, Villabona	chistéra de Manuel Jaureguy	1898	osier, cuir, ficelle	H. : 63 ; L. : 17,6 ; P. : 28	1956.129.18
	Espagne, Pays-Basque	chistéra « Joaquin Arbelaiz/Zurido de Hernani ano 1890 »	1890	osier, cuir	H. : 58 ; L. : 18,7 ; P. : 21	1956.129.19
	Espagne, Pays-Basque, Renteria	chistéra de Gabriel Etcheveste	1895	osier, cuir	H. : 54 ; L. : 19 ; P. : 18,5	1956.129.20
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 50,5 ; L. : 18,5 ; P. : 19,5	1956.129.21
	Espagne	chistéra « Roman Beloqui/Villabona/1890 »	1890	osier, cuir	H. : 51,5 ; L. : 17 ; P. : 19	1956.129.22
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57,6 ; L. : 18,7 ; P. : 20	1956.129.23
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54 ; L. : 19,2 ; P. : 17,5	1956.129.24
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 55 ; L. : 17 ; P. : 17	1956.129.25
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54,5 ; L. : 19,5 ; P. : 20,5	1956.129.26
	Espagne	chistéra		osier, cuir	H. : 57,5 ; L. : 18,2 ; P. : 21,5	1956.129.27
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 59 ; L. : 18,8 ; P. : 21	1956.129.28
	France, Pays-Basque	chistéra « Saint Martin Moleres Ahetze 1885 »	1885	noisetier, cuir	H. : 53 ; L. : 19 ; P. : 19,5	1956.129.29
M. Borda	France, Pays-Basque	chistéra « Souvenir du chistéra de Jean-Pierre Borda «Otharré»/Ascain le 6 janvier 1933 » + signature	1900	osier, cuir	H. : 56,5 ; L. : 18,5 ; P. : 21	1956.129.30

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	France, Pays-Basque	chistéra « Domingo Salbalo Hasparren «Yatsa»/Don de Lacarra d'Ascain 1938 »		osier, cuir	H. : 55 ; L. : 18 ; P. : 18	1956.129.31
	Espagne	chistéra « Saturnino Echeverria «Muchacho» 9-9 1932 »	1932	osier, cuir	H. : 62 ; L. : 19,3 ; P. : 20	1956.129.32
	Espagne, Pays-Basque, Orio	chistéra de Victor Embil	1895	osier, cuir	H. : 60 ; L. : 18,3 ; P. : 21,3	1956.129.33
	Espagne, Pays-Basque, Orio	chistéra de Joaquin Salsamendi	1895	osier, cuir	H. : 57 ; L. : 18,2 ; P. : 20,5	1956.129.34
	Espagne, Pays-Basque, Villabona	chistéra de Francisco Aiestarian	1895	osier, cuir	H. : 55 ; L. : 19 ; P. : 20,5	1956.129.35
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 52,5 ; L. : 18,5 ; P. : 19	1956.129.36
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 52,8 ; L. : 18 ; P. : 19,5	1956.129.37
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 55,5 ; L. : 18,8 ; P. : 20	1956.129.38
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 55,5 ; L. : 18,4 ; P. : 23,5	1956.129.39
	Espagne, Pays-Basque	chistéra « Pedro Arpese-Igor «Portal» / 1890 »	1890	osier, cuir	H. : 58 ; L. : 17,6 ; P. : 20	1956.129.40
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57,5 ; L. : 18,6 ; P. : 19,5	1956.129.41
Betatchet	France, Pays-Basque	chistéra « Jean-Baptiste Eichart 1860 Don de Gonzalez fabriquant de chistéra Bayonne 1936 »	1860	osier, cuir	H. : 44 ; L. : 14,7 ; P. : 11,7	1956.129.42
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 71 ; L. : 18 ; P. : 34,5	1956.129.43
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 65,3 ; L. : 17 ; P. : 28,5	1956.129.44
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 71,5 ; L. : 16 ; P. : 33	1956.129.45
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 56 ; L. : 18,8 ; P. : 18,5	1956.129.46
	France, Pays-Basque	chistéra « Don de mon chistéra à Firmin Arramendy/Ustaritz le 29 octobre 1929 »	av. 1929	osier, cuir	H. : 57 ; L. : 17,7 ; P. : 19,5	1956.129.47
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 55,5 ; L. : 17,2 ; P. : 19	1956.129.48
	France, Pays-Basque	chistéra « HARTSHELLAR » et « Don de mon chistéra à M.F. Arramendy/Cambo - 5 février 1939 »	av. 1939	osier, cuir	H. : 58 ; L. : 18,5 ; P. : 20	1956.129.49
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 59 ; L. : 18,1 ; P. : 20,5	1956.129.50
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 56,5 ; L. : 17,8 ; P. : 20,5	1956.129.51
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54 ; L. : 18,5 ; P. : 20,5	1956.129.52
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57,5 ; L. : 18,2 ; P. : 19,5	1956.129.53
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 50 ; L. : 18,5 ; P. : 19	1956.129.54
	France, Pays-Basque, Ustaritz	chistéra de Léon Alzuyeta, « Don de mon premier chistéra à Firmin Arramendy Ustaritz le 29 octobre 1929 » + signature	1929	osier	H. : 63 ; L. : 18,2 ; P. : 20,5	1956.129.55
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 50 ; L. : 18,1 ; P. : 20,5	1956.129.56
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54 ; L. : 18,3 ; P. : 17,2	1956.129.57
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 52,5 ; L. : 18,3 ; P. : 19,8	1956.129.58
Dithurbide	France, Pays-Basque	chistéra « Grégoire Ilabe/»Organista» Espelette année 1862 »	1862	osier, cuir	H. : 48 ; L. : 15,5 ; P. : 17,5	1956.129.59
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 51,5 ; L. : 18,3 ; P. : 19	1956.129.60

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 56,5 ; L. : 19 ; P. : 19,8	1956.129.61
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57 ; L. : 17 ; P. : 20	1956.129.62
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 56 ; L. : 17,3 ; P. : 20,5	1956.129.63
	Espagne	chistéra		osier, cuir	H. : 51,5 ; L. : 19,2 ; P. : 21	1956.129.64
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54 ; L. : 16,3 ; P. : 21,2	1956.129.65
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 71,5 ; L. : 16,6 ; P. : 32	1956.129.66
		élément de costume de sport, ceinture		soie	H. : 250 ; L. : 13	1956.129.67
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 65 ; L. : 16,5 ; P. : 30	1956.129.68
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57 ; L. : 19 ; P. : 19,5	1956.129.69
	France, Pays-Basque	chistéra « Jean Urruty 1928 »	1928	osier, cuir	H. : 49 ; L. : 16,3 ; P. : 16,5	1956.129.70
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 62,5 ; L. : 17,5 ; P. : 26,5	1956.129.71
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 61 ; L. : 18,5 ; 21	1956.129.72
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 62,5 ; L. : 17 ; P. : 27	1956.129.73
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 56,5 ; L. : 17 ; P. : 29,7	1956.129.74
	France, Pays-Basque	ceinture, élément de costume de sport		laine	H. : 25 ; L. : 200	1956.129.75
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 67,5 ; L. : 18 ; P. : 30	1956.129.77
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 65,6 ; L. : 17,1 ; P. : 28,4	1956.129.78
	Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	chistéra		osier, cuir	H. : 56,3 ; L. : 18,5 ; P. : 23,3	1956.129.79
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 64,5 ; L. : 18 ; P. : 27,8	1956.129.80
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 51 ; L. : 19,7 ; P. : 22,6	1956.129.81
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54 ; L. : 19 ; P. : 21	1956.129.82
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 51,5 ; L. : 18,5 ; P. : 20,5	1956.129.83
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 65 ; L. : 19 ; P. : 27,3	1956.129.84
	Espagne	chistéra		osier, cuir	H. : 57,3 ; L. : 17,7 ; P. : 25,5	1956.129.85
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 67 ; L. : 17,2 ; P. : 30,3	1956.129.86
	Espagne	chistéra		osier, cuir	H. : 71 ; L. : 17,2 ; P. : 34	1956.129.87
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 61,5 ; L. : 16,5 ; P. : 26	1956.129.88
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 62,7 ; L. : 17 ; P. : 28	1956.129.89
		medaille, distinction sportive		or	D. : 8	1956.129.90
	France, Paris	maillot de sport, élément de costume de sport « Williams & Co/Fabriquants/1 & 3 rue Caumartin/Paris »		laine	H. : 69 ; L. : 47	1956.129.91
	France, Paris	maillot de sport, élément de costume de sport « Williams & Co/Fabriquants/1 & 3 rue Caumartin / Paris »		laine	H. : 91 ; L. : 57,5	1956.129.92
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.93

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
		photographie		papier	12,2 x 18,3	1956.129.94
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57,5 ; L. : 18,5 ; P. : 20,5	1956.129.95
	France, Pays-Basque	chistéra de François Hourcade	1936	osier, cuir	H. : 63 ; L. : 17,8 ; P. : 21,5	1956.129.96
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54,5 ; L. : 19 ; P. : 18,5	1956.129.97
	France, Pays-Basque	chistéra « Don de mon chistéra à Firmin Arramendy/Louis Madré 1929 »	av. 1929	osier, cuir	H. : 58,5 ; L. : 18 ; P. : 19,5	1956.129.98
	France, Pays-Basque	chistéra « Don de mon chistéra/L. Hiribarren/Ustaritz le 29-10-29 »	av. 1929	osier, cuir	H. : 52,8 ; L. : 17,5 ; P. : 20,2	1956.129.100
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 48,5 ; L. : 16,5 ; P. : 16	1956.129.101
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 53 ; L. : 17,4 ; P. : 16,2	1956.129.102
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 52,5 ; L. : 19 ; P. : 18,5	1956.129.103
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 56,5 ; L. : 17,4 ; P. : 21,6	1956.129.104
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57,5 ; L. : 18,1 ; P. : 20,5	1956.129.105
	France, Pays-Basque	chistéra de Fernand Forgues « Souvenirs de Championnats et de belles heures de sport 1926-27-28 » + signature	1926	osier, cuir	H. : 58,5 ; L. : 18,2 ; P. : 18,5	1956.129.106
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 56 ; L. : 18,7 ; P. : 21,5	1956.129.107
	France, Pays-Basque	chistéra « Sare le 20 7bre 1930/Lemoine (fils) »	1930	osier, cuir	H. : 56 ; L. : 18,5 ; P. : 20,8	1956.129.108
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57 ; L. : 18 ; P. : 19,7	1956.129.109
	Espagne, Pays-Basque	chistéra « Recuerdo de la cesta/que jugo el ano 1885/Indalecio Sarasqueta/»Chiquito de Eibar»/2 de Febrero 1929/Enriqueta Sarasqueta/de Ojanguren »	1885	osier, cuir	H. : 55,5 ; L. : 16,5 ; P. : 16,7	1956.129.110
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 74,5 ; L. : 16,7 ; P. : 33,7	1956.129.111
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 72 ; L. : 17,7 ; P. : 33,7	1956.129.112
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 61,5 ; L. : 18 ; P. : 24,7	1956.129.113
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 62,5 ; L. : 17,9 ; P. : 23,5	1956.129.115
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54 ; L. : 19,8 ; P. : 20,7	1956.129.116
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 64 ; L. : 16,7 ; P. : 31,6	1956.129.117
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 59,5 ; L. : 19,5 ; P. : 24,7	1956.129.118
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 70 ; L. : 16,2 ; P. : 32,5	1956.129.119
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 70,5 ; L. : 16,6 ; P. : 31,8	1956.129.120
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 69,3 ; L. : 17 ; P. : 32,2	1956.129.121
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 63 ; L. : 17,5 ; P. : 24,2	1956.129.122
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 61,5 ; L. : 17,8 ; P. : 22,8	1956.129.123
	Espagne, Pays-Basque	chistéra, « Pedro Yarza el Manco de Villabona 1889 »	1889	osier, cuir	H. : 43,8 ; L. : 18 ; P. : 18,3	1956.129.124
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 61 ; L. : 18,9 ; P. : 21,8	1956.129.125

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 67,5 ; L. : 17 ; P. : 29,3	1956.129.126
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 55 ; L. : 18,7 ; P. : 18,7	1956.129.127
Pedro Olazabal	Espagne, Saint-Sebastien	chistéra		osier, cuir	H. : 64 ; L. : 16,5 ; P. : 28,2	1956.129.128
Joseph Lacarra	France, Pyrénées-Atlantiques, Ascain	chistéra		osier, cuir	H. : 55,8 ; L. : 18,1 ; P. : 19,5	1956.129.129
Pedro Olazabal	Espagne, Saint-Sebastien	chistéra		osier, cuir	H. : 57,2 ; L. : 17,4 ; P. : 20,2	1956.129.130
Pedro Olazabal	Espagne, Saint-Sebastien	chistéra		osier, cuir	H. : 57,5 ; L. : 16,9 ; P. : 21,3	1956.129.131
	Espagne, Saint-Sebastien	chistéra		osier, cuir	H. : 65 ; L. : 14,3 ; P. : 31,4	1956.129.132
Pedro Olazabal	Espagne, Saint-Sebastien	chistéra de Remonte d'Arzamendi		osier, cuir	H. : 66 ; L. : 16,5 ; P. : 28,5	1956.129.133
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 58 ; L. : 18,2 ; P. : 21	1956.129.134
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 53,5 ; L. : 17,2 ; P. : 22,8	1956.129.135
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 58,5 ; L. : 17,3 ; P. : 21,7	1956.129.136
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 67,5 ; L. : 16,3 ; P. : 29,2	1956.129.137
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 61 ; L. : 17,9 ; P. : 23	1956.129.138
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 61,5 ; L. : 18,2 ; P. : 24,4	1956.129.139
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 60,5 ; L. : 17,3 ; P. : 27,8	1956.129.140
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 55 ; L. : 18,1 ; P. : 22	1956.129.141
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 55 ; L. : 18,6 ; P. : 19,8	1956.129.142
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		rotin, cuir	H. : 56,3 ; L. : 18,5 ; P. : 31	1956.129.143
	Espagne, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 58 ; L. : 18 ; P. : 22,6	1956.129.144
Jean Broca	France, Pyrénées-Atlantiques, Pau	chistéra « Chistéra métal de Jean Broca/Premier essai/1939/ Pau »	1939	duralumin	H. : 55,5 ; L. : 13 ; P. : 19,5	1956.129.145
Jean Broca	France, Pyrénées-Atlantiques, Pau	chistéra « Chistéra métal de Jean Broca/Premier essai/1939/ Pau »	1939	duralumin	H. : 58 ; L. : 14 ; P. : 16	1956.129.146
Jean Broca	France, Pyrénées-Atlantiques, Pau	chistéra « Chistéra métal de Jean Broca/Premier essai/1939/ Pau »	1939	duralumin	H. : 50,5 ; L. : 10,3 ; P. : 15	1956.129.147
Jean Broca	France, Pyrénées-Atlantiques, Pau	chistéra « Chistéra métal de Jean Broca/Premier essai/1939/ Pau »	1939	duralumin	H. : 48,3 ; L. : 11 ; P. : 18,3	1956.129.148
Jean Broca	France, Pyrénées-Atlantiques, Pau	chistéra « Chistéra métal de Jean Broca/Premier essai/1939/ Pau »	1939	duralumin	H. : 49 ; L. : 11 ; P. : 17,5	1956.129.149
Jean-Baptiste Senacq	France, Pyrénées-Atlantiques, Ustaritz	chistéra		châtaignier, cuir	H. : 44 ; L. : 16 ; P. : 17,7	1956.129.150
	France, Pays-Basque	chistéra « Don de mon chistéra/Championnat de France 1951/ François Unhassobiscay »	1951	osier, cuir	H. : 57 ; L. : 16,4 ; P. : 24,8	1956.129.151
	France, Pays-Basque	chistéra de Pierre Unhassobiscay	1951	osier, cuir, tissu	H. : 64 ; L. : 16,5 ; P. : 22,6	1956.129.152
	France, Pays-Basque	chistéra de Pierre Unhassobiscay	1951	osier, cuir	H. : 58,3 ; L. : 16,3 ; P. : 23,2	1956.129.153
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 72 ; L. : 13,2 ; P. : 31	1956.129.154
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 40 ; L. : 13 ; P. : 14	1956.129.155

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 54,5 ; L. : 15,9 ; P. : 19,5	1956.129.156
	France, Pays-Basque	chistéra		osier, cuir	H. : 57,5 ; L. : 18,5 ; P. : 20,5	1956.129.158
		raquette de paume		bois, cuir	H. : 66,5 ; L. : 19,5 ; P. : 3,1	1956.129.159
	France, Pays-Basque	raquette de paume « à Firmin Arramendy/juin 1929 P. ETCHEBASTER »	1929	bois, cuir	H. : 70 ; L. : 19,2	1956.129.160
		raquette de paume « Raquette de paume/du trinquet de Bayonne/Don de François Iribarne 1938 » - « Trinquet de Bayonne/Guéraçague/Bayonne »	av. 1938	bois, cuir	H. : 67 ; L. : 23 ; P. : 3,5	1956.129.161
François Iribarne		raquette de paume « Raquette de paume/du trinquet de Bayonne/Don de François Iribarne 1938 » - « Trinquet moderne de bayonne/C. Guéraçague/Bayonne » « Brouaye-Paris »	av. 1938	bois, cuir	H. : 66,1 ; L. : 20 ; P. : 3,2	1956.129.162
	France, Pays-Basque	raquette de paume « Raquette du championnat contre DEAR 12.8.48/à Firmin de Pierre » - Bancroft	1948	bois, cuir	H. : 67 ; L. : 19,5 ; P. : 3	1956.129.163
François Iribarne	France, Paris	raquette de paume « Raquette de paume du trinquet de Bayonne/don de François Iribarne 1938 » - 58&60 rue Saint-Didier Paris XVI «Dépose» «Broquedis»	av. 1938	bois, cuir	H. : 67,5 ; L. : 19,5 ; P. : 3,1	1956.129.164
	Espagne, Pays-Basque	maisardia		bois, cuir	H. : 57,6 ; L. : 17,3 ; P. : 4,2	1956.129.166
	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette « 1953 »	1953	bois, cuir	H. : 57,3 ; L. : 17,3 ; P. : 5	1956.129.167
Jauréguy Garmendia-Arana, Curé José	Espagne, Irura	sare, raquette « José Jaurégui Garmendia/Arana 1880-1942/1898 Cura de Irura »	1898	bois, cuir	H. : 72,5 ; L. : 14,6 ; P. : 5	1956.129.168
Jauréguy Garmendia-Arana, Curé José	Espagne, Irura	sare, raquette		bois, cuir	H. : 60 ; L. : 17,1 ; P. : 6,5	1956.129.169
Alejandro Ganzarain	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette « Alejandro Ganzarain/Andoain (Guipuzcoa)/à M. Fermin Arramendy/julio 1953 »	av. 1953	bois, cuir	H. : 58,5 ; L. : 12 ; P. : 7,2	1956.129.171
		sare, raquette « France/Don de Claverie 1954 »	av. 1954	bois, cuir	H. : 70 ; L. : 53,5 ; P. : 4	1956.129.172
		sare, raquette		bois, cuir	H. : 54,3 ; L. : 16 ; P. : 5	1956.129.173
	Espagne, Irura	sare, raquette		bois, cuir	H. : 58 ; L. : 17,5 ; P. : 4	1956.129.174
Gregory Amestou Irura	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette « Gregorio Amestou Irura ano 1952 »	av. 1952	bois, cuir	H. : 58 ; L. : 17,3 ; P. : 4	1956.129.175
Joseph Gabarin Irura	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette « Joseph Gabarin Irura ano 1952 »	av. 1952	bois, cuir	H. : 58 ; L. : 17,3 ; P. : 4	1956.129.176
	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette		bois, cuir	H. : 57 ; L. : 17 ; P. : 4,5	1956.129.177
	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette		noisetier, cuir	H. : 65,5 ; L. : 14,4 ; P. : 3	1956.129.178
		sare, raquette « Argentine » - « Don de Claverie 1954 »	av. 1954	noisetier, cuir	H. : 55,5 ; L. : 17,5 ; P. : 3,5	1956.129.179
	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette		noisetier, cuir	H. : 53,3 ; L. : 14,1 ; P. : 4,3	1956.129.180
	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette		bois, cuir	H. : 61 ; L. : 17,6 ; P. : 5	1956.129.181
	Espagne, Pays-Basque	sare, raquette		bois, cuir	H. : 62 ; L. : 14 ; P. : 6	1956.129.182
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 45 ; L. : 18 ; P. : 19	1956.129.183
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 41,5 ; L. : 17,5 ; P. : 16,5	1956.129.184

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
André Loustalot	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant d'André/Loustalot/Saint-Palais 1934 1923 »	1923	cuir	H. : 44 ; L. : 18 ; P. : 15	1956.129.185
Lucien Loustalot	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Lucien/1900/Loustalot/Saint-Palais/Don de Lahrigoyen/Saint-Jean-de-Luz 1934 »	1900	cuir	H. : 45 ; L. : 18,5 ; P. : 15	1956.129.186
Juan José Iturain	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 36 ; L. : 18,5 ; P. : 12	1956.129.187
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Juan José/Iturain/Orio/1911 » - « Juan José Iturain/Orio Guipuzcoa/20 de Marzo 1929 »	1911	cuir	H. : 42,5 ; L. : 18 ; P. : 15	1956.129.188
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 46 ; L. : 13,5 ; P. : 12	1956.129.189
Pedro Zabaléta « Paysandu »	Espagne, Tolosa	gant de jeu « gant de Pedro Zabaléta « Paysandu » Buenos Aires Année 1885 » - « Guipuzcoa Tolosa José Arrieta HJJO »	1885	cuir	H. : 50 ; L. : 17 ; P. : 16	1956.129.190
Battitta Bidegaray	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Battitta Bidegaray 1870 » + illisible	1870	cuir	H. : 45 ; L. : 12 ; P. : 12,5	1956.129.191
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 42 ; L. : 18 ; P. : 14,5	1956.129.192
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 46 ; L. : 14 ; P. : 12	1956.129.193
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 48 ; L. : 12,5 ; P. : 11,5	1956.129.194
Joseph Lacarra	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Joseph Lacarra/Ascain/vers 1890 »	1890	cuir	H. : 43 ; L. : 16,5 ; P. : 14	1956.129.195
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 45 ; L. : 13 ; P. : 11,5	1956.129.196
Évariste Baïgnol	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu « Gant d'Évariste Baïgnol/Ciboure 1900/Don de François Rospide/Tolosa José Arrieta Hjjo » - « Trinquet »	1900	cuir	H. : 43 ; L. : 16 ; P. : 15	1956.129.197
Lucien Loustalot	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Lucien/Loustalot/Saint-Palais/1900 »	1900	cuir	H. : 45 ; L. : 15 ; P. : 14	1956.129.198
Baptista Dindabure Hasparren	France, Pays-Basque	gant de jeu « Don de mon gant le 20 octobre 1928 Baptista Dindabure Hasparren »	av. 1928	cuir	H. : 39,5 ; L. : 18,2 ; P. : 14	1956.129.199
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 42 ; L. : 17 ; P. : 15,5	1956.129.200
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 41 ; L. : 18,3 ; P. : 14,5	1956.129.201
Cadet Elissonde Itassou	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Cadet Elissonde Itassou 1880 »	1880	cuir	H. : 40 ; L. : 17 ; P. : 12,3	1956.129.202
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 40 ; L. : 17,7 ; P. : 14	1956.129.203
Pedro Cedari Bidarray	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Pedro Cedari Bidarray 1880 »	1880	cuir	H. : 40 ; L. : 18,5 ; P. : 14	1956.129.204
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 40 ; L. : 14,7 ; P. : 13	1956.129.205
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 43 ; L. : 18,5 ; P. : 15,3	1956.129.206
François Rospide	Espagne, Tolosa	gant de jeu « Mon premier gant/François Rospide/Ciboure 1930 »	1930	cuir	H. : 41 ; L. : 17,5 ; P. : 15,5	1956.129.207
	France, Pays-Basque	ceinture		coton	H. : 15 ; L. : 316	1956.129.208
Étienne Bertereiche Louthossa	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Étienne Bertereiche Louthossa 1890-1924 » - « Don de mon gant de cuir à Firmin Arramendy Louthossa le 19 mars 1924 Maison Eliehaa Étienne Bertereiche »	1890	cuir	H. : 44,5 ; L. : 20,5 ; P. : 14,7	1956.129.209
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 50,5 ; L. : 17,5 ; P. : 14,5	1956.129.210
Dominiche Larrea	France, Pays-Basque	gant de jeu « Gant de Dominiche Larrea - Saint-Pée-sur-Nouvelle - 1875 »	1875	cuir	H. : 42 ; L. : 19,2 ; P. : 14,7	1956.129.211
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 40 ; L. : 17,4 ; P. : 12,5	1956.129.212

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Jean Urruty	Espagne, Tolosa	gant de jeu « Souvenir de mon gant de cuir Saint-Palais année 1929/Jean Urruty »	1929	cuir	H. : 44 ; L. : 18 ; P. : 14,5	1956.129.213
Jean Arrieta	Espagne, Tolosa	gant de jeu		cuir	H. : 41 ; L. : 18 ; P. : 17,5	1956.129.214
		ceinture, élément de costume de sport		faïlle	H. : 15 ; L. : 200	1956.129.215
		ceinture, élément de costume de sport		soie	26,5 ; L. : 266	1956.129.216
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		laine, caoutchouc, cuir	-	1956.129.217
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.218
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		laine, caoutchouc, cuir	-	1956.129.219
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		laine, caoutchouc, cuir	-	1956.129.220
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		laine, caoutchouc, cuir	-	1956.129.221
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		laine, caoutchouc, cuir	-	1956.129.222
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 46,5 ; L. : 17,2 ; P. : 16,5	1956.129.224
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu « Recuerdo del guante que jugo el ano 1878 el celebre pelotari/Indalecio Sarasqueta » « Chiquito de Eibar » / Barcelona 15 de diciembre 1930 Luis Altuna Chiquito de Vergara »	1878	cuir	H. : 49 ; L. : 16,5 ; P. : 15	1956.129.225
Gregorio Lizurume Azpeitia	Espagne	gant de jeu « Guante de Gregorio Lizurume Azpeitia 1880/ Recuerdo del Fronton de Tolosa/El chnchero/Juan Ybarzabal »	1880	cuir	H. : 53,5 ; L. : 15,3 ; P. : 14	1956.129.226
Manuel Lecuona Oyarzun	Espagne	gant de jeu « Guante de Manuel Lecuona Oyarzun 1863 »	1863	cuir	H. : 47 ; L. : 14,5 ; P. : 13,7	1956.129.227
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 42,5 ; L. : 16,2 ; P. : 14	1956.129.228
	Espagne, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 43 ; L. : 18,9 ; P. : 19	1956.129.229
	France, Pays-Basque	gant de jeu		cuir	H. : 44 ; L. : 18 ; P. : 17	1956.129.230
François Iribarne	France, Pyrénées-Atlantiques, Bayonne	pala		duralumin	H. : 49 ; L. : 19,3 ; P. : 2,6	1956.129.231
	Espagne, Pays-Basque	pala		platane	H. : 53,2 ; L. : 10,7 ; P. : 4,3	1956.129.232
	Espagne, Pays-Basque	pala		platane	H. : 54 ; L. : 10,4 ; P. : 4,2	1956.129.233
	France, Pays-Basque	pala		platane	H. : 53,7 ; L. : 11,4 ; P. : 4,3	1956.129.234
Polonio Urrestarazu Guernica	Espagne, Eibar	pala « Pala de Polonio Urrestarazu Guernica, ano 1888 » - « Alcaidia de la N.Y.L. - Villa de Eibar »	1888	bois de cerisier	H. : 52,4 ; L. : 10,4 ; P. : 5,4	1956.129.235
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois de cerisier	H. : 52,5 ; L. : 10,5 ; P. : 4,2	1956.129.236
Jean Gélos	France, Pays-Basque	pala « Champion de France/Saint-Palais le 6 Sbre 1931/Jean Gélos » - « Pala de Jean Gélos/Guéthary/1934 »	1931	hêtre	H. : 43,1 ; L. : 10,8 ; P. : 4,1	1956.129.237
Juan Arrizala	Espagne, Pays-Basque	pala « 1940 » et « Pala de Juan Arrizala ano ...73 »	1873 ?	bois	H. : 42,7 ; L. : 10,8 ; P. : 5,3	1956.129.238
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 52,2 ; L. : 10,2 ; P. : 4,3	1956.129.239
	Espagne, Pays-Basque	pala		châtaignier	H. : 52 ; L. : 12 ; P. : 4,3	1956.129.240
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 52,8 ; L. : 10,7 ; P. : 5,2	1956.129.241
Juan Arrizala	Espagne, Pays-Basque	pala « pala de Juan Arrizala, Eibar, ano 1888 » - « Alcaidia de la N.Y.L. Villa de Eibar »	1888	bois de cerisier	H. : 52,6 ; L. : 12 ; P. : 5,4	1956.129.242

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 52 ; L. : 10,3 ; P. : 4,2	1956.129.243
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,4 ; L. : 11,5 ; P. : 4,3	1956.129.244
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	-	1956.129.245
	France, Pays-Basque	pala		hêtre	H. : 51,3 ; L. : 11,2 ; P. : 2,6	1956.129.246
	Espagne, Pays-Basque	pala		chêne	H. : 52,5 ; L. : 10,7 ; P. : 4,8	1956.129.247
	Espagne, Pays-Basque	pala		platane	H. : 53,6 ; L. : 10,3 ; P. : 4,3	1956.129.248
	Espagne, Pays-Basque	pala		chêne	H. : 52,5 ; L. : 10,6 ; P. : 5,2	1956.129.249
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois de cerisier	H. : 52,8 ; L. : 10,3 ; P. : 4,6	1956.129.250
	Espagne, Pays-Basque	pala		chêne	H. : 52,6 ; L. : 10,7 ; P. : 5,3	1956.129.251
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois de cerisier	H. : 52,9 ; L. : 10,4 ; P. : 4,5	1956.129.252
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois de cerisier	H. : 52,8 ; L. : 10,4 ; P. : 5,2	1956.129.253
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois de cerisier	H. : 53,5 ; L. : 10,4 ; P. : 4,1	1956.129.254
Robert Iribarne	France, Pyrénées-Atlantiques, Bayonne	pala « Pala ancha en métal/don de François Iribarne/Trinquet de Bayonne 1938 »	1938	métal, bois	H. : 49,5 ; L. : 16,4 ; P. : 2	1956.129.255
Manuel Gorochatégui	France, Pays-Basque	pala « Trinquet de Bayonne 1938/Manuel Gorochatégui »	1938	bois	H. : 39,8 ; L. : 12,7 ; P. : 3,7	1956.129.256
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 52,2 ; L. : 11 ; P. : 4,5	1956.129.257
Robert Iribarne	France, Pays-Basque	Pala ayant appartenu à Robert Iribarne champion de France de 1938 «Don de ses parents M ^r et M ^{me} François Iribarne Bayonne 20 mars 1948 »	1938	bois	H. : 53 ; L. : 10,4 ; P. : 3,3	1956.129.258
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,4 ; L. : 10,9 ; P. : 4,6	1956.129.259
Manuel Gorochatégui	France	pala « Trinquet de Bayonne 1938/Manuel Gorochatégui »	1938	bois	H. : 39,7 ; L. : 12,2 ; P. : 3,8	1956.129.260
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 44,6 ; L. : 10,8 ; P. : 2,9	1956.129.261
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,6 ; L. : 10,5 ; P. : 4,6	1956.129.262
	France, Pays-Basque	pala « Souvenir du 7/9/30 Jean Carriacaburu »	1930	bois	H. : 53,3 ; L. : 10,5 ; P. : 4,1	1956.129.263
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,6 ; L. : 10,8 ; P. : 5	1956.129.264
Indalecio Sarasqueta	Espagne, Pays-Basque	pala « Recuerdo de la pala que jugo el ano 1880 el celebre pelotari Indalecio Sarasqueta «Chiquito de Eibar»/Barcelona 15 diciembre 1930/Luis Garcia Altuna «Chiquito de Vergara »	1880	bois	H. : 52,2 ; L. : 10,1 ; P. : 4	1956.129.265
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 51,3 ; L. : 10,3 ; P. : 4,1	1956.129.266
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,4 ; L. : 10,6 ; P. : 4,3	1956.129.267
Luis Garcia Altuna	Espagne, Pays-Basque	pala « Recuerdo de mi/pala del ano 1898/Barcelona 21 de noviembre 1930/Luis Garcia Altuna/Chiquito de Vergara »	1888	bois	H. : 52,4 ; L. : 10,8 ; P. : 4,3	1956.129.268
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 52,7 ; L. : 11,2 ; P. : 4,2	1956.129.269
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,1 ; L. : 10,6 ; P. : 4,6	1956.129.270
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,7 ; L. : 11,1 ; P. : 4,5	1956.129.271

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 50,6 ; L. : 11,1 ; P. : 2,9	1956.129.272
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 51,1 ; L. : 10,9 ; P. : 4,5	1956.129.273
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,5 ; L. : 10,6 ; P. : 4,5	1956.129.274
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,3 ; L. : 10,7 ; P. : 4,3	1956.129.275
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 53,4 ; L. : 11,5 ; P. : 4,7	1956.129.276
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 54 ; L. : 10,5 ; P. : 4,2	1956.129.277
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 52,5 ; L. : 10,5 ; P. : 4,9	1956.129.278
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 52,9 ; L. : 11,1 ; P. : 4,8	1956.129.279
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 46,8 ; L. : 10,5 ; P. : 4	1956.129.280
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 46,7 ; L. : 10,2 ; P. : 3,9	1956.129.281
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 51,3 ; L. : 10,5 ; P. : 4	1956.129.282
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 46,7 ; L. : 10,3 ; P. : 4	1956.129.283
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 51,3 ; L. : 10,6 ; P. : 4,1	1956.129.284
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 51,5 ; L. : 10,7 ; P. : 4,1	1956.129.285
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 46,4 ; L. : 9,5 ; P. : 3,5	1956.129.287
	Espagne, Pays-Basque	pala		bois	H. : 46,8 ; L. : 10,1 ; P. : 4	1956.129.288
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 50,3 ; P. : 3,7	1956.129.289
	France, Pays-Basque	pala « Trinquet Moderne de Bayonne 1938/Manuel Gorochatégui »	1938	bois	H. : 39,7 ; L. : 12,3 ; P. : 3,8	1956.129.290
Robert Iribarne	France, Pays-Basque	pala « François Iribarne Bayonne 1938 »	1938	bois	H. : 39,5 ; L. : 12,2 ; P. : 3,9	1956.129.291
	France, Pays-Basque	pala		bois	H. : 49,6 ; L. : 11,7 ; P. : 4,5	1956.129.292
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.293
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.294
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Irun le 11 novembre 1928/Auguste Darraibou »	1928	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.295
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « irun le 15 novembre 1928/Auguste Darraibou »	1928	caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.297
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Zugasti 50/F. Dongaitz 22/Saint Jean de Luz/9-01-1955 »	1955	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.298
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Saint Jean de Luz/JB Harambillet/3 juin 1950 »	1950	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.299
	Espagne	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.300
Joaquin Iarranaga	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu - « Recuerdo de mi pelota/de 1902/Azcoita 5-12-1930/Joaquin Larranaga »	1902	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.301
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.302

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.303
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Biarritz 13-3 197/Pelote «Gochoa» 107 gr./ uA Iano III 22/AGUER 15 »		cuir, laine, caoutchouc	-	1956.129.304
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.305
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.306
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.307
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.308
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.309
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Bayonne/Championnat du Monde en/ trinquet/30-12-44/J.B. Harambillet »	1944	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.310
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, laine, caoutchouc	-	1956.129.311
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, laine, caoutchouc	-	1956.129.312
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu « pala-mano/1938/50 g »	1938	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.313
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Paume/trinquet de Bayonne 1938 »	1938	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.314
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « A. 1954 »	1954	cuir, laine, caoutchouc	-	1956.129.315
	France	pelote de jeu « Paume trinquet de Bayonne/1938 »	1938	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.316
	France	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.317
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.318
	France	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.319
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.320
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.321
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.322
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.323
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.324
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.325
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.326
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.327
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.328
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.329
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.330
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.331
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu « 1887 Pamplona 137 g. 60.g. »	1887	cuir, bois	-	1956.129.332
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, bois	-	1956.129.333
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.334

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.335
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.336
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.337
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu « 1880 Chiquito de Eibar/Chambolin 250gr »	1880	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.338
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.339
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.340
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.341
François Iribarne		pelote de jeu « Paume/don de F. Iribarne/trinquet de Bayonne/20-3-1938 »	1938	peau, caoutchouc	-	1956.129.342
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.343
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.344
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.345
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « F. Hourcade/Cat de France 1936 »	1936	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.346
	Espagne, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.347
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.348
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.349
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.350
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.351
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.352
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Souvenir/Pelote du championnat de France grand chistera/Saliès de Béarn/sept 1929 » + signature	1929	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.353
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.354
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.355
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.356
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.357
Mendiague	France, Pyrénées-Atlantiques, Hasparren	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.358
Mendiague	France, Pyrénées-Atlantiques, Hasparren	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.360
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.361
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc , peau	-	1956.129.362
	Espagne	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.363
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.364
	Espagne	pelote de jeu		caoutchouc, laine, cuir	-	1956.129.365
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		bois, laine, cuir	-	1956.129.366
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.367

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.368
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.369
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.370
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.371
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.372
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.373
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Don de Louis Madré à Firmin Arramendy 1929 »	1929	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.374
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.375
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.376
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.377
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.378
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Biarritz le 14 février 1932/Arrayet freres »	1932	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.379
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.380
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.381
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.382
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.383
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.384
	France, Pays-Basque	pelote de jeu « À mon ami Arramendy François Rospide 1 ^{er} août 1943 »	1943	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.385
		pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.386
Jean-Pierre Bordarrampé	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Jean-Pierre/Bordarrampé/Année 1885 »	1885	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.387
Étienne Bertereche	France, Pays-Basque	pelote de jeu « Étienne Bertereche/16.9.1853 »	1853	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.388
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.389
	France, Pays-Basque	pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.390
		pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.391
		pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.392
		pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.393
		pelote de jeu		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.394
		pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.395
		pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.396
		pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.397
		pelote de jeu		caoutchouc, peau	-	1956.129.398

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.399
		pelote pour fronton		caoutchouc, peau	-	1956.129.400
		pelote de jeu « Paume trinquet de Bayonne/1938 »	1938	peau, caoutchouc	-	1956.129.401
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.402
		pelote de jeu « Paume trinquet de Bayonne/1938 »	1938	peau, caoutchouc	-	1956.129.403
		pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.404
		pelote pour fronton		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.405
		pelote pour fronton		caoutchouc, peau	-	1956.129.406
		pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.407
Goni Soudre	France, Savoie, Argentine	pelote pour fronton « pelote main nue de Soudre/Goñi/ Argentine/1890 »	1890	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.408
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.409
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.410
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.411
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.412
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.414
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton « Tardets le 2 Sbre 1929/Jean Urruty »	1929	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.415
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.416
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.417
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.418
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.419
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton « Salies le 5 Sbre 1929 Jean Urruty »	1929	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.420
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.421
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.423
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.424
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.425
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.426
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.427
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.428
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton de Joseph Apésteguy dit « Chiquito de Combo »		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.429
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.430
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.432
	Espagne, Pays-Basque	pelote pour fronton « Pasaka/Pertenecia a mi/padre Tomas Echeverria/Pedro Echeverria/Tandilero/6-5-1929 »	1890	cuir, caoutchouc, laine	D : 11	1956.129.433

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.434
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.435
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.436
	Espagne, Pays-Basque, Renteria	pelote pour fronton de Cosme Echeverria	1930	cuir, caoutchouc, laine	D : 6	1956.129.437
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.438
	Espagne, Pays-Basque	pelote pour fronton		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.439
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.440
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.441
	Espagne, Pays-Basque	pelote pour fronton		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.442
	Espagne, Pays-Basque	pelote pour fronton		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.443
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.444
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.445
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.446
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.447
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.448
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.449
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.450
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.451
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.452
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.453
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.454
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.455
	Espagne, Irun	pelote pour fronton de Pasala de Pedro Echeverria, dit « Tandeliéro »	1929	caoutchouc, cuir, laine	D : 9,5	1956.129.456
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.457
Victor Embil	Espagne	pelote pour fronton « Victor Embil/10.8.1930 »	1930	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.458
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.459
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.460
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.461
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.462
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.463
	Espagne, Hernani	pelote pour fronton « Recuerdo de Luis Samperio/B. Aires Mayo 1891 »	1891	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.464

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Pays-Basque	battoir pour paume « Luis Garcia Altuna/Recuerdo/Vergara - 25 octubre 1930/Chiquito Vergara »/« Pelota de Pala de une libra jugada/en San sebastian ano 1900 »	1900	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.465
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.466
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.467
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.468
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.469
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.470
Joaquin Arbelaz	Espagne	pelote pour fronton « Joaquin Arbelaz/»Zurdo de Hernani» 19.3-1929 »	1929	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.471
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.472
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.473
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.474
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.475
	Espagne	pelote pour fronton « Mardura/25-7-1930 »	1930	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.476
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.477
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.478
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.479
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.480
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.481
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.482
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.483
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.484
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.485
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.486
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.487
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.488
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.489
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.490
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.491
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.492
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.493
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.494
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.495
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.496

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Hernani	pelote pour fronton « Buenos Aires/Chiquito de Eibar 1888 »	1888	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.497
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.498
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.499
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.500
	Espagne, Pays-Basque	pelote pour fronton « Buenos Aires/Chiquito de Eibar 1888 »	1888	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.501
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.502
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.503
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.504
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.505
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.506
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.507
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.508
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton « Saint-Jean-de-Luz/22 octobre 1950/ Urruty 13/Lemoine 11 »	1950	cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.509
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.510
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.512
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.513
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.514
Maisonnavé	France, Pyrénées-Atlantiques, Guethary	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.515
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.516
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.517
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.518
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.519
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.520
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.521
	France, Pyrénées-Atlantiques, Biarritz	photographie		papier	11 × 9,7	1956.129.522
	France, Pyrénées-Atlantiques, Biarritz	autographe		papier, carton, encre	7 × 5	1956.129.523
	Espagne	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.524
	France, Pays-Basque	pelote pour fronton		caoutchouc, cuir, laine	-	1956.129.525
	Espagne, Pays-Basque	pelote pour fronton		cuir, caoutchouc, laine	-	1956.129.526
Amadeo, Frédéric E.		tableau, portrait (signé et daté « Amadeo 1932 »)	1932	huile sur bois	64,5 × 36,3	1956.129.527
Amadeo, Frédéric E.		tableau, portrait (signé et daté « Amadeo 1937 »)	1937	huile sur bois	65 × 36,5	1956.129.528
Amadeo, Frédéric E.		tableau, portrait		huile sur bois	64,8 × 36,4	1956.129.529
Amadeo, Frédéric E.		tableau, portrait (signé et daté « Amadeo 1937 »)	1937	huile sur bois	64,5 × 36,2	1956.129.530

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Amadeo, Frédéric E.		tableau, portrait (signé « Amadeo »)		huile sur bois	64,7 × 36,5	1956.129.531
Amadeo, Frédéric E.		tableau, portrait (signé et daté « Amadeo 1934 ou 1937(?) »)	1934-1937	huile sur bois	64,7 × 36,5	1956.129.532
Princes Club		photographie « Pierre Etchebaster dans un groupe »	1930	papier journal	27,7 × 39,5	1956.129.533
	France, Pyrénées-Atlantiques, Bayonne	photographie		papier journal	39,5 × 27,5	1956.129.534
		photographie		papier	45 × 29,5	1956.129.535
	France, Pyrénées-Atlantiques, Hendaye	photographie		papier	45 × 30	1956.129.536
	Espagne, Azcoitia	Béret d'honneur offert à Mariano Juaristi par la ville d'Azcoitia « Atano III - Azcoita » ; béret noir, brodé aux nom et prénom du joueur de pelote Mariano Juaristi	1940	laine, tissu, cuir	D : 30 ; E : 2,5	1956.129.537
	Espagne, Azcoitia	autographe		carton, encre	10,2 × 6,2	1956.129.538
	Espagne, Pampelune	photographie		papier	7,5 × 13	1956.129.539
	Espagne, Saint-Sebastien	photographie		papier	8,5 × 13,5	1956.129.540
	France, Drôme, Barcelonne	photographie		papier	13,5 × 8,5	1956.129.541
	Espagne, Orrio	photographie		papier	13,8 × 8,5	1956.129.542
	Espagne, Saint-Sebastien	photographie		papier	14 × 10,9	1956.129.543
	Espagne, Saint-Sebastien	photographie		papier	13,7 × 8,2	1956.129.544
	Espagne, Pampelune	photographie		papier	13,5 × 8,4	1956.129.545
	Espagne, Saint-Sebastien	photographie		papier	13,5 × 8,2	1956.129.546
	Espagne, Orrio	photographie		papier	13,3 × 7,5	1956.129.547
	Espagne, Pampelune	photographie		papier	13,5 × 8,5	1956.129.548
	Espagne, Pampelune	photographie		papier	14,1 × 9,2	1956.129.549
	Espagne, Arroitiz	photographie		papier	13,3 × 8,3	1956.129.550
	Espagne, Orrio	photographie		papier	20,8 × 12	1956.129.551
		photographie		papier	13 × 16	1956.129.552
		photographie		papier	13 × 16	1956.129.553
		photographie		papier	12 × 19,2	1956.129.554
		photographie		papier	13 × 19,2	1956.129.555
		photographie		carton	10,5 × 24	1956.129.556
		photographie « Larre Ciki » - portrait en pied de Jean-Pierre Larre dit « Ciki » ou « Chiki » en tenue de travail avec gant de rebot devant la terrasse d'un restaurant		papier	5,9 × 8,4 (format ovoïde)	1956.129.557
		photographie		papier	12,7 × 17,7	1956.129.558
		photographie « À Firmin en gage de mon meilleur souvenir Pierre »		-	12,9 × 17,8	1956.129.559
		photographie		papier	9 × 5,5	1956.129.560

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
		pièce de monnaie « Alfonso XII Rey de España 1875 »	1875	argent, bois	-	1956.129.561
	France, Drôme, Barcelonne	photographie		sépia	13 × 9	1956.129.562
José Lopeteguy	Espagne, Azcoitia	buste « Mariano Juaristi Atano III » - « Azcoita 1941/Donado por el Sr Lopetegui »	1941	plâtre, patine couleur bronze	H. : 53 ; L. : 21 ; P. : 26	1956.129.563
	France, Pays-Basque	ceinture, élément de costume de sport de Jean Baptiste Duhalde dit « Chilhaar »		laine	L. : 200 ; P. : 24	1956.129.564
J. Chrysanto	France, Pyrénées-Atlantiques, Hasparren	photographie « Le «Luzean» champion de France de Rebot »	1937	papier	38,2 × 29	1956.129.565
	France, Pyrénées-Atlantiques, Bayonne	autographe		papier, encre	12 × 7	1956.129.566
	France, Pyrénées-Atlantiques, Bayonne	photographie		papier	18,7 × 13,5	1956.129.567
		photographie		papier	30 × 21	1956.129.568
	France, Pyrénées-Atlantiques, Urrugne	photographie		papier	14,5 × 8,7	1956.129.569
		photographie		papier	10,5 × 16,2	1956.129.570
	France, Pyrénées-Atlantiques, Ustaritz	photographie		papier	9 × 13	1956.129.571
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	photographie		papier	20,5 × 10,5	1956.129.572
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Palais	photographie		papier	20,5 × 12,5	1956.129.573
	Espagne, Irun	photographie		papier	20,5 × 12	1956.129.574
Melhadofot	France, Drôme, Barcelonne	photographie		papier	27 × 16	1956.129.575
		photographie		papier	12,7 × 8	1956.129.576
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Palais	photographie		papier	20,5 × 12	1956.129.578
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Palais	photographie		papier	14 × 9,5	1956.129.579
	Espagne, Oyarzun	photographie		papier	12,8 × 8	1956.129.580
	France, Pyrénées-Atlantiques, Ciboure	photographie		papier	23,8 × 18	1956.129.581
Henry du Sorbiers de La Tourasse		tableau, portrait (signé « H. de la Tourasse »)		huile sur toile	92 × 65,2	1956.129.582
Henry du Sorbiers de La Tourasse	France, Basses-Pyrénées, Louhassoa	tableau, portrait (signé « H. de la Tourasse »)		huile sur toile	92 × 65,4	1956.129.583
Henry du Sorbiers de La Tourasse		tableau, portrait (signé « H. de la Tourasse »)		huile sur toile	92,5 × 65	1956.129.584
		médaille, distinction sportive « Jean Urruty » et « 1929 » - « Fédération française de pelote basque »	1929	argent, or	-	1956.129.585
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « E. fraisse F. Demay » et « Jean Urruty 1929 » - « Fédération française de pelote basque »	1929	argent	-	1956.129.586

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive		argent	-	1956.129.587
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « E. Fraisse F. Demay » et « Fédération française de pelote basque » - « Cht International », « Joko Garbi 1929 » et « Jean Urruty 1929 »	1929	argent	-	1956.129.588
		photographie		papier	13,5 × 9	1956.129.589
		médaille, distinction sportive « Souvenir fronton Buenos Aires » - « Jean Larralde Louhossa » - « La société philanthropique française du rio de La Plata »		argent	-	1956.129.590
	France, Pyrénées-Atlantiques, Bayonne	contrat		papier	32,5 × 23	1956.129.591
		béret, élément de costume de sport, souvenir d'un événement sportif - « Indalecio Sarasqueta Chiquito de Eibar/San Sebastian 26 Agosto 1889 » - « N.Y.L. Villade Eibar »	1889	laine	-	1956.129.592
		médaille, distinction sportive « Souvenir du Pelotari Gagnant Fronton Buenos-Aires », « Indeleccio Sarasqueta/Chiquito de Eibar 22 May 1860 »	1860	argent	D. : 5,2	1956.129.593
		ceinture, élément de costume de sport		faïlle	L. : 250 ; H. : 10,5	1956.129.594
	France, Paris	diplôme		-	H. : 42,5 ; L. : 53	1956.129.595
		carte postale		carton	9 × 14	1956.129.596
Edouard Fraise	France, Paris	médaille, distinction sportive « E. Fraisse F. Demay » et « Offert par les pelotaris parisiens à/Chiquito de Cambo/8 oct. 1933 »	1833	or, émail	-	1956.129.597
		médaille		bronze	D. : 4	1956.129.598
		médaille « République française » et « 1870 »	1870	émail, métal, strass	D. : 6	1956.129.599
		médaille		bronze	D. : 3,7	1956.129.600
		médaille, distinction sportive « Chiquito de Cambo », « Cambo à son enfant » et « Jean Apesteguy né le 21 mai 1881 »		or	-	1956.129.601
	France, Paris	médaille, distinction sportive « Chiquito de Cambo 21 août 1938 »/« R. Landois », « Vesper » et « Fluctuat nec mergitur »	1938	bronze	-	1956.129.602
		pièce de monnaie « Alfonso III por La G. de dios 1898 »	1898	argent, bois	-	1956.129.603
	France, Pays-Basque	souvenir d'un personnage sportif		peau de bouc	20,5 × 30,5	1956.129.604
	Argentine, Buenos-Aires	photographie		papier	21 × 12,5	1956.129.605
	Espagne, Madrid	photographie		papier	21 × 12	1956.129.606
	Espagne, Villabona	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.607
	Espagne, Villabona	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.608
	France, Drôme, Barcelonne	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.609
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.610

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Barna	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.611
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.612
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.613
	France, Drôme, Barcelonne	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.614
		autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.615
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.616
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.617
		autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.618
	Espagne, Andoain	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.619
	Espagne, Eibar	autographe		carton, encre	7,5 × 11	1956.129.620
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.621
	Espagne, Irun	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.622
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.623
	Espagne, Villabona	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.624
	France, Corse, Astiarraga	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.625
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.626
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.627
	Espagne, Madrid	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.628
	Espagne, Irun	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.629
	Espagne, Villabona	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.630
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.631
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.632
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.633
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.634
	Espagne, Madrid	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.635
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.636
		autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.637
	Espagne, Vergara	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.638
	Espagne, Las-Arenas	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.639
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.640
	Espagne, Vergara	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.641
	Espagne, Villabona	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.642
	Espagne, Bilbao	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.643
	Espagne, Hernani	autographe		carton, encre	11 × 7,5	1956.129.644

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	Espagne, Azpeitia	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.645
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.646
	Espagne, Azpeitia	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.647
	Espagne, Villabona	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.648
	Espagne, Bilbao	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.649
	Espagne, Renteria	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.650
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.651
	Espagne, Pasajes	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.652
	Espagne, Pampelune	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.653
	Espagne, Pampelune	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.654
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.655
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.656
	Espagne, Madrid	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.657
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.658
	Espagne, Fontarabie-Pays-Basque	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.659
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.660
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.661
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.662
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.663
	Espagne, Pampelune	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.664
	Espagne, Saint-Sebastien	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.665
	Espagne, Pampelune	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.666
	Espagne, Pampelune	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.667
	Espagne, Aronitz	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.668
	Espagne, Orio	autographe		carton, encre	11 x 7,5	1956.129.669
		photographie		papier	10,4 x 6,4	1956.129.670
		photographie		papier	18 x 12	1956.129.671
		photographie		papier	10,5 x 6,5	1956.129.672
	Espagne, Habana	photographie		papier	20 x 13	1956.129.673
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	photographie		papier	20,5 x 12	1956.129.674
Lucien Danglade		buste de Chiquito de Cambo	1945	terre cuite	H. : 41,5 ; L. : 37,6 ; P. : 27,6	1956.129.675
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	pietre de vieux fronton		pietre	H. : 16 ; L. : 39,2 ; P. : 30	1956.129.676

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination (désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
		Pierre, élément d'architecture		Pierre	H. : 30 ; L. : 33 ; P. : 14	1956.129.677
		Élément d'architecture		fer	H. : 87,4 ; L. : 5,5 ; P. : 0,4	1956.129.678
		ceinture, élément de costume de sport de Chiquito de Cambo		laine, fer	H. : 29 ; L. : 9	1956.129.679
		béret, élément de costume de sport « Super exposition », « 89 » et « 10 1/2 »	1889	laine, cuir	-	1956.129.680
		béret, élément de costume de sport		laine, cuir	-	1956.129.681
		pantalon, élément de costume de sport		toile	H. : 110 ; L. : 37,5	1956.129.682
		chemise, élément de costume de sport « J.A »		toile	H. : 78 ; L. : 61	1956.129.683
	France, Pyrénées-Atlantiques, Hasparren	autographe		sépia, carton	11 x 9	1956.129.684
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Palais	autographe		sépia, carton	11 x 9	1956.129.685
	Espagne, Cambo	photographie « Jean Urruty »		encre	19 x 10	1956.129.686
	France, Deux-Sèvres, Mauléon	photographie		encre	19 x 10	1956.129.687
	France, Deux-Sèvres, Mauléon	photographie		encre	19 x 10	1956.129.688
	France, Pyrénées-Atlantiques, Tardets	photographie		-	19 x 10	1956.129.689
	Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-Pied-de-Port	photographie		encre	19 x 10	1956.129.690
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Palais	photographie		encre	11 x 9	1956.129.691
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Palais	photographie		encre	11 x 9	1956.129.692
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Palais	photographie		encre	11 x 9	1956.129.693
	France, Pyrénées-Atlantiques, Salies-de-Béarn	photographie		encre	11 x 9	1956.129.694
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	chaise de Soudre Gofi		rotin, bois	85 x 38	1956.129.695
	France, Hautes-Pyrénées, Bagnières-de-Bigorre	photographie		sépia, carton	43 x 32	1956.129.696
	France, Hautes-Pyrénées, Bagnières-de-Bigorre	photographie		sépia, carton	43 x 32	1956.129.697
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.698
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.699
	Espagne, Cambo	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.700
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.701
	France, Pyrénées-Atlantiques, Biarritz	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.702

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.703
	Espagne, Cambo	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.704
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.705
		autographe		carton, encre	12 x 9	1956.129.706
		photographie		-	15,8 x 12,7	1956.129.707
Elissague, Ulayi	France, Pyrénées-Atlantiques, Lou-Hossoa	photographie		encre	44 x 32,5	1956.129.708
		photographie		encre	11 x 16	1956.129.709
		photographie		sépia	20,2 x 14	1956.129.710
	Espagne, Eibar	autographe		papier, encre	13,5 x 9,5	1956.129.711
		autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.712
		autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.713
		autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.714
		autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.715
		autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.716
		autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.717
	Espagne, Eibar	autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.718
	Espagne, Eibar	autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.719
	Espagne, Eibar	autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.720
	Espagne, Eibar	autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.721
	Espagne, Eibar	autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.722
	Espagne, Eibar	autographe		papier, encre	13 x 9	1956.129.723
Ocana	France, Pyrénées-Atlantiques, Hendaye	photographie		-	18 x 11,5	1956.129.724
	Espagne, Tolosa	photographie		-	23 x 16	1956.129.725
Zoullis	Egypte, Le Caire	photographie		-	17 x 12,5	1956.129.726
	Egypte, Le Caire	photographie		-	29,5 x 16,5	1956.129.727
		photographie		-	22,5 x 15	1956.129.728
	Espagne, Azpetia	photographie		-	20 x 13	1956.129.729
	Egypte, Le Caire	photographie		-	22,5 x 16,5	1956.129.730
	Egypte, Le Caire	photographie		-	20,2 x 15,5	1956.129.731
	Egypte, Le Caire	photographie		-	29,5 x 22,5	1956.129.732
	France, Pyrénées-Atlantiques, Andoain	photographie		-	19 x 8,2	1956.129.733

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Coyne	Espagne, Zaragoza	photographie		-	22,5 × 16	1956.129.734
		photographie		-	11,7 × 8,3	1956.129.735
	Egypte, Le Caire	photographie « Cairo - Egypto - Ano 1908 »	1908	-	21,5 × 15,5	1956.129.736
	Chine, Tien-Tsin	photographie		-	23 × 18	1956.129.737
	Espagne, Villabona	photographie		-	16,5 × 10,5	1956.129.738
	Egypte, Le Caire	photographie		-	17 × 22,5	1956.129.739
	Espagne, Saint-Sebastien	photographie		-	11,2 × 8,3	1956.129.740
	Espagne, Orio	photographie		-	19,5 × 12	1956.129.741
		photographie		-	19 × 12	1956.129.742
		tableau, portrait		carton	30 × 23,5	1956.129.743
	Espagne, Villabona	photographie		-	29,7 × 45	1956.129.744
	Espagne, Villabona	photographie		-	29,7 × 45	1956.129.745
		photographie		-	13,3 × 21,2	1956.129.746
		photographie		-	10,5 × 6,5	1956.129.747
	Espagne, Saint-Sebastien	photographie		-	19,5 × 13	1956.129.748
	France, Pyrénées-Atlantiques, Andoain	photographie		-	20,7 × 25,3	1956.129.749
	France, Pyrénées-Atlantiques, Andoain	photographie		-	13 × 9	1956.129.750
	Espagne, Alquisa	photographie		-	22,5 × 15,5	1956.129.751
	Espagne, Alquisa	photographie		-	13,5 × 8,5	1956.129.752
		carte		carton, encre	14 × 9,5	1956.129.753
	Argentine, Buenos-Aires	photographie		sépia	16,3 × 10,8	1956.129.754
		distinction sportive, médaille de l'inauguration du « Fronton Buenos-Aires », « 1889 », « Inaugurado el 1º Noviem » et « Predo Echeverria »	1889	argent	H. : 10,3 ; L. : 4 ; D. : 3	1956.129.755
		photographie		-	13,5 × 8	1956.129.756
		photographie		-	21,5 × 12,5	1956.129.757
	Espagne, Ermua	photographie		sépia	21 × 12,5	1956.129.758
		photographie		sépia	5,8 × 3,5	1956.129.759
		photographie		sépia	7,8 × 5,5	1956.129.760
		photographie		sépia	5,8 × 3,5	1956.129.761
	France, Pays-Basque	photographie		papier	8 × 4,8	1956.129.762
		photographie		papier	8 × 5	1956.129.763
		photographie		papier	8 × 4,8	1956.129.764
		photographie		papier	13,5 × 8,9	1956.129.765

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation)/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
		photographie		papier	22,5 × 17	1956.129.766
		photographie		papier	23,5 × 17,2	1956.129.767
		photographie		papier	13 × 9	1956.129.768
	Espagne, Villabona	photographie		papier	23,5 × 17	1956.129.769
	France, Pyrénées-Atlantiques, Andoain	photographie		papier	22,5 × 14,5	1956.129.770
		photographie		papier	29,5 × 21,5	1956.129.771
		photographie		papier	12 × 8	1956.129.772
		photographie - carnet de notes de Pedro Etcheverria yarra	vers 1890	cuir, papier, carton	12 × 7	1956.129.773
		marqueur de points		bois	H. : 98,5 ; L. : 5,4	1956.129.774
		photographie		papier	23,5 × 16,7	1956.129.775
	Espagne, Eibar	photographie		papier	24 × 18	1956.129.776
		ceinture, élément de costume de sport de Pierre Unassobiscay		laine	L. : 250 ; H. : 12	1956.129.778
		ceinture, élément de costume de sport		laine	L. : 250 ; H. : 12	1956.129.779
		ceinture, élément de costume de sport		laine	L. : 250 ; H. : 12	1956.129.780
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « Champion de France 1951-52 Joko Garbi Senior »	1951	métal	D. : 4	1956.129.781
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « Ligue du Pays Basque Pl. Libre. Joko Garbi senior »		métal	D. : 4,5	1956.129.782
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « Fédération française de pelote basque », « Champion de France Joko Garbi Senior » et « 1952 »	1952	métal	D. : 3,5	1956.129.783
		médaille, distinction sportive « Ligue du Pays Basque 1953 Place Libre Joko Garbi seniors »	1953	métal	D. : 3,5	1956.129.784
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « Ligue du pays basque, cht de Joko Garbi Seniors 1954 »	1954	métal	D. : 3,5	1956.129.785
		médaille, distinction sportive « Pays basque/195/Seniors », « Champion du pays basque Joko Garbi seniors » et « 1951 »	1951	métal	D. : 4	1956.129.786
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « Champion du pays basque Joko Garbi seniors » et « 1951 »	1951	métal	D. : 4	1956.129.787
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « fédération française de pelote basque », « Champion de France Joko Garbi Senior » et « 1955 »	1955	métal	D. : 3,5	1956.129.788
		médaille, distinction sportive « FIVP (Fédération Internationale de Pelota Vasca) Joko-Garbi », « Campeon », « 1952 » et « Campeonato del mundo de pelota vasca »	1952	métal, émail	-	1956.129.789
Édouard Fraise		médaille, distinction sportive « Fédération française de pelote basque », « Champion de France Joko Garbi » et « 1954 »	1954	métal	D. : 3,5	1956.129.790
		médaille, distinction sportive		métal	D. : 3,5	1956.129.791

Auteur/exécutant/ propriétaire	Provenance (pays, département, commune)	Dénomination désignation/inscriptions	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Édouard Frasse		médaille, distinction sportive « Fédération française de pelote basque », « Vainqueur de la Coupe de France » et « Joko Garbo 1956 »	1956	métal	D : 3,5	1956.129.792
		photographie		papier	17,8 × 12,5	1956.129.793
		photographie		-	13 × 8	1956.129.794
		photographie		papier	15,5 × 11,5	1956.129.795
		photographie		papier	15,5 × 11,2	1956.129.796
		photographie		papier	11,5 × 7,2	1956.129.797
	France, Aisne, Glennes	photographie « Doyenart », « Guerre 1914-1918 », Partie de pelote au fronton de Glennes (Aisne). 1915 Doyhenart Pardo I. Dongatz Sanderretche Murillo Karanboure	1915	-	6 × 11	1956.129.798
		photographie		papier	14 × 9	1956.129.799
		photographie		papier	14 × 10	1956.129.800
	France, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Jean-de-Luz	photographie		papier	17,5 × 12,5	1956.129.801
	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	photographie		papier	9 × 14	1956.129.802
		photographie		papier	10 × 14	1956.129.803
	France, Pyrénées-Atlantiques, Sare	photographie		sépia	11 × 14	1956.129.804
		photographie		sépia	12,5 × 8,5	1956.129.805
		photographie		sépia	8 × 11	1956.129.806
		photographie		sépia	5,3 × 8	1956.129.807
		photographie		-	10 × 8,8	1956.129.808
		photographie « François Hourcade, né le 19 juin 1909 à Saint-Palais » - « À Firmin Arramendy. Souvenir de Hourcade »		-	18 × 13	1956.129.809
		photographie		papier	22,5 × 17	1956.129.810
		photographie		papier	13,5 × 10,3	1956.129.811
		photographie		sépia	13,2 × 8,7	1956.129.812
		ceinture, élément de costume de sport ; ceinture de Pierre Unassobiscay	1952	laine	L. : 361 ; H. : 42	1956.129.813
Belfond Et Cie		affiche des fêtes de Saint-Jean-de-Luz	1992	affiche (encre sur papier)	100 × 72	1956.129.814
		photographie		sépia	21 × 13	1956.129.815
	Espagne, Marquina	photographie		papier	28,8 × 44,9	1956.129.816
		photographie		papier	45 × 6,4	1956.129.817

Annexe de l'arrêté MICC1803828A du 6 mars 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant au MuCEM, Marseille, au profit du département de l'Aveyron pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (département de l'Aveyron) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 282 de mai 2018).

Département de l'Aveyron
(*musées du Rouergue*)

Origine	Dénomination (désignation)	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Aveyron	Armoire style Louis XIII à décor losangé	1745	bois, fer	H. : 190 ; L. : 118 ; P. : 53	1957.101.1
Aveyron	Pairola. Chaudron évasé à décor de lignes droites et ondulées et de rinceaux végétaux	-	cuivre, fer	H. : 34,5 ; L. : 97,5	1957.135.1
Aveyron	Pairol. Récipient évasé à décor de lignes droites et ondulées	-	cuivre, fer, laiton	H. : 32 ; L. : 79	1957.135.2
Aveyron	Pairol. Récipient évasé à décor de lignes ondulées qui se croisent	-	cuivre, fer	H. : 25,5 ; P. : 72,5	1957.135.3
Aveyron	Conque. Cuvette légèrement évasée avec bord enroulé sur un rondin	-	cuivre, fer, étain	H. : 18	1957.135.4
Aveyron	Petit chaudron sans rebord à décor ondulé	-	cuivre, fer	H. : 20	1957.135.5
Aveyron, Rodez	Sommette de porte	-	bronze, fer	H. : 22,5	1957.135.6
Aveyron, Rodez	Sommette de porte. Cloche montée sur ressort en spirale	-	bronze, fer	L. : 23	1957.135.7
Aveyron	Enfumeur d'abeilles. Sphère à deux trous pourvue d'un manche	-	cuivre, fer, bois	H. : 27,5 ; L. : 40 ; P. : 20,5	1957.135.8
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Fontaine. Réservoir à décor d'oiseaux affrontés bec contre bec, de trois tulipes incisées et deux rinceaux végétaux	XIX ^e siècle	cuivre, laiton et bronze	H. : 47 ; L. : 40 ; P. : 46	1957.136.1
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Blanchin. Sceau. Récipient à ouverture plus étroite que la base. Décor en bande de quadrillage oblique (panse) et lignes droites et ondulées (col)	XIX ^e siècle	cuivre, fer, étain	H. : 27 ; L. : 30 ; P. : 27	1957.136.2
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Blanchin. Sceau. Récipient à ouverture plus étroite que la base	deuxième moitié du XIX ^e siècle	fer, cuivre	H. : 25,5 ; P. : 72,5	1957.136.3
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Marmite ronde avec couvercle	deuxième moitié du XIX ^e siècle	fer, cuivre	H. : 27	1957.136.4
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Tortiera. Tourtière ronde et couvercle cylindrique en turban à poignée	deuxième moitié du XIX ^e siècle	fer, cuivre	H. : 20	1957.136.5
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Casse. Coupe à queue tubulaire tronconique faite à partir de feuilles métallique soudées, emboîtées et étamées	XIX ^e siècle	cuivre	H. : 7 ; L. : 36	1957.136.7
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription « Dalgier »	XIX ^e siècle	étain	L. : 31,5	1957.136.10
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription « Villefranche »	XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.12
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription « Villefranche »	XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.13
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription « Villefranche »	XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.14
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription « Papin »	milieu du XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.16

Annexe de l'arrêté MICC1900801A du 14 janvier 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Troyes) (annule et remplace l'annexe publiée au *Bulletin officiel* n° 289 de janvier 2019).

Ville de Troyes

Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
-	D.895.4.14 ; 225 (Cataloghi) ; Inv. 4902.11	Italie ; III ^e s. av. J.-C.	Figurine	terre cuite	H. : 14,8 ; Lo. : 5,2 ; La. : 4,1	1895	récolé-vu
CA 180 ; CA 185	895.4.24 ; Inv. 5009 ; 8 ; 8	Tarente ; V ^e s.-début du IV ^e s. av. J.-C.	Figurine, fête	terre cuite	H. : 9 ; La. base de la couronne : 4,4 ; Lo. base des épaules : 6	1895	récolé-vu
CA 217	895.4.49 ; Inv. 5064 ; 6	Tarente ; milieu du V ^e s. av. J.-C.	Figurine, fête	terre cuite	H. : 4,3 ; La. : 3,7 ; Pr. : 2,5	1895	récolé-vu
Cp 6	D.895.4.12 ; Inv. 4746 ; 36	Bassin méditerranéen ; III ^e -II ^e s. av. J.-C.	Vase, lagynos	terre cuite	H. : 15,3 ; D. : 15 ; D. embouch. : 5	1895	récolé-vu
Cp 136	D.895.4.4 ; Inv. 4752 ; 43	Étrurie méridionale ; fin du IV ^e -début du III ^e s. av. J.-C.	Vase, canthare	terre cuite	H. : 8,5 ; La. : 13 ; D. : 9,5	1895	récolé-vu
Cp 219	D.895.4.31 ; 4748	Étrurie ; milieu du IV ^e s. av. J.-C.	Vase, épichysis	terre cuite	H. : 28 ; La. : 16	1895	récolé-vu
Cp 1114	D.895.4.27 ; Inv. 4756	Campanie ; 3 ^e quart du IV ^e s. av. J.-C.	Vase, plat	terre cuite	H. : 3,4 ; D. : 17	1895	récolé-vu
Cp 1125	D.895.4.23 ; Inv. 4757 ; 49	Étrurie ; dernier quart du IV ^e -I ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Vase, plat	terre cuite	H. : 4,8 ; D. : 14,7	1895	récolé-vu
Cp 1126	D.895.4.20 ; Inv. 4747 ; 37	Étrurie ; dernier quart du IV ^e -I ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Vase, cenochoé	terre cuite	H. : 38 ; La. : 19 ; D. max. : 16,5	1895	récolé-vu
Cp 1412	D.895.4.2 ; Inv. 4648 ; 1412 ; 190	Italie centrale ; II ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	terre cuite	H. : 7 ; D. : 22	1895	récolé-vu
Cp 2415	D.895.4.32 ; Inv. 4744 ; 35	Ionie ou Étrurie (?) ; III ^e -II ^e s. av. J.-C.	Vase, amphore	terre cuite	H. : 2,5 ; La. : 17 ; D. embouch. : 11	1895	récolé-vu
Cp 2716	D.895.4.43 ; 3 ; 35	Étrurie ; VI ^e s. av. J.-C.	Vase, cratère	terre cuite	H. : 3,5 ; La. : 39 ; D. embouch. : 30	1895	récolé-vu
Cp 3255	D.895.4.30 ; Inv. 4745 ; n° 38	Italie, Apulie ; fin IV ^e -début III ^e s. av. J.-C.	Vase, cenochoé	terre cuite	H. : 11,7 ; D. : 6	1895	récolé-vu
Cp 5051	D.895.4.45 ; Inv. 5067	Italie ; époque hellénistique	Figurine, fête	terre cuite	H. : 4 ; La. : 3,1 ; P. : 3	1895	récolé-vu
Cp 5072 ; 203	D.895.4.16 ; Inv. 4901.14 ; 14	Italie ; époque hellénistique	Figurine	terre cuite ; mica argenté	H. (avec piedouche) : 9,9 ; H. (tête) : 6 ; Lo. : 4,9 ; La. : 4	1895	récolé-vu
Cp 5114	D.895.4.46 ; Inv. 5066 ; 12	Italie ; époque hellénistique	Figurine, fête	terre cuite	H. : 5,7 ; La. : 4 ; P. : 4,3	1895	récolé-vu
Cp 5432	D.895.4.15 ; Inv. 4761 ; 53	Bassin méditerranéen, Italie ; I ^{er} s. av. J.-C.	Vase, lagynos	terre cuite	H. : 14 ; La. : 10	1895	récolé-vu
ED 279 ; N 3018 (inv. 1852)	D.895.4.13 ; Inv. 4753.2	Italie, Campanie ; IV ^e s. av. J.-C.	Vase, lébès, couvercle	terre cuite	Couvercle : D. : 8,2 ; H. : 4,1. Corps : H. : 18,9 ; La. : 11 ; D. embouch. : 6	1895	récolé-vu
ED 396 ; N 2110	D.895.4.33 ; Inv. 4743 ; 34	Italie méridionale, Nola ; IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Vase, amphore	terre cuite	H. : 13,2 ; La. : 8,8 ; D. : 8	1895	récolé-vu
ED 406 ; N 2229	D.895.4.34 ; 4749 ; 40	Italie, Nola ; IV ^e -III ^e s. av. J.-C.	Vase, cenochoé	terre cuite	H. : 16,5 ; Diam. 9,5 ; D. pied : 6	1895	récolé-vu
ED 734 ; N 3729 ; 38	D.895.4.44 ; inv. 5017	Italie ; Époque romaine	Lampe	terre cuite	H. : 7,6 ; Lo. : 15,5 ; La. : 9,5	1895	récolé-vu
ED 930 ; N 2988	D.895.4.9 ; Inv. 4759	Apulie ; dernier quart du IV ^e s. av. J.-C.	Vase, bouteille	terre cuite	H. : 23,5 ; D. panse : 12,5 ; D. embouch. : 7,7 ; D. pied : 8,5	1895	récolé-vu
ED 1101 ; N 2893	D.895.4.28 ; Inv. 4754 ; 46	Italie, Campanie ; IV ^e s. av. J.-C.	Vase, skyphos	terre cuite	H. : 13,2 ; La. : 20,5 ; D. : 12,5	1895	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
ED 1316 ; N 4827	D.895.4.51 ; Inv. 4595 ; 32	Italie ? ; VI ^e -IV ^e s. av. J.-C. ?	Vase, amphore	terre cuite	H. : 9,8	1895	récolé-vu
ED 1445 ; N 4736	D.895.4.3 ; Inv. 4760	Bassin méditerranéen, Italie ; III ^e -I ^{er} s. av. J.-C.	Vase à onguent	terre cuite ; mica argenté	H. : 28,5 ; D. : 5,8	1895	récolé-vu
ED 1452 ; N 4080	D.895.4.38 ; Inv. 4758 ; 47	Italie ; VIII ^e -milieu VII ^e s. av. J.-C.	Vase, coupe	terre cuite	H. : 5,8 ; La. : 18,5 ; D. embouch. : 13,4	1895	récolé-vu
ED 2155 ; 4708	D.895.4.35 ; 4762 ; 54	Italie (?) ; 2 ^e moitié à 1 ^{er} quart du I ^{er} s. av. J.-C.	Vase, pyxide, couvercle	terre cuite	H. : 9 ; D. : 10,3	1895	récolé-vu

Collection Campana, peintures, envoi de 1863

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
Cornu 585	L'Albane (Albani Francesco, dit)	Le Christ en croix adoré par deux anges	peinture à l'huile ; toile	D. : 63,3	1863	récolé-vu
Cornu 646	Campovecchio Luigi	Paysage de la campagne de Rome	peinture à l'huile ; toile	H. : 169 ; L. : 210	1863	récolé-vu
Cornu 562	Sirani Giovanni Andrea (attribué à)	L'Enfant Jésus contemplant la Croix	peinture à l'huile ; toile	H. : 100,5 ; L. : 76,5	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 8814 ; B 1329	Anonyme, France, XVIII ^e s. ; Rosa Salvator (d'après)	Paysage avec la fuite en Égypte et un rocher en forme d'arcade	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 128	1872	récolé-vu
INV 9345 ; B 1863	Anonyme, France, XVIII ^e s. ; Mignard Pierre (d'après)	Portrait en buste de Louis, Grand Dauphin	peinture à l'huile ; toile	H. : 75 ; L. : 62	1872	récolé-vu
INV 115 ; B 79	Anonyme, XVIII ^e s. ; Cortone Pierre de (Berrettini Pietro, dit)	Défaite de Darius, dit aussi La Victoire d'Alexandre sur Darius	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 185	1872	récolé-vu
INV 3072 ; LP 6705	Brune Adolphe	Cain tuant Abel ; 1846	peinture à l'huile ; toile	H. : 358 ; L. : 253	1872	récolé-vu
INV 3832 ; L 3838	Delaroché Paul	Joas dérobé du milieu des morts par Josabeth, sa tante ; 1822	peinture à l'huile ; toile	H. : 358 ; L. : 259	1872	récolé-vu
INV 6686 ; B 819	Dieu Antoine ; Mignard Pierre (d'après)	Jacob partant pour la Mésopotamie	peinture à l'huile ; toile	H. : 171 ; L. : 200	1872	récolé-vu
INV 5143 ; LP 3960	Gudin Théodore	Le Chevalier de Forbin dispersé dans la Manche l'escadre anglaise des Indes, dit aussi Combat dans la Manche, 13 mai 1707 ; 1841	peinture à l'huile ; toile	H. : 59 ; L. : 82	1895	récolé-vu
INV 6205 ; MR 2006	Lépicé Nicolas Bernard	Achille instruit dans la musique par le centaure Chiron ; 1769	peinture à l'huile ; toile	H. : 145,5 ; L. : 200,5	1896	récolé-vu
INV 7078 ; L 3944	Paillot de Montabert Jacques-Nicolas	Diane visitant Endymion, 1817	peinture à l'huile ; toile	H. : 211 ; L. : 254	1872	récolé-vu
INV 6353 ; B 2235	Roslin Alexandre (d'après)	Portrait du duc de Choiseul-Praslin, ministre des affaires étrangères sous Louis XV	peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 72,5	1872	récolé-vu
INV 6383 ; MR 2586	Van Loo Charles Amédée Philippe	L'Aurore et Céphale ; 1777	peinture à l'huile ; toile	H. : 334 ; L. : 228	1872	récolé-vu
INV 734 ; B 117	Vasari Giorgio	La Cène	peinture à l'huile ; bois	H. : 93 ; L. : 151	1876	récolé-vu
INV 8340 ; MR 2646	Vernet Claude Joseph	Un Naufrage ; 2 ^e quart du XVIII ^e s.	peinture à l'huile ; toile	H. : 77,5 ; L. : 104	1898	récolé-vu

Musée du Louvre, département des sculptures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 1354	Jaley Jean-Louis-Nicolas	Souvenir de Pompéi ; 1852	sculpture ; marbre	H. : 116 ; L. : 50 ; P. : 50	1902	récolé-vu

Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 1124	Buland Eugène	Devant les reliques ; 1897	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 158	1898	récolé-vu
RF 387	Laugée Désiré-François	Eustache Le Sueur chez les Chartreux ; 1855	peinture à l'huile ; toile	H. : 166 ; L. : 240	1886	récolé-vu
sans n° (sans 2)	Monginot Charles	La Dîme ; 1863	peinture à l'huile ; toile	H. : 266 ; L. : 380	1865	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MICC1920981A du 19 août 2019 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions des articles L. 125-1, L. 451-8 et L. 451-23 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Gien) (annule et remplace l'annexe publiée au Bulletin officiel n° 296 de septembre 2019).

Ville de Gien**Service des musées de France :**

Musée du Louvre, département des arts graphiques

Inv. musée	Autre n°	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
D.52.29.61	-	Ridinger Johann Elias	La chasse du Cerf au rut ; vers 1725-1750	estampe (eau-forte) ; papier vélin	H. : 57,5 ; L. : 50,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.30	-	Ridinger Johann Elias	Comme on chasse les lièvres ; vers 1725-1750	estampe (eau-forte) ; papier vélin	H. : 46,9 ; L. : 38,3	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.29	-	Ridinger Johann Elias	Pour prendre les perdrix ; vers 1725-1750	estampe (eau-forte) ; papier vélin	H. : 57,2 ; L. : 49	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.33-1	2927	Martinet Aaron	La chasse au chien d'arrêt ; début XIX ^e s.	estampe coloriée (eau-forte) ; papier	H. : 17,1 ; L. : 10,6	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.33-2	2928	Martinet Aaron	Chasseur chargeant son fusil ; début XIX ^e s.	estampe coloriée (eau-forte) ; papier	H. : 17,1 ; L. : 10,6	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.33-3	2929	Martinet Aaron	Le départ pour la chasse ; début XIX ^e s.	estampe coloriée (eau-forte) ; papier	H. : 17,1 ; L. : 10,6	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.33-4	2930	Martinet Aaron	Le retour de la chasse ; début XIX ^e s.	estampe coloriée (eau-forte) ; papier	H. : 17,1 ; L. : 10,6	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.37	-	Imprimerie Lemercier ; Gavarni Paul (d'après) ; Maison Humann	Costume de chasse ; 1846	estampe ; papier	H. : 24,4 ; L. : 15,3	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.38	-	Nanteuil Célestin	Diane chasserresse ; début XIX ^e s.	estampe (eau-forte) ; papier vélin	H. : 53 ; L. : 40,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.49	-	Bodmer Karl ; Wagrez Edmond (d'après)	Chasse au faucon	lithographie ; papier vélin	H. : 53 ; L. : 40,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.36	2918	Imprimerie Lemercier	Les magasins de M. Fromont ; 1855	estampe (gravure) ; papier	H. : 28,8 ; L. : 22,3	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.34	2913	Langlumé Pierre	Halte de chasse ; 1 ^{re} moitié du XIX ^e s.	lithographie ; papier	H. : 37,7 ; L. : 44,9	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien

Inv. musée	Autre n°	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
D.52.29.40	2923	Grenier Yves (Grenier de Saint-Martin Yves, dit)	La chasse au brochet ; 3e quart du XIX ^e s.	lithographie ; papier	H. : 23 ; L. : 29	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.39	-	Grenier de Saint-Martin François	Ruse d'un braconnier ; 3e quart du XIX ^e s.	lithographie ; papier	H. : 39,1 ; L. : 49,3	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.63 ; D. 55	2925	Clark John Heaviside ; Henry Thomas Alken (d'après)	Setters ; vers 1820	estampe colorisée (aquarelle ou lithographie) ; papier vélin	H. : 27,5 ; L. : 37,2	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.45 ; D. 50	2907	Emmanuel Phélippe-Beaulieu	La petite avenue de sapins au Buron ; 1853 (dessin), 1859 (gravure)	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 25 ; L. : 29,5	1952	Dépôt du musée du Louvre (matériel documentaire)
D.52.29.46-1 ; D. 48	2908	Emmanuel Phélippe-Beaulieu	Scène de chasse, dit aussi Le Château de Buron du côté du couchant ; 1853 (dessin), 1866 (gravure)	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 24,5 ; L. : 32	1952	Dépôt du musée du Louvre (matériel documentaire)
D.52.29.46-2 ; D. 53	2912	Emmanuel Phélippe-Beaulieu	Chasseur et arbre, dit aussi Le chasseur au bord de l'eau ; 1866 (gravure)	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 11,2 ; L. : 6,2	1952	Dépôt du musée du Louvre (matériel documentaire)
D.52.29.46-3 ; D. 49	2096	Emmanuel Phélippe-Beaulieu	Aux Croix, dit aussi L'embuscade ; 1860 (gravure)	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 35 ; L. : 57,5	1852	Dépôt du musée du Louvre (matériel documentaire)
D.52.29.47 ; D. 51	2910	Emmanuel Phélippe-Beaulieu	Chasseur chargeant son fusil ; 1864 (gravure)	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 14,2 ; L. : 9,5	1952	Dépôt du musée du Louvre (matériel documentaire)
D.52.29.48-1 ; D. 52	2911	Emmanuel Phélippe-Beaulieu	Chasseur au bord d'un lac, dit aussi Petite chasse aux canards ; 1858 (gravure)	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 10,5 ; L. : 8	1952	Dépôt du musée du Louvre (matériel documentaire)
D.52.29.48-2 ; D. 54	2909	Emmanuel Phélippe-Beaulieu	Chasseur en train de boire, dit aussi Le jeune chasseur altéré ; 1862 (gravure)	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 6 ; L. : 4,7	1952	Dépôt du musée du Louvre (matériel documentaire)
D.52.29.4	D19	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse à la perdrix derrière une vache d'abri ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 35,4 ; L. : 42	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.5	D20	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Retour de chasse à l'oiseau ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 35 ; L. : 42	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.6	D21	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Départ pour une chasse aux merles ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 35,3 ; L. : 42	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.7	D2	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse au sanglier ; 4e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 36 ; L. : 44	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.8	D1	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse à l'ours à l'épieu ; 4e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,2 ; L. : 34	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.9	D3	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse à l'ours en armure ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26 ; L. : 34,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.10	D4	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse à la loutre ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 36 ; L. : 44	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.11	D5	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux blaireaux ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,2 ; L. : 34,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.12	D6	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Capture des oiseaux de proie ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 24,6 ; L. : 41,8	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.13	D22	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux canards ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 34 ; L. : 41	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien

Inv. musée	Autre n°	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
D.52.29.14	D23	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux sangliers ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 35,5 ; L. : 42	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.15	D24	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux sangliers ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 34 ; L. : 40	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.16	D7	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux canards ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,2 ; L. : 34,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.17	D8	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux caïlles et aux lapins ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,1 ; L. : 34,4	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.18	D12	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux oiseaux attirés par un grand-duc ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 34,2 ; L. : 41,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.19	D10	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux bécaasses ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 35,5 ; L. : 42	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.20	D14	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux porcs-épics ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 24 ; L. : 36	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.21	D15	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux lapins ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,3 ; L. : 33,4	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.22	D13	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse de nuit : enfumage des oiseaux ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 34 ; L. : 40	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.23	D11	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux filets ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,4 ; L. : 34,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.24	D9	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse au filet ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 35,2 ; L. : 42	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.25	D16	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux lapins ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,2 ; L. : 34,2	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.26	D26	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Feu sur des cerfs derrière une vache d'abri ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 34 ; L. : 40	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.27	D17	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux bouquetins ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,2 ; L. : 34,3	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.28	D18	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux chamois ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,2 ; L. : 34,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.31	D30	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Vente des pigeons ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 36,2 ; L. : 44	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.32	D31	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse à l'ours à l'épieu et au filet ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,3 ; L. : 33,6	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.35	D25	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse aux canards à l'arquebuse ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 35,3 ; L. : 42	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.41	D29	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Hérons chassés aux faucons ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 26,2 ; L. : 34,4	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
D.52.29.42	D27	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse à l'alouette avec faucons ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 30 ; L. : 37,5	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien

Inv. musée	Autre n°	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
D.52.29.44	D28	Galle Philipp ; Stradanus (Jan van der Straet, dit) (d'après) ; Kiel Cornelis	Chasse des canards au faucon ; 4 ^e quart du XVI ^e s.	estampe (burin) ; papier vergé	H. : 33,2 ; L. : 39,7	1952	Achat par l'État au profit de la ville de Gien
RF 41368	-	Stradanus (Jan van der Straet, dit)	Chasse aux cerfs, dit aussi Feu sur des cerfs derrière une vache d'abri	plume, encre brune et rehauts de blanc ; papier bleu pâle	H. : 19,5 ; L. : 27,8	1991	Acquis par préemption pour le musée de Gien, vente Sotheby's, Monaco, 1 ^{er} mars 1987
RF 41367	-	Stradanus (Jan van der Straet, dit)	Hérons chassés au faucon	plume, encre brune et rehauts de blanc ; papier	H. : 19,8 ; L. : 29	1991	Acquis par préemption pour le musée de Gien, vente Sotheby's, Monaco, 1 ^{er} mars 1987

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09C), parue au *Bulletin officiel n° 175* (juin 2009).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09C), parue au *Bulletin officiel n° 175* (juin 2009) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juillet 2006

7 juillet 2006 M. BENCHEIK EL FEGOUN Chafai ENSA-Marseille

Lire :

Juillet 2006

7 juillet 2006 M. BENCHIKH EL FEGOUN Chafei-Hachemi ENSA-Marseille

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu le l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 09V), parue au *Bulletin officiel n° 180* (novembre 2009).

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 09V), parue au *Bulletin officiel n° 180* (novembre 2009) est modifiée ainsi qu'il suit :

Octobre 2007

18 octobre 2007 M. BENCHEIK EL FEGOUN Chafai ENSA-Marseille

Lire :

Octobre 2007

18 octobre 2007 M. BENCHIKH EL FEGOUN Chafei-Hachemi ENSA-Marseille

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19X).

Octobre 2007

12 octobre 2007 M^{me} DAVIN Raphaëlle ENSA-Marseille

Février 2013

12 février 2013 M. COUATARMANAC'H Jérôme ENSA-Nantes

Juillet 2016

11 juillet 2016 M^{me} NGUYEN HUU Aude ENSA-Nantes

Septembre 2016

30 septembre 2016 M^{me} MAUREL Virginie ENSA-Nantes

30 septembre 2016 M^{me} TAILLANDIER Tifenn ENSA-Nantes

Juillet 2017

10 juillet 2017 M. CROS Mathieu ENSA-Nantes

Juillet 2018

9 juillet 2018 M^{me} FELLER Emma ENSA-Nantes

9 juillet 2018 M. JIMENEZ Victor ENSA-Nantes

9 juillet 2018 M^{me} RICHER Mélanie ENSA-Nantes

Octobre 2018

26 octobre 2018 M. CHIMITS Pierre ENSA-Paris-Val de Seine

Décembre 2018

6 décembre 2018 M^{me} CREMOUX Aurélia ENSA-Paris-Val de Seine

7 décembre 2018 M. AUCAGOS Adrien ENSA-Paris-Val de Seine

10 décembre 2018 M. AUMIGNON Jules ENSA-Paris-Val de Seine

Janvier 2019

8 janvier 2019	M ^{me} DAHURON Lisa	ENSA-Paris-Val de Seine
24 janvier 2019	M ^{me} TRESCARTES Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
25 janvier 2019	M. KADIRI HASSANI Mamoun	ENSA-Paris-Val de Seine
28 janvier 2019	M ^{me} LEDRON Gabrielle	ENSA-Paris-Val de Seine
30 janvier 2019	M ^{me} BREUIL Camille	ENSA-Paris-Val de Seine

Février 2019

4 février 2019	M ^{me} BELIN Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2019	M ^{me} ATTIA Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2019	M ^{me} KUZNIAR Aleksandra	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2019	M. LESTANG Erwan	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2019	M ^{me} LIU Luhe	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2019	M ^{me} MERCKX Julia	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2019	M. PARK Hyun Wook	ENSA-Paris-Val de Seine
6 février 2019	M. TAMINE Samy	ENSA-Paris-Val de Seine
7 février 2019	M ^{me} CLEMENT Tiphaine	ENSA-Paris-Val de Seine
7 février 2019	M ^{me} DEZ Noémie	ENSA-Paris-Val de Seine
7 février 2019	M ^{me} RAUMEL Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2019	M ^{me} BERHAULT Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2019	M ^{me} CHEMINEAU Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2019	M ^{me} LAHLOU Alia	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2019	M ^{me} TAUZIET Aurélie	ENSA-Paris-Val de Seine
8 février 2019	M. VELTER Louis	ENSA-Paris-Val de Seine
11 février 2019	M ^{me} BERGIA Clara	ENSA-Nantes
11 février 2019	M ^{me} CONQUÉRÉ Lucie	ENSA-Nantes
11 février 2019	M. FLORY Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
11 février 2019	M ^{me} LE TALLEC Juliette	ENSA-Nantes
11 février 2019	M ^{me} LEGER Marguerite	ENSA-Nantes
13 février 2019	M ^{me} MAIORANO Julieta	ENSA-Paris-Val de Seine
14 février 2019	M ^{me} ALLARD Morgane	ENSA-Paris-Val de Seine
15 février 2019	M. MARTINELLI LAURIOL Théo	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2019	M. AUDIBERT Stanislas	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2019	M ^{me} AULAGNIER Nina	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2019	M ^{me} BRUNEAU Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
19 février 2019	M. AGEORGES Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
19 février 2019	M ^{me} BINET Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
19 février 2019	M ^{me} GARNIER Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
19 février 2019	M. VIEL Richard	ENSA-Paris-Val de Seine
20 février 2019	M ^{me} ANTOINE Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
20 février 2019	M ^{me} BERNARDO Morgane	ENSA-Paris-Val de Seine
20 février 2019	M ^{me} BUNOUT Laure	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2019	M ^{me} BERGERON DE CHARON Aurore	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2019	M. BOGET Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2019	M ^{me} DUPLAND Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2019	M ^{me} HERTEREAU Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2019	M ^{me} KETTANI Inès	ENSA-Paris-Val de Seine

21 février 2019	M ^{me} SCHWEISGUTH Noémie	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2019	M. SERRES Luca	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M ^{me} BOITEAU Boomi	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M ^{me} COFFIN Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M ^{me} COMTESSE Amandine	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M. COSSART Brice	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M ^{me} GOASGUEN Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M. HOULLARD Yann	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M. LAPERDRIX Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M ^{me} LECROSNIER Zoé	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2019	M ^{me} DU LAURENT DE LA BARRE Aude	ENSA-Paris-Val de Seine
25 février 2019	M ^{me} AIGRAULT Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
25 février 2019	M ^{me} EYSSERIC Coline	ENSA-Paris-Val de Seine
25 février 2019	M. GIL GOMEZ Jesus Enrique	ENSA-Paris-Val de Seine
25 février 2019	M ^{me} STADELMANN Laure	ENSA-Paris-Val de Seine
25 février 2019	M. VOLANT Valentin	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M ^{me} CLAVERIE Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M ^{me} GLOMOT BOGHOSSIAN Alexia	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M. HAMON Gwénaél	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M ^{me} LE CONIAC DE LA LONGRAYS Hortense	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M ^{me} MENEZES FERREIRA Carolina	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M ^{me} MOGENTALE Elsa	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M ^{me} TARTARIN Roxane	ENSA-Paris-Val de Seine
26 février 2019	M ^{me} DE MONTAIGNE DE PONCINS Hegoa	ENSA-Paris-Val de Seine
27 février 2019	M. SOLLIER Théophile	ENSA-Paris-Val de Seine
27 février 2019	M ^{me} THIRIET Nastasia	ENSA-Paris-Val de Seine
27 février 2019	M ^{me} VICAIRE Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2019	M ^{me} CAMBERBEC Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2019	M. GOEPFERT François	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2019	M. LEFORT Benjamin	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2019	M ^{me} MONCEAUX Élise	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2019	M. ROGNON Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2019	M ^{me} ROKNEDDINE-JOUFFROY Julia	ENSA-Paris-Val de Seine

Mars 2019

1 ^{er} mars 2019	M. BALLAST Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} mars 2019	M ^{me} BEAUJARD Carla	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} mars 2019	M ^{me} DELCOURT Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} mars 2019	M. DEMUMIEUX Gauthier	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} mars 2019	M. PERETTI Marc-Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} mars 2019	M. RABEAU Félix	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} mars 2019	M. SAINTPIERRE Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
4 mars 2019	M ^{me} GHIELMETTI Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
4 mars 2019	M ^{me} MALFROID-THOMAS Floriane	ENSA-Paris-Val de Seine
4 mars 2019	M ^{me} MARTINEZ GOMEZ Angela	ENSA-Paris-Val de Seine
4 mars 2019	M ^{me} MISCHLER Ariane	ENSA-Paris-Val de Seine
4 mars 2019	M. PARNEIX Thibaut	ENSA-Paris-Val de Seine

5 mars 2019	M ^{me} BIECHY Maïté	ENSA-Paris-Val de Seine
5 mars 2019	M. SAUSSET Rémy	ENSA-Paris-Val de Seine
5 mars 2019	M ^{me} SCOFFIER Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
5 mars 2019	M ^{me} STEINKAMPF-PELLECUER Maëvy	ENSA-Paris-Val de Seine
7 mars 2019	M ^{me} MAUMY Émilie	ENSA-Paris-Val de Seine
12 mars 2019	M ^{me} HORUCKOWA Astrid	ENSA-Paris-Val de Seine
15 mars 2019	M. DELBOUIS François-Xavier	ENSA-Paris-Val de Seine
15 mars 2019	M ^{me} MIROCHA Audrey	ENSA-Paris-Val de Seine
18 mars 2019	M ^{me} BOURDEAU Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
18 mars 2019	M ^{me} CHEMIN Lisa	ENSA-Paris-Val de Seine
18 mars 2019	M. MARTINS DOS SANTOS Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
18 mars 2019	M ^{me} PERRIAUX Coline	ENSA-Paris-Val de Seine
19 mars 2019	M. ELINE Félix	ENSA-Paris-Val de Seine
25 mars 2019	M. PETROT Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
Avril 2019		
1 ^{er} avril 2019	M ^{me} ASLANDOGDU Su	ENSA-Paris-Val de Seine
2 avril 2019	M. CHAMBON Flavien	ENSA-Paris-Val de Seine
5 avril 2019	M ^{me} GEAI Laurine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 avril 2019	M ^{me} GIRY Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 avril 2019	M ^{me} LATREUILLE Betty	ENSA-Paris-Val de Seine
Mai 2019		
13 mai 2019	M ^{me} POCHARD Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
21 mai 2019	M. GEMAUX Barthélémy	ENSA-Paris-Val de Seine
Juin 2019		
12 juin 2019	M ^{me} BOCHARD Wendy	ENSA-Paris-Val de Seine
14 juin 2019	M. MARTIN Alexis	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. AKA MOBIO Jaurès	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. LI Wei	ENSA-Versailles
19 juin 2019	M ^{me} SUN Xuejing	ENSA-Versailles
19 juin 2019	M ^{me} WAN Chenxin	ENSA-Versailles
19 juin 2019	M ^{me} ZHOU Danni	ENSA-Versailles
19 juin 2019	M ^{me} ZHOU Xiaozhen	ENSA-Versailles
27 juin 2019	M ^{me} ACHIAKH Sofia	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juin 2019	M. CHEPY Charles	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juin 2019	M ^{me} METLAINE Léa	ENSA-Marseille
Juillet 2019		
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} BIABAUT Adeline	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} BIGOU Laurine	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} CALIVARADARADJAMOURTY Sandra	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} CHERRADI Ghita	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} DAVIDSE Lisa	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} FEBRINON PIGUET Louise	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} GAZZO Amelia	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M. PICARD Loïc	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} PORET Calypso	ENSA-Paris-Val de Seine

1 ^{er} juillet 2019	M ^{me} SCHAAL Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} juillet 2019	M. TRINCA Angelo	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M. BOLINOIS-BUCHER Lukas	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} BOULET-GERCOURT Anne	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} CAHU Fanny	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} GUGLIELMONI Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} HÉNAULT Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M. LIM Dong Kyu	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} LOUVET Virginie	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} POITTEVIN Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} SALADIN Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M. SEJARI Billal	ENSA-Paris-Val de Seine
2 juillet 2019	M ^{me} M'HAIDRA Salma	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} ALLIET Fleur	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} ALVES ROSA Marina	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} ANGLIONIN Agathe	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. ARCHIERI Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} BEAU BRÉCHIGNAC Alix	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. BEAUFRERE Mathias	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} BOLZONI Alexia	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} BOUDHINA Elsa	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} BOURDIER Clémence	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} BOUZOUBAA Ghita	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} CASELLI Fiona	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. CHEVALLIER Kévin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} CREPEL Caroline	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} DELHAY Charline	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} DING Yanqiao	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} DUVAL Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} FADEL Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} FERREIRA Joanna	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} FUSEAU Amélie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} GADAUD Élise	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} GONÇALVES MENDES Beatriz	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. GRIMALDI D'ESDRA Melchior	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} KANG Hyunah	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} LHOTTE Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} LIM Cindy	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} MASSIOT Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} MASSOT Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. NAM Ho Sung	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} NIEPCERON Madeleine	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. POUTHIER Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} PREL Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} ROGNON Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. SCHITO Lorenzo	ENSA-Paris-Val de Seine

5 juillet 2019	M ^{me} SEGALAT Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M. THÉRY Sylvain	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} VALLI Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} VERDIER Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2019	M ^{me} VIALANEIX Fanny	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2019	M ^{me} COCHET Lara	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M ^{me} EVAIN Gabrielle	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M ^{me} GENNEVEE Lucie	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M. GOUYER Sylvain	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M ^{me} HAMOT Louise	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M. PARDO OTALVARO Juan Fernando	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M. PELTIER Antoine	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M ^{me} PENEAU Camille	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M. TABA Kilian	ENSA-Nantes
8 juillet 2019	M. TREMEGE Antoine	ENSA-Nantes
9 juillet 2019	M ^{me} ALLIOU Mirabelle	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M. ANGAMA Kevin	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M ^{me} BERTHE Héloïse	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M. DAUCHY Gauvain	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M ^{me} DUPLESSIS Solène	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juillet 2019	M ^{me} FLEURY Aline	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M ^{me} MAREAU-FLAMBEAUX Valentine	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juillet 2019	M. MASSON Charlie	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M ^{me} NOGUES Amélie	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M ^{me} PERROUELLE Karen	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M. TECHER Arnaud	ENSA-Montpellier
9 juillet 2019	M ^{me} VERNET Emma	ENSA-Montpellier
10 juillet 2019	M. MOREAU Léo	ENSA-Paris-Val de Seine
10 juillet 2019	M. VEYRE DE SORAS Jacques	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2019	M ^{me} ALAOUI FDILI Yasmine	ENSA-Paris-Val de Seine
16 juillet 2019	M. BOUDALI Mehdi	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2019	M. COURBON Christophe	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2019	M. GRUSON Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2019	M ^{me} MIGAUD Caroline	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2019	M. RODRIGUEZ DE MARTINI Diego Enrique	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2019	M. TOUCAS Mikaël	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2019	M ^{me} BENAMOUR Aida	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2019	M. DUBROVIN Pierre-Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
22 juillet 2019	M. PONGNAN Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
23 juillet 2019	M ^{me} ABAJJANE Soumaya	ENSA-Paris-Val de Seine
24 juillet 2019	M. GUITTON Pierre	ENSA-Paris-Val de Seine
25 juillet 2019	M. PROUST François	ENSA-Paris-Val de Seine
Août 2019		
20 août 2019	M. NGUYEN Duy Hoang	ENSA-Paris-Belleville
31 août 2019	M ^{me} AARAB Yousra	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. ALLEON Jérémy	ENSA-Grenoble

31 août 2019	M. ARCHAMBAULT-LAVIGNE Roderic	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ARNAUD Marie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ARNOUX Audrey	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. ATTARI Samy	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. AUDIN William	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} AUDRERIE Magdeleine	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} BAKOUZOU Anaïs	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} BAS Coralie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BEAUFORT Marc	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BELUGUE Ludovic	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BENETTO Scott	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} BENYAHYA Khadija	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} BERGSMA Salomé	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} BLONDON Pétronille	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BO Matthieu	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} BONDARENKO Sofia	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BONNET Dorian	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BOULANGER Hugo	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BOURET Louis	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. BRAVO DEL RIO Quetzalcoatl Amaruc	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} CANNIER Cornelia	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} CASTAGNES Nadia	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} CAVALLASCA Alice	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. CHANEAC Florent	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} CHAPUIS Gabrielle	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. CHIBANI Soufiane	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. CHRIST Benjamin	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} CODER Myrtille	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} COLLIAT Coline	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. CONSTANS Jonathan	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. COSTES Cyril	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. DANIEL Quentin	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} DEMOULIN Camille	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. DESAGNEAUX Luca	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. DESPORTES Arnaud	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ENTZINGER Margaux	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. FAILUTTI Arnaud	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. FARAZDAG Abdessamad	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. FAYOLLE Alexandre	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. FERRINI Martin	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. FOLCHER Benjamin	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} GARREAU Amélie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} GAULT Diliانا	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} GIRAUD Anne-Louise	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. GIUNTI Christophe	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} GONZALEZ GOMEZ Alondra	ENSA-Grenoble

31 août 2019	M. GRANDJEAN Bastien	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. GROGNOT CREPY Charles	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} GUERRE-GENTON Claire	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. GUICHARD Aurélien	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} GUILLEMIN Chloé	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} HAMMADI Sofia	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. HIRRIEN Vincent	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} HOUYEZ Alice	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. JARRAND Théo	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} KAIRAOUANI Jihane	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. KHELIFI Mehdi	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} KONIECZNY Laura	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. LAFFLY Thomas	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. LAGOA Victor	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} LAKLALECH Leila	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} LAMBERT Dénali	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. LARDAT Martin	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. LARROCHE Hugo	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} LAVERRIERE Cindy	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} LE BORGNE Tiphaine	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. LEMOINE Louis	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} LIOPE Charlotte	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. MAFFEI-GIORDANENGO Geoffroy	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. MALEYSSON Hugo	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MARILLIER Camille	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MARSEILLES Deborah	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MARTEL Pauline	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. MARTIN Tom	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MARY Louise	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. MOMBAZET Arthur	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MONCHALIN Chloé	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MONNOYEUR Alice	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MOSHKOVA Ekaterina	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MULOT Sophie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. MUNOZ Lucas	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} MUSCAT Aliénor	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. NABOULET Hugo	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} NATIVELLE Aïdé	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. NOMINE Lauris	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} OBRINGER Océane	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ORLANDI Marie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} PANCHAUD Tiffany	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. PAQUIER Thibault	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} PASCAL Pauline	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. PELLETIER Achille	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} PERRIER Lucie	ENSA-Grenoble

31 août 2019	M ^{me} PERRIN Lucille	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. PETEUL Alexandre	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} PIERRE Marine	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} RAHARIJAONA Andréa	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} REGALIA Margaux	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} RENAULT Louise	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ROBERT Sandrine	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ROLLAND Suzie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ROUAIRE Émilie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. ROUSSEL Thomas	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ROUX Vincianne	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} RUIZ Raphaëlle	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} SAADI Imane	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} SAUVAGE Julie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} SCHERRER Aurore	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} SERFATY Maud	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} SHAMOUN Stéphanie	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. SHARP William	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} SOULARD Justine	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} SZABUNIEWICZ Sandra	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} TABAI Esméralda	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. THEVENOT Arthur	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} TINAS Laura	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} TOURNIER Lorène	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. TOUZIN Jérémy	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. VAN DER VYVER Daniel	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. VENTON Clément	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. VERNIZEAU Jordan	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. VERNUCCI Andrew	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. VILLEGAS Jules	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} VIOLA Héloïse	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} VU Thuy Linh	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ZBAIR Tama	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. ZENTAR Sidali	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} ZIBROVA Yana	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M ^{me} DE BONET D'OLEON Louise	ENSA-Grenoble
31 août 2019	M. DI MARTINO Elliot	ENSA-Grenoble
Septembre 2019		
2 septembre 2019	M. LUCENA GIRON Gabriel	ENSA-Paris-Val de Seine
3 septembre 2019	M ^{me} ABDELLAOUI MAÂNE Leila	ENSA-Paris-Val de Seine
3 septembre 2019	M. GRUEBER Amand	ENSA-Paris-Val de Seine
3 septembre 2019	M. IGUINIZ MENDES Eduardo	ENSA-Montpellier
3 septembre 2019	M ^{me} LAZARO GALLARDO Naiara	ENSA-Montpellier
4 septembre 2019	M. ROBERT Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
4 septembre 2019	M. SIMI Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2019	M. CHENIVESSE Geoffroy	ENSA-Paris-Val de Seine

6 septembre 2019	Mme DUBOIS Johanna	ENSA-Paris-Val de Seine
6 septembre 2019	M ^{me} FURTADO Adeline	ENSA-Paris-Val de Seine
6 septembre 2019	M. NAU Joévin	ENSA-Paris-Val de Seine
9 septembre 2019	M ^{me} CONZATTI Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
9 septembre 2019	M ^{me} OFFROY Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
9 septembre 2019	M. RIGHI Badreddine	ENSA-Paris-Val de Seine
11 septembre 2019	M ^{me} BENNOUNA Zineb	ENSA-Paris-Val de Seine
11 septembre 2019	M ^{me} PACQUIT Alison	ENSA-Paris-Val de Seine
12 septembre 2019	M. DEPUSSAY Yohan	ENSA-Marseille
12 septembre 2019	M. KRIMAT Riwane	ENSA-Paris-Val de Seine
12 septembre 2019	M ^{me} LABORDE Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
13 septembre 2019	M ^{me} ESCLAFIT Lola	ENSA-Paris-Val de Seine
16 septembre 2019	M ^{me} VEMCLEFS Perrine	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2019	M ^{me} ARAUJO Valentine	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. ASSIDI Mohamed	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M ^{me} BELLIARD Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2019	M. GUTERRES Filipe Manuel	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M ^{me} JOLI Marine	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. LECLERC Jérémy	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. SAAS Kylian	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M ^{me} SCHOCH Sabine	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. SHAHINYAN Arman	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. STEINBRUNN Yannick	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. STENGER Marc	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M ^{me} TALLAJ Nathalie	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. TAMAYO CAPILLAS Carlos	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M ^{me} WANG Yatong	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. WANG Zhihan	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M. XIE Yuzi	ENSA-Strasbourg
19 septembre 2019	M ^{me} ZHONG Wang	ENSA-Strasbourg
20 septembre 2019	M. GIL MURCIA Cristian Camilo	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2019	M. MAKOWSKI Adrian	ENSA-Marseille
25 septembre 2019	M ^{me} IDRISSE AMRANI Sophia	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2019	M ^{me} MANHES Marylou	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2019	M ^{me} PARDO PAREDES Maria Cristina	ENSA-Paris-Val de Seine
25 septembre 2019	M ^{me} VARDANYAN Astghik	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2019	M ^{me} ANDRIEUX Marie-Océanne	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2019	M. BERGERAULT Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2019	M ^{me} BERNARD Anne	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2019	M. LUCOT David	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2019	M. MINGOIA Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
26 septembre 2019	M. UGINET Eliot	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2019	M ^{me} CAVARAPE Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2019	M ^{me} LOTZ Esther	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2019	M ^{me} MEZIANI Meriem	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2019	M. DI FILIPPO Luciano	ENSA-Paris-Val de Seine

30 septembre 2019	M ^{me} BENTOUMI Soumeiya	ENSA-Marseille
30 septembre 2019	M ^{me} DEVAUX Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2019	M. DINSE William	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2019	M ^{me} LUISI Constance	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2019	M. SECRETAN Étienne	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2019	M ^{me} SUNG Myung Sun	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2019	M ^{me} EL SHABRAWY Yosra	ENSA-Paris-Val de Seine

Octobre 2019

1 ^{er} octobre 2019	M. CHASLARD Stéphane	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} octobre 2019	M. CHUNG Yueh-Ting	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} octobre 2019	M. KOFFI Kouame Jean-Marcel Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} octobre 2019	M ^{me} LACERDA GOMES Émilie	ENSA-Paris-Val de Seine
1 ^{er} octobre 2019	M. MALBET Nicolas	ENSA-Toulouse
1 ^{er} octobre 2019	M ^{me} LE DUFF Enora	ENSA-Paris-Val de Seine
2 octobre 2019	M ^{me} PILIKA Johana	ENSA-Paris-Val de Seine
3 octobre 2019	M ^{me} BEL-GIESS Fanny	ENSA-Paris-Val de Seine
3 octobre 2019	M ^{me} GALLO Clara	ENSA-Marseille
8 octobre 2019	M ^{me} DIMPER Mathilde	ENSA-Marseille
8 octobre 2019	M. DUCHOSAL Charly	ENSA-Marseille
9 octobre 2019	M ^{me} MANZONE Charlène	ENSA-Toulouse
10 octobre 2019	M ^{me} MIGLIORE Marine	ENSA-Toulouse
10 octobre 2019	M ^{me} RODRIGO Annabelle	ENSA-Toulouse
11 octobre 2019	M ^{me} ROUSSEL Roxane	ENSA-Marseille
22 octobre 2019	M ^{me} BOUDEMIA Bouchra	ENSA-Marseille

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19Y).**Octobre 2018**

9 octobre 2018	M ^{me} BINET Amandine	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M. BOURHIS Jonathan	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} BURET Estelle	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} CHAUVIN Pauline (ép. GUILMEAU)	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} CHAUVIRE Audrey	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} CHEVALIER Carole	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} FOUCREAU Cécile	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} GAAG Nathalie	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} GLORY Élise	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M. GRENOUILLEAU Arnaud	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} GRIOLET Camille	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} HAUDRY Aurore	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M. HOUSSAIS Nicolas	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M. JACQ Clément	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} LE BAUD Julie	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} LEVASSEUR Camille	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M. MADER David	ENSA-Nantes

9 octobre 2018	M ^{me} MAMAN Julie	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} MENET Clotilde	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} MERLIO Anne	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} PALLADINO Julia	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} PARAT Adélie	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} PLAYE Claire	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} PONZETTO Océane	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} ROPERT Nadia	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M ^{me} SARKISIAN Lilit	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M. TOURNIER Arthur	ENSA-Nantes
9 octobre 2018	M. DE GRAET Thibault	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} ALIS Frédérique (ép. CRACOSKY)	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. ALLAIN Jonathan	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} ANTIER Lucille	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} BAHON Clémentine	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. BARCELO-CHATELLIER François	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. BONNEAU Christophe	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} BRILLOUET Valentine	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} CARVALHO Maud	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. CROZET Aurélien	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. GALLINEAU Baptiste	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} GUILLAUMIN Maylis	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. GUITARD Sylvain	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. JAMIN-LEDEBT Baptiste	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} MARTIN Axelle	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} MARTINEZ ALCOLEA Cristina	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} NENERT Anaïs	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} PAUILLAC Julia	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} PODEUR Léna	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} PROUTEAU Agathe	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. PUGLIESE Adam	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} QUELEVER Laure-Anne	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. RABÂCHE Samuel	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. RAZOUK Yaman	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} ROSSILLION Justine	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} ROYER Christelle (ép. HEDAN)	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. TEXEREAU Paul	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M ^{me} THOMAS Barbara	ENSA-Nantes
10 octobre 2018	M. VIOLLEAU Gabriel	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} BENEVENT Anne	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} BERTIN Alice	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. BLANCHARD Pierre	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} BOULAIRE Adeline	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. COUDART Lucas	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. FERRAND Grégory	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. GEAIRAIN Benoit	ENSA-Nantes

11 octobre 2018	M. GUERIN Pierre	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. HUAPAYA TOLEDO Emilio	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. JEANSON William	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. LE LAOUENAN Yannick	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. LE PIVAIN François	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} LEMOINE Méлина	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} LONGEPE Blandine	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} LULEWICZ Floriane	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. MAIGRE Ferdinand (ép. MAIGRE PARENT)	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} MERONI Élısa	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} MOREAU Sandra (ép. LE METAYER)	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} PAYET Victoria	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} POUPLIN Carole (ép. NEVO)	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M. RATTEZ Félix	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} RUGOLIN Mélıssa	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} SAVARY Lou	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} SCOURZIC Orianne	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} THOMINE Joanny	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} TRIFONOVA Liuba	ENSA-Nantes
11 octobre 2018	M ^{me} YULZARI Chloé	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. BERTRAND Manuel	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. BINARD Jérémy	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. BRAUD Thomas	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} CARRIERES Florence	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} CREAC'H Amélıe	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. DAGUERRE Jean	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. FALCON DE LONGEVIALLE Louis	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} GORIOUX Maguelonne	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} GUILLEMOT Héléne	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. HAJMIRBABA Soheil	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} KOMLIKI Anastasia	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. LUCZAK Michal	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. MOREAU Gwenn	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} MORICE Louise	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} NATIVELLE Mathilde (ép. LABBAYE)	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} PATTEE Chloé	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} RENAULT Aurélıe	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} RIO Sophie	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} RITALY Léa	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. SABLE Camille	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} SALLE Héléne	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. SECK Cheikh Tidiane	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} SILLY Flore	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M ^{me} TURBAN Marie Laure	ENSA-Nantes
12 octobre 2018	M. VILLATTE DE PEUFEILHOUS Thierry	ENSA-Nantes

Décembre 2018

9 décembre 2018	M ^{me} INTHAXOUM Pany	ENSA-Nantes
9 décembre 2018	M. TRAORE Medoune	ENSA-Nantes
19 décembre 2018	M ^{me} FIGONI Aurélie	ENSA-Nantes

Juin 2019

17 juin 2019	M ^{me} AKRAM Iris	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} BACHMANN Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} BALVAY Axelle	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} BOS Cathy	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} BOURGUENOLLE Auriane	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. CAI Yicong	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} CARADEC Aude	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} CHALCO Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. CHATEL Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} CROUAN Colombe	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} DAUSSIN Carole	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} FAYOLLAS Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} GADOT Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} GIROD Bérangère (ép. SABATIER)	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} GUYOT Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. GUÉGAN PARROT Donatien	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} JOLITON Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. LALLEMAND Louis	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. LAÂLOU Ilias	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. MARTIN Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M. MATEOS Ivo	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} MERTZ Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
17 juin 2019	M ^{me} NEDELCOUX Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. AUBRY Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} BENBAHTANE Sara	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} CANNAT Maude	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} CHIKHLADZE Elisabed	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} COMBAS Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} CONSTANT Morgane	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} COURANJOU Laetitia	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} DECLERCQ Marisol	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. DENIEL Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. DUSONCHET Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} FABRY Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} FAURE Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} FOURNIER Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} GAN Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} GIGNON Clarisse	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. HADJIMICHALIS Lucas	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. HANNEBERT Vincent	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. ISNARD Yorick	ENSA-Paris-Val de Seine

18 juin 2019	M ^{me} JOUCHOUX Émilie	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} LANDURÉ Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. LAUDAT Jason	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} LEBRUN Clothilde	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} LEROY Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. MOTREFF Yann	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} PIOLATTO Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} RICHARD Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} SEVESTRE Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. TEP Alexis	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M. VIDECOQ Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juin 2019	M ^{me} DE LA CHAPELLE Isaure	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} ARRAOU Magali	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} ARZALIER Marion	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} BAEKELANDT Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} BERTOLOTTI Claudia	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} BLANC Mathilda	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. BOULKROUN El Mehdi	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. BOURILLET Léo	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} BOUTARD Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. CARON Kevin	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. CARPENTIER Pierre-Olivier	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. CEGIELNY Philippe	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} CHAABANE Nesrine	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. COMBRET Lucas	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. CONTON Jimmy	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. DANOY Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} DUPONT LHOTELAIN Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. FRANÇOIS Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. GAUDILLOT Vincent	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} GNAP Darya	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. GUIGO Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. GUILBERT Maxence	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} JITARIOUK Olga	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} LAVILLE Aliénor	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. LE BRUN Benjamin	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} LEFEBVRE Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} LEFRANCOIS Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} LENORMAND Anaïs	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. LEVY Michael	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} LOBSTEIN-PICHAT Cloé	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} MALINAUSKAITÉ Kamilė	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} MARTY Audrey	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. MAWAS Nathan	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. OBLETTE Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. OULARBI Nabil	ENSA-Paris-Val de Seine

19 juin 2019	M. PAOLI Florent	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} PICARD Candice	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} RAVEL Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} SERGENT Justine	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} SPAGNOLO Maddalena	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. TAN Tian	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} TOURNET Evelyne	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. TROUBLÉ Germain	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. VALOGNES Valentin	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} VERNIER Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} VIALA Sophie	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. WELTY Tristan	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} ZHANG Pengzi (ép. RENAUD)	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M ^{me} DE MACEDO Jessica	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juin 2019	M. EL KASMI Ismaïl	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} BASILE Aurélia	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. BAUCHER Francis	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} BENOIT DE COIGNAC Laure	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} BIZE Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. BOUAICH Anouar	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} BOURGEOIS Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} CHOLLE-MORAILLON Anna	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} COLAS Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} CONDREA Valeria	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. COVAREL Cédric	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} CRISTESCU Dana-Corina	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. DELEST Cédric	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} DESPRES-GARCIA Emma	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} DJOEHANA Amélie	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} DJURICIC - VILLEMIN Sabrina	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. DUPÉROUX Louis	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} ESCRIVA Shanti	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. FAKIS Théo	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} FLECK Margaux	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} GALHARDO Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} GIACOVELLI Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. HUET Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. HUNFALVAY Adrian	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. LEVASSEUR Vincent	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} LIETAER Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. LOUMRHARI Ismail	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} MAHMOUD Nadia	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. MATHIEU Gustave	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. MOULIN Axel	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} NEJJAR Halima	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} OTTMANN Nadège (ép. JASNIAK)	ENSA-Paris-Val de Seine

20 juin 2019	M ^{me} PLOUVIEZ Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} RAMJANE Nora	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} SAAD Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. THÉOPHILE Charly	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. UCHA Enrique	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. VALLERAULT Arthur	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M ^{me} YVERT Sixtine	ENSA-Paris-Val de Seine
20 juin 2019	M. ZEMNI Riadh	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. BEAUGRAND Christophe	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. GRAVELLIER Méric	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} KASMEIN Leila	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. MAKHLOUF Mohamed-Farès	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} MAUGER Mélanie	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. MIKOU Othman	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. MITSOPOULOS Marios	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} MOULINS Élise	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} MOUSSAOUI Zineb	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} NGUYEN Clotilde	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. NOURRY Elias	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} OSINSKA Karolina (ép. FOURNIER)	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} RAZE Marie-Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. RICHAUD Guillaume	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} SAKHNO Tetiana (ép. BLIÈCQ)	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} SCHWAB Rose	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} SENECHAL Jade	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M. SEREL David	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} VANNIER-TRUCHOT Cypris	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} VAUCHEZ Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} VIGNOLES Emeline (ép. VARLET)	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2019	M ^{me} ZIZI Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
Juillet 2019		
8 juillet 2019	M. BOUILLANT Jérôme	ENSA-Lyon
10 juillet 2019	M ^{me} MOENNE-LOCCOZ Tiphanie	ENSA-Lyon
Septembre 2019		
23 septembre 2019	M ^{me} ASRI Sarah	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M. BEN MOUSSA Aziz	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M. BIAIS Louis	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M ^{me} CLANET HALLARD Alice	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M. DELBREIL Florent	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M ^{me} EZZEDDINE Rima	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M. GOMEZ HERRERA Yustino	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M ^{me} GROSSET BRUN Anne	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M. JOVANOVIC Nikola	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M. LEE Kidon	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M ^{me} LEWANDOWSKI Delphine	ENSA-Paris-Malaquais

23 septembre 2019	M ^{me} PRIEUR Claire	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M ^{me} SZCZEPANSKA Iwona	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2019	M ^{me} VALLÉE Laura	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} ALLAMAN Camille	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} BENECH Maud	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} BOUBETRA Jessica	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} DELARUE CLIQUET Romane	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M. HERAUD Corentin	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M. HEUZE Adrien	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M. KAROUBI Baptiste	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} LACAZE Claire	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} LETEINTURIER Audrey	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} OSMONT Lucile	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} PAVONE Eugenia	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M. RACAT Christophe	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} TELLIER Giulia	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M. TOUSSAINT Julien	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} VELLA BOUCAUD Gabrielle	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} D'ONCIEU DE LA BÄTIE Marie	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2019	M ^{me} LO RE Anaïs	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. BARCON Charles	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. CANTIN Carl	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. CHABANAS Antoine	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. CHEVASSUS Hugo	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} FRAGAPANE Giovanna	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. GUILLAUME Peran	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} LABORDE Roxane	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} LECESNE Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. MASOTTI Nicola	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. MATHIEU Florian	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} MATTSSON Johanna	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. MORENO PONGUTA David Santiago	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. MOULIN Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} PAIN Gladys	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} PATIN Djuna	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} RASTEGAR Ava	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} REYNIER Élise	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} ROWENCZYN Laurie	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. TARAKI Adrien	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M ^{me} TEIXEIRA Élodie	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2019	M. VINCENT Joseph	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} AFARIAN Claire	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} BAZARD Julie	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} DESHAYES Carla	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} DEVINEAU Madeleine	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} HAGGIAG Judith	ENSA-Paris-Malaquais

26 septembre 2019	M ^{me} JORDANOVSKA Ivana	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} KASPER Cécile	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} LACOMBE Hélène	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M. MORANNE Quentin	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M. NGUYEN Xuan Truong	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M. PARLON William	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M. PELISSIER ROESSLER Grégoire	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M. ROBERT Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} SAINT LÉGER Johanna	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} SCHMITT Hélène	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} SENYURT Didem	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M. SERRAZANETTI Davide	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} SIZARET Blanche	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} TAILLEPIERRE Manon	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M ^{me} UHLEN Manon	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2019	M. VOLPE Giacomo	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} ATKINSON EVANS Isabelle	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M. BRISSON Jules	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} DESALLAIS Estelle	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} DESPLANQUES Camille	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M. DOUCET Léandre	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} FESTA Florence	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M. FRASER GROUSSET Jake	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} FRAYSSE Manon	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M. GANDOUIN Aurélien	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} GARDIER Marion	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M. GOSSELIN Clément	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} GÉRARD Jessica	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} HUG DE LARAUZE Caroline	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} KLEIN Mégane	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} LEURENT Constance	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} MARSHALL Camille	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} MESURE-MADELAIN Agathe	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} RAOUX Émilie	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M. SACCONA Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M ^{me} SCHMIEL Maud	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2019	M. VALANCOGNE Henri	ENSA-Paris-Malaquais
Octobre 2019		
3 octobre 2019	M ^{me} AQUIL Soukaina	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} AUTRET Marie	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} BALLAND Clélia	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. BARNAUD William	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. BECQ DE FOUQUIERES Théo	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. BELACEL Abdel Aziz	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} BERGAUD Cécile	ENSA-Versailles

3 octobre 2019	M ^{me} BLESCH Morgane	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. BORDEAU Benjamin	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. BREGIGEON Morgan	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} BUCQUET Coline	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} CHAMBON Julia	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} DAUTANCOURT Camille	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. DRILLON Basile	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} FRANCHI Laetitia	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. FREYDIER Louis	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} GHERTESCU Mirela	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} GRAULEAU Léa	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} HEDRICOURT Pauline	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. HELIOU DE MORLAN Hugo	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. KERSSE Antoine	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. LADERRIERE Alexis	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} LUCAS Sophie (ép. LIGOT)	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. MARION Enguerrand	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M ^{me} MORELLI DI POPOLO Joséphine	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. PILLOT Lucas	ENSA-Versailles
3 octobre 2019	M. ROUVEIX Mathieu	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. ABOU EID Chadi	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} BORRULL Morgana	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} CASTRES Camille	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} COLIN Victoria	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} DEBOISNE Tiphaine	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. DEKEYSER Martin	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} DOZAT Ophélie	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. DUMAS Lucien	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. GOJAK Nikac	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} HAMONIC Bathilde	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} HARUEL Anne-Ségolène	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} KANG Émilie Yili	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. LAPELLETRE Thibaud	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} LAULAN Sarah	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} LHUILLIER Pauline	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} LIMA AMORIM Caroline	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. OUIDDIR Sofiane	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} RAMIREZ FONTES Norma Michelle	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. RECOURSÉ Malo	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} REY Mégane	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. SAS-MAYAUX Romain	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} STRETZ Joanne	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M ^{me} VARELA Lucia	ENSA-Versailles
4 octobre 2019	M. DE LESQUEN DU PLESSIS CASSO Édouard	ENSA-Versailles

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19Z).**Février 2016**

2 février 2016 M^{me} DUMAS Muriel ENSA-Paris-Est

Juillet 2017

3 juillet 2017 M. ALLANI Mehdi ENSA-Paris-Est

3 juillet 2017 M^{me} PONCHAUX Alice ENSA-Paris-Est

3 juillet 2017 M^{me} D'HAUTERIVES Éléonore ENSA-Paris-Est

5 juillet 2017 M^{me} LICARI Audrey ENSA-Paris-Est

Juillet 2018

2 juillet 2018 M. DIABATE Daouda ENSA-Paris-Est

4 juillet 2018 M^{me} CORMIER Sabine ENSA-Paris-Est

4 juillet 2018 M^{me} DAVODEAU Zélie ENSA-Paris-Est

5 juillet 2018 M^{me} BAUDRE Caroline ENSA-Paris-Est

5 juillet 2018 M^{me} PAPELIER Lou ENSA-Paris-Est

Juillet 2019

9 juillet 2019 M. ANTZENBERGER Arthur ENSA-Paris-La Villette

9 juillet 2019 M. BELART Julien ENSA-Paris-La Villette

9 juillet 2019 M^{me} GUINAUDEAU Daphné ENSA-Paris-La Villette

9 juillet 2019 M. LOTTIN-DELARGILLIÈRE Olivier ENSA-Paris-La Villette

11 juillet 2019 M. BOURGOIN Cyrille ENSA-Paris-La Villette

11 juillet 2019 M. COULANT Léo ENSA-Paris-La Villette

11 juillet 2019 M. HALLAIS Ludovic ENSA-Paris-La Villette

11 juillet 2019 M. MIKA Sébastien ENSA-Paris-La Villette

11 juillet 2019 M^{me} MINE Constance ENSA-Paris-La Villette

Août 2019

26 août 2019 M^{me} THÉVENOT Manilai ENSA-Paris-La Villette

28 août 2019 M. RAVEL Martin ENSA-Paris-La Villette

Septembre 2019

3 septembre 2019 M^{me} PUJET Claire ENSA-Paris-La Villette

5 septembre 2019 M. HALLAJ Jadd ENSA-Paris-La Villette

9 septembre 2019 M^{me} MATHIEU Cécile ENSA-Paris-La Villette

12 septembre 2019 M. ZAFFRAN Jules ENSA-Paris-La Villette

14 septembre 2019 M^{me} RABENASOLO Rojo ENSA-Paris-La Villette

16 septembre 2019 M. WANG Wang Zhong ENSA-Paris-La Villette

17 septembre 2019 M^{me} KOLIAI Amina ENSA-Paris-La Villette

17 septembre 2019 M. WU Bo ENSA-Paris-La Villette

18 septembre 2019 M. LEROUX Alexandre ENSA-Paris-La Villette

18 septembre 2019 M. ROUSSEAU Luc ENSA-Paris-La Villette

19 septembre 2019 M. FOLLIOT Adrien ENSA-Paris-La Villette

19 septembre 2019 M^{me} VAN MILINK Alexandra ENSA-Paris-La Villette

20 septembre 2019 M. RAUDRANT Robin ENSA-Paris-La Villette

22 septembre 2019 M^{me} OBERLE Oriane ENSA-Paris-La Villette

23 septembre 2019 M. GABORIAUD Antoine ENSA-Paris-La Villette

23 septembre 2019 M. RASCLE Pierre ENSA-Paris-La Villette

25 septembre 2019 M^{me} BALLESTER Julia ENSA-Paris-La Villette

25 septembre 2019	M. BOURJEILY Julien	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2019	M. RAMOS TAVARES Carlos Alberto	ENSA-Paris-La Villette
26 septembre 2019	M. BOUHADJEB Yassine	ENSA-Paris-La Villette
26 septembre 2019	M ^{me} KOGA Vanessa Sayuri (ép. CAVAUD)	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2019	M ^{me} ANTARI Meriem	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2019	M. GUILLAUME Antoine	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2019	M ^{me} HABIB Sarah	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2019	M. LEMARCHAL Thomas	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2019	M ^{me} MATHIEU Sabrina	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2019	M ^{me} QUIROT Judith	ENSA-Paris-La Villette
29 septembre 2019	M ^{me} CAYSSIOLS Marine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} BAH Kadiatou	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} BEHAR Camille	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} BENAMANE Sarah	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. CAILLON Maxime	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} COMPAGNON Marie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} COSTET Anaïs	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. DJEMAI Houdaifa	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. GARIN Alexis	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} GRANIER Laura	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} GUIGNARD Hélène	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. HAMZE Ali	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. KEHOUL Abdelhasseb	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} PANGO Ester	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. PLANTIER Thomas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. ROUX Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} SHIGASHOVA Daria	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} SIGOGNE Laëtitia	ENSA-Paris-La Villette
Octobre 2019		
22 octobre 2019	M ^{me} TRICAUD Juliette	ENSA-Marseille
23 octobre 2019	M. BELHOUCLETTE Alâa	ENSA-Marseille